

Une banque
engagée sur
ses territoires



Rapport annuel 2013

L'essentiel

- 2 Profil BRED
- 4 Nos réponses
aux attentes de nos clients
- 6 Chiffres clés
- 8 Une banque de proximité
et experte
- 10 Notre philosophie
d'entreprise



“ Banque coopérative,
nous soutenons
les projets, personnels
ou d'entreprise,
créateurs de valeur
pour nos clients
comme pour
nos territoires ”

Olivier Klein

Directeur Général de la BRED

La BRED



Banque commerciale, la plus importante du Groupe BPCE, la BRED est une banque populaire coopérative, forte de 140 000 sociétaires à fin 2013 et de 2,6 milliards d'euros de capitaux propres.

Elle compte 5 000 collaborateurs, dont 20 % à l'international et dans les COM (Collectivités d'outre-mer).

Son cœur de métier est la banque commerciale en France (en Île-de-France, dans l'Aisne, en Normandie et, dans les départements d'outre-mer, à La Réunion, Mayotte, Martinique, Guadeloupe, Guyane), comme à l'international et dans les COM où elle poursuit une croissance ciblée dans la corne de l'Afrique (Djibouti), en Océanie (Nouvelle-Calédonie, Vanuatu, Îles Fidji) et en Asie (Laos, Cambodge).

Banque de proximité engagée sur ses territoires, elle développe en France un réseau de 330 agences de proximité (dont 75 dans les départements d'outre-mer) et de 36 centres spécialisés (dont 18 outre-mer). Sur ses territoires, la BRED entretient une relation de long terme avec près d'un million de clients : particuliers, artisans, commerçants, professions libérales, clients patrimoniaux, PME, ETI, grandes entreprises et institutionnels. Elle propose, outre ses produits de crédit, de placement et de banque au quotidien, à l'ensemble de ses clients, les produits et services de sa salle des marchés, et de sa compagnie d'assurance, ainsi que ceux des filiales spécialisées du Groupe BPCE.

La BRED est reconnue pour ses capacités d'innovation qui se traduisent par la création de services sur mesure et à forte valeur ajoutée, par exemple, dans le domaine des flux, du commerce électronique ou de la gestion de patrimoine.

Ses bons résultats 2013 (un PNB en hausse de 6 %, à 955 millions d'euros, un bénéfice net consolidé part du groupe de 182,6 millions d'euros, en progression de 1,5 %) et ses bons ratios de solvabilité (Core Tier One à 11,8 % selon les normes Bâle 2.5) constituent de solides fondamentaux pour poursuivre sa croissance au service tant de ses clients et sociétaires que du financement de l'économie et du développement local.

Le Groupe BPCE



Coopératifs, banquiers et assureurs autrement

Le Groupe BPCE est le deuxième groupe bancaire en France. Il exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance en s'appuyant sur ses deux grands réseaux coopératifs, 19 Banques Populaires et 17 Caisses d'Épargne, et sur ses filiales Natixis, Crédit Foncier...

Au service de 36 millions de clients, dont 8,8 millions de sociétaires, ses 115 000 collaborateurs exercent leur métier au plus près des besoins des personnes et des territoires.

Le Groupe BPCE propose une offre complète de produits et de services : solutions de paiement, de gestion de flux, de trésorerie, de financement, d'épargne, d'assurance et d'investissement. Fidèle à son statut coopératif, il accompagne ses clients dans leurs projets et construit avec eux une relation dans la durée. Il contribue ainsi à 20 % du financement de l'économie française.

NOS RÉPONSES AUX ATTENTES DE NOS CLIENTS

Des conseillers joignables dans leur agence et à distance

À la BRED, tous nos conseillers sont joignables directement par mail ou par téléphone. Mieux, grâce à la signature électronique, les clients peuvent souscrire à distance de nombreux contrats, directement sur leur smartphone, leur tablette ou leur ordinateur. Idéal pour ceux qui ne veulent pas, ou ne peuvent pas, se rendre dans leur agence. 111 000 clients ont déjà été conquis par cette offre.

Et pour ne pas solliciter les clients avec des produits inadaptés, nos conseillers disposent d'outils d'analyse pointus pour mieux anticiper leurs besoins.

Des solutions au service des projets de vie

Parce que nous savons qu'une relation n'est réellement personnalisée que si elle s'inscrit dans la durée, la BRED a décidé de maintenir ses conseillers dans leur agence pendant trois ans au minimum. C'est cette connaissance approfondie de leur clientèle, enrichie par les outils technologiques mis à leur disposition, qui permet à nos conseillers d'accompagner les projets de vie, petits ou grands, avec

des solutions personnalisées, élaborées à partir d'une large palette de produits et de services performants.

Nous avons ainsi lancé en septembre 2013 une offre « famille » pour répondre aux problématiques de chacun : évolution de la vie familiale, transmission du patrimoine, solidarité intergénérationnelle, prévoyance...

Nos agences travaillent aussi avec les experts de nos cercles patrimoniaux, pour répondre aux demandes plus spécifiques de la gestion privée.

Une organisation adaptée aux professionnels

Parce qu'un chef d'entreprise a aussi des responsabilités familiales, nous proposons à cette clientèle exigeante d'être suivie par un seul et même conseiller, capable de lui apporter les bonnes réponses pour ses projets professionnels et privés.

Nous avons ouvert dans le quartier de l'Opéra à Paris un espace BRED Premier, dédié à la clientèle des professions libérales. Un concept qui rencontre un véritable succès depuis plusieurs années dans les DOM.

Un partenariat actif avec les entreprises

La BRED est depuis sa création le partenaire des entreprises, de la PME aux multinationales en passant par les grandes institutions comme les caisses de retraite. Nous mettons notamment à leur service notre expertise en matière de cash management, de couverture du risque de change et de taux, comme de commerce international.



“ Offrir à nos clients le meilleur de l'agence de proximité et de la banque digitale ”

Éric Montagne

Directeur Général adjoint

Plus récemment, nous avons élargi la gamme des solutions de financement destinées aux entreprises de taille intermédiaire (ETI) en réunissant les expertises de la direction des solutions de financement et de la salle des marchés, qui développe une activité de placement obligataire destinée aux institutionnels.

Une présence accrue dans nos régions

À la BRED, nous pensons que la proximité est essentielle pour mieux servir nos clients. C'est pourquoi nous complétons notre maillage en ouvrant de nouvelles agences. Après une implantation normande au Neubourg en avril 2013, une agence a ouvert ses portes dans les Hauts-de-Seine, à Nanterre, dans le centre commercial du Mont-Valérien. Une quinzaine d'implantations sont à l'étude pour les deux prochaines années.

Attentifs à nos clients en mobilité, les expatriés ou les ultramarins en métropole par exemple, nous mettons à leur disposition notre e-agence BRED Espace. Une bonne façon d'assurer la « continuité bancaire ».

Une dynamique à l'international

Pour accompagner à l'international nos clients, nous disposons d'un réseau de 90 correspondants qui couvrent 150 pays. Nous sommes ainsi la seule banque à pouvoir assurer le paiement des pensions dans le monde entier. Les clients de la BRED peuvent aussi s'appuyer sur notre présence physique à l'étranger, à Djibouti, au Vanuatu, à Fidji, au Laos ou encore au Cambodge.

La BRED est aussi une banque de proximité à l'international. En 2013, une seconde succursale a ouvert ses portes aux Îles Fidji. Au Laos, notre Banque Franco-Lao dispose désormais de 20 agences. Enfin, nous avons ouvert un département de finance islamique dans notre filiale à Djibouti, BCI Mer Rouge.

Chiffres clés

6

PROXIMITÉ ET QUALITÉ DU CONSEIL

330

agences de proximité

255

en métropole

75

dans les DOM

Centres d'expertise

16

centres d'affaires pour PME

11

centres de gestion privée

3

centres professionnels dans les DOM

6

espaces dédiés aux professions libérales

UNE SOLIDE ASSISE FINANCIÈRE*

955 M€

(+6 %)

Produit net bancaire

282 M€

(+9,5 %)

Résultat courant

64,3%

Coefficient d'exploitation

2,6 Md€

Capitaux propres consolidés

66,7%

Coefficient emplois ressources clientèle

12,6%

Ratio de solvabilité :

Pro-forma Bâle 3 phase-in

1 million de clients en France

42,2 Md€

Épargne bilantielle et financière

15,1 Md€

Encours de crédit

5 000

collaborateurs dont

20%

à l'international et dans les collectivités d'outre-mer (COM)

BRED Espace

e-agence avec conseillers dédiés

BRED Direct

Centre de relation clientèle accessible à des horaires élargis

Sites internet :

bred.fr ; bredbanqueprivée.com ; bred-sociétaires.fr

FINANCEMENT DE L'ÉCONOMIE ET DU DÉVELOPPEMENT LOCAL*

+39,3%

de nouveaux crédits aux particuliers

Encours de crédit : 5,3 Md€

+4,1%

de nouveaux crédits aux professionnels et entreprises locales

Encours de crédit : 1,6 Md€

UNE DYNAMIQUE INTERNATIONALE

90

correspondants bancaires dans le monde

67

points de vente à l'international et dans les COM

- 21 en Asie du Sud-Est
- 36 dans la Zone Pacifique
- 10 dans la corne de l'Afrique

7

Une banque de proximité et experte

8

La BRED est une banque faite de proximité relationnelle forte, offrant le meilleur de l'agence physique et de l'e-agence. Elle accompagne les projets de ses clients, particuliers, entreprises, institutionnels, avec la volonté d'apporter un service sur mesure.



Accessible et pratique

En agence, par Internet, par téléphone ou par mail, nos clients choisissent le canal qu'ils préfèrent pour échanger avec leur conseiller attiré.

Experte

Des conseillers spécialisés, dotés d'expertises pointues, sont dédiés à chacune de nos clientèles : particuliers, patrimoniaux, artisans/commerçants, professions libérales, PME, ETI, grandes entreprises, professionnels de l'immobilier, étudiants... Ils apportent, individuellement ou collectivement, des réponses fiables, durables et innovantes à l'ensemble des problématiques de leurs clients.

Adaptée à des problématiques spécifiques

- **BRED Banque Privée** assure, avec la plus grande exigence, la gestion patrimoniale de nos clients particuliers et chefs d'entreprise.
- **BRED Espace** : l'e-agence BRED met à la disposition de ses clients des conseillers attirés, accessibles par téléphone et visio-conférence.
- Nos agences **BRED Premier** sont dédiées aux professions libérales.
- **Grand'Zé** propose une offre spécifique aux étudiants de grandes écoles.
- **Résoplus** : espace bancaire dédié aux ultramarins, accompagne la mobilité des domiens.
- Acteur majeur sur l'ensemble des problématiques de **gestion des flux et moyens de paiement**, la BRED a notamment développé une gamme complète de services dans le domaine des flux dématérialisés.
- **Une direction des ETI** composée de spécialistes des marchés et des entreprises, aide nos clients ETI à lever des capitaux en utilisant les techniques financières les plus adaptées.
- Des structures d'investissement accompagnent en **capital développement** les projets majeurs des PME : croissance externe, ouverture de filiales à l'étranger...

Une banque sur mesure

9



Une salle des marchés orientée vers les clients

Elle permet aux clients PME, grandes entreprises et investisseurs institutionnels de bénéficier de ses activités de change, de gestion de taux, de placements monétaires et obligataires et de placements à capital garanti.

Des filiales spécialisées

Notamment :

- **PREPAR** : compagnie d'assurance-vie, dommages et prévoyance.

Le contrat « Valvie Invest Patrimoine » a été distingué en 2014 par le Trophée d'Or du Revenu (catégorie Multi supports offensifs) et par le label d'excellence des Dossiers de l'Épargne. Le PERP « Duetto Retraite » a obtenu le label d'excellence des Dossiers de l'Épargne en 2013 ;

- **PROMEPAR** : société de gestion d'actifs et d'ingénierie financière ;
- **FIPROMER** : société d'ingénierie financière et fiscale spécialisée dans la mise en place, la commercialisation et la gestion de programmes d'investissements défiscalisants en faveur du développement économique des départements et collectivités d'outre-mer ;
- **Vialink et Click & Trust** : spécialistes de la certification numérique et des solutions de paiement d'e-commerce.

Synergies et complémentarités avec le Groupe BPCE

La BRED se développe en forte synergie avec le Groupe BPCE, s'appuyant notamment sur des filiales métiers mutualisées au sein du groupe.

NOTRE PHILOSOPHIE D'ENTREPRISE

“ Nous croyons au mariage de l'éthique et de l'efficacité pour développer une banque moderne, responsable, et avant tout humaine. ”

Olivier Klein

Directeur Général



Accompagner le développement de l'économie réelle

Attentifs au développement des régions où nous exerçons notre activité, nous mobilisons nos ressources pour financer l'investissement local et participer activement à la création de richesses. En 2013, nous avons par exemple financé 5 600 créations d'entreprises et nos crédits accordés aux entreprises ont augmenté de plus de 4 %. Nous soutenons aussi des organismes de microcrédit ou d'aide à l'insertion sociale ou professionnelle.

Bien entendu, nous déployons une politique vigilante et responsable de gestion des risques de crédit afin de protéger l'épargne qui nous a été confiée. Nous nous appuyons pour cela sur notre connaissance du terrain, encore affinée par nos contacts avec les

5 600

CRÉATIONS
D'ENTREPRISES ONT ÉTÉ
FINANCÉES PAR LA BRED
EN 2013.

acteurs du développement local : les collectivités locales et territoriales, les associations professionnelles, les chambres des métiers, les chambres de commerce, partenaires historiques avec lesquels nous agissons dans les domaines de la création d'entreprise, des financements et de la formation.

Nous entretenons également des partenariats actifs avec la CASDEN, banque de l'éducation, de la recherche et de la culture, et l'ACEF, Association pour le crédit et l'épargne des fonctionnaires.

Les liens noués avec ces différents organismes contribuent à l'adéquation de nos services et de nos métiers aux réalités des tissus locaux.

Investir dans la durée

Le succès de notre récente augmentation de capital de 151 M€ est une preuve concrète de la confiance de nos 140 000 clients-sociétaires dans la BRED et son modèle coopératif. Cette augmentation de capital permet, tout en renforçant encore notre solidité, de poursuivre notre stratégie dans la durée. Ce qui différencie les banques coopératives comme la BRED des autres banques est en effet la répartition de son capital entre ses clients-sociétaires, collectivement propriétaires de leur banque. Ce statut nous incite à privilégier les investissements créateurs de valeur, au service des clients et des territoires dans lesquels la BRED s'inscrit. Après rémunération des parts sociales, non soumises aux aléas des marchés, les bénéfices réalisés sont totalement réinvestis dans l'entreprise.

“ Les sociétaires permettent à la BRED de bien faire son métier et de se développer, grâce à l'autonomie permise par un capital détenu collectivement ”

Stève Gentili

Président de la BRED

Dialoguer avec nos clients sociétaires

Un autre atout est notre gouvernance : des représentants de nos clients-sociétaires siègent en effet à notre Conseil d'administration. Possédant des compétences pluridisciplinaires, et représentatifs de nos clients, ils sont à même de veiller aux intérêts de la clientèle et à la prise en compte de ses besoins et de ses attentes.

Pour renforcer encore ces liens, nous nous attachons à dialoguer avec nos sociétaires en les conviant à des réunions dans nos agences. Notre site www.bred-societaires.fr est aussi un lieu interactif, ouvert aux témoignages de nos sociétaires.

BRED Banque Populaire - Société anonyme coopérative de banque populaire régie par les articles L.512-2 et suivants du Code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux banques populaires et aux établissements de crédit, au capital de 573 260 254,10 € - Siège social : 18, quai de la Rapée - 75604 PARIS Cedex 12 - 552 091 795 R.C.S Paris - IDENT. TVA FR 09 552 091 795 - Intermédiaire en assurances immatriculé à l'ORIAS sous le numéro 07 003 608.

Gouvernement d'entreprise

- 14 Le Conseil d'administration
- 16 Informations sur les mandataires sociaux
- 18 Le Comité exécutif
- 20 BRED et filiales : organisation
- 22 Rapport du président
- 35 Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du Président du Conseil d'administration
- 36 Politique et pratique de rémunération

12

Rapport d'activité

- 42 Rapport d'activité
- 51 Annexes au Rapport d'activité

40

Comptes consolidés

- 66 Bilan consolidé
- 68 Compte de résultat consolidé
- 73 Annexes aux comptes consolidés
- 142 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

64

Gestion des risques

- 146 Risques de crédit
- 154 Risques liés aux opérations de marché
- 158 Risques de bilan
- 161 Risques opérationnels
- 162 Risques de non-conformité

144

Responsabilité sociétale et environnementale

- 168 Méthodologie du reporting RSE
- 169 Stratégie développement durable et identité coopérative
- 172 Offres et relations clients
- 176 Achats et relations fournisseurs
- 177 Informations sociales
- 183 Engagement sociétal
- 186 Réponses aux enjeux environnementaux
- 190 Tables de concordance

166

Assemblée générale

- 198 Rapport du Conseil d'administration
- 202 Texte des résolutions
- 208 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées
- 210 Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise
- 211 Renseignements de caractère général
- 214 Rapport du Conseil d'administration relatif à l'utilisation de la délégation de compétence en matière d'augmentation de capital

196



“ BRED Espace, notre e-agence accompagne les clients en mobilité, les expatriés, les jeunes ultra-marins venant étudier ou travailler en Métropole ainsi que les étudiants des grandes écoles, avec son équipe dédiée, Grand'Zé. ”

Marie Namias

Directrice du Pôle Bred Espace et Grand'Zé



“ La BRED est le partenaire bancaire des artisans et des commerçants, comme le pâtissier Frédéric Cassel à Fontainebleau. Nous avons pu vivre toutes les étapes de son remarquable développement qui l’a amené à devenir le président de l’équipe de France Championne du Monde de Pâtisserie 2013 et à recevoir le prix Stars et Métiers en 2013.”

Delphine Weiss

Directrice de l’agence de Fontainebleau



“ La BRED soutient le développement économique des territoires où elle est implantée. Présente dans les Antilles depuis 1985, elle a par exemple financé des équipements structurants du port de Fort-de France en Martinique. ”

Éric Montagne

DGA en charge du pôle commercial



“La filiale laotienne de la BRED, la Banque Franco-Lao, a poursuivi le développement de son réseau qui atteint 20 agences. La BRED est, au Laos, une banque de proximité qui soutient l'économie locale, notamment les petits commerçants du marché de Vientiane.”

Guillaume Perdon

Directeur de la Banque Franco-Lao

Une année 2013 très positive pour le Groupe BRED

Comment la stratégie de croissance engagée se reflète-t-elle dans les résultats de l'exercice ?

Nous avons mené une réflexion sur l'évolution de notre métier de banquier, notamment vis-à-vis de notre activité de banque de détail, premier contributeur à notre chiffre d'affaires. Nous avons ainsi adapté notre stratégie commerciale aux nouveaux comportements de nos clients, de moins en moins enclins à se rendre dans nos agences. Nous avons développé la proactivité de nos conseillers et mis de nouveaux moyens à leur disposition pour anticiper les besoins de leurs clients et leur proposer des solutions pertinentes, à l'inverse d'une démarche commerciale « produits ». Nous avons parallèlement fait en sorte que toutes nos agences deviennent multicanal. Cette nouvelle orientation a eu un impact positif sur nos performances.

À fin 2013, la BRED a réalisé un PNB consolidé de 955 millions d'euros, en hausse de 5,7 %. Cette progression est due notamment à la dynamique positive de la banque de détail en France, dont le PNB progresse de 39 millions d'euros, soit +6,9 %. Le PNB des agences, en particulier, gagne 7,3 %.

Par ailleurs, au sein du Groupe BPCE, nous sommes la banque la plus diversifiée : une banque populaire à la fois banque commerciale, en métropole et en outre-mer, et banque des grandes entreprises et des institutionnels. Nous exerçons aussi une activité de banque commerciale à l'étranger. Nous avons également une salle des marchés orientée vers l'ensemble de nos clients en France et à l'étranger et une compagnie d'assurance. Chacune de ces composantes apporte sa contribution à notre développement.

Le résultat net part du Groupe BRED s'établit à 182,6 millions d'euros, en progression de 1,5 %. Un résultat de bonne facture dans un contexte économique dégradé et un environnement réglementaire de plus en plus strict. Sur le plan structurel, la progression de 9,5 % de notre résultat courant avant impôts (282 millions d'euros) constitue un atout précieux pour l'avenir.

Ainsi, un PNB en progression et un résultat courant largement affermi témoignent de la solidité de nos fondamentaux et confortent une approche qui s'attache non pas à réduire drastiquement les charges de fonctionnement et les investissements, mais, pour nous développer, à adopter une stratégie gagnante et à réallouer nos moyens efficacement.



Olivier Klein
Directeur Général

“ Nous croyons au mariage de l'éthique et de l'efficacité pour développer une banque moderne, responsable et avant tout humaine. ”

Olivier Klein

Pourquoi avoir créé un concept d'agence multicanal ?

Effet de leur appétence pour les moyens de communication à distance, nos clients réservent de plus en plus leurs visites en agence aux opérations structurantes liées à leurs projets de vie : investissement immobilier, protection de la famille, transmission de patrimoine, création ou développement d'une entreprise...

Nous avons donc repensé l'agence traditionnelle comme la fusion entre l'agence physique, où peuvent se dérouler les rendez-vous en tête à tête quand nos clients le souhaitent, et l'agence à distance. Nos clients peuvent ainsi communiquer par mail ou téléphone avec leur conseiller attiré sans avoir à se déplacer. Ils peuvent notamment souscrire directement un produit et recevoir leur contrat par courrier ou messagerie, et dans ce cas choisir de signer électroniquement. Nous renouvelons ainsi le relationnel de proximité grâce aux nouveaux moyens de communication.

En plaçant le conseiller, lui-même porteur du multicanal, au cœur de la relation, nous nous appuyons sur notre capital humain, notre meilleur atout. Nous nous sommes donc aussi organisés pour que nos clients restent plus longtemps en relation avec le même conseiller. Il étudiera avec chacun la meilleure solution pour l'aider à réaliser ses projets de vie. La BRED a inventé par exemple le bouquet Famille, une approche visant à identifier les projets familiaux d'un client puis à construire avec lui, en puisant dans le large éventail de services disponibles dans notre gamme, une solution « unique », appropriée à sa problématique. Cette approche « solution » est le fil conducteur de toutes nos démarches vis-à-vis de notre clientèle.

À l'ère des e-banques, que proposez-vous à vos clients dans ce domaine ?

Bien sûr, pour leurs opérations courantes, les clients de nos agences multicanal utilisent à leur convenance nos services de banque à distance : site internet et accueil téléphonique par notre centre de relation clientèle avec une plus grande amplitude horaire. SMS, relevé de compte dématérialisé, informations bancaires et boursières sur serveur vocal sont aussi à leur disposition.

Par ailleurs, nous proposons les services de notre e-agence à nos clients adeptes du tout à distance. Leur conseiller personnel est à leur disposition par mail, téléphone et visioconférence.

En 2014, nous créerons une agence e-BRED Premier, dédiée aux professions libérales.

Le développement d'un relationnel à distance avec vos clients vous incitera-t-il à réduire votre réseau d'agences de proximité ?

Nous croyons à l'avenir du réseau physique. De nombreux clients expriment dans nos études qualité leur attachement à leur agence de quartier. La possibilité d'y rencontrer leur conseiller, quand ils le souhaitent, renforce la relation de confiance, fondamentale entre une banque et ses clients. La proximité géographique est, pour cette raison également, incontournable pour attirer de nouveaux clients. Enfin, notre réseau d'agences est un vecteur important de notoriété pour la BRED.

Pour autant, la création d'une agence « classique » est aujourd'hui un investissement difficile à rentabiliser. Pour continuer à renforcer notre maillage, nous allons créer des points de vente « légers » offrant des horaires d'ouverture différenciés.

Vous renforcez actuellement votre action dans le domaine de la gestion privée. Qu'en attendez-vous ?

Nous disposons dans ce domaine d'un potentiel de croissance et nous avons pour cela fait évoluer notre organisation commerciale. Dans nos agences, nous mettons nos clients en relation avec les experts de nos cercles patrimoniaux, s'agissant d'opérations à impacts financiers, juridiques ou fiscaux forts et complexes. Nous créons des équipes d'experts, adaptées aux problématiques de certaines professions. Par exemple des conseillers ou des agences, dédiés aux professions libérales, peuvent accompagner à la fois les projets professionnels et patrimoniaux de leurs clients. Nous veillons aussi à développer et harmoniser notre gamme de services.

Nous nous attachons enfin à donner plus de visibilité à notre dispositif. Complet et cohérent – conseillers privés, conseillers patrimoniaux, gestionnaires de fortune, spécialistes de l'ingénierie financière et de la transmission d'entreprise – ce dernier répond à l'ensemble des problématiques de nos clients.

La BRED est aussi une banque de grandes entreprises. Quels sont vos points forts dans ce domaine ?

La BRED est une belle banque d'entreprises, très réputée. Cela constitue un socle fort sur lequel nous appuyer pour développer nos services.

Notre offre flux, pertinente et souple, nous permet de remporter nombre d'appels d'offres. Tout en traitant des volumes significatifs, nous développons des services à forte valeur ajoutée. Des équipes très pointues travaillent par exemple actuellement sur des solutions personnalisées de dématérialisation des factures.

La salle des marchés, dont l'expertise en matière de change, de gestion de taux et de placements est plébiscitée par la place, est notamment l'un des plus gros agents placeurs de billets de trésorerie et a développé une activité de distribution obligataire.

Nous favorisons les synergies entre tous les métiers de la BRED, nombreux à pouvoir contribuer à l'élaboration d'une offre complète. Nous venons ainsi de créer des solutions de financement pour les Entreprises de Taille Intermédiaire (ETI) en réunissant les expertises de la salle des marchés et des équipes de syndication de crédits et de titrisation.

Au fil des ans, la BRED a acquis une dimension internationale. Avez-vous des projets dans ce domaine ?

Nous sommes essentiellement implantés dans le Pacifique, à la pointe Est de l'Afrique et en Asie du Sud-Est, zones dans lesquelles la BRED développe une activité de banque commerciale complète, en cohérence avec le plan stratégique du Groupe BPCE. Nous étudions par exemple actuellement la possibilité de nous installer en Birmanie dans la continuité de notre présence en Asie du Sud-Est.

Nous proposons également un certain nombre de savoir-faire de notre banque (flux, modélisation, mesure du risque, etc.) à des institutions financières bancaires à l'étranger par l'intermédiaire de notre direction de l'international.

Quelles sont les conséquences pour la BRED du rachat à Natixis des certificats coopératifs d'investissement ?

Nous avons en effet racheté à Natixis, comme l'ensemble des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne, les 20 % de notre capital détenus sous forme de certificats coopératifs d'investissement.

Cela rend notre organisation plus lisible. En cohérence avec l'esprit coopératif, nos clients sociétaires sont les seuls propriétaires de la BRED.

S'agissant des éléments financiers, cette opération a porté pour la BRED sur un montant de 580 millions d'euros.

Notre récente augmentation de capital de 151 millions d'euros, sursouscrite à hauteur de 112 %, additionnée à nos résultats mis en réserve, nous permet de reconstituer très rapidement nos fonds propres. Notre ratio de solvabilité Core Tier one, ratio qui rapporte les fonds propres aux risques des banques, est désormais de 11,8 % selon les normes de Bâle 2.5. Ce qui le situe dans le groupe de tête des banques françaises.

Vous évoquez la conformité réglementaire. Qu'en est-il pour la BRED ?

Bien évidemment, nous veillons en permanence au respect de la réglementation bancaire et financière.

Pour préserver la sécurité et l'intégrité du Groupe BRED et de ses métiers, en France et à l'étranger, nous avons, par exemple, réorganisé, en 2013, notre dispositif de contrôle permanent et réorienté l'activité de notre salle des marchés, désormais commerciale. Nous venons de franchir une nouvelle étape en améliorant la lisibilité de notre organisation selon une logique de lignes de métier. Les directions de l'exploitation et les directions fonctionnelles déploient toutes une approche de leur métier sur l'ensemble du Groupe BRED. Les différentes activités (BRED et filiales rattachées) sont ainsi consolidées au sein de lignes de métiers cohérentes : une organisation conforme aux attentes des autorités prudentielles.

Dans quelle mesure votre statut coopératif est-il compatible avec votre stratégie de développement ?

Notre spécificité de banque coopérative, détenue par ses sociétaires sous forme de parts sociales non soumises aux aléas des marchés, est une véritable force pour la BRED et un puissant soutien de notre développement. Le succès de notre récente augmentation de capital est une preuve concrète de la confiance de nos 140 000 clients-sociétaires dans la BRED et son modèle coopératif. Cela nous permet de poursuivre notre action dans la durée, tant en France qu'à l'étranger, sans autre priorité que l'intérêt de nos clients, le développement des territoires dans lesquels nous sommes implantés et la sécurité de la banque.

Nous maintenons bien entendu nos engagements dans le financement de l'économie réelle, en proximité avec les particuliers, les PME, les artisans, les commerçants, les agriculteurs, acteurs clés de la croissance des régions où nous sommes implantés.

“ Le succès de notre récente augmentation de capital est une preuve concrète de la confiance de nos 140 000 clients-sociétaires dans la BRED et son modèle coopératif ”

Stève Gentili

Ne serait-ce qu'en 2013, nous avons par exemple financé plus de 5 600 créations d'entreprises.

Nous continuons de développer nos relations historiques avec les responsables de l'économie locale : associations professionnelles, organismes consulaires. Nous poursuivons aussi notre soutien aux actions d'intérêt général dans le domaine social, culturel et sportif.

Nous menons ainsi notre développement en cohérence avec l'esprit coopératif. Nous croyons en effet au mariage de l'éthique et de l'efficacité pour promouvoir une banque au service de ses clients, respectueuse de ses valeurs, rentable et moderne. La crise actuelle est un retour au réel et souligne la pertinence de nos valeurs fondatrices : l'entrepreneuriat, la solidarité et la proximité.

Comment veillez-vous à ce que vos sociétaires vivent effectivement cette proximité ?

En premier lieu, nous sommes institutionnellement organisés pour être gouvernés par nos clients, collectivement propriétaires de notre banque : des représentants de nos clients-sociétaires siègent en effet à notre Conseil d'administration.

Ce qui différencie aussi les banques coopératives comme la BRED des autres banques est une proximité relationnelle extrêmement forte, y compris géographique, avec ses clients sociétaires.

Une banque coopérative est une institution vivante, fondée sur la relation humaine. Pour renforcer encore ces liens, nous nous attachons à diffuser des informations et à recueillir leurs réactions en les conviant à des animations ou à des réunions dans nos agences. Elles ont été nombreuses à l'issue de notre augmentation de capital pour remercier nos clients de leur engagement et accueillir nos nouveaux sociétaires. Enfin, à l'ère des réseaux sociaux, notre site www.bred-societaires.fr, lieu privilégié de la relation entre la BRED et ses sociétaires, évolue. Plus interactif et pédagogique, il s'ouvre aux témoignages de nos sociétaires et permet aux différents acteurs de la communauté BRED de partager leur expérience. Nous organisons aussi des « *tchats* » afin que nos sociétaires puissent échanger en direct avec le président et le directeur général de leur banque.

Stève
Gentili
Président



Gouvernement d'entreprise

Gouvernement d'entreprise

“ Les sociétaires permettent à la BRED de bien faire son métier et de se développer, grâce à l'autonomie permise par un capital détenu collectivement ”

Stève Gentili

Président de la BRED

- 14 Le Conseil d'administration
- 16 Les mandataires sociaux
- 18 Le Comité exécutif
- 20 BRED et filiales : organisation
- 22 Rapport du président
- 35 Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du Président du Conseil d'administration
- 36 Politique et pratique de rémunération

Conseil d'administration



De gauche à droite :

Michèle CLAYZAC Secrétaire adjoint
Pierre MURRET-LABARTHE Administrateur
Isabelle PASTORET Censeur
Isabelle GRATIANT Administrateur
Leïla TURKI Administrateur
François MARTINEAU Premier Vice-Président
Raphaël POCHE Administrateur
Jean-Claude BOUCHERAT Administrateur
Georges TISSIE Vice-Président
Jean-Pierre FOURES Administrateur
Philippe NOYON Administrateur
Stève GENTILI Président
Gérard KUSTER Secrétaire adjoint
Monique TRNKA Administrateur
Jacques SZMARAGD Administrateur
Daniel GIRON Administrateur
Michel CHATOT Administrateur
François MESSINA Administrateur
Bruno BLANDIN Secrétaire du Conseil
Nathalie BRIOT Censeur

Assistent également au Conseil d'Administration

Olivier KLEIN
Directeur Général
Jean DESVERGNES
Président Honoraire
Éric MONTAGNE
Directeur général adjoint
Vincent GROS
Secrétaire général

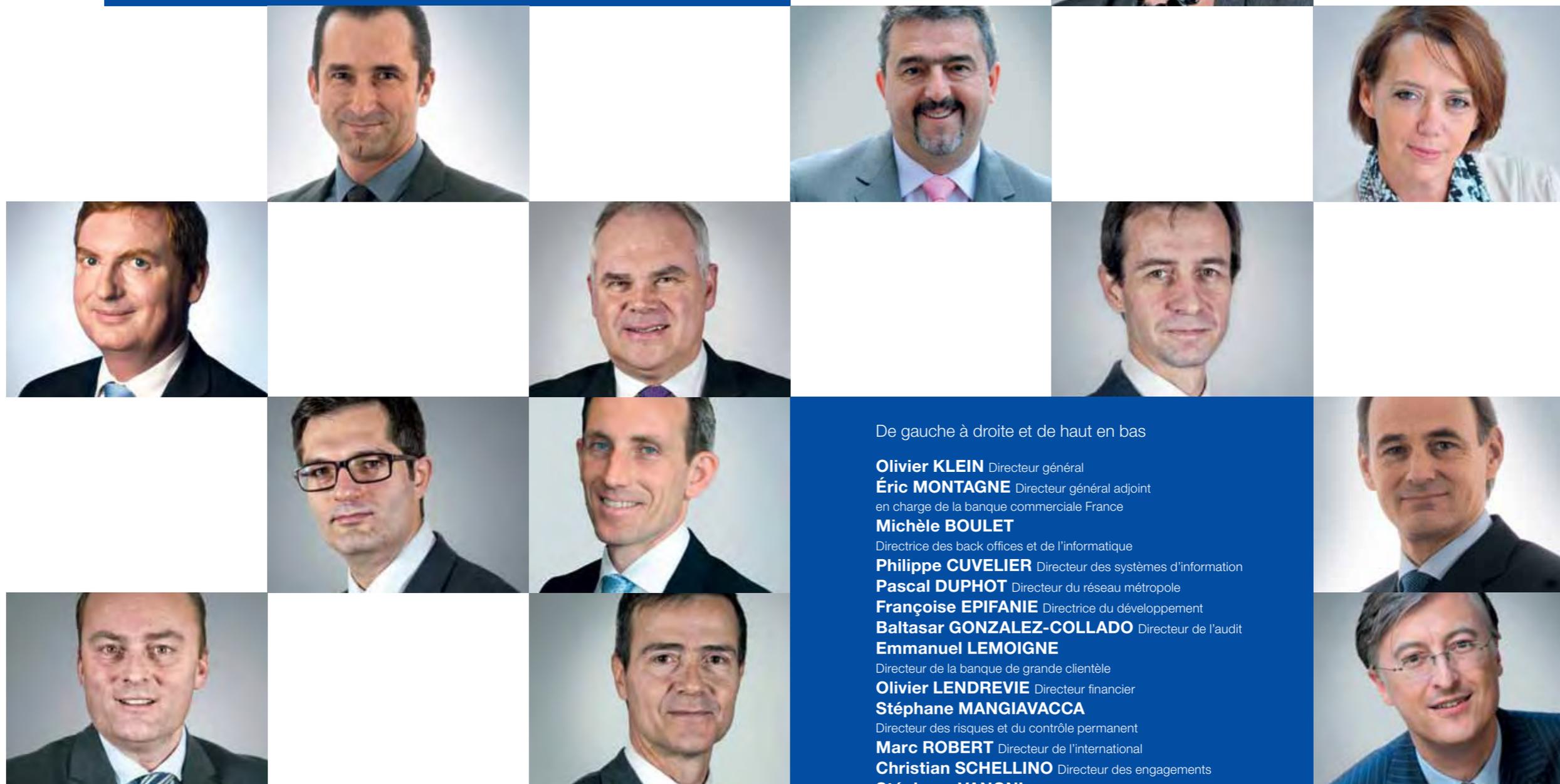
Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
représenté par Agnès Hussherr
et Nicolas Montillot
KPMG SA
représenté par Marie-Christine Jolys

Les délégués du comité central d'entreprise

Martine Baroteaux
Pascal Martin de Frémont

Comité exécutif



De gauche à droite et de haut en bas

Olivier KLEIN Directeur général

Éric MONTAGNE Directeur général adjoint
en charge de la banque commerciale France

Michèle BOULET

Directrice des back offices et de l'informatique

Philippe CUVELIER Directeur des systèmes d'information

Pascal DUPHOT Directeur du réseau métropole

Françoise EPIFANIE Directrice du développement

Baltasar GONZALEZ-COLLADO Directeur de l'audit

Emmanuel LEMOIGNE

Directeur de la banque de grande clientèle

Olivier LENDREVIE Directeur financier

Stéphane MANGIAVACCA

Directeur des risques et du contrôle permanent

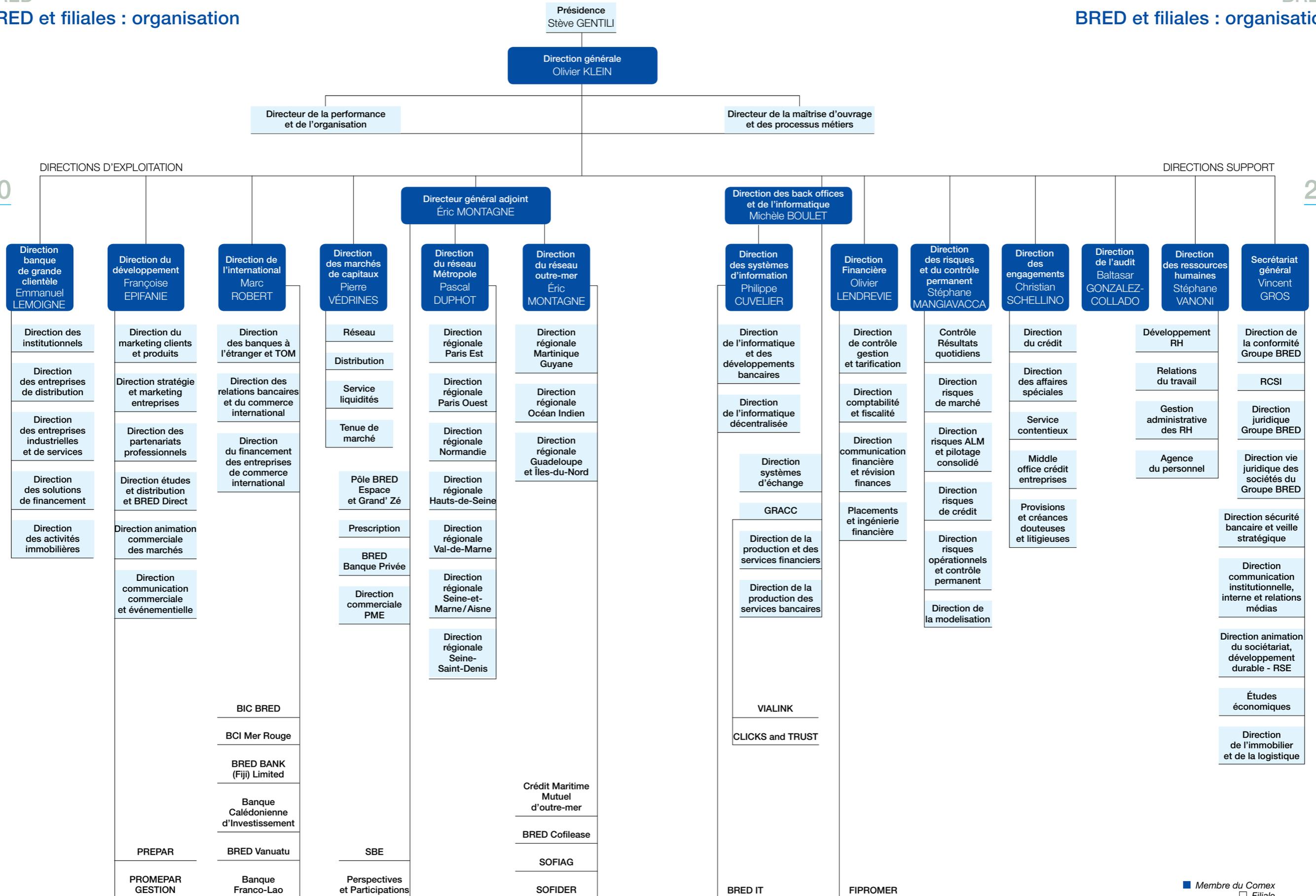
Marc ROBERT Directeur de l'international

Christian SCHELLINO Directeur des engagements

Stéphane VANONI Directeur des ressources humaines

Pierre VEDRINES Directeur des marchés de capitaux

Vincent GROS Secrétaire général



Rapport du président

Établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce

Mesdames et Messieurs les Sociétaires,

En ma qualité de Président du Conseil d'administration, j'ai l'honneur de vous présenter, comme chaque année, le rapport que j'ai établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Le présent rapport a été élaboré en tenant compte des travaux du Conseil d'administration et de ses différents comités, des réunions avec les présidents des comités du Conseil, la direction générale et les auditeurs extérieurs et au vu des différents rapports des structures de contrôle permanent et périodique.

Le présent rapport a fait l'objet d'une approbation en Conseil d'administration le 10 mars 2014.

Le gouvernement d'entreprise de la BRED

1 Le Conseil d'administration

1.1 Rôle et pouvoirs du Conseil

1.1.1 Dispositions légales, réglementaires et statutaires

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs légalement attribués aux assemblées et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Les statuts lui donnent notamment le pouvoir de :

- fixer les principes de la politique des crédits ;
- autoriser les engagements excédant les limites ou concernant des mandataires sociaux du groupe ;
- examiner puis arrêter les comptes annuels et consolidés, et établir le rapport de gestion ;
- proposer la rémunération à servir au capital social ;
- convoquer les assemblées générales ;
- vérifier la qualité et la pertinence des informations fournies aux actionnaires ;
- décider la création de comités consultatifs pour enrichir la qualité de son information sur les principaux sujets concernant la vie de la banque.

Le Conseil exerce également le rôle et les attributions qui lui sont dévolus par le règlement 97-02 du Comité de la réglementation bancaire et financière relatif au contrôle interne des établissements de crédit. Dans ce cadre, il est notamment conduit à examiner l'activité et les résultats du contrôle interne sur la base des rapports des responsables des contrôles permanent et périodique, à fixer les limites globales de risques, les critères et seuils de significativité des incidents, à arrêter la politique de rémunération en tenant compte de son incidence sur les risques et, plus généralement, à s'assurer que la banque se conforme aux obligations du règlement précité.

Les modalités de fonctionnement des instances de décision s'inscrivent dans le cadre de la charte du gouvernement d'entreprise dans les Banques Populaires.

1.1.2 Règlement intérieur

En complément des statuts, le Conseil d'administration a adopté, en 1996, un règlement intérieur ; il est périodiquement mis à jour afin d'être en conformité avec la réglementation et les recommandations de place.

Le règlement intérieur précise les conditions d'éligibilité et les devoirs des administrateurs, le mode de fonctionnement du Conseil d'administration et de ses comités, les modalités de transmission des documents avant les réunions, les conditions de participation des administrateurs aux Conseils des filiales.

1.2 Composition du Conseil

Le Conseil d'administration est actuellement composé de dix-huit membres, tous personnes physiques.

La représentation des femmes parmi les administrateurs était au 31 décembre 2013 de plus de 20%.

S'agissant des conditions d'éligibilité, l'administrateur, obligatoirement sociétaire de la banque et détenteur d'au moins cent parts sociales, doit avoir une honorabilité, une expérience et un crédit incontestés, ce crédit s'entendant non seulement de l'administrateur à titre personnel, mais aussi des personnes morales qu'il dirige ou sur lesquelles il exerce un contrôle effectif.

Le Conseil d'administration propose à l'assemblée générale la nomination de personnalités permettant d'assurer une représentation harmonieuse des différentes catégories socioprofessionnelles constituant la clientèle de la banque et des différentes régions de sa circonscription territoriale.

Sauf décision expresse du Président du Conseil d'administration, prise après consultation du Président du groupe, un administrateur ne peut exercer simultanément son mandat et un mandat ou des fonctions quelconques dans un établissement bancaire ou financier extérieur au groupe. Si tel était le cas, l'administrateur concerné devrait se démettre de l'un ou l'autre de ses mandats et/ou fonctions, et ce dans un délai raisonnable fixé par le Président.

Conformément aux dispositions statutaires, nul ne peut solliciter, pour la première fois, un mandat d'administrateur, s'il a atteint l'âge de 68 ans.

Les mandats et fonctions des membres du Conseil d'administration figurent dans la partie « Gouvernance » du rapport annuel.

Les censeurs ont vocation à participer aux réunions du Conseil avec voix consultative.

Assistent également aux séances du Conseil : les délégués du Comité central d'entreprise, le Directeur Général, le Directeur Général adjoint et le Secrétaire Général. Le délégué BPCE est invité aux séances. Enfin, chaque fois que cela s'avère nécessaire, les Commissaires aux Comptes ainsi que des responsables opérationnels ou fonctionnels de la société participent également aux réunions.

1.3 Préparation et organisation des travaux du Conseil

Les orientations stratégiques et les objectifs généraux proposés au Conseil d'administration sont préparés par le Président, en accord avec le Directeur Général.

Les travaux du Conseil d'administration sont organisés et dirigés par le Président, qui en rend compte à l'assemblée générale. Veillant au bon fonctionnement des organes de la société, le Président s'assure

en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

L'ordre du jour des réunions et les documents s'y rapportant sont adressés une semaine à l'avance aux membres du Conseil.

1.3.1 Le bureau du Conseil

Le bureau du Conseil est composé de six membres : Stève Gentili, en sa qualité de Président, François Martineau et Georges Tissié, Vice-Présidents, Bruno Blandin, Secrétaire, Michèle Clayzac et Gérard Kuster, Secrétaires adjoints.

Il se réunit pour examiner les questions d'organisation ou de stratégie avant leur présentation au Conseil. Il donne son avis sur l'adhésion de nouveaux sociétaires et les acquisitions de parts sociales.

1.3.2 Les comités spécialisés du Conseil

Pour l'aider dans ses réflexions, le Conseil d'administration a créé quatre comités, dont les membres sont tous des administrateurs de la banque.

Le Comité d'audit et des grands risques

Conformément au règlement 97-02 du Comité de la réglementation bancaire et financière, le Comité d'audit exerce les missions suivantes :

- Il assure le suivi du processus d'élaboration de l'information financière en vérifiant la clarté des informations fournies et en portant une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés ;
 - Il assure le suivi du contrôle légal des comptes annuels et consolidés ;
 - Il assure le suivi de la politique, des procédures de gestion des risques et de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
 - Il porte une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et propose, en tant que de besoin, des actions complémentaires à ce titre ;
 - Il veille au suivi des conclusions des missions de l'Inspection générale et des autorités de régulation et de contrôle afin de s'assurer qu'en cas de dysfonctionnements relevés, les plans d'actions appropriés ont été mis en place et des suites ont été données ;
- Il s'assure de l'indépendance et de l'objectivité des commissaires aux comptes de la banque et émet une recommandation sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale en s'appuyant, s'il le juge souhaitable, sur une procédure d'appel d'offres.

C'est son Président, M. Gérard Kuster, qui a été choisi par le Conseil d'administration comme membre indépendant et compétent en matière financière ou comptable.

Pour assurer ses missions, le Comité d'audit rencontre régulièrement les principaux directeurs, les responsables internes chargés de l'élaboration des comptes ainsi que les commissaires aux comptes chargés de leur contrôle et l'Inspection générale de la banque.

Le Comité rend compte régulièrement au Conseil de l'exercice de ses missions et l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

Son fonctionnement est régi par une charte qui a été approuvée par le Conseil d'administration.

Le Comité d'audit est composé de huit administrateurs. L'Inspecteur général est régulièrement invité à ses réunions.

Le Comité des rémunérations

Le Comité des rémunérations exerce la mission d'assistance du Conseil et de contrôle qui lui est dévolue par le règlement CRBF97-02 en matière de politique de rémunération et plus particulièrement de rémunération variable des preneurs de risques et des dirigeants.

Composé majoritairement de membres choisis en son sein par le Conseil eu égard à leur indépendance et à leur compétence pour analyser les politiques et pratiques en matière de rémunérations, il aide le Conseil à arrêter les principes de sa politique en la matière, qui doivent prendre en compte les risques, et à se conformer aux nouvelles dispositions dudit règlement et aux nouvelles normes professionnelles.

Présidé par Georges Tissié, ce comité est composé de cinq membres.

Le Comité sociétariat

Le Comité sociétariat est chargé d'examiner tout ce qui se rattache aux sociétaires et en particulier les projets d'orientation de la politique sociétale, les actions commerciales spécifiques conduites en faveur des sociétaires, le déploiement des conseils locaux de sociétaires.

Présidé par Michèle Clayzac, il comprend huit membres.

Ce comité est représenté aux réunions des conseils de sociétaires mis en place par la banque au niveau de ses succursales et dont certains sont, au demeurant, présidés par des membres du comité, ainsi qu'aux réunions des Associations pour le crédit et l'épargne des fonctionnaires (ACEF). Le comité se réunit également à l'occasion des assemblées générales des sociétaires.

Le Comité stratégie

Le Comité stratégie examine les sujets stratégiques de la banque et donne systématiquement son avis avant présentation au Conseil.

Présidé par Stève Gentili, il réunit l'ensemble des administrateurs.

Ce comité se réunit régulièrement pour examiner les points stratégiques ou d'actualité.

1.4 Activité du Conseil et des comités en 2013

1.4.1 Les travaux du Conseil en 2013

Au cours de l'exercice 2013, le Conseil d'administration s'est, conformément aux statuts, réuni à sept reprises, avec un taux de présence des administrateurs de 86 %.

Stratégie, activité et opérations

- Le Conseil a pris connaissance des aménagements portés à l'organisation de la banque afin d'accompagner sa nouvelle stratégie, sécuriser et optimiser son fonctionnement.
- Il a étudié le projet de réorganisation du réseau de distribution et régulièrement pris connaissance de l'évolution et des résultats de l'activité commerciale ;
- S'agissant de la salle des marchés, il a été informé des mesures mises en œuvre afin de renforcer sa sécurisation et sa trajectoire commerciale et a pris connaissance des dispositions du rapport Liikanen et de la loi de séparation et de régulation des activités bancaires.
- Il a été informé à plusieurs reprises de la situation de l'économie et des marchés, et a examiné les mesures d'adaptation mises en place par la salle des marchés pour se protéger de nouveaux chocs ;
- Dans le cadre de la politique de développement à l'international qu'il a définie, le Conseil a étudié les résultats et les nouveaux projets de développements de la stratégie de croissance à l'étranger.
- Le Conseil a entendu les responsables des principales directions de la banque sur la gestion des grands comptes, de la clientèle patrimoniale, des étudiants et expatriés.
- Dans le cadre de l'opération de remboursement des certificats coopératifs d'investissement (CCI), le Conseil a :
 - approuvé les termes et conditions de l'opération ;
 - autorisé la signature du protocole d'accord et de l'avenant au contrat d'émission des titres subordonnés souscrits par BPCE, et ;
 - convoqué une assemblée générale extraordinaire aux fins de décider la réduction de capital de la Banque par voie de rachat de l'intégralité des CCI suivi de leur annulation.
- Le Conseil a renouvelé les autorisations d'émettre des titres subordonnés ainsi que des Euro-Notes à Moyen Terme (EMTN).

Capital social

- Le Conseil d'administration a décidé d'augmenter le capital social de la banque afin de soutenir son activité et sa stabilité, comme son autonomie financière.
- Il a supprimé le plafond recommandé de détention de parts sociales.
- À chacune de ses séances, le Conseil a agréé les transferts de parts sociales.

Gouvernement d'entreprise

- Le Conseil a décidé de renouveler les fonctions de deux membres du bureau : M^{me} Clayzac et M. Tissié, respectivement secrétaire adjoint et vice-président.
- Il a aménagé son règlement intérieur pour prévoir notamment la faculté de participer aux séances du Conseil par des moyens de visioconférence.

Contrôle interne, risques, conformité

- Le Conseil a pris connaissance du résultat des missions de l'audit, de son plan d'action annuel 2013 et pluriannuel 2013-2016, et du suivi des recommandations.
- Il a été informé du bilan des contrôles permanents réalisés en 2012 par les filières de contrôle permanent de deuxième niveau et pris au titre de connaissance des plans d'actions et de contrôle 2013.
- Le Conseil a entendu les résultats du suivi par le contrôle permanent des différentes natures de risques (crédit, marchés, règlement, taux et liquidité, opérationnel et non-conformité) et la revue des limites de risque.
- Le Conseil a approuvé la modification des seuils de significativité des incidents.
- Il a entendu les conclusions des missions d'audit réalisées par l'Inspection générale de BPCE sur les activités de marché de la BRED et sur quatre de ses filiales bancaires.
- Il a été informé des principales conclusions de la réunion annuelle avec les représentants de l'ACPR.
- Le Conseil a pris connaissance du rapport 2012 sur le contrôle interne, et a été informé de l'évolution des moyens affectés à ce dernier.

Comptes, résultats et information financière

- Le Conseil a examiné et approuvé les comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2012, et entendu la synthèse des travaux du Comité d'audit et les conclusions des commissaires aux comptes.
- Il a approuvé le projet de rapport du Conseil d'administration pour l'année 2012.

- Le Conseil a examiné les résultats sociaux et consolidés des trois premiers trimestres de l'année 2013 et approuvé le projet de budget pour 2014.

Rémunération

- Il a entendu périodiquement la synthèse des travaux du Comité des rémunérations.
- Sur proposition du Comité des rémunérations, il a approuvé les aménagements apportés à la politique de rémunération variable des opérateurs de marché, des contrôleurs de risques et des dirigeants responsables.
- Il a examiné la politique en matière d'égalité professionnelle et salariale entre les hommes et les femmes.
- Le Conseil a pris connaissance des décisions de nomination et de promotion de cadres d'état-major.

1.4.2 Les travaux des comités en 2013

Le comité d'audit et des grands risques

Le comité s'est réuni six fois au cours de l'exercice 2013.

- Le comité a pris connaissance des rapports et plans de missions annuel et pluriannuel de l'audit ainsi que du suivi de ses recommandations et de celles de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) et de BPCE.
- Le comité a examiné les comptes annuels et consolidés de la banque, les comptes sociaux de Prepar-Vie, et entendu la synthèse des travaux des commissaires aux comptes.
- Il a pris connaissance de la déclaration annuelle d'indépendance des commissaires aux comptes, ainsi que l'information sur les honoraires qu'ils ont perçus au cours de l'exercice 2012.
- Le comité a émis un avis favorable sur le renouvellement du Cabinet Boccuse en qualité de commissaire aux comptes de Prepar-Vie.
- Le Comité d'audit a examiné les conclusions et plans de contrôle permanent présentés par les responsables de la Direction des risques, de la Direction de la conformité, et de la Filière révision finances.
- Il a étudié les termes et conditions de l'opération de remboursement des certificats coopératifs d'investissement (CCI).
- S'agissant des engagements de la banque et de ses filiales bancaires, le comité a pris connaissance de l'évolution des contentieux et flux litigieux.
- Il a entendu les conclusions des missions d'audit réalisées par l'Inspection générale de BPCE sur les activités de marché de la BRED et sur quatre de ses filiales bancaires.

- Le comité a examiné la charte des opérateurs de marché tenant compte de ses remarques.
- Il a pris connaissance du rapport réglementaire sur le contrôle interne et du rapport du responsable de la Direction de la conformité des services d'investissement.
- Le comité a périodiquement examiné le dispositif de maîtrise des risques (y compris le respect des limites) : en particulier des risques de crédit, des risques de marchés, des risques globaux de bilan, des risques de non-conformité et des risques opérationnels ainsi que l'état d'avancement du plan de continuité d'activités et de sécurité des systèmes d'information.
- Périodiquement, le comité a rendu compte de ses travaux à l'organe délibérant.

Le Comité des rémunérations

Au cours de l'exercice écoulé, le Comité s'est réuni trois fois.

- Le Comité des rémunérations a examiné et rendu son avis sur les critères de rémunération variable des membres de l'organe exécutif et des opérateurs de marché.

2 La Direction Générale

2.1 Organisation

Conformément à l'article 22 des statuts et aux meilleures pratiques de gouvernement d'entreprise, le Conseil d'administration a opté pour la dissociation des fonctions de président du Conseil d'administration et de directeur général, qui permet d'assurer un meilleur équilibre des pouvoirs entre la direction et son contrôle.

Le Directeur Général préside un Comité exécutif (le Comex), composé du Directeur Général adjoint et des principaux responsables de filières opérationnelles et fonctionnelles.

2.2 Rôle et pouvoirs du Directeur Général

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la banque et pour la représenter dans ses rapports avec les tiers.

Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social, sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées et au Conseil d'administration.

- Il a pris connaissance des propositions de nomination et de promotion des cadres supérieurs au vu de leurs performances.
- Le comité a reçu une information détaillée sur la rémunération des responsables de fonctions de contrôle.
- Le comité a régulièrement pris connaissance de l'état de mise en œuvre des recommandations émises par l'Inspection générale de BPCE.
- Il a procédé à la revue annuelle de la politique de rémunération et vérifié que cette politique était conforme aux dispositions réglementaires et aux normes professionnelles.
- Il a pris connaissance de la documentation élaborée pour les formations obligatoires des preneurs de risques.
- Périodiquement, le comité a rendu compte de ses travaux à l'organe délibérant.

À titre interne, il doit obtenir l'accord préalable du Conseil pour les projets :

- de prise ou de cession de participations significatives ou entraînant une modification significative du périmètre de consolidation ;
- d'acquisition ou de cession des immeubles des sièges.

En matière d'engagements, le Directeur Général ne peut exercer son pouvoir de décision au-delà d'un montant correspondant à la limite mentionnée à l'article 1^{er} du règlement CRBF 93-05, c'est-à-dire dès lors que le risque net pondéré excéderait 25 % des fonds propres consolidés déterminés conformément au règlement CRBF 90-02.

Il doit également présenter au Conseil, pour notation par le Comité spécial institué auprès de l'organe central, les ouvertures de crédit qui excèdent les limites déterminées par BPCE.

3 Les assemblées générales

3.1 Mode de convocation

Les assemblées générales sont convoquées par le Conseil d'administration dans les conditions fixées par la loi ; notamment les parts étant nominatives, la convocation peut être faite par lettre ordinaire adressée à chaque sociétaire.

Les réunions ont lieu soit au siège social, soit dans tout autre lieu précisé dans la convocation.

Le délai entre l'envoi de la lettre de convocation et la date de l'assemblée est de quinze jours au moins.

3.2 Conditions d'admission

Tout sociétaire a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations, personnellement ou par mandataire, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, quel que soit le nombre de parts qu'il possède.

Le mandataire n'a pas la faculté de se substituer une autre personne. Pour toute procuration d'un sociétaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

Le Conseil d'administration régulièrement convoqué pour le jour de l'assemblée peut, lors d'une suspension de séance, statuer sur les amendements proposés au cours de l'assemblée.

Les personnes morales participent aux assemblées par leurs représentants légaux ou par toute personne dûment et régulièrement habilitée par ces derniers.

La procuration n'est valable que pour une seule assemblée ; elle peut cependant être donnée pour l'assemblée générale ordinaire et l'assemblée générale extraordinaire tenues le même jour, ou dans un délai de sept jours. Le mandat donné pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

Tout sociétaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire établi et adressé à la société dans les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires.

Les sociétaires peuvent, dans les conditions fixées par les lois et les règlements, adresser leur formule de procuration et de vote par correspondance, concernant toute assemblée générale, soit sous forme papier, soit sur décision du Conseil d'administration publiée dans la convocation, par télétransmission.

3.3 Conditions d'exercice du droit de vote

Dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires, le quorum est calculé sur l'ensemble des parts sociales composant le capital social, déduction faite des parts sociales privées du droit de vote en vertu des dispositions de la loi. Chaque part donne droit à une voix.

En cas de vote par correspondance, il n'est tenu compte pour le calcul du quorum que des formulaires reçus par la société au plus tard la veille de la réunion de l'assemblée, dans les conditions fixées par les textes en vigueur.

En application de l'article L. 512-5 du code monétaire et financier, aucun sociétaire ne peut disposer dans les assemblées, par lui-même ou par mandataire, au titre des droits de vote attachés aux parts qu'il détient directement et/ou indirectement et aux pouvoirs qui lui sont donnés, de plus de 0,25 % du nombre total de droits de vote attachés aux parts de la société.

4 Principes et règles de détermination des rémunérations accordées aux mandataires sociaux

4.1 Rémunération du Président du Conseil d'administration

Le Président bénéficie d'une rémunération fixe, versée mensuellement selon une périodicité de 12 mois, et d'un véhicule de fonction.

4.2 Rémunération des membres du Conseil

La somme globale allouée par l'assemblée générale à titre de jetons de présence est répartie par le Conseil d'administration par parts égales entre tous les membres du Conseil, après déduction de la somme reversée, le cas échéant, au(x) censeur(s).

4.3 Rémunération du Directeur Général

Conformément aux recommandations du Comité des rémunérations, le Conseil a fixé le régime de rémunération du Directeur Général, qui comporte :

- une rémunération fixe versée mensuellement selon une périodicité de 12 mois ;
- un complément de rémunération variable, plafonné à 80 % de la rémunération fixe brute annuelle, et déterminé en fonction de critères quantitatifs et qualitatifs préalablement définis par le Conseil

d'administration sur proposition du Comité des rémunérations ;

- une indemnité logement et un avantage en nature pour son véhicule de fonction.

La part variable des mandataires sociaux est soumise à des modalités de différé s'inscrivant dans les mêmes principes que ceux déterminés pour les preneurs de risques. Ainsi, ces modalités prévoient notamment :

- un étalement dans le temps d'une part significative de la rémunération variable accordée ;
- une indexation sur l'évolution des capitaux propres consolidés (part du groupe, hors opérations sur le capital et réévaluation des titres de BPCE ou de ses filiales, hors rémunération des CCI et dividendes de BPCE) depuis le 31 décembre de l'exercice au titre duquel la rémunération a été attribuée ;
- une clause de malus fondée sur l'évolution du rendement sur fonds propres de la banque ;
- des contraintes liées à la présence effective conditionnant les versements.

Conformément aux règles applicables au sein du Groupe BPCE, le Directeur Général bénéficie :

- d'un régime de protection sociale et de retraite complémentaire et surcomplémentaire ;
- d'une indemnité en cas de départ contraint ou en cas de départ en retraite.

Le contrôle interne et la gestion des risques

L'enjeu principal du dispositif de contrôle interne mis en place par le Groupe BRED est d'assurer la maîtrise globale des risques et de donner une assurance raisonnable que les objectifs que la banque s'est fixés à ce titre soient bien atteints.

1 Cadre d'exercice

Le système de contrôle interne de la BRED et de ses filiales s'inscrit dans le cadre des règles édictées par le Comité de la Réglementation Bancaire et Financière, formalisées dans le règlement CRBF 97-02, des dispositions du Code monétaire et financier, incluant notamment la réglementation relative à la lutte contre

le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, et des dispositions édictées par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

En matière de contrôle permanent et périodique, la BRED met en application les normes définies dans les chartes des filières de contrôle du Groupe BPCE.

2 Organisation du Contrôle interne

2.1 Organisation générale

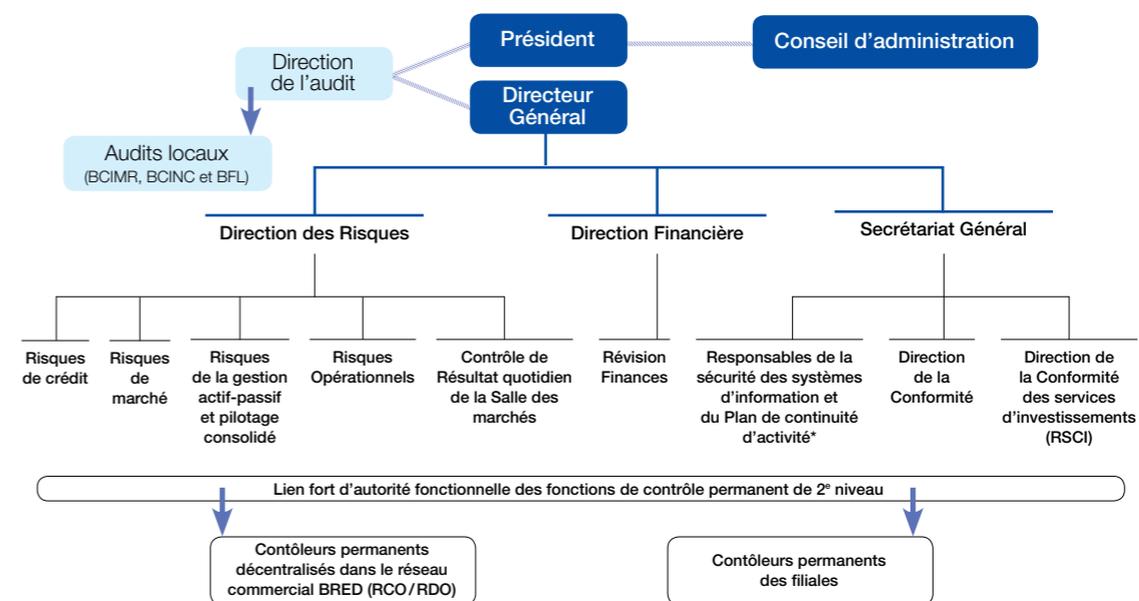
Conformément à la réglementation bancaire, le dispositif de contrôle interne de l'établissement repose sur le contrôle de 1^{er} niveau assuré par la hiérarchie opérationnelle, le contrôle permanent de 2^e niveau pris en charge par des agents dédiés – qui n'ont pas

d'activité opérationnelle au sens réglementaire – et par le contrôle périodique.

Les fonctions de contrôle permanent et périodique sont intégrées aux filières de contrôle du Groupe BPCE.

Ces liens ont été formalisés au travers de directives ou de chartes couvrant chacune des fonctions de contrôle.

Organisation du dispositif de contrôle interne du Groupe BRED au 31 décembre 2013



* Direction de la sécurité bancaire et de la veille stratégique

Contrôle consolidé

L'un des principes fondamentaux du contrôle interne porte sur l'exhaustivité de son périmètre : il s'applique aux risques de toute nature et à toutes les entités consolidées du Groupe BRED, qu'elles soient bancaires ou non, françaises ou étrangères.

Le contrôle interne des filiales repose sur :

- les organes exécutifs et délibérants de chacune des filiales ;
- le contrôle périodique, exercé, d'une part, par la Direction de l'audit de la BRED et, d'autre part, au niveau des filiales disposant d'un audit local, en relation forte avec la Direction de l'audit BRED ;
- le contrôle permanent au sein de la filiale, qui œuvre en relation étroite avec le contrôle permanent de 2^e niveau de la BRED dans le cadre de la surveillance consolidée des risques du Groupe BRED.

2.2 Effectifs dédiés au contrôle interne

Effectifs dédiés au contrôle interne (ETP)

	Total	Maison mère	Filiales
Filière Risques	81,2	53,1	28,1
Risques opérationnels	45,0	31,1	13,9
Risques de crédit	24,0	12,2	11,7
Risques financiers	12,2	9,7	2,5
Filière conformité	43,3	26,9	16,4
Révision finances	8,8	5,9	2,9
RSSI	2,7	1,0	1,7
RPCA	10,1	8,8	1,3
Audit	31,6	23,6	8,0
Total	177,7	119,3	58,4

2.3 Évolution de l'organisation en 2013

L'organisation du dispositif de contrôle interne du Groupe BRED a connu des évolutions importantes :

- le lien fort d'autorité fonctionnelle entre les directions de contrôle de la BRED et les contrôleurs « décentralisés » dans les directions et les filiales a été appliqué, tel que défini en 2012. Il renforce significativement, à la demande du Directeur général, les liens au sein des filières de contrôle permanent et de contrôle périodique sur le périmètre consolidé de la BRED ;
- les contrôleurs permanents décentralisés au niveau des directions opérationnelles du siège de la BRED ont été rattachés hiérarchiquement à la Direction des risques au cours du dernier trimestre 2013 ;
- afin de satisfaire aux exigences de l'AMF, il a été décidé de revenir en décembre 2013 à une séparation des deux composantes de la fonction conformité (Direction de la conformité et Direction du contrôle des services d'investissement) à partir de janvier 2014, placées sous l'autorité du Secrétaire général ;
- des réflexions en matière d'organisation du pilotage de ses filiales par la BRED, dans le cadre de filières liées aux directions BRED fonctionnelles (finances, informatique, secrétariat général, ressources humaines, engagements) ont été conduites. Elles ont abouti à une réorganisation en janvier 2014 qui a consisté à réaffecter les effectifs de Cofibred (holding portant l'essentiel des participations de la BRED) entre les différentes directions de la BRED et à définir un mode de pilotage dans lequel chaque filiale est placée sous la supervision d'un membre du Comex autour duquel sont organisées des réunions régulières de coordination ;
- dans le cadre de cette réorganisation, la Direction des risques a pris le nom de « Direction des risques et du contrôle permanent », assurant une vision globale sur le dispositif de contrôle permanent à compter de début 2014. À cette occasion, la Direction des risques s'est vue rattacher hiérarchiquement la Direction de la modélisation, en charge de la mesure des risques de marchés.

2.4 Les acteurs du Contrôle

2.4.1 La Direction Générale

La Direction Générale, sous la direction du Conseil d'administration, est responsable du dispositif d'ensemble de contrôle interne du groupe.

À ce titre, la Direction Générale s'assure de la définition et de la mise en œuvre du système de contrôle interne dans le cadre des prescriptions fixées par BPCE. Elle en surveille régulièrement le bon fonctionnement, s'assure de la bonne adéquation des moyens dévolus au contrôle permanent et périodique en termes de quantification et de qualification des effectifs ainsi que d'outils.

En rapport avec la taille du Groupe BRED et avec la diversité de ses activités, le Directeur Général a souhaité associer pleinement les membres du Comité Exécutif au dispositif de contrôle par la mise en place de délégations de pouvoirs et de responsabilités, en lien avec le domaine de compétence de chacun. Ces délégations insistent notamment sur l'importance du dispositif de contrôle permanent et sur les obligations de chaque membre du Comité exécutif en matière de respect des dispositions légales et réglementaires.

La Direction Générale veille à la mise en œuvre du reportage à l'organe délibérant.

2.4.2 Les opérationnels (de 1^{er} niveau)

Toutes les directions opérationnelles de la banque sont en charge du premier niveau de contrôle, qui constitue le socle indispensable et essentiel du dispositif de contrôle.

Chaque salarié, dans le cadre de l'autocontrôle, participe au dispositif de contrôle permanent de premier niveau de la banque, en s'appuyant sur des contrôles intégrés aux procédures opérationnelles et sur des contrôles automatisés dans le traitement des opérations.

Chaque responsable hiérarchique, responsable de l'ensemble des risques liés à l'unité dont il a la charge, s'assure du respect des procédures par ses collaborateurs. En fonction de l'évolution de l'activité, de la réglementation, des normes professionnelles ou des processus de traitement, il fait évoluer ses procédures en y intégrant de nouveaux contrôles.

Les contrôles de premier niveau permettent notamment de s'assurer du respect des procédures de traitement des opérations et de leur conformité avec la réglementation et avec les orientations opérationnelles du Groupe BRED.

2.4.3 Les fonctions indépendantes de contrôle permanent (de 2^e niveau)

Les acteurs principaux du contrôle permanent de deuxième niveau sont :

- la Direction des risques, en charge du contrôle permanent de 2^e niveau des risques de crédit, des risques financiers et de marché ainsi que des risques opérationnels. Elle est devenue « Direction des risques et du contrôle permanent » en 2014 ;
- la Direction de la conformité bancaire ;
- la Direction de la conformité des services d'investissement ;
- la Révision finances ;
- les contrôleurs permanents de 2^e niveau décentralisés dans les directions régionales de la banque de détail et les filiales (soumis au lien fort d'autorité fonctionnelle).

Ces acteurs exercent une mission de prévention et de contrôle des risques, notamment en s'assurant que des contrôles de premier niveau pertinents sont effectués au sein des directions opérationnelles et des filiales. À l'issue de leurs travaux de contrôle, ils indiquent les éventuelles actions correctrices nécessaires aux hiérarchies compétentes dès lors que celles-ci n'ont pas déjà défini des plans d'action adéquats. Les préconisations du contrôle permanent de deuxième niveau, comme les recommandations émises par le contrôle périodique, doivent faire l'objet d'une mise en œuvre sous un délai raisonnable.

Chacune de ces directions décrit son organisation spécifique dans la partie du rapport annuel consacrée à la gestion des risques.

2.4.4 Le contrôle périodique (de 3^e niveau)

Le contrôle périodique est assuré par la Direction de l'audit - Inspection générale, qui couvre l'ensemble des activités du Groupe BRED.

Elle procède à des missions inscrites au plan d'audit annuel, préalablement soumis à l'Inspection générale BPCE et validé par l'organe exécutif et l'organe délibérant de la BRED.

Conformément au règlement CRBF97-02, la Direction de l'audit fournit à l'organe exécutif et à l'organe délibérant une assurance raisonnable sur le bon fonctionnement du Groupe BRED, au travers de missions périodiques s'inscrivant dans le cadre d'un plan pluriannuel établi sur quatre ans et bâti sur une approche par les risques.

Pour atteindre cet objectif, l'Audit interne, doté des moyens dédiés et adaptés à leur réalisation, procède à une évaluation objective et formelle, en toute indépendance, ses appréciations, ses conclusions et ses recommandations. Les moyens consacrés au contrôle périodique ont été stabilisés.

La Direction de l'audit du Groupe BRED, conformément à la charte de la filière audit interne du Groupe BPCE, entretient un lien fort d'autorité fonctionnelle avec les responsables d'audit interne des filiales qui en sont dotées.

Les thèmes majeurs des missions menées en 2013 par la Direction de l'audit ont porté sur la gouvernance, l'action commerciale, la gestion des engagements, les activités financières, la conformité, notamment le dispositif de lutte anti blanchiment des capitaux, les systèmes d'information, et la poursuite du programme d'audit des filiales. Ces missions n'ont pas révélé de risques majeurs susceptibles de mettre en péril tout ou partie d'une activité de la banque. L'ensemble des recommandations émises ont fait l'objet de plans d'actions validés par la Direction générale.

En 2013, l'Audit a actualisé le suivi de la mise en œuvre des recommandations émises par la Direction de l'audit de la BRED, l'inspection BPCE et l'Autorité de Contrôle Prudentiel. Cette surveillance, de périodicité semestrielle, est destinée à vérifier l'exécution dans des délais raisonnables des mesures correctrices décidées par les personnes compétentes dans le cadre du dispositif de contrôle interne. Elle favorise, si cela s'avérait nécessaire, la remontée des alertes à destination du Comité d'audit de la BRED, en application de l'article 9-1b du règlement 97-02.

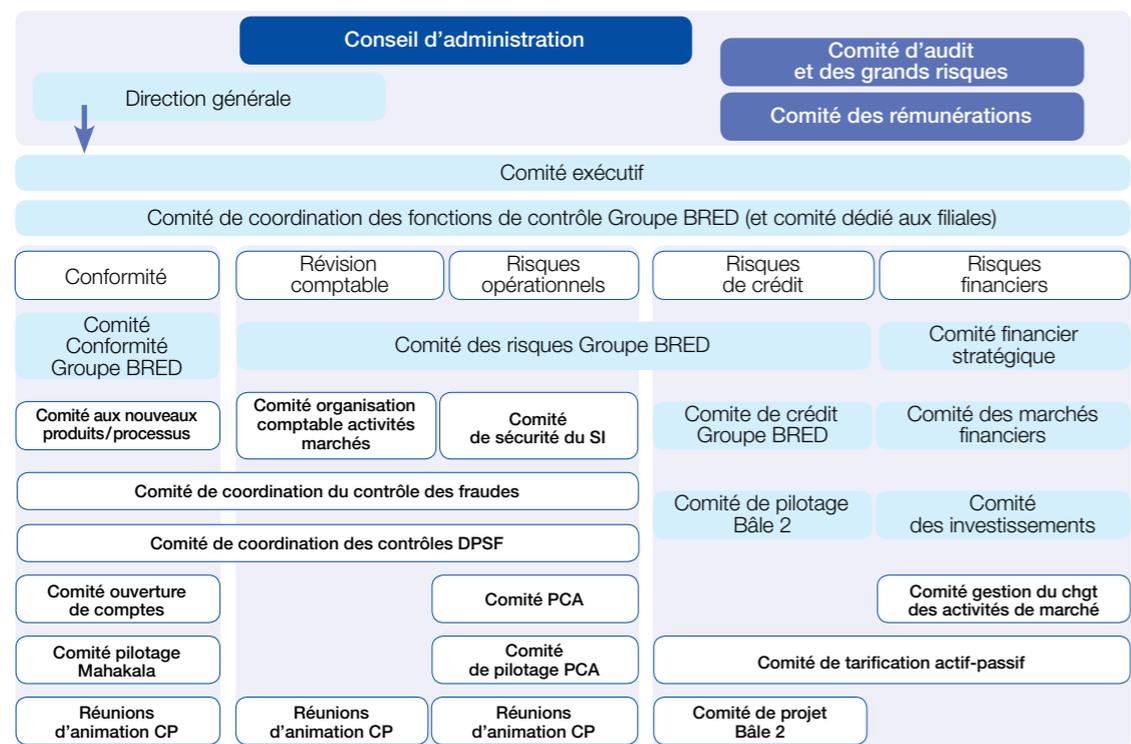
2.4.5 Le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration veille à la maîtrise des principaux risques encourus, arrête les principes de la politique de rémunération et s'assure de la qualité et de la fiabilité de l'information financière et du système de contrôle interne.

À cette fin, le Conseil s'appuie sur un comité d'audit et des grands risques, qui porte une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques sur base consolidée et propose, en tant que de besoin, les actions complémentaires à ce titre.

Conformément au règlement 97-02 précité, le Conseil s'appuie également sur un comité des rémunérations pour arrêter les principes de la politique de rémunération de la BRED et en vérifier la mise en œuvre.

Organisation des comités en lien avec le contrôle interne du Groupe BRED au 31 décembre 2013



DPSF : Direction de la production des services financiers
CP : contrôleurs permanents

● Comité présidés par le Directeur Général

2.5 Coordination du contrôle interne

La transversalité des fonctions de contrôle est assurée par des comités faïtiers et des échanges réguliers d'informations entre les différents acteurs du contrôle. Depuis début 2014, la Direction des risques et du contrôle permanent a pour mission de s'assurer du bon fonctionnement du dispositif de contrôle. De manière générale, le Comité exécutif est fondé à traiter tout sujet important pour le Groupe BRED. Ainsi, il peut être saisi à tout moment de sujets liés au contrôle interne, sans attendre la réunion d'autres comités compétents.

Les comités spécialisés ayant compétence sur l'ensemble des risques sont :

- le **Comité d'audit et des grands risques** mis en place par le Conseil d'administration : dans le cadre de ses travaux préparatoires à l'examen par le Conseil d'administration de la situation et de l'évolution des risques de la banque et de son système de contrôle interne, le Comité d'audit rencontre de nombreux directeurs opérationnels et directeurs en charge du contrôle permanent ainsi que

l'inspecteur général. Les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Comité d'audit et les travaux menés en 2013 sont présentés dans la partie consacrée aux travaux du Conseil ;

- le **Comité de coordination des fonctions de contrôle du Groupe BRED**, présidé par le Directeur Général, qui réunit l'inspecteur général en charge du contrôle périodique, l'ensemble des responsables du contrôle permanent de 2^e niveau, le Directeur Général adjoint, le Secrétaire général, le Directeur financier et le Directeur de la conformité. Ce Comité, qui s'est réuni deux fois en 2013, s'assure de la cohérence et de l'efficacité du dispositif et traite de l'ensemble des actions à caractère transversal visant à renforcer la cohérence et l'efficacité du contrôle interne.

Les plans d'action et de contrôle de la BRED y sont présentés ainsi que les principaux résultats des travaux réalisés ;

- le **Comité de coordination des contrôles filiales** complète le dispositif de contrôle consolidé des risques de la BRED. Présidé par le Directeur Général adjoint de la BRED jusqu'au dernier trimestre 2013

au cours duquel le Directeur Général de la BRED a décidé d'en prendre la présidence, il s'est réuni à cinq reprises au cours de l'année 2013. Il a été organisé par Cofibred avec des représentants de toutes les entités de contrôle de la BRED.

Outre la présentation régulière par les acteurs du contrôle interne de leur appréciation sur l'évolution des risques et du dispositif de contrôle des filiales, le

Comité de coordination des contrôles filiales a validé et suivi l'avancement des plans d'action et de contrôle arrêtés entre les directions de contrôle permanent de 2^e niveau et les directions générales des filiales.

Dans le cadre de la réorganisation intervenue début 2014, les prérogatives de ce Comité de coordination des contrôles filiales ont été réallouées.

3 Les procédures de contrôle interne et de gestion relatives à l'information comptable et financière

3.1 Rôles et responsabilités dans l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière

L'organisation comptable de la BRED est fondée sur le principe de la décentralisation.

3.1.1 Comptes sociaux

La structure informatique qui supporte la comptabilité, permet une démultiplication des comptes offrant aux utilisateurs un suivi de leurs opérations avec le niveau de finesse qu'ils souhaitent. La traduction dans le plan comptable bancaire est réalisée par le classement des comptes qui permet de satisfaire à l'ensemble des besoins comptables et réglementaires.

Les services de production bancaire déterminent les schémas comptables de leurs opérations et demandent l'ouverture des comptes qu'ils jugent nécessaires.

La Comptabilité générale du Groupe BRED a la main sur l'outil de classement dont elle préserve ainsi l'intégrité et veille à la qualité de la description du fonctionnement des comptes ainsi que de leur cohérence.

La production de l'information comptable et financière est confiée à plusieurs intervenants, indépendants les uns des autres et fédérés par le Directeur financier et le Directeur Général adjoint.

Schématiquement, l'organisation de cette production est la suivante :

- les états financiers sont produits par la Comptabilité générale. Les comptes qui sont le fondement de ces documents sont suivis par les services de production, assistés et contrôlés par les contrôleurs de 2^e niveau rattachés aux directions opérationnelles ;
- le résultat est élaboré chaque mois, sous la forme de divers états de gestion, par la Communication financière, service dédié ;

- la Modélisation assure, en liaison avec la Comptabilité générale et la Communication financière, la production de l'information financière relative à ces activités. Les comptes, fondement de cette information, sont gérés par un back office dédié ;

- un comité spécial (Comité d'organisation comptable des activités de marchés) réunit tous les quinze jours le Back office, la Modélisation, la Comptabilité générale et la Communication financière en vue de traiter tous les aspects comptables et de risques de ces activités. La Direction des risques financiers et l'Inspection générale disposent d'un poste d'observateur permanent dans ce comité.

3.1.2 Comptes consolidés

Dans le cadre de la production des états consolidés du Groupe BRED d'une part et du Groupe BPCE d'autre part, des informations sont remontées dans l'outil de consolidation commun à toutes les entités du Groupe BPCE.

La Comptabilité générale assure la cohérence interne des périmètres, des plans de comptes, des traitements et des analyses pour l'ensemble du périmètre consolidé de la BRED et du Groupe BPCE.

Sa production suit les mêmes règles que celles décrites ci-dessus pour les comptes sociaux : la production des comptes incombe à la Comptabilité générale, la présentation de gestion est du ressort de la Communication financière, la déclinaison par marché est confiée au Contrôle de gestion.

3.1.3 États réglementaires et fiscaux

La production des états réglementaires et fiscaux relève de la Comptabilité générale.

Les états de gestion sont rapprochés des états réglementaires et publiables produits par la Comptabilité générale.

3.2 Les processus de contrôle des données comptables et financières

Le processus de contrôle des données comptables et financières suit l'organisation générale du dispositif de contrôle interne du Groupe BRED en conformité avec les exigences légales et réglementaires qui résultent notamment du règlement CRBF 97-02.

La Révision finances

Filière de contrôle de deuxième niveau, la Révision finances est rattachée hiérarchiquement au Directeur financier dans le but de contribuer à la fiabilisation de l'information comptable et financière, et à la pertinence et la fiabilité du dispositif du contrôle comptable de premier niveau, sans pour autant s'y substituer.

La charte de la Révision finances du Groupe BRED est conforme à celle du Groupe BPCE et a été approuvée par le Comité d'audit, ce qui a conduit à la création de la filière et au recrutement de ses collaborateurs en 2011.

La Révision finances intervient dans le processus de contrôle des domaines suivants : comptes sociaux, comptes consolidés, états réglementaires, déclarations fiscales et fraude d'origine comptable. Elle s'assure de la fiabilité de l'information financière.

Le périmètre de la Révision finances est le Groupe BRED, soit les directions qui y sont rattachées et ses filiales. La Révision finances n'intervient sur les filiales que selon les seuils et besoins du Groupe BRED.

Les travaux de la Révision finances s'organisent en fonction d'une cartographie des risques comptables selon une méthodologie prenant en compte le caractère significatif, le risque inhérent et le risque de contrôle interne d'un poste comptable ou réglementaire.

Son organisation repose sur une équipe centrale et des correspondants contrôleurs permanents rattachés hiérarchiquement à leur direction/filiale conformément à l'organisation comptable décentralisée du Groupe BRED – en particulier le Département des procédures et du contrôle comptable rattaché à la Direction de la comptabilité et de la fiscalité. Pour mener à bien ses missions, la Révision finances se repose également sur les travaux de contrôle réalisés par différentes directions au sein de la banque ainsi que par les autres filières de risques lorsque nécessaire.

La Révision finances assure également, dans le cadre de ses travaux, un rôle :

- de communication interne aux différents acteurs du contrôle du Groupe BRED dont le Comité d'audit ;
- de communication externe (Révision du Groupe BPCE, Commissaires aux comptes, régulateurs, Inspection générale du Groupe BPCE, rapports réglementaires).

En complément de ces procédures, la qualité du contrôle comptable est vérifiée par l'audit des commissaires aux comptes dont les travaux sont organisés dans le cadre d'un collège et dont les conclusions s'appuient, entre autres, sur l'opinion des commissaires aux comptes de chacune des entités consolidées.

Les comptes annuels individuels et consolidés sont présentés au Comité d'audit avant d'être arrêtés par le Conseil d'administration de la BRED, qui présente à l'assemblée générale ordinaire des sociétaires son rapport de gestion sur les comptes de l'exercice.

Rapport des commissaires aux comptes

Établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'administration de la société BRED Banque Populaire

Exercice clos le 31 décembre 2013

Aux sociétaires

BRED Banque Populaire
18, quai de la Rapée - 75012 Paris

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société BRED Banque Populaire et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information

comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;

- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du Conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Nous attestons que le rapport du Président du Conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine,
le 25 avril 2014

Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.
Marie-Christine Jolys, Associée

PricewaterhouseCoopers Audit
Agnès Hussherr, Associée
Nicolas Montillot, Associé

4 Politique et pratiques de rémunération (population régulée)

En 2011, le dispositif de rémunération variable avait évolué afin de respecter les obligations nées de l'arrêté ministériel du 13 décembre 2010 modifiant le règlement 97-02 du 21 février 1997 avec application au 1^{er} janvier 2011. Fin 2012, au titre de l'exercice 2012, le dispositif a essentiellement été adapté sous l'effet de la prise en compte des recommandations de la filière de contrôle périodique. Ces modifications se sont faites dans le respect du droit du travail applicable. Au titre de 2013, le dispositif a été reconduit avec une évolution en matière d'indexation des différés pour tenir compte des orientations publiées par l'ABE (Autorité Bancaire Européenne).

4.1 Processus de décision de la politique de rémunération

Sur proposition de la Direction générale et après rapport du Comité des rémunérations, le Conseil d'administration arrête les principes de la politique de rémunération variable des personnels exerçant des activités susceptibles d'avoir une incidence sur le profil de risque de l'établissement et des dirigeants responsables au sens de la loi bancaire, conformément aux dispositions du chapitre VI du titre IV du CRBF 97-02 modifié et en cohérence avec les normes professionnelles qui déclinent les principes et dispositions énoncés par le Conseil de stabilité financière.

Composition du Comité des rémunérations

Le Comité des Rémunérations est composé de cinq administrateurs : Georges Tissié, Président, Jacques Szymaragd, Vice-président, Jean-Claude Boucherat, Daniel Giron et François Martineau, qui répondent tous aux critères d'indépendance suivants, pris dans la liste figurant dans les rapports Viénot et Bouton : ne pas être salarié de la BRED, ne pas détenir ou être lié directement ou indirectement à une société détenant plus de 10 % du capital de la BRED ou de l'une de ses filiales, ne pas être lié directement ou indirectement à un fournisseur qui représente plus de 5 % des achats de biens ou services de l'entreprise ou pour lequel l'entreprise représente plus de 5 % de ses ventes, ne pas être lié directement ou indirectement à un client qui représente plus de 5 % du chiffre d'affaires de l'entreprise ou pour lequel l'entreprise représente plus de 5 % des achats, ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social, ne pas avoir été auditeur de l'entreprise au cours des cinq années précédentes. En outre, ces administrateurs ne sont pas dirigeants responsables au sein de l'entreprise.

Mandat du Comité des rémunérations

Le Comité des rémunérations s'est réuni 3 fois en 2013, il réalise notamment la revue de la politique de rémunération variable des dirigeants responsables et des preneurs de risque ainsi que de son application. Ce comité :

- dispose d'un dossier assemblé sous le contrôle de la Direction Générale. Ce dossier comprend notamment le rapport transmis à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution en application de l'article 43-1 du règlement CRBF 97-02 modifié. Il intègre aussi les contributions de la Direction des ressources humaines, de la Direction de la conformité et de la Direction des risques (avis sur le respect des limites et des procédures internes, ainsi que sur le comportement éthique des preneurs de risque ; avis sur l'application des principes de la politique de rémunération des preneurs de risque et des dirigeants responsables) ;
- vérifie notamment que cette politique est conforme aux dispositions du chapitre VI du titre IV du CRBF 97-02 modifié et cohérente avec les normes professionnelles qui déclinent les principes et dispositions énoncés par le Conseil de stabilité financière ;
- est informé des éventuelles remarques de l'ACPR – qui à la demande du gouvernement vérifie le niveau des enveloppes de rémunération variable envisagées au titre de 2013 en amont de leur attribution – et des autres corps de contrôle le cas échéant ;
- examine la situation personnelle du responsable de la conformité et du responsable des risques au sens du CRBF 97-02 modifié ainsi que celles du responsable de l'audit interne, du responsable de la conformité du service des investissements, du responsable des risques marchés et du responsable des risques de la gestion actif-passif et du pilotage consolidé ;
- rapporte le résultat de ses travaux au Conseil d'administration et formule les recommandations qu'il juge appropriés.

4.2 Principales caractéristiques de la politique de rémunération

De manière générale, il est rappelé que la rémunération est fixée indépendamment de celle des métiers contrôlés pour les filières de contrôle périodique et permanent. Au niveau de la BRED, le rapport entre la somme des rémunérations variables individuelles et celle des rémunérations fixes est limité à 20 % maximum.

Population régulée

Le périmètre de la population régulée au niveau du Groupe BRED comprend : les mandataires sociaux, le Directeur Général adjoint, les opérateurs (salle de marchés y compris son chef, Gestion de bilan, filiale NJR), l'Inspecteur général, le Directeur de la conformité, le Directeur de la conformité des services d'investissement, le Directeur des risques, le Directeur des risques de marchés, le responsable des risques de la gestion actif-passif et du pilotage consolidé ainsi que les dirigeants responsables et les responsables des fonctions de contrôle des filiales assujetties au règlement CRBF 97-02.

L'adoption par la Commission européenne, en 2014, des nouveaux critères d'identification des catégories de personnel dont les activités professionnelles ont un impact significatif sur le profil de risque de l'institution, élargira le périmètre de la population régulée en 2014.

Dirigeants responsables au sens de la loi bancaire

Président

La BRED ayant opté pour la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général, le Président ne perçoit qu'une rémunération fixe, dont le montant reste inchangé.

Directeur Général

Le montant de la rémunération fixe du Directeur Général est inchangé. Le montant de la rémunération variable qui lui est attribuée au titre de 2013 est calculé, comme chaque année, selon les règles et modalités définies par BPCE et qui s'appliquent aux directeurs généraux des Banques Populaires.

La part variable, plafonnée à 80 % de la rémunération fixe, comporte 2 composantes :

- une composante Groupe pour 30 % du montant maximum exprimant la solidarité des Banques et Caisses avec les résultats consolidés du Groupe et de chacun des deux réseaux ;
- une composante « Entreprise » pour 70 % du montant maximum répondant aux objectifs de développement et de la performance de la BRED.

La composante « Entreprise » est elle-même composée, pour 50 %, de critères communs nationaux définis au niveau BPCE et, pour 50 %, de critères locaux définis au niveau de la BRED.

Les critères communs nationaux reposent sur des données propres à la BRED illustrant ses réalisations au cours de l'exercice écoulé, présentées en comparaison avec les réalisations des autres Banques populaires. Ils obéissent à des règles prédéfinies et sont également calculés par BPCE.

Ainsi 50 % de la part variable sont basés sur des critères « nationaux » ou « Groupe BPCE » et 50 % sur des critères « locaux » définis et calculés au niveau de la BRED.

Au-delà du seuil de 100K€, le versement de la rémunération obéit aux règles suivantes :

- 50 % sont versés l'année de l'attribution au titre de l'exercice écoulé ;
- 50 % sont différés et payables par tranche d'un tiers (soit 16,66 %) au plus tôt les 1^{er} octobre des trois années suivant l'année d'attribution (2015, 2016 et 2017 pour une attribution en 2014 au titre de 2013) soit six mois au moins après la date d'acquisition fixées au 1^{er} avril des trois exercices suivant l'année d'attribution.

Pour chaque fraction différée, l'acquisition définitive est subordonnée à une condition de présence, de même qu'à la réalisation d'une condition de performance.

Ainsi :

- en cas de départ volontaire, les sommes différées et non acquises sont perdues ; en cas de départ contraint, de retraite ou de décès elles sont immédiatement versées ;
- le montant du différé versable dans l'année est réduit de 50 % si le ROE consolidé de l'exercice écoulé est inférieur à 4 % tout en étant positif, et de 100 % en cas de perte nette consolidée (part du Groupe) de l'exercice écoulé.

Par ailleurs, les fractions de différés de la rémunération variable sont indexées sur l'évolution des capitaux propres consolidés part du groupe hors opérations sur le capital et réévaluation des titres BPCE ou de ses filiales, hors rémunération des CCI et dividendes de BPCE depuis le 31 décembre de l'exercice au titre duquel la rémunération variable a été attribuée.

Population régulée hors dirigeants responsables

De manière générale, la rémunération est adaptée au niveau de qualification et d'expérience requis pour l'ensemble des collaborateurs et elle tient compte de la réalisation des objectifs associés à la fonction (cf. appréciation régulière et formalisée de l'ensemble des collaborateurs demandée par les procédures internes).

Les principes et modalités ci-dessous concernent la population régulée de la salle de marchés de la BRED hors NJR et de la Gestion de bilan. Les autres collaborateurs de la population régulée sont traités dans le cadre général de définition des primes. Toutefois, si leur montant de rémunération variable devait dépasser le seuil qui détermine l'application des modalités particulières d'attribution et de versement, ils y seraient soumis également, sous réserve du respect du droit applicable aux contrats de travail antérieurs à la mise en place de la réglementation.

Les principales caractéristiques de la politique de rémunération variable des opérateurs de marchés peuvent être détaillées comme suit :

- détermination indépendante des opérationnels, avec validation par la Direction Générale, d'une enveloppe de rémunération variable fondée sur la mesure de la performance financière, avec un pouvoir discrétionnaire limité à 1 M€ dans le cas où les résultats des activités de la salle des marchés ne permettraient pas d'atteindre une enveloppe au moins égale à ce montant ;
- proposition d'attribution individuelle par le responsable hiérarchique de la salle des marchés pour ses opérateurs, fondée sur une appréciation écrite qualifiant la contribution à la rentabilité et l'atteinte des objectifs (contribution au développement des activités, comportement, etc.) moyennant une fiche individuelle ;
- mise en place d'un plafond individuel de rémunération variable attribuable maintenu à 900 K€ pour les opérateurs de marchés ;
- avis formalisé de la Direction des risques sur le respect des politiques de conformité et de risque par les opérateurs de marchés ;
- avis formalisé de la Direction des ressources humaines sur les dossiers de propositions de rémunération variable des opérateurs de marchés (y compris respect des normes internes en matière de rémunération variable) ;
- décision discrétionnaire de la Direction Générale sur les propositions d'attribution. Elle peut prendre toute décision permettant de s'assurer que le montant total des rémunérations variables n'entrave pas sa capacité à renforcer les fonds propres ;
- lien fort entre la rémunération et la performance financière à moyen terme des activités grâce à une rémunération variable conditionnée à la présence des opérateurs et au maintien de la performance financière dans le temps. La rémunération conditionnelle attribuée en 2014 fait l'objet du « Plan de performance et de fidélisation dans la durée 2014 » ;
- caractère discrétionnaire des primes potentielles soumises à conditions de présence et de perfor-

mance ultérieures qui doivent représenter, au niveau individuel, 50 % du montant total de rémunération variable attribuée au cours d'un exercice à partir du seuil de 100 K€, 60 % à partir de 500 K€, les préconisations de la BPCE fixant à 1 M€ le plafond de cette tranche ;

- totalité des primes soumises à conditions de performance et de présence ultérieures attribuées aux preneurs de risque sous la forme d'instruments permettant un alignement d'intérêt avec la banque et concourant ainsi à la maîtrise des risques, avec une période de détention de six mois avant liquidation et mise en paiement ;
- étalement des paiements permis par ces instruments sur trois exercices postérieurs à celui de l'attribution en fonction de la constatation des indicateurs de performance et de la présence effective à la date potentielle de mise en paiement ;
- l'indexation de chaque instrument est mise en œuvre conformément aux orientations de l'ABE en la matière ;
- interdiction des rémunérations variables garanties, sauf transitoirement dans le cas d'une embauche tel que limité par le CRBF 97-02.

Enfin, l'ensemble du dispositif de contrôle interne applicable à la salle des marchés doit être respecté par les opérateurs. L'évaluation du respect de la politique de risque dépend notamment de la bonne application des obligations réglementaires, du respect des procédures, de la correcte instruction des dossiers incombant à la salle des marchés, du respect des limites, de la bonne coopération des opérateurs avec les équipes de la Direction de la Conformité et de la Direction des risques (réactivité, qualité des échanges, etc.). Il en est rendu compte semestriellement au Chef de la salle de marchés et à la Direction des ressources humaines, à un niveau individuel. Au besoin, le Directeur des ressources humaines et le Directeur des risques émettent des alertes à la Direction Générale concernant la bonne prise en compte d'éventuels manquements (aux règles internes et externes relevant de leur domaine de compétence) dans les propositions de primes et préconisent, le cas échéant, un impact sur les montants de rémunération variable dont l'attribution est sollicitée.

4.3 Informations quantitatives sur la rémunération de la population régulée de la BRED

Montants bruts en M€	Rémunération fixe versée en 2013 ⁽¹⁾	Rémunération variable attribuée en 2014 ⁽²⁾	Somme ⁽¹⁾⁺⁽²⁾	Effectif concerné
Dirigeants responsables	0,9	0,4	1,3	2
Population régulée hors dirigeants responsables	6,0	4,1	10,1	59,7

Détail pour la population régulée hors dirigeants responsables

Montants bruts en M€	Rémunération fixe versée en 2013 ⁽¹⁾	Rémunération variable attribuée en 2014 ⁽²⁾	Somme ⁽¹⁾⁺⁽²⁾	Effectif concerné
Salle de marchés	4,7	3,7	8,4	47,9
Autres	1,3	0,4	1,7	11,8

Montants bruts en M€	Rémunération variable attribuée en 2014 et versée en 2014 ⁽³⁾	Rémunération variable attribuée en 2014 avec différé conditionnel ⁽⁴⁾
Dirigeants responsables	0,2	0,2
Population régulée hors dirigeants responsables	3,2	0,9

(4) Au-delà des difficultés pratiques, la mise en place, dans une banque coopérative, d'une rémunération sous la forme de titres (parts sociales à valeur fixe emportant intérêt annuel) ne permettrait pas d'aboutir à l'objectif recherché par les textes réglementaires et les normes professionnelles. Les dispositifs retenus consistent à opter pour un différé entièrement non acquis, conditionné à la présence effective et au maintien de la performance financière dans la durée, indexé sur l'évolution des capitaux propres consolidés (part du groupe, hors opérations sur le capital et réévaluation des titres de BPCE ou de ses filiales, hors rémunération des CCI et dividendes de BPCE).

Montants bruts en M€	Encours de rémunération variable différée ⁽⁵⁾	Encours de rémunération variable différée acquise ⁽⁶⁾	Encours de rémunération variable différée non-acquise ⁽⁷⁾
Dirigeants responsables	1,1	0	1,1
Population régulée hors dirigeants responsables	3,3	0	3,3

(7) cf. (4).

Montants bruts en M€	Rémunération variable différée et versée en 2014 ⁽⁸⁾	Rémunération variable différée et réduite en 2014 ⁽⁹⁾
Dirigeants responsables	0,5	0
Population régulée hors dirigeants responsables	1,4	0

(8) et (9) Acquisition ou réduction du fait des résultats 2013 à la suite des plans de fidélisation, sous réserve des conditions de présence.

Montants bruts en M€	Paiements au titre de nouvelles embauches en 2013	Nombre de bénéficiaires	Paiements au titre d'indemnités de licenciement en 2013	Nombre de bénéficiaires
Dirigeants responsables	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Population régulée hors dirigeants responsables	0,2	4	NC ⁽¹⁰⁾	NC ⁽¹⁰⁾

(10) Conformément au dernier alinéa de l'article 43-2, cette information n'est pas communiquée afin de préserver l'anonymat des salariés concernés.

Montants bruts en M€	Garanties d'indemnités de licenciement accordées en 2013	Nombre de bénéficiaires	Somme la plus élevée accordée à ce titre à un seul bénéficiaire
Dirigeants responsables	s.o.	s.o.	s.o.
Population régulée hors dirigeants responsables	s.o.	s.o.	s.o.

“ Dans une conjoncture économique peu favorable, le PNB de la banque de réseau en France (agences et centres d'affaires) de la BRED a progressé en 2013 de 6,9 %, et de 7,3 % pour les seules agences, nous encourageant ainsi à poursuivre notre stratégie clients ”

Olivier Klein

Directeur Général

Rapport d'activité

42 Rapport d'activité

51 Annexes au Rapport d'activité

Les activités de marchés

Les activités de marchés pour le compte de nos clients ont produit une marge d'intérêt de 66,3M€ soit un recul du PNB de 8,1M€ (-10,8%), celui-ci restant toutefois meilleur qu'anticipé.

Notre Salle des marchés a continué à développer ses activités d'intermédiation à la clientèle, qui s'étendent maintenant au marché secondaire obligataire, et à son offre pour la gestion des excédents de liquidité. La BRED concentre son expertise technique sur quelques activités de tenue de marché dans des domaines utiles à sa clientèle institutionnelle.

Actifs Salle des Marchés



Les charges récurrentes des activités de marchés croissent de 4,6M€ du fait, notamment, du renforcement des équipes sur les activités à destination de la clientèle.

Le coût du risque bénéficie cette année d'une reprise de près de 7,7M€.

La gestion des excédents de ressources stables, le fonds de roulement et les autres participations

La contribution de ces activités au résultat courant se monte à 79,8M€ en 2013, contre 59,5M€ en 2012. Ces chiffres incluent des éléments non récurrents significatifs sur les deux exercices : reprises de survaleurs SOFIAG en 2012 et cessions de titres sur deux banques australiennes en 2013. Par ailleurs, certaines charges non récurrentes non imputables aux pôles d'activité, ainsi que le Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi, ont été par convention affectés au fonds de roulement.

Perspectives

Le Groupe BRED a surmonté ces années de crise financière en ayant su préserver ses grands équilibres, et en particulier la couverture des encours de crédit par des ressources collectées auprès de la clientèle. Avec par ailleurs de solides résultats et la confiance de ses sociétaires qui lui permettent de renforcer continuellement son assise de fonds propres, la BRED aborde sereinement les nouvelles contraintes prudentielles de Bâle 3 qui entrent progressivement en vigueur à partir de 2014.

Prenant la mesure des transformations intervenues dans les modes de consommation, la BRED investit dans la mise en œuvre de nouveaux outils d'animation de la relation client, alliant le meilleur de la tradition à la modernité au service d'un objectif : toujours mieux répondre aux besoins de ses clients.

Sa stratégie de développement à l'international, qui consiste à aller rechercher la croissance dans les régions et marchés bénéficiant de fortes dynamiques de croissance, sera poursuivie.

Enfin, gage de sécurité, la BRED s'inscrit dans un très grand groupe bancaire français – BPCE – au sein duquel s'exercent des synergies utiles.

1 Évolution de l'activité

Bilan consolidé

en milliards d'euros	2011	2012	2013	2013/2012
Prêts et créances établissements de crédit	11,9	10,1	10,1	
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	4,6	5,5	5,2	-6 %
Instruments dérivés de couverture	0,1	0,1	0,1	22 %
Actifs disponibles à la vente	12,7	14,4	13,9	-4 %
Actifs détenus jusqu'à échéance	1,1	1,0	1,0	-3 %
Opérations avec la clientèle	14,0	14,1	14,2	1 %
Participation aux bénéfices différée	0,1	0,0	0,0	-
Actifs immobilisés	0,5	0,6	0,6	7 %
Autres actifs	0,8	0,6	1,5	160 %
Total actif	45,8	46,3	46,5	0 %
Dettes États de crédit et Clientèle financière	14,9	14,6	11,6	-21 %
Passifs financiers à la juste valeur par le résultat	1,6	1,0	2,1	115 %
Instruments dérivés de couverture	0,3	0,8	0,4	-47 %
Autres opérations	2,0	0,8	1,5	77 %
Dépôts de la clientèle non financière	18,9	20,0	22,0	10 %
Provisions techniques d'assurance	5,1	5,6	5,9	5 %
Emprunts obligataires				-
Dettes subordonnées	0,5	0,4	0,4	-5 %
Capital et réserves	2,6	3,0	2,6	-14 %
Total passif	45,8	46,3	46,5	

L'ensemble des actifs à la juste valeur par résultat, disponibles à la vente ou détenus jusqu'à l'échéance, a diminué de 0,8G€ en 2013 avec en parallèle une diminution des dettes envers les établissements de crédit et clientèle financière de 3G€.

La distribution de crédits a progressé de 0,1G€ en 2013 (soit une progression identique à celle de l'année dernière). Elle est entièrement financée par les ressources clientèle. Il apparaît, cette année encore, que le total des ressources clientèle est nettement supérieur à celui des emplois (+7,8G€, contre +5,9G€ en 2012).

3 Présentation analytique des résultats

54

Sept grands pôles d'activité sont identifiés à la BRED Banque Populaire :

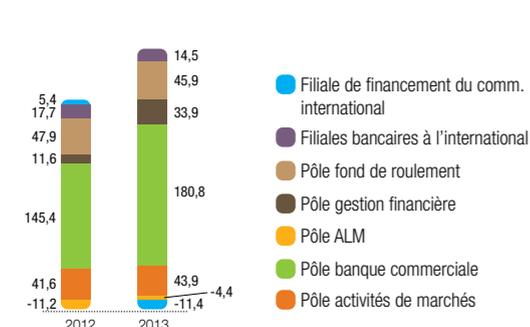
- la banque commerciale France regroupant l'ensemble des activités développées avec les clientèles de détail et les grands comptes, filiales comprises ;
- les activités de marchés ;
- les filiales bancaires commerciales à l'international et TOM ;
- la filiale de financement du commerce international (BIC-BRED) ;
- l'ALM (gestion actif-passif),
- la gestion des excédents de ressources stables (GERS) ;
- le fonds de roulement financier (la gestion du portefeuille de participations).

Le Produit Net Bancaire retenu pour les trois premiers pôles n'inclut pas le produit des fonds propres affectés aux activités ou aux filiales qui est imputé au pôle fonds de roulement.

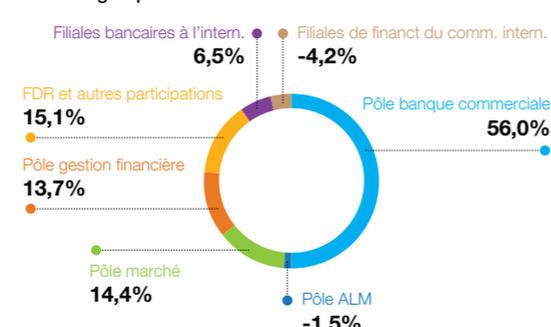
La contribution de chacun des pôles d'activité aux principaux agrégats du compte de résultat consolidé IFRS du Groupe BRED sont présentés ci-dessous, sans retraitement des éléments non récurrents :

en millions d'euros	Banque commerciale France		Filiales bancaires à l'Intern.		Filiale de finan. du commerce intern.		ALM		Activités de marché		GERS		FDR	
	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013
PNB	722,1	761,2	47,2	43,0	8,4	7,2	-10,3	-3,5	74,4	66,3	15,4	36,7	44,1	43,9
RBE	210,4	246,1	18,0	10,5	4,0	3,0	-11,2	-4,4	42,3	36,1	12,3	33,9	40,2	36,7
Résultat courant (avant participation et hors provisions collectives)	145,4	180,8	17,7	14,5	5,4	-11,4	-11,2	-4,4	41,6	43,9	11,6	33,9	47,9	45,9

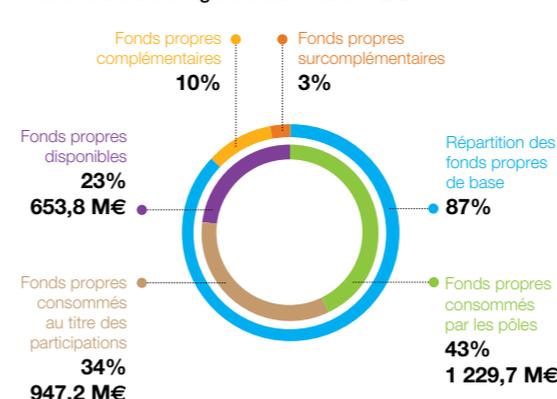
Contribution des pôles à la constitution du résultat courant en M€



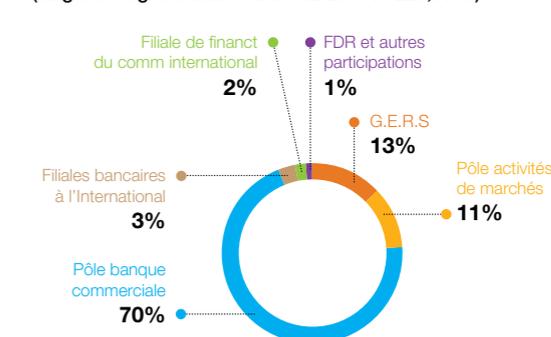
Répartition par pôles du bénéfice net normatif - Part du groupe



Structure des fonds propres globaux de 2830,7 M€ (hors résultat part des intérêts minoritaires) avant déductions réglementaires au 31/12/2013



Exigences en fonds propres hors titres de participation (exigence réglementaire au 31/12/2013 : 1 229,7 M€)



en millions d'euros	Bénéfice net 2013 ⁽¹⁾	Bénéfice net ⁽²⁾ exigence FP	Rendement ⁽³⁾ capitaux propres
Pôle banque commerciale France & filiales rattachées	102,3	9,7 %	11,0 %
Pôle Marché	26,2	19,7 %	22,4 %
Pôle ALM	-2,7		
Pôle GERS	25,0	15,4 %	17,6 %
Filiales bancaires à l'International	11,9	10,2 %	11,6 %
Filiale de Finct du Comm à l'International	-7,6	-35,9 %	-40,9 %
Pôle Fond de Roulement et Autres Participations	27,5	2,1 %	2,1 %
dont investi hors BPCE	21,1	17,0 %	19,3 %
investi BPCE	6,6	1 %	1 %
Fonds propres non affectés	-0,3	-0,1 %	
Fonds propres affectés aux pôles opérationnels	0,3	0,0 %	
Total BRED	182,6	6,5 %	7,0 % ⁽⁴⁾ 6,1 % ⁽⁵⁾

(1) Résultat net - part du groupe (après impôt normatif et participation).
 (2) Exigence en fonds propres calculée au 31/12/2013 (montants analytiques incluant la réintégration des participations après franchise, déduites réglementairement).
 (3) Résultat net - part du groupe ramené aux capitaux propres comptables au 31/12/2013.
 (4) Ramené aux capitaux propres consolidés - part du groupe au 31/12/2013.
 (5) Ramené aux capitaux propres consolidés - part du groupe au 31/12/2012.

55

avec l'utilisation de lanceurs russes, la croissance forte de la population alimentent un climat positif propice d'une part à l'investissement des entreprises, et d'autre part à la consommation des ménages qui tire la croissance.

Dans ce contexte, le PNB de la SOFIAG est en repli de 13,8% à 4,9M€.

Après un premier semestre timide, la production s'est notablement accélérée sur le second semestre, notamment en Martinique-Guyane.

Du fait de l'environnement économique difficile, le recouvrement de créances s'est limité à 12,8M€ pour l'ensemble de l'exercice 2013.

En dépit de ces éléments, le coût du risque reste positif à +1,4M€.

Le résultat net s'établit à 1,5M€, en fort repli par rapport à 2012.

SOFIDER (filiale à 100 %)

Compte de résultat

en millions d'euros	2011	2012	2013	2013/2012
Produit net bancaire	19,1	17,3	18,7	8,1%
Charges d'exploitation	5,3	5,2	5,7	
Résultat brut d'exploitation	13,8	12,1	13,0	7,7%
Coût du risque	-2,8	-1,9	-2,7	
Résultat net d'exploitation	11,0	10,1	10,3	1,9%
Autres éléments		0,0	2,8	
Impôt sur les sociétés	-3,7	-3,2	-5,1	
Bénéfice net comptable	7,3	6,9	8,0	15,9%

La confiance des chefs d'entreprise PME revient progressivement et les intentions d'investir se stabilisent. Les grands chantiers à venir (nouvelle route du littoral, ouverture de grands centres commerciaux, ETM...) en sont la clef de voûte. Néanmoins, les TPE restent plus fragiles, et le manque de visibilité à leur niveau continue de peser sur les investissements.

La consommation des ménages est toujours atone. Seuls les biens de consommation courante progressent (+3%). Le nombre de demandeurs d'emplois progresse de 6%. Les exportations diminuent de 2%, notamment sous l'effet de la baisse du volume de production du sucre de canne.

Le secteur du tourisme reste en retrait sur 1 an (-0,5%), la fréquentation hôtelière progresse (+1,6%). Seul le secteur de l'agriculture, pêche et élevage montre des signes concrets d'amélioration.

SOFIDER affiche une part de marché de 5%.

La SOFIDER touche toutes les clientèles et tous types de financement (consommation, immobilier, social, investissements, promotions immobilières).

La production annuelle s'établit à 115,2M€ (+0,6% vs 2012), les encours progressent globalement de 1,2%.

Les créances douteuses et contentieuses sont contenues à 79M€ cette année, contre 80M€ en 2012.

Le PNB progresse de 8% à 18,7M€ et les charges d'exploitation de 9,6% à 5,7M€.

Au final, le résultat net ressort à 8M€ (+16% par rapport à 2012).

5 Évolution du portefeuille de participations de la Bred Banque Populaire - Franchisements de seuils

Au 31 décembre 2013, le portefeuille titres de filiales et participations de la BRED s'élevait à un montant global brut de 1735,5M€ (contre 1776,4M€ à la fin de l'exercice 2012), équivalent à son montant net.

La diminution de la valeur comptable brute du portefeuille s'explique essentiellement par la réduction du capital de BPCE à hauteur de 95,03M€, compensée en partie par la souscription à l'augmentation de capital de COFIBRED à hauteur de 39,97M€ (option pour le paiement du dividende en actions) et l'acquisition de la participation détenue par COFIBRED dans le capital de BPCE pour 13,8M€.

Franchisements à la hausse de seuils significatifs de participations ou prises de contrôle dans des sociétés ayant leur siège social en France (en %)

	01.01.2013	Au cours de l'année 2013	31.12.2013
Directement			
OUNAS SAS	0	100	100
COFIBRED 8 SAS	0	100	100
Indirectement via Cofibred 8 SAS			
SNC JASPE 2*	0	100	100
SAS GIRASOL 2*	0	100	100
SAS GIRASOL 3*	0	100	100

* souscription au capital de fondation.

Comptes consolidés

“ Le résultat courant avant impôts gagne 24,5 M€ à 282,0 M€ (+9,5 %). Il bénéficie de l’effet favorable de la forte hausse du PNB avec une évolution des charges très maîtrisée ”

Olivier Lendrevie

Directeur financier

Comptes consolidés

- 66 Bilan consolidé
- 68 Compte de résultat consolidé
- 73 Annexes aux comptes consolidés
- 142 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Comptes consolidés IFRS au 31 décembre 2013

66

1.1 Bilan consolidé

Les informations au 31 décembre 2012 n'ont pas été retraitées de l'impact de la norme IAS 19 révisée.
Les effets de cette norme sont expliqués en note 2.3.

Actif

<i>en milliers euros</i>	Notes	31/12/2013	31/12/2012
Caisse, banques centrales	5.1	3 085 712	4 228 914
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.1	5 153 081	5 464 803
Instruments dérivés de couverture	5.3	81 387	66 946
Actifs financiers disponibles à la vente	5.4	13 878 396	14 434 480
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5.6.1	6 988 728	5 861 452
Prêts et créances sur la clientèle	5.6.2	14 223 072	14 090 069
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux			
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	5.7	954 301	985 890
Actifs d'impôts courants		75	1 882
Actifs d'impôts différés	5.9	166 920	193 298
Comptes de régularisation et actifs divers	5.10	1 319 271	374 276
Actifs non courants destinés à être cédés	5.11		
Participation aux bénéfices différée	5.12		
Participations dans les entreprises mises en équivalence	5.13	232 067	212 190
Immeubles de placement	5.14	184 399	150 076
Immobilisations corporelles	5.15	149 584	168 066
Immobilisations incorporelles	5.15	32 762	29 246
Écarts d'acquisition	5.16	4 576	4 576
Total de l'actif		46 454 331	46 266 165

67

Passif

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2013	31/12/2012
Banques centrales		6	6
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.2	2 132 459	989 788
Instruments dérivés de couverture	5.3	410 723	780 742
Dettes envers les établissements de crédit	5.17.1	9 292 793	10 784 699
Dettes envers la clientèle	5.17.2	21 852 949	20 350 578
Dettes représentées par un titre	5.18	2 403 405	3 483 819
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux			
Passifs d'impôts courants		12 211	2 866
Passifs d'impôts différés	5.9	11 656	11 738
Comptes de régularisation et passifs divers	5.19	1 232 756	604 177
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	5.11		
Provisions techniques des contrats d'assurance	5.20	5 878 845	5 600 297
Provisions	5.21	208 579	207 684
Dettes subordonnées	5.22	385 992	405 994
Capitaux propres		2 631 957	3 043 777
Capitaux propres part du groupe		2 599 144	3 006 870
Capital et primes liées		577 864	1 004 354
Réserves consolidées		1 804 338	1 852 792
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		34 340	-30 159
Résultat de la période		182 602	179 883
Participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)		32 813	36 907
Total du passif		46 454 331	46 266 165

1.2 Compte de résultat consolidé

Les informations au 31 décembre 2012 n'ont pas été retraitées de l'impact de la norme IAS 19 révisée.
Les effets de cette norme sont expliqués en note 2.3.

en milliers d'euros	Notes	Exercice 2013	Exercice 2012
Intérêts et produits assimilés	6.1	1 133 004	1 009 406
Intérêts et charges assimilées	6.1	-707 330	-600 825
Commissions (produits)	6.2	390 462	405 725
Commissions (charges)	6.2	-117 384	-136 566
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	6.3	131 863	288 944
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	6.4	84 384	26 168
Produits des autres activités	6.5	739 519	588 839
Charges des autres activités	6.5	-699 678	-678 491
Produit net bancaire		954 840	903 200
Charges générales d'exploitation	6.6	-578 523	-569 309
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		-35 547	-37 780
Résultat brut d'exploitation		340 770	296 111
Coût du risque	6.7	-81 282	-56 032
Résultat d'exploitation		259 488	240 079
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	6.8	21 388	17 790
Gains ou pertes sur autres actifs	6.9	1 141	-312
Variations de valeur des écarts d'acquisition	6.10		
Résultat avant impôts		282 017	257 557
Impôts sur le résultat	6.11	-97 816	-75 137
Résultat net d'impôts des activités arrêtées ou en cours de cession			
Résultat net		184 201	182 420
Participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)		-1 599	-2 537
Résultat net part du groupe		182 602	179 883

1.3 Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Les informations au 31 décembre 2012 n'ont pas été retraitées de l'impact de la norme IAS 19 révisée.
Les effets de cette norme sont expliqués en note 2.3.

en milliers d'euros	Exercice 2013	Exercice 2012
Résultat net	184 200	182 420
Passifs sociaux	-4 006	
Effet d'impôt sur les passifs sociaux	1 392	
Éléments non recyclables en résultat	-2 614	
Écarts de conversion	-2 469	-6 348
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	127 370	207 353
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	-24 610	4 496
Écarts actuariels sur régimes à prestations définies		
Impôts	-36 214	-38 501
Éléments recyclables en résultat	64 077	167 000
Quote part de gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	3 040	-387
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôt)	64 503	166 613
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	248 703	349 033
Part du groupe	248 913	349 996
Intérêts minoritaires	-210	-963

1.4 Tableau de variation des capitaux propres

en milliers d'euros	Capital et primes liées			Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				Résultat net part groupe	Total capitaux propres part du groupe	Capitaux propres part des minoritaires	Total capitaux propres consolidés
	Capital	Primes	Réserves consolidées	Réserves de conversion	Écart de réévaluation sur les passifs sociaux	Variation de juste valeur des instruments					
						Actifs financiers disponibles à la vente	Instruments dérivés de couverture				
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2012	432 488	482 202	1 871 187	6 051		-244 505	38 180		2 585 603	37 695	2 623 298
Mouvements liés aux relations avec les actionnaires											
Augmentation de capital	87 798		-26 014						61 784		61 784
Reclassement		1 866	-1 866								
Changement de méthodes comptables											
Distribution											
Effet des acquisitions et cessions sur les intérêts minoritaires										-1 313	-1 313
<i>Sous-total</i>	87 798	1 866	-27 880						61 784	-1 313	60 471
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres											
Variations des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres rapportées au résultat			9 485	-2 828		172 203	740		179 600	-3 841	175 759
Autres variations											
<i>Sous-total</i>			9 485	-2 828		172 203	740		179 600	-3 841	175 759
Autres variations											
Résultat								179 883	179 883	2 537	182 420
Autres variations										1 829	1 829
<i>Sous-total</i>								179 883	179 883	4 366	184 249
Capitaux propres au 31 décembre 2012	520 286	484 068	1 852 792	3 223		-72 302	38 920	179 883	3 006 870	36 907	3 043 777
Affectation du résultat 2012			156 763					-179 883	-23 120		-23 120
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2013	520 286	484 068	2 009 555	3 223		-72 302	38 920		2 983 750	36 907	3 020 657
Mouvements liés aux relations avec les actionnaires											
Augmentation de capital	157 031		53 695						210 726		210 726
Reclassement											
Changement de méthodes comptables						-10 854			-10 854		-10 854
Effet des acquisitions et cessions sur les intérêts minoritaires										2	2
Diminution de capital	-104 057	-479 464	-257 947						-841 468		-841 468
<i>Sous-total</i>	52 974	-479 464	-204 252			-10 854			-641 596	2	-641 594
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres											
Variations des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres rapportées au résultat					8 240	84 322	-14 695		77 867	-1 985	75 882
Autres variations			-965	-2 514					-3 479		-3 479
<i>Sous-total</i>			-965	-2 514	8 240	84 322	-14 695		74 388	-1 985	72 403
Autres variations											
Résultat								182 602	182 602	1 599	184 201
Autres variations										-3 710	-3 710
<i>Sous-total</i>								182 602	182 602	-2 111	180 491
Capitaux propres au 31 décembre 2013	573 260	4 604	1 804 338	709	-2 614	12 020	24 225	182 602	2 599 144	32 813	2 631 957

Commentaires :

2012 : la variation de +9 485 milliers d'euros des réserves consolidées 2012 a sa contrepartie en moins des réserves recyclables.

2013 : Le changement de méthode fait référence à l'application d'IAS 19R.

La BRED a effectué en 2013 une réduction de capital et une augmentation de capital dont les détails sont donnés dans les événements significatifs (cf. note 1).

les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banques Populaires, le Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le Fonds Réseau Banques Populaires est constitué d'un dépôt effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance fait l'objet d'un dépôt effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds de Garantie Mutuel est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le fonds est abondé chaque année à hauteur de 5% de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15% et ne pourra excéder 0,3% de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des Caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossé technique et fonctionnel de la caisse à la Banque Populaire d'adossé.

Le Directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 Événements postérieurs à la clôture

Néant

Note 2 Normes comptables applicables et comparabilité

2.1 Cadre réglementaire

Conformément au règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, le groupe a établi ses comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 en conformité avec le référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant donc certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture⁽¹⁾.

2.2 Référentiel

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2013 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2013, et plus particulièrement :

- la norme IFRS 13 intitulée « Évaluation de la juste valeur » adoptée par la Commission européenne le 11 décembre 2012 et applicable de façon obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2013.

IFRS 13 indique comment mesurer la juste valeur mais ne modifie pas les conditions d'application de la juste valeur. Cette norme est d'application prospective.

Les conséquences de cette norme portent essentiellement sur la prise en compte du risque de non-exécution dans la valorisation des passifs financiers dérivés (*Debit Valuation Adjustment – DVA*). Par ailleurs, les précisions apportées par IFRS 13 ont conduit le groupe à faire évoluer les modalités d'évaluation de ses réactions pour risque de contrepartie (*Credit Valuation Adjustment – CVA*) sur certains segments de contreparties.

IFRS 13 requiert également la présentation d'informations supplémentaires dans les notes aux états financiers. Ces informations sont présentées en notes 4.1.6, 5.5 et 14 ;

- la norme IAS 19 révisée « Avantages au personnel », applicable à compter du 1^{er} janvier 2013 de façon rétrospective.

Celle-ci modifie la méthode de comptabilisation des avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies générant ainsi un changement de méthode comptable avec les nouvelles dispositions suivantes :

- comptabilisation de l'intégralité des écarts actuariels en autres éléments de résultat global non recyclables,
- comptabilisation des changements de régimes immédiatement en résultat,
- évaluation du rendement des actifs de couverture avec le même taux que celui utilisé pour l'actualisation du passif.

En date de première application, soit au 1^{er} janvier 2013, les effets de la première application de la norme IAS 19 révisée sont enregistrés de la façon suivante :

- les écarts de réévaluation sur passifs sociaux non comptabilisés au 1^{er} janvier 2012 par la contrepartie des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres,

- le coût cumulé des services passés non comptabilisé au 1^{er} janvier 2012 par la contrepartie des réserves consolidées,
- l'écart de normes impactant le résultat de l'exercice 2012 par la contrepartie des réserves consolidées. Cet écart est composé des 3 éléments suivants :
 - étalement de l'écart actuariel comptabilisé en norme IAS 19 ;
 - étalement du changement de régime comptabilisé en norme IAS 19 ;
 - écart de taux sur le rendement des actifs comptabilisés,
- les variations de provisions correspondant aux écarts de réévaluation générés au cours de l'exercice 2012 selon la norme IAS 19 révisée par la contrepartie des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

Les impacts de la première application de la norme IAS 19 révisée sur les états financiers consolidés au 31 décembre 2012 et de l'exercice 2012 sont présentés au paragraphe 2.3.

En raison du caractère non significatif de l'impact de la première application de cette norme, l'information financière comparative n'a pas été retraitée ;

- l'amendement à la norme IFRS 7 « Informations à fournir : compensation d'actifs financiers et de passifs financiers » : cet amendement introduit de nouvelles dispositions sur la communication d'informations en annexes relatives aux actifs et passifs financiers objets d'une « convention cadre de compensation » ou d'accords similaires. Ces informations sont présentées en note 13 – Compensation d'actifs et passifs financiers ;
- l'amendement à la norme IAS 1 « Présentation des états financiers » vise à compléter l'information financière sur l'état du « Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». Les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres doivent être présentés de façon à faire apparaître de façon distincte les éléments qui pourraient faire l'objet d'un recyclage en résultat net de ceux qui ne seront jamais recyclés en résultat net.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne et d'application obligatoire en 2013 n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

Le groupe n'a pas appliqué par anticipation les textes adoptés par l'Union européenne au 31 décembre 2012 mais non encore entrés en vigueur à cette date : normes IFRS 10 « États financiers consolidés », IFRS 11

¹⁾ Ce référentiel est disponible sur le site internet de la Commission européenne à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm.

4.12 Impôts différés

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra récupérable ou exigible.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée a une perspective de récupération sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers disponibles à la vente ;
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

4.13 Activités d'assurance

Les actifs et passifs financiers des sociétés d'assurance suivent les dispositions de la norme IAS 39. Ils sont classés dans les catégories définies par cette norme et en suivent les règles d'évaluation et le traitement comptable.

Les passifs d'assurance restent en grande partie évalués selon le référentiel français, dans l'attente d'un complément au dispositif actuel de la norme IFRS 4.

En effet, en application de la phase I de la norme IFRS 4, les contrats se répartissent en trois catégories :

- les contrats qui génèrent un risque d'assurance au sens de la norme IFRS 4 : cette catégorie recouvre les contrats de prévoyance, retraite, dommages aux biens, contrats d'épargne en unité de compte avec garantie plancher. Les règles de valorisation des provisions techniques définies par le référentiel local sont maintenues sur ces contrats ;
- les contrats financiers tels que les contrats d'épargne qui ne génèrent pas un risque d'assurance sont comptabilisés selon la norme IFRS 4 s'ils contiennent une participation aux bénéfices discrétionnaire, pour lesquels les règles de valorisation des provisions techniques définies par le référentiel local sont également maintenues ;
- les contrats financiers sans participation aux bénéfices discrétionnaire, tels que les contrats en unités de compte sans support euro et sans garantie plancher, relèvent de la norme IAS 39.

La majorité des contrats financiers émis par les filiales du groupe contient une clause de participation discrétionnaire des assurés aux bénéfices.

La clause de participation discrétionnaire octroie aux souscripteurs des contrats d'assurance-vie le droit de recevoir, en plus de la rémunération garantie, une quote-part des résultats financiers réalisés. Pour ces contrats, en application des principes de la « comptabilité reflet » définis par la norme IFRS 4, la provision pour participation aux bénéfices différée est ajustée pour refléter les droits des assurés sur les plus-values latentes ou leur participation aux pertes sur les moins-values latentes relatives aux instruments financiers valorisés en juste valeur en application de la norme IAS 39. La quote-part de plus-values revenant aux assurés est déterminée selon les caractéristiques des contrats susceptibles de bénéficier de ces plus-values.

La variation de participation aux bénéfices différée est enregistrée en capitaux propres pour les variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente et en résultat pour les variations de valeur des actifs financiers à la juste valeur par résultat.

L'application de ces principes est complétée par la réalisation d'un test de suffisance du passif, consistant à vérifier à chaque arrêté que les passifs d'assurance sont suffisants, en utilisant les estimations actuelles de flux de trésorerie futurs issus des contrats d'assurance et des contrats d'investissement avec participation aux bénéfices discrétionnaire. Ce test permet de déterminer la valeur économique des passifs, qui correspond à la moyenne des trajectoires stochastiques. Si la somme de la valeur de rachat et de la participation aux bénéfices différée est inférieure aux provisions d'assurance évaluées à la juste valeur, l'insuffisance est enregistrée en contrepartie du résultat.

Note 5

Notes relatives au bilan

5.1 Caisses, banques centrales

en milliers d'euros	31/12/2013	31/12/2012
Caisses	179 830	175 780
Banques centrales	2 905 882	4 053 134
Total caisses, banques centrales	3 085 712	4 228 914

5.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Ces actifs et passifs sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, et de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IAS 39.

5.2.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

en milliers d'euros	31/12/2013			31/12/2012		
	Transaction	Sur option	Total	Transaction	Sur option	Total
Effets publics et valeurs assimilées	1 234 106		1 234 106	2 250 229		2 250 229
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 307 959	33 018	1 340 977	1 314 441	39 868	1 354 309
Titres à revenu fixe	2 542 065	33 018	2 575 083	3 564 670	39 868	3 604 538
Actions et autres titres à revenu variable	236 547	1 382 278	1 618 825	71 669	1 418 912	1 490 581
Prêts aux établissements de crédit						
Prêts à la clientèle						
Prêts						
Opérations de pension						
Dérivés de transaction	959 173		959 173	369 684		369 684
Total des actifs financiers à la juste valeur par résultat	3 737 785	1 415 296	5 153 081	4 006 023	1 458 780	5 464 803

Conditions de classification des actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

en milliers d'euros	Non concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Actifs financiers à la juste valeur sur option
Titres à revenu fixe		33 018		33 018
Actions et autres titres à revenu variable		1 382 278		1 382 278
Prêts et opérations de pension				
Total		1 415 296		1 415 296

Prêts et créances à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

en milliers d'euros	31/12/2013				31/12/2012			
	Exposition au risque de crédit	Dérivés de crédit liés	Variation de juste valeur imputable au risque de crédit	Variation de juste valeur des dérivés de crédit liés	Exposition au risque de crédit	Dérivés de crédit liés	Variation de juste valeur imputable au risque de crédit	Variation de juste valeur des dérivés de crédit liés
Prêts aux établissements de crédit								
Prêts à la clientèle								
Total								

5.2.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

en milliers d'euros	31/12/2013	31/12/2012
Opérations de pension		
Autres passifs financiers	950 914	397 276
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	950 914	397 276
Dérivés de transaction	1 181 545	592 512
Comptes à terme et emprunts interbancaires		
Comptes à terme et emprunts à la clientèle		
Dettes représentées par un titre		
Dettes subordonnées		
Opérations de pension		
Autres passifs financiers		
Passifs financiers à la juste valeur sur option		
Total des passifs financiers à la juste valeur par résultat	2 132 459	989 788

Conditions de classification des passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

en milliers d'euros	Non concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Actifs financiers à la juste valeur sur option
Comptes à terme et emprunts interbancaires				
Comptes à terme et emprunts à la clientèle				
Dettes représentées par un titre				
Dettes subordonnées				
Opérations de pension				
Total				

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

en milliers d'euros	31/12/2013				31/12/2012			
	Juste valeur	Montant contractuel dû à l'échéance	Différence	Différence imputable au risque de crédit	Juste valeur	Montant contractuel dû à l'échéance	Différence	Différence imputable au risque de crédit
Comptes à terme et emprunts interbancaires								
Comptes à terme et emprunts à la clientèle								
Dettes représentées par un titre								
Dettes subordonnées								
Opérations de pension								
Total								

5.2.3 Instruments dérivés de transaction

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

en milliers d'euros	31/12/2013			31/12/2012		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	287 888 165	751 260	990 149	278 253 398	283 396	521 870
Instruments sur actions	472 987	1 722	2 073	3 393	0	0
Instruments de change	5 954 714	158 599	74 172	5 182 667	26 876	7 635
Autres instruments	2 853					
Opérations fermes	294 318 719	911 581	1 066 394	283 439 458	310 272	529 505
Instruments de taux	7 596 684	31 364	100 067	6 374 659	38 915	44 042
Instruments sur actions	70 073	12 754	14 068	95 484	15 385	17 310
Instruments de change	216 335	2 309	516	160 231	1 530	472
Autres instruments						
Opérations conditionnelles	7 883 092	46 427	114 651	6 630 374	55 830	61 824
Dérivés de crédit	266 833	1 165	500	338 985	3 582	1 183
Total des instruments dérivés de transaction	302 468 644	959 173	1 181 545	290 408 817	369 684	592 512

5.3 Instruments dérivés de couverture

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

en milliers d'euros	31/12/2013			31/12/2012		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	18 460 267	26 708	396 905	15 152 478		775 245
Instruments de change						
Autres instruments						
Opérations fermes	18 460 267	26 708	396 905	15 152 478		775 245
Instruments de taux	2 000			2 000		
Instruments de change						
Autres instruments						
Opérations conventionnelles	2 000			2 000		
Couverture de juste valeur	18 462 267	26 708	396 905	15 154 478		775 245
Instruments de taux	1 020 844	54 679	13 818	1 335 993	66 946	5 497
Instruments de change						
Opérations fermes	1 020 844	54 679	13 818	1 335 993	66 946	5 497
Instruments de taux						
Autres instruments						
Opérations conventionnelles						
Couverture de flux de trésorerie	1 020 844	54 679	13 818	1 335 993	66 946	5 497
Dérivés de crédit	127 096			184 697		
Total des instruments dérivés de couverture	19 610 207	81 387	410 723	16 675 168	66 946	780 742

5.4 Actifs financiers disponibles à la vente

Il s'agit des actifs financiers non dérivés qui n'ont pas été classés dans l'une des autres catégories (« Actifs financiers à la juste valeur », « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance » ou « Prêts et créances »).

en milliers d'euros	31/12/2013	31/12/2012
Effets publics et valeurs assimilées	7 343 065	6 554 671
Obligations et autres titres à revenu fixe	4 551 277	5 596 464
Titres dépréciés	11 606	11 196
Titres à revenu fixe	11 905 948	12 162 331
Actions et autres titres à revenu variable	2 071 883	2 414 123
Prêts		
Montant brut des actifs financiers disponibles à la vente	13 977 831	14 576 454
Dépréciation des créances douteuses	-2 442	-2 442
Dépréciation durable sur actions et autres titres à revenu variable	-96 993	-139 532
Total des actifs financiers disponibles à la vente	13 878 396	14 434 480
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers disponibles à la vente (avant impôt)	335 472	152 030

Les titres à revenus fixes incluent les créances rattachées.

5.5.2 Analyse des actifs et passifs financiers
classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

102

103

	01/01/2013	Reclassements	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Evénements de gestion de la période		Transferts de la période		Autres variations	31/12/2013
			au compte de résultat			Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau		
			sur les opérations en vie à la clôture	sur les opérations échues ou remboursées au cours de la période	en capitaux propres						
<i>en milliers d'euros</i>											
ACTIFS FINANCIERS											
Titres		4 171		-915						288	3 544
Dont titres à revenu fixe		4 171		-915						288	3 544
Dont titres à revenu variable											
Instruments dérivés		77 135		-9 285							67 850
Dont dérivés de taux		77 135		-9 303							67 832
Dont dérivés actions				18							18
Dont dérivés de change											
Dont dérivés de crédit											
Dont autres											
Autres actifs financiers											
Actifs financiers détenus à des fins de transaction		81 306		-10 200						288	71 394
Titres		34 015	6 005								40 020
Dont titres à revenu fixe											
Dont titres à revenu variable		34 015	6 005								40 020
Autres actifs financiers											
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat		34 015	6 005								40 020
Dérivés de taux											
Dérivés actions											
Dérivés de change											
Dérivés de crédit											
Autres											
Instruments dérivés de couverture											
Titres de participation		790 175				26 294	-41 087			-37	775 345
Autres titres		380 271		-87	1 098	238 201	-99 348			-1 418	518 717
Dont titres à revenu fixe		238 439				211 851	-79 439			-2 360	368 491
Dont titres à revenu variable		141 832		-87	1 098	26 350	-19 909			942	150 226
Autres actifs financiers											
Actifs financiers disponibles à la vente		1 170 446		-87	1 098	264 495	-140 435			-1 455	1 294 062

	01/01/2013	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période au compte de résultat			Événements de gestion de la période		Transferts de la période		Autres variations	31/12/2013
		Reclassements	sur les opérations en vie à la clôture	sur les opérations échues ou remboursées au cours de la période	en capitaux propres	Achats / Émissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable		
<i>en milliers d'euros</i>										
PASSIFS FINANCIERS										
Titres										
Instruments dérivés		50 948		2 677						53 625
Dont dérivés de taux		50 948		2 397						53 345
Dont dérivés actions				280						280
Dont dérivés de change										
Dont dérivés de crédit										
Dont autres										
Autres passifs financiers										
Passifs financiers détenus à des fins de transaction		50 948		2 677						53 625
Titres										
Autres passifs financiers										
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat										
Dérivés de taux		54		-28						26
Dérivés actions										
Dérivés de change										
Dérivés de crédit										
Autres										
Instruments dérivés de couverture		54		-28						26

IFRS 13 apporte des précisions sur les niveaux de hiérarchie de la juste valeur. Ces précisions ont conduit le groupe à réexaminer l'affectation des instruments au sein des trois niveaux. Les changements de niveau relatifs à ces réaffectations figurent dans la colonne « Reclassements ».

Au 31 décembre 2013, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement :

- les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » BPCE ;
- certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation...) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;

- les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;
- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif.

5.5.3 Analyse des transferts entre niveaux de hiérarchie de juste valeur

Il n'y a pas eu de transferts de niveaux en 2013.

Le réexamen des affectations au sein des trois niveaux, au regard des précisions apportées par IFRS 13, a donné lieu à des reclassements qui ne sont pas analysés comme des transferts.

5.5.4 Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Les actifs du Groupe BRED classés en niveau 3 de juste valeur sont sensibles à l'évolution des économies françaises et européennes. Hors titres BPCE, la sensibilité estimée est de 6 442 milliers d'euros.

La sensibilité prépondérante (taux, inflation, actions, ...) cumulée des instruments dérivés classés en niveau 3 s'établit à -2 991 milliers d'euros à la hausse de 100 points de base des facteurs sous-jacents et à 3 008 milliers d'euros à la baisse de 100 points de base des facteurs sous-jacents.

5.6 Prêts et créances

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie.

5.6.1 Prêts et créances sur les établissements de crédit

en milliers d'euros	31/12/2013	31/12/2012
Prêts et créances sur les établissements de crédit	6 996 390	5 869 114
Dépréciations individuelles	-7 662	-7 662
Dépréciations sur base de portefeuilles		
Total des prêts et créances sur les établissements de crédit	6 988 728	5 861 452

Décomposition des prêts et créances sur les établissements de crédit

en milliers d'euros	31/12/2013	31/12/2012
Comptes ordinaires débiteurs	698 295	551 134
Opérations de pension	4 793 731	2 446 531
Comptes et prêts	1 491 475	2 858 553
Opérations de location financement		
Titres assimilés à des prêts et créances		
Autres prêts et créances sur les établissements de crédit	886	893
Prêts et créances dépréciés	4 341	4 341
Total des prêts et créances sur les établissements de crédit	6 988 728	5 861 452

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 805 567 milliers d'euros au 31 décembre 2013 (968 812 milliers d'euros au 31 décembre 2012).

Les fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes ordinaires débiteurs » s'élèvent à 595 039 milliers d'euros au 31 décembre 2013 (582 099 milliers d'euros au 31 décembre 2012).

Les encours des créances restructurées du fait de la situation financière du débiteur sont nuls au 31 décembre 2013.

5.6.2 Prêts et créances sur la clientèle

en milliers d'euros	31/12/2013	31/12/2012
Prêts et créances sur la clientèle	14 862 003	14 672 932
Dépréciations individuelles	-561 855	-506 817
Dépréciations sur base de portefeuilles	-77 076	-76 046
Total des prêts et créances sur la clientèle	14 223 072	14 090 069

Décomposition des prêts et créances bruts sur la clientèle

en milliers d'euros	31/12/2013	31/12/2012
Comptes ordinaires débiteurs	1 088 242	979 965
Prêts à la clientèle financière	4 550	35 260
Crédits de trésorerie	1 185 341	1 125 554
Crédits à l'équipement	4 310 119	4 441 277
Crédits au logement	5 878 908	5 551 430
Crédits à l'exportation	80 981	185 999
Autres crédits	947 687	1 048 864
Opérations de pension	132 074	69 183
Prêts subordonnés		5
Autres concours à la clientèle	12 539 660	12 457 572
Titres assimilés à des prêts et créances	167 121	249 313
Autres prêts et créances sur la clientèle	125 412	129 563
Prêts et créances dépréciés	941 568	856 519
Total des prêts et créances sur la clientèle	14 862 003	14 672 932

Les encours des créances restructurées du fait de la situation financière du débiteur s'élèvent à 6 577 milliers d'euros au 31 décembre 2013. Le montant de ces prêts et créances restructurés figurant en encours sains est de 4 048 milliers d'euros et le montant de ces prêts et créances restructurés figurant en prêts et créances dépréciés est de 2 529 milliers d'euros.

5.7 Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable ayant une date d'échéance déterminée et que le groupe a l'intention manifeste et les moyens de détenir jusqu'à l'échéance.

en milliers d'euros	31/12/2013	31/12/2012
Effets publics et valeurs assimilées		
Obligations et autres titres à revenu fixe	954 301	985 890
Montant brut des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	954 301	985 890
Dépréciation		
Total des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	954 301	985 890

5.8 Reclassements d'actifs financiers

Portefeuille d'actifs financiers reclassés

En application des amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 « Reclassements d'actifs financiers », le groupe a procédé au reclassement de certains actifs financiers au cours du second semestre 2008

Résultats de l'exercice 2013 afférents aux actifs financiers reclassés

en milliers d'euros	Valeur nette comptable à la date du reclassement	Valeur nette comptable au 31 décembre 2013	Valeur nette comptable au 31 décembre 2012	Juste valeur au 31 décembre 2013	Juste valeur au 31 décembre 2012
Actifs reclassés en 2008 (et 2009,2010,2011,2012)					
Actifs financiers détenus à des fins de transaction reclassés en actifs financiers disponibles à la vente					
Actifs financiers détenus à des fins de transaction reclassés en prêts et créances					
Actifs financiers disponibles à la vente reclassés en prêts et créances	521 227	163 518	244 356	163 488	244 379
Total des titres reclassés en 2008 (et 2009, 2010, 2011, 2012)	521 227	163 518	244 356	163 488	244 379
Actifs reclassés en 2013					
Actifs financiers détenus à des fins de transaction reclassés en actifs financiers disponibles à la vente					
Actifs financiers détenus à des fins de transaction reclassés en prêts et créances					
Actifs financiers disponibles à la vente reclassés en prêts et créances					
Total des titres reclassés en 2013					
Total des titres reclassés	521 227	163 518	244 356	163 488	244 379

Résultats de l'exercice 2013 afférents aux actifs financiers reclassés

en milliers d'euros	Produit net bancaire	Coût du risque	Total (avant impôts)
Actifs financiers détenus à des fins de transaction reclassés en actifs financiers disponibles à la vente			
Actifs financiers détenus à des fins de transaction reclassés en prêts et créances			
Actifs financiers disponibles à la vente reclassés en prêts et créances	1 792		1 792
Total	1 792		1 792

Variation de juste valeur qui aurait été comptabilisée si les actifs financiers n'avaient pas été reclassés

en milliers d'euros	31/12/2013	31/12/2012
Variation de juste valeur qui aurait été enregistrée en résultat		
- Actifs financiers détenus à des fins de transaction reclassés en actifs financiers disponibles à la vente		
- Actifs financiers détenus à des fins de transaction reclassés en prêts et créances		
- Actifs financiers disponibles à la vente reclassés en prêts et créances		
Variation de juste valeur qui aurait été enregistrée en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		
- Actifs financiers disponibles à la vente reclassés en prêts et créances	-30	23
Total	-30	23

5.9 Impôts différés

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

en milliers d'euros	31/12/2013	31/12/2012
Plus-values latentes sur OPCVM	21 073	19 452
GIE Fiscaux		
Provisions pour passifs sociaux	31 490	30 826
Provisions pour activité d'épargne-logement	11 086	11 093
Autres provisions non déductibles	79 404	83 004
Autres sources de différences temporelles	(1 337)	(1 956)
Impôts différés liés aux décalages temporels	141 716	142 419
Impôts différés liés à l'activation des pertes fiscales reportables	3 554	7 741
Juste valeur des instruments financiers	(8 716)	20 379
Provisions sur base de portefeuilles		
Autres éléments de valorisation du bilan	9 646	3 747
Impôts différés liés aux modes de valorisation du référentiel IFRS	4 484	31 867
Impôts différés sur prêts à taux zéro	9 065	7 274
Impôts différés nets	155 265	181 560
Comptabilisés		
À l'actif du bilan	166 920	193 298
Au passif du bilan	11 655	11 738

5.10 Comptes de régularisation et actifs divers

en milliers d'euros	31/12/2013	31/12/2012
Comptes d'encaissement	99 830	113 796
Charges constatées d'avance	39 012	44 250
Produits à recevoir	23 061	22 220
Autres comptes de régularisation	45 196	20 941
Comptes de régularisation - actif	207 099	201 207
Dépôts de garantie versés	977 360	
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres		
Parts des réassureurs dans les provisions techniques	8 663	8 752
Débiteurs divers	126 149	164 317
Actifs divers	1 112 172	173 069
Total des comptes de régularisation et actifs divers	1 319 271	374 276

5.11 Actifs non courants destinés à être cédés et dettes liées

Néant

5.12 Participation aux bénéfices différée

en milliers d'euros	31/12/2013	31/12/2012
Participation aux bénéfices différée active		
Participation aux bénéfices différée passive	270 608	207 054
Total participation aux bénéfices différée	270 608	207 054
<i>dont participation aux bénéfices différée constatée en capitaux propres en intégration globale</i>	270 608	207 054

5.13 Participations dans les entreprises mises en équivalence

Les principales participations du groupe mises en équivalence concernent les sociétés suivantes :

en milliers d'euros	31/12/2013	31/12/2012
Acleda	50 096	40 949
BCEL	15 096	14 979
BCI	109 150	99 615
Socredo	39 089	38 012
Sociétés financières	213 432	193 555
Aurora	18 635	18 635
Sociétés non financières	18 635	18 635
Total participation dans les entreprises mises en équivalence	232 067	212 190

5.14 Immeubles de placement

en milliers d'euros	31/12/2013			31/12/2012		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeubles de placement						
comptabilisés au coût historique	187 775	-3 376	184 399	153 391	-3 315	150 076
Total des immeubles de placement	187 775	-3 376	184 399	153 391	-3 315	150 076

5.15 Immobilisations

en milliers d'euros	31/12/2013			31/12/2012		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immobilisations corporelles						
Terrains et constructions	151 872	-87 317	64 555	152 919	-83 478	69 441
Biens mobiliers donnés en location						
Équipement, mobilier et autres immobilisations corporelles	260 342	-175 313	85 029	271 383	-172 758	98 625
Total des immobilisations corporelles	412 214	-262 630	149 584	424 302	-256 236	168 066
Immobilisations incorporelles						
Droit au bail	27 532	-25 976	1 556	27 532	-25 158	2 374
Logiciels	52 401	-38 393	14 008	43 053	-33 464	9 590
Autres immobilisations incorporelles	38 968	-21 770	17 198	38 953	-21 670	17 283
Total des immobilisations incorporelles	118 901	-86 139	32 762	109 538	-80 292	29 246

5.16 Écarts d'acquisition

Les écarts d'acquisition liés aux opérations de l'exercice sont analysés dans le cadre de la note relative au périmètre de consolidation.

en milliers d'euros	31/12/2013	31/12/2012
Banques étrangères	4 576	4 576
Total des écarts d'acquisition	4 576	4 576

5.17 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

5.17.1 Dettes envers les établissements de crédit

en milliers d'euros	31/12/2013	31/12/2012
Comptes à vue	356 500	435 688
Opérations de pension		
Dettes rattachées	6	14
Dettes à vue envers les établissements de crédit	356 506	435 702
Emprunts et comptes à terme	2 566 706	3 653 457
Opérations de pension	6 342 355	6 669 800
Dettes rattachées	27 226	25 739
Dettes à termes envers les établissements de crédit	8 936 287	10 348 997
Total des dettes envers les établissements de crédit	9 292 793	10 784 699

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 608 196 milliers d'euros au 31 décembre 2013 (859 741 milliers d'euros au 31 décembre 2012).

5.17.2 Dettes envers la clientèle

en milliers d'euros	31/12/2013	31/12/2012
Comptes ordinaires créditeurs	9 090 876	8 054 635
Livret A	966 829	859 332
Livret Jeune	47 118	46 145
Livret B	1 002 284	1 161 021
PEL/CEL	1 451 794	1 399 124
Livret de développement durable	818 175	731 809
PEP	154 485	152 324
Autres comptes d'épargne à régime spécial	124 162	125 534
Dettes rattachées		
Comptes d'épargne à régime spécial	4 564 847	4 475 289
Comptes et emprunts à vue	4 291 032	636 874
Comptes et emprunts à terme	2 403 827	5 629 059
Dettes rattachées	41 552	44 627
Autres comptes de la clientèle	6 736 411	6 310 560
À vue		
À terme	1 446 267	1 493 218
Dettes rattachées	180	111
Opérations de pension	1 446 447	1 493 329
Autres dettes envers la clientèle	14 368	16 765
Total des dettes envers la clientèle	21 852 949	20 350 578

5.18 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

en milliers d'euros	31/12/2013	31/12/2012
Emprunts obligataires	196 400	196 400
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	2 205 691	3 270 765
Autres dettes représentées par un titre		
Total	2 402 091	3 467 165
Dettes rattachées	1 314	16 654
Total des dettes représentées par un titre	2 403 405	3 483 819

5.19 Comptes de régularisation et passifs divers

en milliers d'euros	31/12/2013	31/12/2012
Comptes d'encaissement	208 787	146 291
Produits constatés d'avance	101 192	118 593
Charges à payer	73 393	86 000
Autres comptes de régularisation créditeurs	26 176	9 455
Comptes de régularisation - passif	409 548	360 339
Compte de règlement créditeurs sur opérations sur titres	5 491	1
Dépôt de garantie reçus	409 108	1 220
Créditeurs divers	408 609	242 617
Passifs divers liés à l'assurance		
Passifs divers	823 208	243 838
Total des comptes de régularisation et passifs divers	1 232 756	604 177

5.20 Provisions techniques des contrats d'assurance

en milliers d'euros	31/12/2013	31/12/2012
Provisions techniques d'assurance non-vie	4 666	3 821
Provisions techniques d'assurance vie en euros	4 730 273	4 506 927
Provisions techniques des contrats d'assurance vie en unités de compte	873 298	882 495
Provisions techniques d'assurance vie	5 603 571	5 389 422
Provisions techniques des contrats financiers		
Participation aux bénéfices différée (Note 5.12)	270 608	207 054
Total des provisions techniques des contrats d'assurance	5 878 845	5 600 297

Les provisions techniques d'assurance non-vie regroupent des provisions pour primes non acquises et pour sinistres à payer.

Les provisions techniques d'assurance-vie sont principalement constituées des provisions mathématiques, qui correspondent généralement aux valeurs de rachat des contrats.

Les provisions techniques des contrats financiers sont des provisions mathématiques évaluées sur la base des actifs servant de support à ces contrats.

Les provisions pour participation aux bénéfices différée représentent la part latente des produits des placements revenant aux assurés et encore non distribuée.

5.21 Provisions

en milliers d'euros	31/12/2012	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements	31/12/2013
Provisions pour engagements sociaux	95 326	3 842	-1 511	-1 412	4 242	100 487
Provisions pour activité d'épargne-logement	32 220			-22		32 198
Provisions pour engagements hors bilan	9 331	4 148	-1 522	-1 948	-5 221	4 788
Provisions pour activités de promotion immobilière						
Provisions pour restructurations						
Provisions pour litiges	48 047	51		-41	-5 200	42 857
Autres	22 760	7 944		-4 068	1 613	28 249
Autres provisions	112 358	12 143	-1 522	-6 079	-8 808	108 092
Total des provisions	207 684	15 985	-3 033	-7 491	-4 566	208 579

5.21.1 Encours collectés au titre de l'épargne-logement

en milliers d'euros	31/12/2013	31/12/2012
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
Ancienneté de moins de 4 ans	467 632	422 518
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	277 319	268 965
Ancienneté de plus de 10 ans	514 601	513 985
Encours collectés au titre des plans épargne logement	1 259 552	1 205 468
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	194 713	161 977
Total des encours collectés au titre de l'épargne-logement	1 454 265	1 367 445

5.21.2 Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne-logement

en milliers d'euros	31/12/2013	31/12/2012
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne logement	5 610	7 612
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne logement	9 359	12 017
Total des encours de crédits octroyés au titre de l'épargne-logement	14 969	19 629

5.21.3 Provisions constituées au titre de l'épargne-logement

en milliers d'euros	01/01/2013	Dotations	Reprises	31/12/2013
Provisions constituées au titre des PEL				
Ancienneté de moins de 4 ans	6 900	3 010		9 910
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	3 187		-1 381	1 806
Ancienneté de plus de 10 ans	17 330		-2 087	15 243
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	27 417	3 010	-3 468	26 959
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement				
Provisions constituées au titre des crédits PEL	9	244		253
Provisions constituées au titre des crédits CEL	4 794	191		4 985
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	4 803	435		5 238
Total des provisions constituées au titre de l'épargne logement	32 220	3 445	-3 468	32 197

5.22 Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires.

en milliers d'euros	31/12/2013	31/12/2012
Dettes subordonnées à durée déterminée	369 674	389 352
Dettes subordonnées à durée indéterminée		
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée		
Actions de préférence		
Dépôts de garantie à caractère mutuel	5 698	5 852
Total	375 372	395 204
Dettes rattachées	10 620	10 790
Réévaluation de la composante couverte		
Total des dettes subordonnées	385 992	405 994

5.23 Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis

5.23.1 Parts sociales

en milliers d'euros	31/12/2013			31/12/2012		
	Nombre	Nominal	Capital	Nombre	Nominal	Capital
Parts sociales						
Valeur à l'ouverture	41 622 857	10,00	416 229	36 420 000	9,50	345 990
Augmentation de capital	15 135 584	10,00	151 356	5 202 857	9,50	49 427
Réduction de capital						
Autres variations		0,10	5 675		0,50	20 812
Valeur à la clôture	56 758 441	10,10	573 260	41 622 857	10,00	416 229

Les certificats coopératifs d'investissements émis par les Banques Populaires (104 057 milliers d'euros au 31 décembre 2012 pour la BRED) ont été annulés suite à leur rachat dans le cadre des opérations de simplification du Groupe BPCE décrites en note 1.

5.23.2 Titres supersubordonnés à durée indéterminée classés en capitaux propres

Néant

5.24 Variation des gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2013	Exercice 2012
Passifs sociaux	-4 006	
Effet d'impôt sur les passifs sociaux	1 392	
Éléments non recyclables en résultat	-2 614	
Écarts de conversion	-2 469	-6 348
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	127 370	207 353
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	-24 610	4 496
Impôts	-36 214	-38 501
Éléments recyclables en résultat	64 077	167 000
Quote part de gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	3 040	-387
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôt)	64 503	166 613
Part du groupe	66 311	170 113
Intérêts minoritaires	-1 808	-3 500

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2013			Exercice 2012		
	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Passifs sociaux	-4 006	1 392	-2 614			
Écarts de conversion	-2 469		-2 469	-6 348		-6 348
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	127 370	-44 673	82 697	207 353	-34 407	172 946
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	-24 610	8 459	-16 151	4 496	-4 094	402
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	3 040		3 040	-387		-387
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	99 325	-34 822	64 503	205 114	-38 501	166 613
Part du groupe			66 311			170 113
Intérêts minoritaires			-1 808			-3 500

Note 6 Notes relatives au compte de résultat

6.1 Intérêts, produits et charges assimilés

Ce poste enregistre les intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif des actifs et passifs financiers évalués au coût amorti, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille d'actifs détenus jusqu'à l'échéance, les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées.

Il enregistre également les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers disponibles à la vente et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2013			Exercice 2012		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Prêts et créances avec la clientèle	526 155	-126 556	399 599	537 310	-148 866	388 444
Prêts et créances avec les établissements de crédit	51 386	-45 102	6 284	64 943	-98 763	-33 820
Opérations de location-financement	16 643		16 643	57 659		57 659
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées		-36 761	-36 761		-59 348	-59 348
Instruments dérivés de couverture	480 072	-494 984	-14 912	118 193	-284 989	-166 796
Actifs financiers disponibles à la vente	58 748		58 748	121 308		121 308
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance				109 993		109 993
Actifs financiers dépréciés						
Autres produits et charges d'intérêts		-3 927	-3 927		-8 859	-8 859
Total des produits et charges d'intérêts	1 133 004	-707 330	425 674	1 009 406	-600 825	408 581

6.2 Produits et charges de commissions

Les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

en milliers d'euros	Exercice 2013			Exercice 2012		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	3 777	-1 518	2 259	4 877	-1 247	3 630
Opérations avec la clientèle	143 478		143 478	135 945	-461	135 484
Prestation de services financiers	25 196	-5 197	19 999	21 675	-5 231	16 444
Vente de produits d'assurance vie	2 642		2 642	1 920		1 920
Moyens de paiement	171 578	-100 301	71 277	191 476	-120 335	71 141
Opérations sur titres	13 558	-2	13 556	19 669		19 669
Activités de fiducie	1 833		1 833			
Opérations sur instruments financiers et de hors-bilan	22 314	-4 819	17 495	27 349	-4 741	22 608
Autres commissions	6 086	-5 547	539	2 814	-4 551	-1 737
Total des commissions	390 462	-117 384	273 078	405 725	-136 566	269 159

6.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Ce poste enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

La ligne « Résultat sur opérations de couverture » comprend la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro-couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

en milliers d'euros	Exercice 2013	Exercice 2012
Résultats sur instruments financiers à la juste valeur par résultat (hors dérivés de couverture)	111 957	216 041
Résultats sur instruments financiers de transaction	72 430	136 335
Résultats sur instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option	39 527	79 706
Résultats sur opérations de couverture	-1 221	-7 934
- Inefficacité de la couverture de juste valeur	-1 151	-7 448
* Variation de juste valeur de l'instrument de couverture	115 244	-47 404
* Variation de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	-116 395	39 956
- Inefficacité de la couverture de flux de trésorerie	-70	-486
- Inefficacité de la couverture d'investissements nets en devises		
Résultats sur opérations de change	21 127	80 837
Total des gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	131 863	288 944

6.4 Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente

Ce poste enregistre les dividendes des titres à revenu variable, les résultats de cession des actifs financiers disponibles à la vente et des autres actifs financiers non évalués à la juste valeur, ainsi que les pertes de valeur des titres à revenu variable enregistrées en raison de dépréciations.

en milliers d'euros	Exercice 2013	Exercice 2012
Résultats de cession	82 401	9 535
Dividendes reçus	5 981	21 683
Dépréciation des titres à revenu variable	-3 998	-5 050
Total des gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	84 384	26 168

6.5 Produits et charges des autres activités

Figurent notamment dans ce poste :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges liés à l'activité d'assurance (en particulier les primes acquises, les charges de prestation et les variations de provisions techniques des contrats d'assurance) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

en milliers d'euros	Exercice 2013			Exercice 2012		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Produits et charges des activités d'assurance	545 000	-675 638	-130 638	353 476	-597 049	-243 573
Produits et charges sur activités immobilières						
Produits et charges sur opérations de location						
Produits et charges sur immeubles de placement	4 702	-1 129	3 573	2 257	-1 515	742
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	2 573		2 573	2 357		2 357
Charges refacturées et produits rétrocedés	1 301	-115	1 186	1 149	-161	988
Autres produits et charges divers d'exploitation	181 834	-18 801	163 033	229 600	-78 466	151 134
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation	4 109	-3 995	114		-1 300	-1 300
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	189 817	-22 911	166 906	233 106	-79 927	153 179
Total des produits et charges des autres activités	739 519	-699 678	39 841	588 839	-678 491	-89 652

Produits et charges des activités d'assurance

Le tableau communiqué ci-après permet d'opérer un passage entre les comptes des entreprises d'assurance incluses dans le périmètre de consolidation et leur traduction dans les comptes du groupe au format bancaire.

en milliers d'euros	Présentation Bancaire 2013				Présentation assurance 2013	Présentation assurance 2012
	Produit net bancaire	Frais généraux	Résultat brut d'exploitation	Coût du risque		
Primes acquises	553 263		553 263		553 263	564 369
Chiffre d'affaires ou produits des autres activités						
Autres produits d'exploitation						1 444
Résultat financier hors coût de l'endettement	214 513	-2 412	212 101		212 101	323 663
Total des activités ordinaires	767 776	-2 412	765 364		765 364	889 476
Charges des prestations des contrats	-473 161	-2 585	-475 746		-475 746	-802 261
Résultat nets des cessions en réassurance						
	-2 800		-2 800		-2 800	-4 814
Frais d'acquisition des contrats	-14 404	-2 761	-17 165		-17 165	-16 485
Frais d'administration	-19 193	-3 119	-22 312		-22 312	-21 161
Autres produits et charges opérationnels / courants	567	-4 714	-4 147		-4 147	-14 751
Total des autres produits et charges courants	-724 739	-13 179	-737 918		-737 918	-859 472
Résultat opérationnel	43 037	-15 591	27 446		27 446	30 004

Les produits et les charges comptabilisés au titre des contrats d'assurance sont présentés sous les rubriques « Produits des autres activités » et « Charges des autres activités » du produit net bancaire.

Les autres composantes du résultat opérationnel des entreprises d'assurance présentant une nature bancaire (intérêts et commissions) sont reclassées dans ces postes du produit net bancaire.

Les principaux reclassements portent sur l'imputation des frais généraux par nature alors qu'ils sont imputés par destination dans le format assurance.

6.6 Charges générales d'exploitation

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages au personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

en milliers d'euros	Exercice 2013	Exercice 2012
Charges de personnel	-357 038	-352 581
Impôts et taxes	-26 740	-28 638
Services extérieurs	-191 075	-183 406
Autres charges	-3 670	-4 684
Autres frais administratifs	-221 485	-216 728
Total des charges générales d'exploitation	-578 523	-569 309

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 8.1.

Le Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) d'un montant de 2 938 milliers d'euros est imputé en déduction des charges de personnel.

6.7 Coût du risque

Ce poste enregistre la charge nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit, qu'il s'agisse de dépréciations individuelles ou de dépréciations constituées sur base de portefeuilles de créances homogènes.

Il porte aussi bien sur les prêts et créances que sur les titres à revenu fixe supportant un risque avéré de contrepartie. Les pertes liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Coût du risque de la période

en milliers d'euros	Exercice 2013	Exercice 2012
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	-82 200	-50 606
Récupérations sur créances amorties	7 391	2 659
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	-6 473	-8 085
Total coût du risque	-81 282	-56 032

Coût du risque de la période par nature d'actifs

en milliers d'euros	Exercice 2013	Exercice 2012
Opérations interbancaires	216	201
Opérations avec la clientèle	-87 686	-51 763
Autres actifs financiers	6 188	-4 470
Total coût du risque	-81 282	-56 032

6.8 Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence

En milliers d'euros	Exercice 2013	Exercice 2012
Aclelda	6 847	5 725
BCEL	2 187	1 537
BCI	11 277	9 708
Socredo	1 077	820
Sociétés financières	21 388	17 790
Aurora		
Sociétés non financières		
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	21 388	17 790

6.9 Gains et pertes sur autres actifs

Ce poste comprend les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

en milliers d'euros	Exercice 2013	Exercice 2012
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	1 141	-312
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées		
Autres		
Total des gains ou pertes sur autres actifs	1 141	-312

6.10 Variations de valeur des écarts d'acquisition

Néant

122

6.11 Impôts sur le résultat

en milliers d'euros	Exercice 2013	Exercice 2012
Impôts courants	-102 580	-68 340
Impôts différés	4 764	-6 797
Impôts sur le résultat	-97 816	-75 137

Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique		
en milliers d'euros	Exercice 2013	Exercice 2012
Résultat net (part du groupe)	182 602	179 883
Variations de valeur des écarts d'acquisition		
Part des intérêts minoritaires dans les sociétés consolidées	-1 599	-2 537
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	21 388	17 790
Impôts	-97 816	-75 137
Résultat comptable avant impôts et variations de valeur des écarts d'acquisition (a)	260 629	239 767
Taux d'imposition de droit commun français (B)	38,00%	36,10%
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	-99 039	-86 556
Effet des différences permanentes et autres impôts	1 223	11 419
Impôt sur le résultat (A)	-97 816	-75 137
Taux effectif d'impôt (charge d'impôts sur le résultat rapportée au résultat taxable)	37,53%	31,33%

N.B. : Pour rappel, le taux d'imposition groupe est de 34,43%.

Note 7

Expositions aux risques et ratios réglementaires

7.1 Gestion du capital et adéquation des fonds propres

Le groupe est soumis au respect de la réglementation prudentielle française qui transpose en droit français les directives européennes « Adéquation des fonds propres des entreprises d'investissement et des établissements de crédit » et « Conglomerats financiers ».

Depuis le 1^{er} janvier 2008, les méthodes de calcul dites « Bâle II » du ratio de solvabilité sont définies par l'arrêté du 20 février 2007 du Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie comme le rapport entre les fonds propres prudentiels globaux et la somme :

- des exigences de fonds propres au titre du risque de crédit calculées en utilisant l'approche standard ou l'approche des notations internes selon l'entité du groupe concernée ;
- des exigences de fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel.

Les fonds propres prudentiels sont déterminés conformément au Règlement n° 90-02 du Comité de la réglementation bancaire et financière du 23 février 1990 relatif aux fonds propres.

123

en milliers d'euros	31/12/2013	31/12/2012
Capitaux propres part du groupe	2 599 154	3 006 869
- réserves recyclables	-34 341	30 159
+ écart de conversion	709	3 223
Intérêts minoritaires	32 604	36 713
- résultat part des minoritaires	-1 585	-2 520
- gains/pertes latents part minoritaires recyclables	-86	-2 072
Distribution prévisionnelle	-11 155	-23 127
Émissions de Tier One hybrides		
Autres éléments (y compris écarts d'acquisitions et immobilisations incorporelles)	-29 400	-28 375
Fonds propres de base (Tier One) avant déduction	2 555 900	3 020 870
Fonds propres complémentaires (Tier 2) avant déduction	289 174	385 659
Déductions des fonds propres	-1 023 996	-1 282 031
dont déduction des fonds propres de base	-734 822	-896 372
dont déduction des fonds propres complémentaires	-289 174	-385 659
dont déduction du total des fonds propres		
Fonds propres surcomplémentaires	78 723	64 100
Fonds propres prudentiels	1 899 801	2 188 598

Les fonds propres prudentiels sont répartis en deux catégories auxquelles sont apportées un certain nombre de déductions.

Les fonds propres de base (Tier 1) sont déterminés à partir des capitaux propres comptables du groupe, hors gains ou pertes latents ou différés filtrés, augmentés des intérêts minoritaires, des émissions de Tier 1 hybrides (principalement des dettes subordonnées à durée indéterminée) et déduction faite des écarts d'acquisition et des immobilisations incorporelles.

Certains éléments de fonds propres de base sont plafonnés. Notamment, les instruments hybrides et les intérêts minoritaires, pris ensemble, ne peuvent représenter plus de 50 % des fonds propres de base.

Les fonds propres complémentaires (Tier 2) sont subdivisés en deux niveaux :

- les fonds propres complémentaires de premier niveau correspondent à des dettes subordonnées à durée indéterminée et à certains instruments financiers ;
- les fonds propres complémentaires de second niveau incluent notamment des dettes subordonnées à long terme et certaines actions de préférence. Une décote de 20 % est appliquée à tous les instruments de dettes subordonnées de maturité inférieure à cinq ans.

Les fonds propres complémentaires ne sont pris en compte que dans la limite de 100 % du montant des fonds propres de base. Les fonds propres complémentaires de deuxième niveau ne peuvent être retenus que dans la limite de 50 % des fonds propres de base.

Les déductions des fonds propres sont principalement composées des éléments de fonds propres (participations et créances subordonnées) dans les entités du secteur bancaire dont le groupe détient plus de 10 % du capital ou les participations du secteur bancaire mises en équivalence. Ces déductions sont imputées à parité entre les fonds propres de base et les fonds propres complémentaires.

En application de l'arrêté ministériel du 20 février 2007, le groupe est tenu de respecter en permanence un ratio de solvabilité au moins égal à 8 %.

7.2 Risque de crédit et risque de contrepartie

Une partie des informations requises par IFRS 7 sur le risque de crédit est présentée dans le rapport sur la gestion des risques. Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes et sont précédées de la mention « Données présentées au titre de la norme IFRS 7 ».

7.2.1 Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit, voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.2.2 Exposition globale au risque de crédit et au risque de contrepartie

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du groupe au risque de crédit. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

en milliers d'euros	Encours sains	Encours douteux	Dépréciations et provisions	Encours net 31/12/2013	Encours net 31/12/2012
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable)	3 501 238			3 501 238	3 934 354
Instruments dérivés de couverture	81 387			81 387	66 946
Actifs financiers disponibles à la vente (hors titres à revenu variable)	9 614 065	11 606	-2 442	9 623 229	9 653 246
Opérations interbancaires	6 978 836	12 003	-7 662	6 983 177	5 854 132
Opérations avec la clientèle	13 983 666	941 568	-638 931	14 286 303	14 145 233
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance					
Exposition des engagements au bilan	34 159 192	965 177	-649 035	34 475 334	33 653 911
Garanties financières données	2 833 355	38 115		2 871 470	3 300 628
Engagements par signature	1 890 317	35 831	-4 737	1 921 411	1 893 687
Exposition des engagements par signature et des garanties financières données	4 723 672	73 946	-4 737	4 792 881	5 194 315
Exposition globale au risque de crédit	38 882 864	1 039 123	-653 772	39 268 215	38 848 226

La colonne « dépréciation et provisions » comprend les dépréciations individuelles et les dépréciations sur base de portefeuilles.

7.2.3 Dépréciations et provisions pour risque de crédit

en milliers d'euros	01/01/2013	Dotations	Reprises non utilisées	Reprises utilisées	Autres variations	31/12/2013
Actifs financiers disponibles à la vente	2 442	2 080				4 522
Opérations interbancaires	7 662				15	7 677
Opérations avec la clientèle	582 863	142 149	-58 824	-29 125	-226	636 837
Actifs financiers détenus jusqu'à échéance						
Autres actifs financiers						
Dépréciations déduites de l'actif	592 967	144 229	-58 824	-29 125	-211	649 036
Provisions sur engagements hors bilan	8 605	3 060	-1 522	-1 808	-3 598	4 737
Total des dépréciations et provisions pour risque de crédit	601 572	147 289	-60 346	-30 933	-3 809	653 773

7.2.4 Actifs financiers présentant des impayés

Les actifs présentant des arriérés de paiement sont des actifs financiers sains présentant des incidents de paiement.

À titre d'exemple :

- un instrument de dette peut présenter un arriéré lorsque l'émetteur obligataire ne paie plus son coupon ;
- un prêt est considéré comme étant en arriéré de paiement si une des échéances ressort comptablement impayée ;
- un compte ordinaire débiteur déclaré sur la ligne « Prêts et avances » est considéré comme étant en arriéré de paiement si l'autorisation de découvert, en durée ou en montant, est dépassée à la date de l'arrêt.

Les montants présentés dans le tableau ci-dessous n'incluent pas les impayés techniques, c'est-à-dire notamment les impayés résultant d'un décalage entre la date de valeur et la date de comptabilisation au compte du client.

Les actifs présentant des arriérés de paiement (capital restant dû et intérêts courus pour les crédits et montant total du découvert pour les comptes ordinaires) se répartissent par ancienneté de l'arriéré de la façon suivante :

en milliers d'euros	Encours non dépréciés présentant des impayés				Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours 31/12/2013	Instruments de garantie couvrant ces encours
	≤ 90 jours	> 90 jours et ≤ 180 jours	> 180 jours et ≤ 1 an	> 1 an			
Instruments de dettes					9 164	9 164	
Prêts et avances	344 458	1 844			384 053	730 356	384 340
Autres actifs financiers	625				625	625	
Total	345 083	1 844			393 217	740 145	384 340

en milliers d'euros	Encours non dépréciés présentant des impayés				Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours 31/12/2012	Instruments de garantie couvrant ces encours
	≤ 90 jours	> 90 jours et ≤ 180 jours	> 180 jours et ≤ 1 an	> 1 an			
Instruments de dettes					8 995	8 995	
Prêts et avances	363 713	2 015			353 802	719 531	289 968
Autres actifs financiers							
Total	363 713	2 015			362 797	728 526	289 968

126

7.3 Risque de marché

Une partie des informations requises par IFRS 7 sur le risque de marché est présentée dans le rapport sur la gestion des risques. Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes et sont précédées de la mention « Données présentées au titre de la norme IFRS 7 ».

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesures et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS, présentée dans le rapport sur la gestion des risques se compose de :

en milliers d'euros	31/12/2013	31/12/2012
Risques de marché en approche standard relatif aux positions de taux d'intérêts	47 274	38 493
Risques de marché en approche standard relatif aux positions sur titres de propriété	20 331	14 110
Risques de marché en approche standard relatif aux positions de change	11 088	15 217
Risques de marché en approche standard relatif aux positions sur produits de base	30	16
total risques de marché	78 723	67 836

7.4 Risque de taux d'intérêt global et risque de change

Une partie des informations requises par IFRS 7 sur le risque de taux est présentée dans le rapport sur la gestion des risques. Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes et sont précédées de la mention « Données présentées au titre de la norme IFRS 7 ».

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

7.5 Risque de liquidité

Une partie des informations requises par IFRS 7 sur le risque de liquidité est présentée dans le rapport sur la gestion des risques. Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes et sont précédées de la mention « Données présentées au titre de la norme IFRS 7 ».

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Échéances par durée restant à courir

Le tableau ci-dessous présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

127

en milliers d'euros	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	TOTAL
Caisse et banques centrales	3 085 712						3 085 712
Actifs financiers à la juste valeur par résultat				6 651	64 346	5 082 084	5 153 081
Instruments dérivés de couverture						81 387	81 387
Actifs financiers disponibles à la vente	320 625	62 428	629 634	7 985 027	2 797 220	2 083 462	13 878 396
Prêts et créances sur les établissements de crédit	4 319 337	683 051	1 349 506	434 786	168 618	33 431	6 988 729
Prêts et créances sur la clientèle	2 073 809	514 753	1 301 863	4 554 110	5 195 087	583 449	14 223 071
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux							
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	46 769		9 264	209 475	688 793		954 301
ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	9 846 252	1 260 232	3 290 267	13 190 049	8 914 064	7 863 813	44 364 677
Banques centrales	6						6
Passifs financiers à la juste valeur par résultat						2 132 459	2 132 459
Instruments dérivés de couverture						410 723	410 723
Dettes envers les établissements de crédit	3 733 468	3 129 088	577 360	1 353 967	498 910		9 292 793
Dettes envers la clientèle	19 864 950	322 862	632 133	866 007	166 997		21 852 949
Dettes représentées par un titre	1 667 532	172 566	193 872	313 977	55 458		2 403 405
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux							
Dettes subordonnées	10 682	12 000	41 477	321 208	625		385 992
PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	25 276 638	3 636 516	1 444 842	2 855 159	721 990	2 543 182	36 478 327
Engagements de financement donnés en faveur des établissements de crédit	57 745		450 000	424 432			932 177
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	13 317	4 292	31 234	1 889 029	1 421		1 939 293
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENTS DONNÉS	71 062	4 292	481 234	2 313 461	1 421		2 871 470
Engagements de garantie donnés en faveur des établissements de crédit		103	3 139	265	220 272		223 779
Engagements de garantie donnés en faveur de la clientèle	32 848	11 122	16 272	10 257	1 631 870		1 702 369
ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	32 848	11 225	19 411	10 522	1 852 142		1 926 148

Note 8

Avantages au personnel

128

8.1 Charges de personnel

en milliers d'euros	Exercice 2013	Exercice 2012
Salaires et traitements	-194 912	-191 927
Charges des régimes à prestations et cotisations définies	-40 701	-42 840
Autres charges sociales et fiscales	-85 972	-84 613
Intéressement et participation	-35 453	-33 201
Total des charges de personnel	-357 038	-352 581

8.2 Engagements sociaux

Le Groupe BPCE accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux :

- pour les Banques Populaires : le régime de retraite des Banques Populaires, géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CAR), concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993 ;

Les régimes de retraite gérés par la CAR sont partiellement couverts par une couverture assurantielle, intervenant d'une part au titre des rentes versées au profit de bénéficiaires ayant dépassé un âge de référence et d'autre part au titre des engagements relatifs à des bénéficiaires d'âge moins élevé.

Les rentes des bénéficiaires ayant dépassé cet âge de référence sont gérées dans le cadre de l'actif général retraite de l'organisme assureur. Cet actif général est dédié aux engagements retraite de cet assureur et a une composition adaptée à des échéances de paiement à la fois longues et tendanciellement prévisibles. Sa composition est très majoritairement obligataire afin de permettre à l'assureur de mettre en œuvre la garantie en capital qu'il est contraint de donner sur un actif de ce type. Le pilotage actif/passif sur ce fonds est de la responsabilité de l'assureur.

Les autres engagements sont gérés dans le cadre d'un fonds diversifié constitutif d'une gestion en unités de compte, c'est-à-dire sans garantie particulière apportée par l'assureur. La gestion en est effectuée selon une allocation stratégique toujours majoritairement tournée vers les produits de taux (60 %, dont plus de 80 % en obligations d'État), mais largement ouverte aux actions (40%). Cette allocation est déterminée de manière à optimiser les performances attendues du portefeuille, sous contrainte d'un niveau de risque piloté et mesuré sur de nombreux critères. Les études actif/passif correspondantes sont reconduites chaque année et présentées au comité de suivi et au comité de gestion des régimes. L'allocation relativement dynamique retenue est permise à la fois par l'horizon d'utilisation des sommes, ainsi que par les mécanismes de régulation propres au pilotage financier du dispositif. Les actifs du fonds n'intègrent pas de produits dérivés.

8.2.1 Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			31/12/2013
	Compléments de retraite CAR	Compléments de retraite et autres régimes	Autres engagements	
Dette actuarielle	100 123	3 853	38 717	142 693
Juste valeur des actifs du régime	30 168	1 413	11 969	43 550
Juste valeur des droits à remboursement				
Effet du plafonnement d'actifs				
Solde net au bilan	69 955	2 440	26 748	99 143
Engagements sociaux passifs	69 955	2 810	26 748	99 513
Engagements sociaux actifs		370		370

8.2.2 Variation des montants comptabilisés au bilan

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			31/12/2013
	Compléments de retraite CAR	Compléments de retraite et autres régimes	Autres engagements	
Dette actuarielle en début de période	105 591	4 229	42 942	152 762
Coût des services rendus			2 324	2 324
Coût des services passés				
- dont liquidation et réduction de régime				
Coût financier	3 193	101	1 243	4 537
Prestations versées	-4 012	-379	-3 201	-7 592
- dont montants payés au titre de liquidation				
Autres		30	273	303
- dont écarts actuariels sur avantages à long terme				
Variations comptabilisées en résultat	-819	-248	640	-427
Écarts de réévaluation - Hypothèses démographiques			92	92
Écarts de réévaluation - Hypothèses financières	-2 758	-119	-4 147	-7 024
Écarts de réévaluation - Effets d'expérience	-1 891	-9	-1 605	-3 505
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	-4 649	-128	-5 661	-10 438
Écarts de conversion				-27
Variations de périmètre				
Autres				823
Dette actuarielle calculée en fin de période	100 123	3 853	37 921	142 693

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			31/12/2013
	Compléments de retraite CAR	Compléments de retraite et autres régimes	Autres engagements	
Juste valeur des actifs en début de période	27 528	1 340	13 783	42 651
Produit financier	825	20	371	1 216
Cotisations reçues				
- versées par l'employeur				
- versées par les bénéficiaires				
Prestations versées	-213	-292	-2 249	-2 754
- dont montants payés au titre de liquidation				
Autres		341	0	341
- dont écarts actuariels sur avantages à long terme				
Variations comptabilisées en résultat	612	69	-1 878	-1 197
Écarts de réévaluation - Rendement des actifs du régime	2 028	4	64	2 096
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	2 028	4	64	2 096
Écarts de conversion				
Variations de périmètre				
Autres				
Juste valeur des actifs en fin de période	30 168	1 413	11 969	43 550

129

Écarts de réévaluation sur les régimes postérieurs à l'emploi

<i>Dette actuarielle en milliers d'euros</i>	Compléments de retraite et autres régimes - CAR-BP	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Exercice 2013
Écarts de réévaluation cumulés en début de période	19 860	625	-2 017	18 468
Écarts de réévaluation générés sur l'exercice	-4 649	-128	-5 661	-10 438
Écarts de réévaluation cumulés en fin de période	15 211	497	-7 677	8 031

<i>Actif du régime en milliers d'euros</i>	Compléments de retraite et autres régimes - CAR-BP	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Exercice 2013
Écarts de réévaluation cumulés en début de période	1 318	26	649	1 993
- dont écarts actuariels	1 318	26	586	1 930
- dont effet du plafonnement d'actif				
Écarts de réévaluation générés sur l'exercice	2 028	4	64	2 096
Ajustements de plafonnement des actifs				
Écarts de réévaluation cumulés en fin de période	3 346	30	650	4 026
- dont écarts actuariels	3 346	30	650	4 026
- dont effet du plafonnement d'actif				

Les rendements des actifs des régimes sont calculés en appliquant le même taux d'actualisation que sur le passif brut. L'écart entre le rendement réel à la clôture et ce produit financier ainsi calculé est un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres (autres éléments de résultat global).

8.2.3 Charge actuarielle des régimes à prestations définies

<i>en milliers d'euros</i>	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	31/12/2013
	Compléments de retraite CAR	Compléments de retraite et autres régimes	Autres engagements	
Coût des services rendus			2 324	2 324
Coût des services passés				
Coût financier	3 193	101	1 243	4 537
Produit financier	-825	-20	-371	-1 216
Prestations versées	-3 799	-87	-952	-4 838
Cotisations reçues				
Écarts de réévaluation sur avantages à long terme				
Autres		-311	273	-38
Total de la charge de l'exercice	-1 431	-317	2 518	770

8.2.4 Principales hypothèses actuarielles

<i>en pourcentage</i>	Régime CARBP		Autres engagements	
	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2012
Taux d'actualisation	3,00%	3,00%	2,80%	2,01%
Rendement attendu des actifs de couverture	4,60%	4,40%	2,44%	3,12%

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TF00/02 pour les IFC, médailles et autres avantages ;
- TGH TGF 05 pour CAR et CGP.

Le taux d'actualisation utilisé est un taux « Euro corporate composite AA ».

8.2.5 Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses et autres informations

Au 31 décembre 2013, une baisse de 1 % du taux d'actualisation aurait les impacts suivants sur la dette actuarielle :

- hausse de 15.7 % au titre du régime de complément de retraite de la Caisse Autonome de Retraite (CAR), soit environ 15 709 milliers d'euros.

Une hausse de 1 % du taux d'actualisation aurait les impacts suivants sur la dette actuarielle :

- baisse de 12.5 % au titre du régime CAR, soit environ 12 508 milliers d'euros.

Au 31 décembre 2013, une baisse de 1 % du taux d'inflation aurait les impacts suivants sur la dette actuarielle :

- baisse de 10.9 % au titre du régime de complément de retraite de la Caisse Autonome de Retraite (CAR), soit environ 10 941 milliers d'euros.

Une hausse de 1 % du taux d'inflation aurait les impacts suivants sur la dette actuarielle :

- hausse de 15.7 % au titre du régime CAR, soit environ 15 708 milliers d'euros.

Échéancier des paiements- flux (non actualisés) de prestations versés aux bénéficiaires

<i>en milliers d'euros - Régime CAR</i>	
N+1 à N+5	23 659
N+6 à N+10	24 434
N+11 à N+15	24 181
N+16 à N+20	22 665
> N+20	66 127

Ventilation de la juste valeur des actifs du régime
par régime significatif

	Poids par catégories en %	Juste valeur des actifs		
		Total (en milliers d'euros)	cotés sur un marché actif (en %)	non cotés sur un marché actif (en %)
Trésorerie	4,76%	1 437 029		
Actions	39,06%	11 783 640	100%	
Obligations	51,44%	15 519 916	100%	
Immobilier				
Dérivés				
Fonds de placement	4,73%	1 427 650		4,73%
Titres adossés à des actifs				
Titres de créance structurés				
Total		30 168 235		

8.3 Paiements fondés sur base d'actions

Néant

Note 10 Engagements

134

10.1 Engagements de financement et de garantie

Le montant communiqué correspond à la valeur nominale de l'engagement donné.

en milliers d'euros	31/12/2013	31/12/2012
Engagements de financement donnés en faveur		
des établissements de crédit	932 177	1 535 073
de la clientèle	1 939 293	1 734 325
- Ouvertures de crédit confirmées	1 894 902	1 713 042
- Autres engagements	44 391	21 283
Total des engagements de financement donnés	2 871 470	3 269 398
Engagements de financement reçus		
d'établissements de crédit	5 171 754	2 778 448
de la clientèle	188 932	32 706
Total des engagements de financement reçus	5 360 686	2 811 154

en milliers d'euros	31/12/2013	31/12/2012
Engagements de garantie donnés		
d'ordre des établissements de crédit	223 779	110 566
d'ordre de la clientèle	1 702 369	1 757 665
autres valeurs affectées en garantie	6 107 907	4 414 210
Total des engagements de garantie donnés	8 034 055	6 282 441
Engagements de garantie reçus		
d'établissements de crédit	2 027 948	1 927 013
de la clientèle	317 709	652 419
autres valeurs reçues en garantie	984	
Engagements de garantie reçus	2 346 641	2 579 432

Les engagements de garantie donnés incluent les engagements par signature ainsi que les instruments financiers donnés en garantie.

Les instruments financiers donnés en garantie incluent notamment les créances affectées en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement. Des informations détaillées sur ces instruments et sur les dispositifs concernés sont présentés en note 12.

135

Note 11 Transactions avec les parties liées

Les parties liées au groupe sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, BPCE, Natixis, les centres informatiques et les principaux dirigeants du groupe.

11.1 Transactions avec les sociétés consolidées

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée dans le périmètre de consolidation du groupe (cf. note 17).

Dans ces conditions, sont renseignées ci-après les opérations réciproques avec :

- les entités sur lesquelles le groupe exerce un contrôle conjoint (consolidation par intégration proportionnelle) pour la part non éliminée en consolidation (coentreprises) ;
- les entités sur lesquelles le groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées).

en milliers d'euros	31/12/2013			31/12/2012		
	Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable	Co-entreprises	Entreprises associées ⁽¹⁾	Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable	Co-entreprises	Entreprises associées
Crédits	331 844	4 720		541 017		70 107
Autres actifs financiers	693 425	18 000	170 606	988 333	18 000	257 567
Autres actifs	25 115					
Total des actifs avec les entités liées	1 050 384	22 720	170 606	1 529 350	18 000	327 674
Dettes	651 725			1 425 999	7 455	3 200
Autres passifs financiers	188 658			208 828		51 599
Autres passifs						
Total des passifs envers les entités liées	840 383			1 634 827	7 455	54 799
Intérêts, produits et charges assimilés	-16 886	28		-26 973		-1 027
Commissions	100			790		34 843
Résultat net sur opérations financières	4 284	512	7 484		512	11 473
Produits nets des autres activités	239			11 187	348	
Total du PNB réalisé avec les entités liées	-12 263	540	7 484	-14 996	860	45 289
Engagements donnés	450 000			603 627		
Engagements reçus	12 500			30 249		
Engagements sur instruments financiers à terme						
Total des engagements avec les entités liées	462 500			633 876		

(1) Au 31/12/2013, les données Prépar Vie et Prépar lard ne sont plus retraitées ; Les informations relatives à ces sociétés en 2012 apparaissent en entreprises associées et s'élèvent à : actifs : 160 061 milliers d'euros, passifs : 54 799 milliers d'euros ; PNB : 40 791 milliers d'euros.

Note 12

Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer

12.1 Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie

en milliers d'euros	Prêts de titres "secs"	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	Total
	Valeur Nette comptable	Valeur Nette comptable	Valeur Nette comptable	Valeur Nette comptable	
Actifs financiers donnés en garantie					
Titres détenus à des fins de transaction		7 716 110	429 051		8 145 161
Instruments dérivés					
Autres actifs financiers					
Actifs financiers détenus à des fins de transaction		7 716 110	429 051		8 145 161
Titres à la juste valeur sur option par résultat					
Autres actifs financiers					
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat					
Titres disponibles à la vente		507 587	5 381 149		5 888 736
Autres actifs financiers					
Actifs financiers disponibles à la vente		507 587	5 381 149		5 888 736
Prêts et créances sur les établissements de crédit					
Prêts et créances sur la clientèle			726 758		726 758
Titres assimilés à des prêts et créances sur les établissements de crédit					
Titres assimilés à des prêts et créances sur la clientèle					
Prêts et créances			726 758		726 758
Effets publics et assimilés					
Obligations et autres titres à revenu fixe					
Actifs détenus jusqu'à l'échéance					
Total des actifs financiers donnés en garantie		8 223 697	6 536 958		14 760 655
dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés		8 223 697	661 560		8 885 257

en milliers d'euros	Prêts de titres "secs"	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	TOTAL
	Valeur Nette comptable	Valeur Nette comptable	Valeur Nette comptable	Valeur Nette comptable	
Passifs associés					
Titres détenus à des fins de transaction		7 788 622			7 788 622
Instruments dérivés					
Autres actifs financiers					
Actifs financiers détenus à des fins de transaction		7 788 622			7 788 622
Titres à la juste valeur sur option par résultat					
Autres actifs financiers					
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat					
Titres disponibles à la vente		507 587			507 587
Autres actifs financiers					
Actifs financiers disponibles à la vente		507 587			507 587
Prêts et créances sur les établissements de crédit					
Prêts et créances sur la clientèle			661 560		661 560
Titres assimilés à des prêts et créances sur les établissements de crédit					
Titres assimilés à des prêts et créances sur la clientèle					
Prêts et créances			661 560		661 560
Effets publics et assimilés					
Obligations et autres titres à revenu fixe					
Actifs détenus jusqu'à l'échéance					
Total des passifs associés aux actifs financiers non intégralement décomptabilisés		8 296 209	661 560		8 957 769

12.1.1 Commentaires sur les actifs financiers transférés :

Mises en pension et prêts de titres

Le groupe réalise des opérations de mises en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes desdites conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Cessions de créance

Le Groupe BRED cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de l'amendement à IFRS 7. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

12.1.2 Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés :

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements. Les principaux dispositifs concernés sont la SFEF ou les titres apportés en nantissement de refinancement obtenu auprès de la Banque centrale européenne (BCE).

138

12.1.3 Actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer

Le groupe n'a pas comptabilisé de montants significatifs d'actifs reçus en garantie et enregistrés à l'actif du bilan dans le cadre de contrats de garantie financière assortis d'un droit de réutilisation.

en milliers d'euros	Instruments financiers réutilisables			
	Juste valeur des instruments financiers réutilisables		Juste valeur de ceux qui sont réutilisés	
	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2012
Titres à revenu fixe				
Titres à revenu variable				
Prêts et avances				
Autres				
Total des actifs financiers recus en garantie dont l'entité peut disposer				

12.2 Actifs financiers intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue

Néant

Note 13

Compensation d'actifs et de passifs financiers

139

Les instruments financiers sous accords de compensation sont principalement constitués d'opérations de pensions ou d'instruments dérivés traités de gré à gré.

13.1 Actifs financiers

Actifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

en milliers d'euros	31/12/2013				31/12/2012			
	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette
Dérivés	583 036	174 451	233 218	175 367	494 407		240 831	253 576
Opérations de pension	4 898 035	4 888 531		9 504	2 305 623	2 301 216		4 406
Autres actifs								
Total	5 481 071	5 062 982	233 218	184 871	2 800 030	2 301 216	240 831	257 982

13.2 Passifs financiers

Passifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

en milliers d'euros	31/12/2013				31/12/2012			
	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette
Dérivés	1 163 811	174 451	842 045	147 315	1 398 840		1 313 302	85 538
Opérations de pension	7 781 756	7 752 190	100	29 466	7 324 729	7 319 419	2	4 570
Autres passifs						738		
Total	8 945 567	7 926 641	842 145	176 781	8 723 569	7 320 156	1 313 304	90 108

Note 14 Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 4.1.6.

	31/12/2013			31/12/2012
	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	
<i>en milliers d'euros</i>				
Actifs financiers au coût amorti				
Prêts et créances sur les établissements de crédit	7 024 215		6 317 630	706 585
Prêts et créances sur la clientèle	15 190 749		1 371 508	13 819 241
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	1 019 826	1 019 826		
Passifs financiers au coût amorti				
Dettes envers les établissements de crédit	9 369 371		9 369 371	10 904 249
Dettes envers la clientèle	21 851 915		17 365 026	4 486 889
Dettes représentées par un titre	2 399 767		2 399 767	3 478 679
Dettes subordonnées	455 940		455 940	487 294

Note 15 Risque souverain

Plusieurs pays de la zone euro sont confrontés à des difficultés économiques et à une crise de confiance sur leur dette. Dans ce contexte, en collaboration avec le Fonds monétaire international, l'Union européenne a élaboré des dispositifs de soutien envers la Grèce, l'Irlande, le Portugal et Chypre. Par ailleurs, d'autres États européens, comme l'Espagne, la Hongrie et l'Italie, ont connu une augmentation significative de leur prime de risque depuis 2011.

Titres souverains italiens, portugais, espagnols, irlandais, grecs :

Au 31/12/2013 la BRED Banque Populaire détient 772 443 milliers d'euros (valeur brute hors coupon couru) de titres souverains italiens, 225 484 milliers d'euros de titres souverains espagnols et 20 020 milliers d'euros de titres portugais.

Au 31 décembre 2013, aucun indicateur de risque de contrepartie avéré justifiant la constatation d'une dépréciation n'a été relevé sur ces titres.

Les valeurs de marché hors coupon couru de ces titres sont de 820 264 milliers d'euros pour les titres italiens, 218 942 milliers d'euros pour les titres espagnols et 16 502 milliers d'euros pour les titres portugais.

Note 16 Honoraires des commissaires aux comptes

<i>en milliers d'euros</i>	TOTAL			KPMG			PWC								
	2013		2012	Var (%)	2013		2012	Var (%)	2013		2012	Var (%)			
	Montant	%	Montant		%	Montant	%		Montant	%	Montant		%		
Audit															
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels et consolidés															
- Émetteur	388		378		194		189		194		189				
- Filiales intégrées globalement	437		431		239		240		198		191				
Autres diligences et prestations directement liés à la mission du commissaire aux comptes															
- Émetteur	26		24		12		12		14		12				
- Filiales intégrées globalement	70		31		70		31								
Sous-total	921	100	864	100	6,6	515	100	472	100	9,1	406	100	392	100	3,6
Prestations rendues par le réseau aux filiales intégrées globalement															
- Juridique, fiscal, social															
- Autres															
Sous-total															
Total	921	100	864	100	6,6	515	100	472	100	9,1	406	100	392	100	3,6

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés - Exercice clos le 31 décembre 2013

Aux sociétaires BRED Banque Populaire

18, quai de la Rapée
75012 Paris

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la BRED Banque Populaire, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2 « Normes applicables et comparabilité » de l'annexe aux comptes consolidés qui expose les changements de méthodes résultant de l'application de nouvelles normes et interprétations appliquées à compter du 1^{er} janvier 2013.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans les notes 4.1.7 et 5.6 de l'annexe aux comptes consolidés, votre groupe constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture par des dépréciations et provisions sur base individuelle et collective.

Dépréciations relatives aux actifs financiers disponibles à la vente

Votre groupe comptabilise des dépréciations sur des actifs disponibles à la vente (notes 4.1.7 et 5.4 de l'annexe) :

- pour les instruments de capitaux propres lorsqu'il existe une indication objective de baisse prolongée ou de baisse significative de la valeur de ces actifs ;
- pour les instruments de dette lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif à l'identification d'indices de perte de valeur, la valorisation des lignes les plus significatives, ainsi que les estimations ayant conduit, le cas échéant, à la couverture des pertes de valeur par des dépréciations.

Valorisation et dépréciation des autres instruments financiers

Votre groupe détient des positions sur titres et sur autres instruments financiers. Les notes 4.1.2, 4.1.3, 4.1.5 et 4.1.6 de l'annexe aux comptes consolidés exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné

le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par le groupe et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Provisionnement des engagements sociaux

Votre groupe constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 4.10 et 8.2 de l'annexe.

Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre groupe constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné les modalités de détermination de ces provisions et avons vérifié que les notes 4.5 et 5.21 de l'annexe aux comptes consolidés donnent une information appropriée.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine,
le 25 avril 2014

Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.
1, cours Valmy
92923 Paris La Défense Cedex

Marie-Christine Jolys, Associée

PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Agnès Hussherr, Associée
Nicolas Montillot, Associé

“ Hors provisions collectives, la hausse du coût du risque reste contenue à +3,5 M€ (+4,5%), pour s'établir à 80,9 M€ en 2013. Par ailleurs, le niveau des provisions collectives, après avoir bénéficié d'une reprise exceptionnelle de 21,4 M€ en 2012, a été maintenu à un niveau stable sur l'exercice 2013 ”

Stéphane Mangiavaca

Directeur des Risques et du Contrôle permanent

Gestion des risques

- 146 Risques de crédit
- 154 Risques liés aux opérations de marché
- 158 Risques de bilan
- 161 Risques opérationnels
- 162 Risques de non-conformité

Gestion et contrôle de la conformité et des risques du Groupe BRED

Certaines informations présentées dans ce chapitre sont requises par la norme IFRS 7 et sont à ce titre couvertes par l'opinion des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés. Ces informations sont identifiées par la mention « Données présentées au titre de la norme IFRS 7 ».

1 Risques de crédit

1.1 Principes de gestion des risques de crédit

« Données présentées au titre de la norme IFRS 7 »

La gestion des risques de crédit à la BRED Banque Populaire repose notamment sur une stricte indépendance de la Direction des engagements par rapport aux filières commerciales. La Direction des engagements intervient dans la décision et le suivi des engagements. Elle dispose de collaborateurs dans les directions opérationnelles régionales, qui assurent, outre la décision de crédit, une diffusion de la politique de crédit et des bonnes pratiques pour assurer une maîtrise du risque satisfaisante.

La Direction des Risques de Crédit (DRC) dépend de la Direction des risques, elle-même rattachée directement à la Direction générale.

La DRC assure, en totale indépendance par rapport aux filières commerciales et à la Direction des engagements, le contrôle permanent de second niveau des risques de crédit.

Les principaux éléments du dispositif de maîtrise des risques de crédit sont :

- un système de délégation de pouvoir *intuitu personae*, revu annuellement par la Direction des engagements et la DRC ;
- une notation interne fortement intégrée dans les processus de décision ;
- des critères de division des risques ;
- le suivi au fil de l'eau des engagements, grâce à un système automatisé de « contrôle des positions », de déchéance du terme pour les concours amortissables et de suivi des comptes en anomalie ;
- une détection et une prévention renforcées des risques sur la clientèle des particuliers, des professionnels et des entreprises, grâce à la mise à disposition du réseau et de sa hiérarchie d'outils de pilotage ;

- un suivi permanent exercé par la Direction des engagements, via les délégués risques en place dans chaque Direction régionale.

Des actions de formation sont régulièrement menées par la Direction des engagements et la DRC. Des formations générales sur le dispositif interne de gestion et de maîtrise des risques de crédit sont réalisées auprès des nouveaux entrants et des collaborateurs du réseau dans le cadre des itinéraires métiers et des parcours « superbanque ». Les délégués risques interviennent en outre au sein des directions régionales pour des actions de formation locale. La DRC intervient notamment sur le thème de la notation interne Bâle 2.

La prise de décision est organisée autour de deux grands principes :

- une autorisation préalable pour toute opération de crédit,
- la délégation de l'analyse et de l'approbation des dossiers au niveau de compétence le plus adapté : la ligne commerciale, la Direction des engagements, le Comité de crédit pour les engagements significatifs.

Les pouvoirs de crédit sont exprimés en « risque nominal résiduel », adaptés à chaque marché et comportent certaines restrictions d'utilisation. Pour les engagements les plus importants, la décision fait intervenir au moins deux personnes. À partir de 5 millions d'euros, les dossiers sont présentés par la Direction des engagements au Comité de crédit et donnent lieu à une analyse contradictoire menée par la DRC. En cours d'année, le Comité de crédit a élargi ses compétences et examine les engagements les plus importants consentis par les filiales (suppression simultanée du comité antérieurement dédié).

Ces prises de décisions s'opèrent dans le respect de normes de division unitaire, dont les montants sont fixés en fonction de la taille et de la qualité de la clientèle exprimée par la notation interne. Seul le Comité de crédit peut décider d'autorisations allant au-delà des normes de division unitaire, de manière temporaire ou durable.

Le recouvrement sur la clientèle est organisé en deux services : un service de recouvrement amiable qui intervient en premier niveau et un service contentieux qui agit par voie judiciaire et assure le suivi des dossiers en procédure collective. Le recouvrement des engagements les plus importants sur la clientèle des entreprises et des professionnels est assuré par la Direction des affaires spéciales au sein de la Direction des engagements.

La Direction des engagements centralise la constitution et le suivi de l'évolution des provisions pour créances douteuses et contentieuses. Ce suivi est en particulier réalisé mensuellement au sein du Comité de provisionnement auquel participe la DRC.

Les principes de tarification des crédits sont définis par le Comité de tarification actif-passif (COTAP), dont la Direction financière assure la préparation et le secrétariat, et auquel sont représentées la Direction des risques, la Direction des marchés et du marketing, ainsi que les Directions de réseaux. Les décisions du COTAP sont prises à la lumière de données de marché (taux pratiqués par la concurrence, parts de marché) et des analyses de rentabilité produites par la Direction financière ainsi que d'éclairages apportés par la Direction des risques sur le coût du risque attendu. Les exploitants conservent la possibilité de solliciter des tarifications dérogatoires selon une architecture délégitaire définie par le COTAP, remontant hiérarchiquement au sein des Directions de réseaux et, pour les dérogations les plus importantes, jusqu'à la Direction financière.

1.2 Dispositif de mesure et de suivi des risques de crédit

« Données présentées au titre de la norme IFRS 7 »

Dispositif de notations internes

La DRC pilote le déploiement au niveau BRED du dispositif de notation interne, développé au sein du Groupe BPCE. Outre la notation des tiers (évaluation des probabilités de défaut) et des contrats (évaluation des pertes en cas de défaut), le dispositif comprend des normes de segmentation, d'identification des incidents, de grappage, etc. Le dispositif fait l'objet d'une homologation par le régulateur bancaire dans le cadre du Groupe BPCE. Il est fortement intégré dans les processus de décision, tant dans les pouvoirs de décision que dans le traitement quotidien des opérations ou dans les grilles de division des risques.

La DRC maintient une surveillance régulière sur la répartition par note des expositions et sur le stock de contreparties à noter. Elle prend en charge la surveillance et l'analyse du processus global de notation (qualité des données, complétude de la notation, appui et formation du réseau).

L'équipe de suivi de la notation interne (*monitoring*) de la DRC participe notamment à la mise en place du projet Bâle II ; elle s'applique à être le relais de la veille réglementaire, assurée par la BPCE, tant sur la notation que sur les normes et méthodes des risques de crédits. En particulier, l'équipe de *monitoring* DRC est intervenue en 2013 sur des actions jugées prioritaires : préparation à l'homologation IRBA Corporate, refonte de la base des groupes, intégration au référentiel tiers Groupe BPCE, l'action de récupération des bilans

pour la notation interne, suivi des indicateurs de *monitoring*. De même, à l'occasion des évolutions sur la notation interne, la DRC se charge d'être le relais vis-à-vis des entités commerciales y compris à travers les formations. La DRC communique régulièrement via un tableau de suivi de la notation, tableau envoyé aux différentes entités commerciales (réseau, centres d'affaires, grands comptes, etc.).

En outre, la DRC prend en charge de l'élaboration de la liste de surveillance (*watchlist*) qui recense des contreparties Corporate pour lesquelles une surveillance renforcée est exercée. La *watchlist* est déterminée à partir de critères de notation et d'engagements. La *watchlist* saine regroupe des contreparties présentant un risque élevé sans présenter un événement de crédit avéré. En application des règles bâloises cela se traduit par une notation dégradée mais pas en défaut. La *watchlist* douteuse comprend les contreparties présentant un risque de défaillance avéré et étant en défaut bâlois. La DRC établit trimestriellement la *watchlist* qui est présentée pour examen à l'occasion de la réunion trimestrielle du Comité des risques, présidé par le Directeur général.

Outils de suivi

Les entités commerciales disposent d'outils d'information leur permettant, dans le cadre du contrôle de premier niveau, de vérifier au quotidien le respect des limites allouées.

Dans le cadre de l'instruction des dossiers de crédits et des prêts, l'outil Papillon est utilisé par les directions commerciales. Il intègre les niveaux de pouvoirs d'engagement des collaborateurs selon les limites accordées (montant, note, type de clientèle, etc.).

Les entités commerciales disposent d'outils d'information leur permettant de vérifier au quotidien le respect des limites allouées. Ce suivi permanent est complété par un outil d'analyse qui détecte les fonctionnements anormaux devant faire l'objet de mesures correctives sous le pilotage opérationnel de la hiérarchie, la surveillance de la Direction des engagements et de la DRC.

Parallèlement, l'outil de pilotage des risques OPIS permet à la ligne commerciale et à sa hiérarchie de mesurer périodiquement la qualité et le suivi des engagements de la clientèle de particuliers, de professionnels et d'entreprises.

Reportings et communication aux organes exécutifs et délibérants

La DRC établit très régulièrement des reportages à destination de différents organes. Les reportages sont en général trimestriels (déclaration des grands risques, tableau de bord corporate, *watchlist*, etc.), d'autres semestriels (reportage des LBO, reportage des risques pays), voire annuels (enquêtes annuelles

ACPR). Ces reportages sont à destination des comités internes : Comité d'audit, Conseil d'administration, Comité de coordination des fonctions de contrôle, Comité des risques. La DRC établit et présente au Comité de coordination des contrôles filiales, à partir des éléments reçus sous forme de reportages et analyses des filiales, un reportage de synthèse centré sur la nature des engagements, leur qualité et leur évolution.

La DRC a aussi en charge la réalisation de travaux à destination de la BPCE dans le cadre de reportings réglementaires notamment.

À côté de ces reportages, des études centrées sur les risques sont ponctuellement réalisées pour diffusion auprès de l'organe exécutif.

1.3 Dispositif de contrôle permanent des risques de crédit

« Données présentées au titre de la norme IFRS 7 »

Contrôles de premier niveau

Outre les contrôles hiérarchiques par les responsables opérationnels, des contrôles de premier niveau sont menés par les délégations risques, placées sous l'autorité de la Direction des engagements. Elles assurent, au-delà de leur mission de décision sur les demandes de financement émanant des structures commerciales, une mission de suivi du bon fonctionnement des comptes et de la bonne fin des engagements.

D'une part, elles interviennent quotidiennement dans la validation d'opérations sur les comptes qui entraînent des dépassements dans les autorisations accordées. D'autre part, elles assurent un suivi régulier des fonctionnements anormaux des comptes et interviennent auprès des responsables commerciaux et de leur hiérarchie pour qu'une régularisation soit faite.

Les délégations risques suivent également le respect par les clients du bon remboursement des crédits contractés.

Enfin, les délégations risques interviennent en tant que réviseur dans le processus de notation à dire d'expert de la clientèle des professionnels.

Contrôles de deuxième niveau

La DRC établit chaque année un plan de contrôle annuel qui regroupe les contrôles à réaliser au niveau Groupe BRED, en liaison avec les filiales pour les contrôles relevant de celles-ci. La DRC anime de ce fait des actions de contrôle thématique ou de méthodologie, actions qui sont relayées le cas échéant par les contrôleurs permanents de second niveau dans les filiales.

Le contrôle permanent de deuxième niveau du risque de crédit qui est pris en charge par la DRC repose notamment sur plusieurs activités :

- un contrôle a posteriori des décisions de crédit sur les dossiers relevant de la Direction des engagements et de la ligne commerciale ;
- un contrôle a priori des décisions de crédit sur les dossiers de prêts de clientèles de professionnels ou corporate ayant dérogé aux critères établis dans la politique de crédit ;
- une analyse contradictoire a priori des dossiers relevant des comités de crédit. Dans le cadre de cette analyse contradictoire qui est systématique, l'analyse réalisée porte notamment sur la situation économique et financière, le niveau d'endettement après opération en cours, les garanties, le grappage, le respect des normes de division des risques, le respect des normes de fonds propres, la notation ;
- la validation de la notation interne de la clientèle corporate et de la notation à dire d'expert de la clientèle de professionnels ;
- le suivi régulier des fonctionnements anormaux de comptes et de la bonne mise en œuvre des régularisations annoncées ;
- la surveillance et l'analyse du processus global de notation (qualité des données, complétude de la notation...) ;
- la surveillance du grappage des contreparties, notamment en présence de groupes formels ou informels ;
- à l'occasion de contrôles ponctuels ou à travers la réalisation de missions, les contrôleurs de la DRC effectuent obligatoirement un contrôle sur le respect des pouvoirs et des délégations ;
- la réalisation de missions de contrôles qui concernent soit des entités commerciales du réseau soit des directions de siège. Chaque mission se conclut par l'établissement d'un rapport qui intègre d'éventuelles préconisations ou orientations ainsi qu'un suivi de mission. Parallèlement des missions thématiques peuvent être réalisées.

Concernant le contrôle du risque de crédit des filiales, en liaison avec les organes de contrôle permanent des filiales et conformément à la charte de contrôle permanent du Groupe BRED, la DRC exerce en particulier :

- un contrôle a posteriori direct ou indirect des décisions de crédit ;
- une analyse contradictoire des dossiers dont l'importance nécessite soit un avis soit une décision de la maison-mère en Comité de crédit Groupe BPCE.

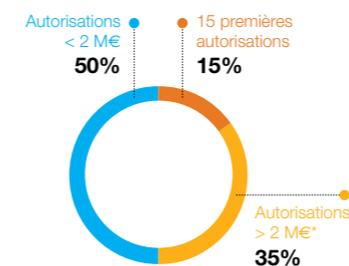
1.4 Statistiques d'exposition aux risques de crédit

Vue générale de l'exposition

« Données présentées au titre de la norme IFRS 7 »

Les crédits accordés à la clientèle représentaient 12,4 G€ à fin 2013 (le périmètre analysé ci-dessous couvre uniquement les crédits accordés et titrisés par la BRED).

Répartition des emplois par taille⁽¹⁾

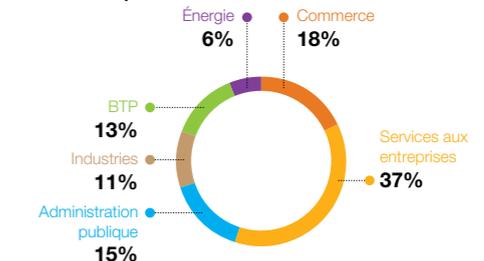


⁽¹⁾ Encours à date ramenés aux encours totaux soit 12,4 G€ au 31 décembre 2013

* hors 15 premières autorisations

La concentration des risques est stable. Les 15 premières autorisations représentent en 2013 15% du total (quasi identique à la situation de 2012). La part des autorisations supérieures à 2 M€ passe de 33% à 35%.

Répartition des emplois par secteur économique sur autorisations > 2 M€



Engagements adossés à des autorisations supérieures ou égales à 2 M€

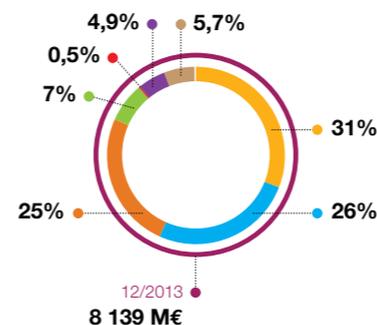
Les répartitions par secteur économique se sont légèrement modifiées entre 2012 et 2013 (évolutions liées à une réorganisation des affectations réalisée courant 2013, notamment en faveur des administrations publiques).

La part des services aux entreprises reste prépondérante avec 39% des engagements. Les engagements dans les secteurs de l'industrie et du commerce restent stables.

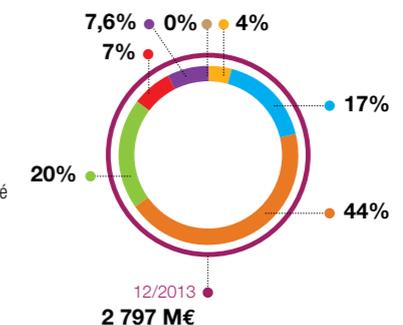
Répartition des engagements par notation interne

« Données présentées au titre de la norme IFRS 7 »

Engagement corporate



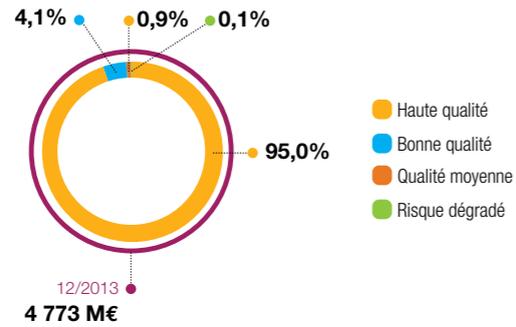
Engagement professionnel



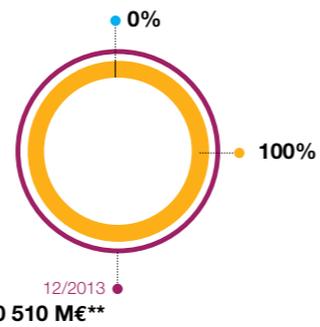
Avec un niveau d'engagement en léger recul, 2013 a vu s'opérer une légère amélioration des engagements de haute qualité, mais aussi une légère croissance des défauts. La part des non notés s'est réduite sensiblement.

2013 a été marquée par une hausse relative des encours et a vu un transfert d'encours de bonne à qualité moyenne, dû à la montée de version du moteur de notation (NIR v11).

Engagement interbancaire



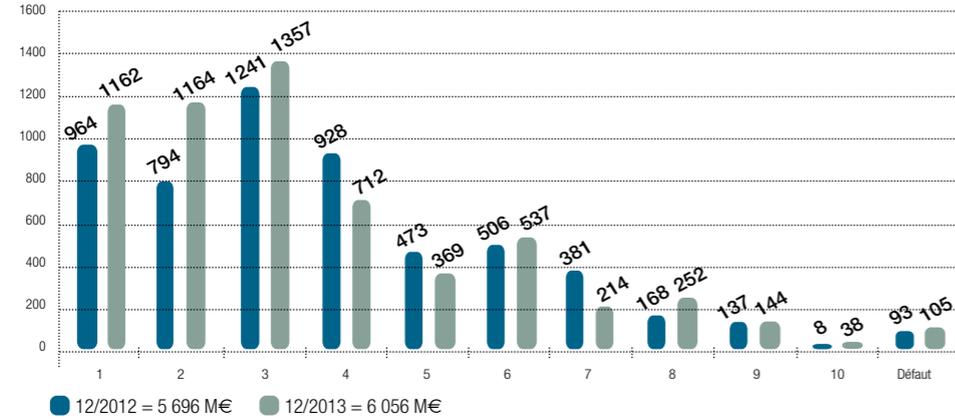
Engagement souverain



Avec un niveau d'engagement en forte contraction (-2 G€), la répartition par note s'est légèrement modifiée mais reste de très haute qualité.

Avec un niveau de qualité identique en 2013, les encours ont toutefois connu une légère baisse (-8%).

Qualité des engagement particuliers
en million d'euros



Nette hausse des encours particuliers grâce à de nouveaux prêts habitat sur les derniers mois de l'année 2013. Engagements de haute qualité en hausse (note 1 et 2) et légère croissance des engagements en défaut.

Back-testing des scores BRED

La BRED dispose de scores de notation propres pour les prêts à l'habitat et les prêts à la consommation ; ils sont utilisés dans le cadre des opérations de titrisations.

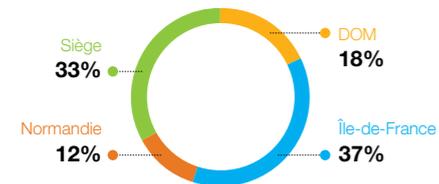
Les deux modèles ont une grande capacité à concentrer une forte proportion du risque global au sein des quelques classes les plus risquées, sachant que ces dernières ne représentent qu'une faible part de l'encours total.

Pour les prêts habitat, les classes 6, 7 et 8 concentrent 43,51 % du défaut durant l'année 2013. Elles représentaient 3,97 % de l'encours total à fin décembre 2012, et elles représentent 3,77 % de l'encours total à fin décembre 2013.

Toujours à fin décembre 2013, et pour les deux modèles de notation, on observe une très forte adéquation entre les probabilités de défaut théoriques et celles constatées pour les cinq classes les moins risquées. Comme prévu, le défaut est très faible.

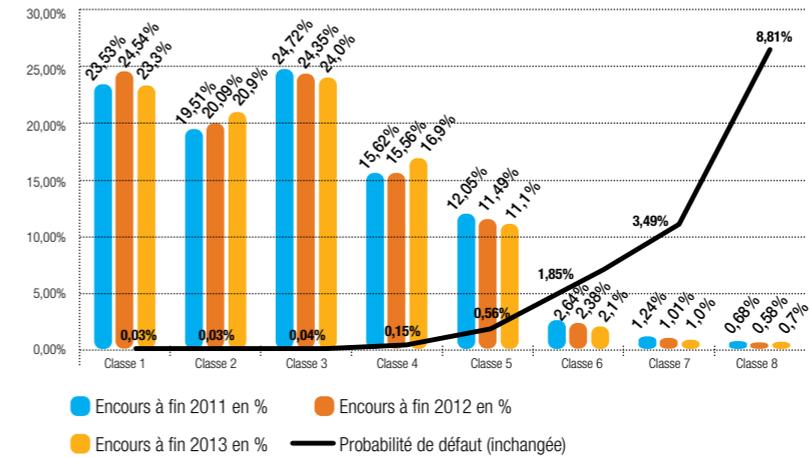
Concernant les classes plus risquées, comme prévu, le défaut constaté est nettement plus élevé, sachant de plus qu'il concerne des volumes nettement moindres.

Répartition géographique des engagements au 31 décembre 2013

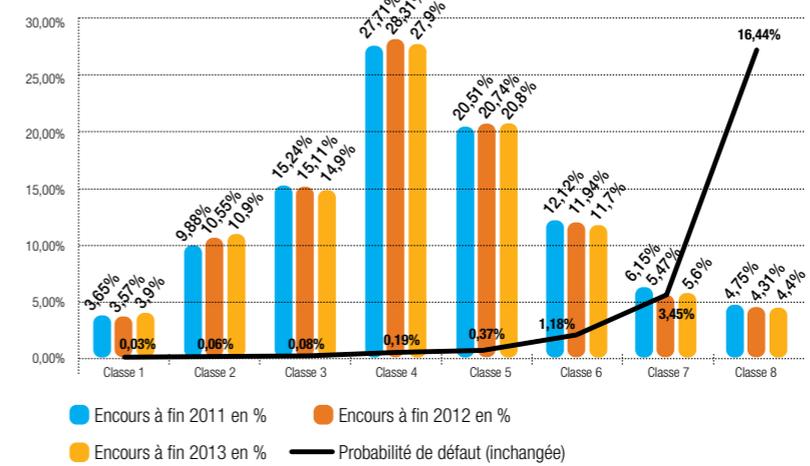


La répartition des engagements par secteur géographique d'octroi est restée stable d'une année sur l'autre.

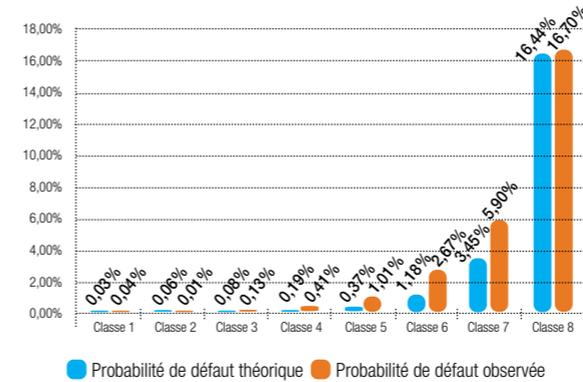
Prêts habitat hors CASDEN
Répartition par classes de risque durant les 3 dernières années



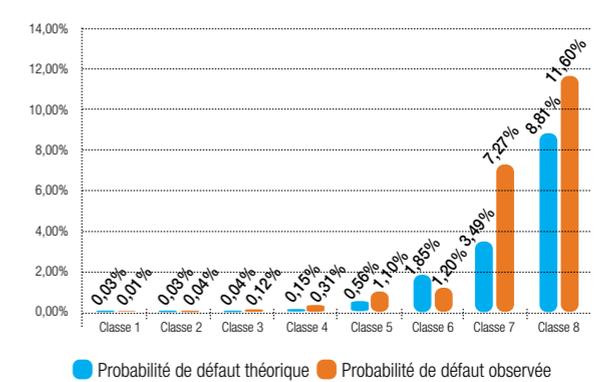
Prêts à la consommation hors CASDEN
Répartition par classes de risque durant les 3 dernières années



Prêts à la consommation hors CASDEN
Back-Testing à fin décembre 2013
Prévisions à la fin décembre 2012, défaut durant l'année 2013



Prêts habitat hors CASDEN
Back-Testing à fin décembre 2013
Prévisions à la fin décembre 2012, défaut durant l'année 2013



Analyse des entrées en contentieux 2013

Le montant des entrées en douteux et contentieux atteint 278,5 M€. Elles représentent 2,03 % des encours, ventilés entre les particuliers (1,05%), les professionnels (4,41 %) et les entreprises (2,39 %).

Les entrées en douteux et contentieux au cours de l'exercice progressent plus particulièrement sur notre filiale BIC BRED en raison d'incidents de crédit.

L'encours de créances douteuses et contentieuses progresse de +122 M€ en valeur moyenne sur l'exercice.

Le taux de provisionnement des entrées en contentieux et douteux progresse après la baisse constatée les années passées à 36,8%, contre 28,4% en 2012 et 33,0% en 2011 (forte hausse sur les entreprises).

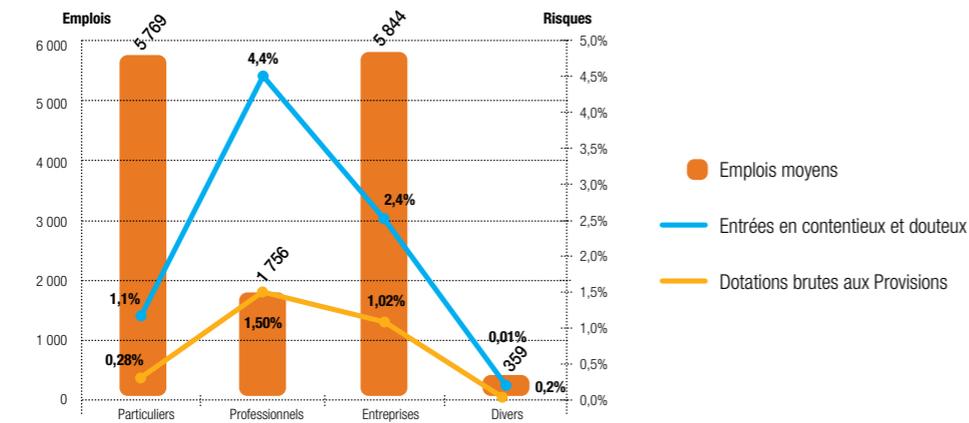
Toutes ces informations sont déclinées dans les tableaux et graphiques ci-après.

en millions d'euros	Emplois ⁽¹⁾	Entrées en contentieux et douteux	Taux d'entrée en contentieux et douteux	Taux de provisionnement des entrées en contentieux et douteux	Encours de créances contentieuses et douteuses	Provisions sur créances douteuses et contentieuses
Particuliers	5 769	60,9	1,05%	27,0%	173,6	83,1
Professionnels	1 756	77,4	4,41%	34,1%	355,4	231,3
Entreprises	5 844	139,7	2,39%	42,7%	373,5	224,3
Divers	359	0,5	0,15%	3,8%	4,1	2,3
Total	13 728	278,5	2,03%	36,8%	906,7	541,0

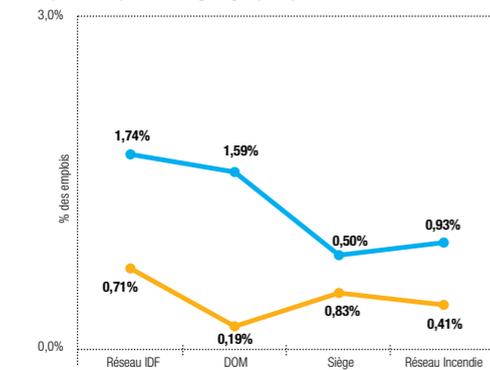
(1) Encours moyens annuels (hors crédit spot et devises et y compris filiales).
Encours hors créances titrisées et SCM.

Risques : répartition par agent économique

en millions d'euros



Risques : répartition géographique



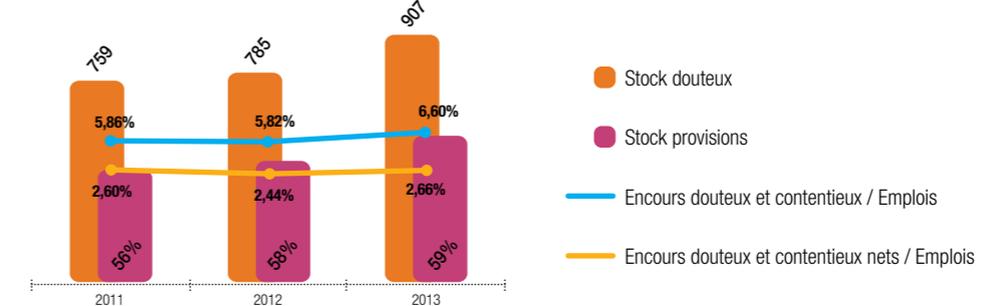
Provisions pour risques de crédit au 31 décembre 2013

en millions d'euros	Risques BRED BP		Risques filiales		Groupe BRED	
	2013	2012	2013	2012	2013	2012
Dotations brutes aux provisions sur engagement	-95,0	-77,2				
Reprises de provisions nettes	+ 36,9	+ 28,9				
Profits et pertes sur créances	-1,5	-4,0				
Autres éléments	-4,4	-13,3				
Coût du risque sur créances commerciales	-64,0	-65,5	-23,2	-7,9	-87,1	-73,4
Provisions sinistres et opérations diverses	+ 7,8	+ 18,1	-2,1	-0,7	+ 5,7	+ 17,4
Coût du risque	-56,2	-47,4	-25,2	-8,6	-81,3	-56,0

Le coût du risque 2013 s'établit à 81,3 M€. Le coût du risque de la banque commerciale est en hausse de plus de 13 M€ suite à une hausse des créances douteuses, en particulier sur notre filiale BIC BRED.

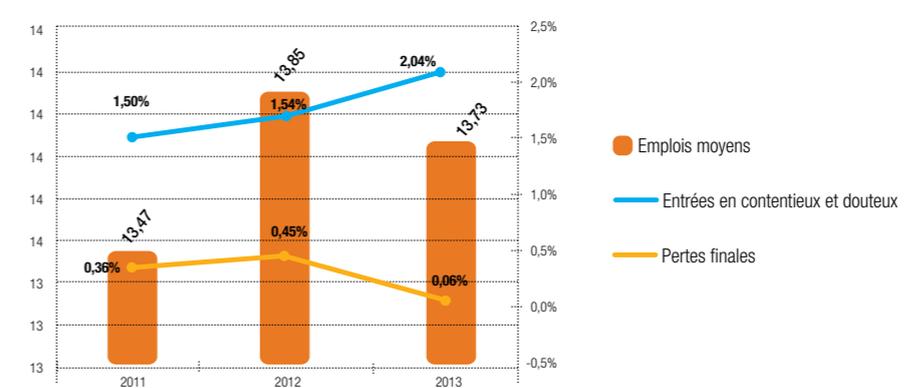
Évolution du stock de créances douteuses et contentieuses et des provisions

en millions d'euros



Évolution des entrées en contentieux et douteux

en milliards d'euros



2 Risques liés aux opérations de marché

2.1 Principes de gestion des risques de marché

« Données présentées au titre de la norme IFRS 7 »

Organisation générale

Les principaux risques de marché de la BRED sont liés aux activités de la Salle des marchés et de la Direction financière.

La Salle des marchés a poursuivi en 2013 la réorganisation, engagée dès 2010, visant à accentuer les services à la clientèle tout en se recentrant sur des instruments plus simples :

- développement de l'activité de service de dépôt pour des clients investisseurs institutionnels ;
- renforcement des capacités de distribution ;
- Développement des opérations de prêt/emprunt de titres avec des investisseurs court et moyen terme ;
- mise à disposition des clients du réseau d'un accès facile et maîtrisé aux instruments financiers qui leur sont utiles ;
- développement des desks de tenue de marchés.

Comme prévu lors du précédent exercice, la Direction de la gestion financière a été scindée entre la DALM d'une part, responsable de la gestion des équilibres financiers de la banque et de ses filiales dans le cadre d'une vision consolidée (cf. section 3) et la GERS d'autre part, en charge de la gestion des excédents de ressources stables.

La fonction de Gestion des Excédents des Ressources Stables (GERS) consiste :

- à replacer les excédents de ressources stables en un portefeuille d'actifs avec une intention de détention moyen-long terme. L'objectif de gestion de ce portefeuille est de bénéficier de revenus récurrents ou de constituer des plus-values latentes ;
- à gérer un portefeuille de négociation recouvrant les opérations financières visant à optimiser le résultat de la banque, répondant à des critères de liquidité et pouvant être suivis en VaR. Dans le cadre des orientations stratégiques de la BRED, l'utilisation de ce compartiment par la fonction GERS est restreinte.

NJR, supervisée par la fonction GERS, est une structure d'investissement dans des actifs titrisés et dans l'immobilier ainsi que de refinancement. Elle peut porter jusqu'à 1 milliard de titrisations de haute qualité et éligibles au refinancement auprès des banques centrales.

La direction de la modélisation est en charge notamment :

- de la matérialisation des mesures de risques ;
- de la conception et de la gestion des modèles de valorisation des risques ;
- de la vérification des paramètres de marchés retenus ;
- du calcul quotidien du respect des limites ;
- de la production des reportages relatifs aux risques et résultats de marchés ;
- du développement des outils de suivi.

La Direction des Risques de Marché (DRM) :

- veille à l'identification et à la cartographie des risques de marché ;
- contrôle la définition des normes et méthodes de mesure des risques de marché ;
- assure la validation tant fonctionnelle que théorique des modèles et des méthodologies de valorisation des risques proposés par la Direction de la modélisation ;
- propose le système d'encadrement des risques de marché ;
- participe au contrôle de 2^e niveau de la qualité des données de risque et de résultat ;
- surveille l'évolution des indicateurs de risques – en particulier vis-à-vis des limites définies – et veille à la résolution des dépassements ;
- assure un contrôle a posteriori de la bonne application des décisions des comités compétents sur les risques de marché ;
- réalise des reportages de synthèse (information régulière des organes exécutif et délibérant) ;
- sensibilise les collaborateurs et participe à leur formation sur les risques de marché.

La cellule de contrôle du résultat quotidien, créée en 2012 et rattachée à la Direction des risques, contrôle en deuxième niveau la production du résultat quotidien de la Salle des Marchés.

Le département révision finances est chargé de veiller au respect des règles comptables et des principes de contrôle comptable.

La Direction de la conformité est chargée notamment de la déontologie et de la lutte contre la délinquance financière.

Le contrôle des services d'investissement et la déontologie financière sont assurés par une direction dédiée.

La gestion opérationnelle s'exerce dans le cadre de mandats de risques adressés aux opérateurs, comprenant notamment un dispositif de limites et produits autorisés, définis a priori. Le Comité d'audit et le Conseil d'administration revoient les limites de marchés et examinent les dépassements actifs et passifs.

Plusieurs comités prennent part à la définition du cadre de gestion des risques liés aux activités de marchés :

- le Comité stratégique financier, où sont abordées les orientations financières stratégiques de la banque ;
- le Comité des Marchés Financiers (CMF), qui assure un suivi régulier du déroulement des activités de marchés et de l'exposition aux risques de marché. Il est notamment en charge de la fixation des limites de marchés et de l'autorisation de nouveaux produits ou de nouvelles activités ;
- le Comité de crédit, qui fixe les limites en risque de crédit et de contrepartie vis-à-vis de l'ensemble des tiers concernés lorsqu'ils n'entrent pas dans le cadre des limites de division ;
- le Comité de l'Organisation Comptable des Activités de Marchés (COCAM), qui examine les nouveaux produits ainsi que les évolutions éventuelles du système d'information ;
- le Comité de Gestion du Changement des Activités de Marchés (COGECAM), qui traite les problématiques comptables.

Enregistrement des opérations

Le contrôle et la validation des opérations relèvent du back office (BO). Toute opération négociée par un opérateur de marché est immédiatement importée dans le système d'information du back office (KTP). Les opérateurs BO sont alors chargés :

- de valider l'opération au moyen de la confirmation de la contrepartie et/ou du broker ;
- de toutes les opérations post-négociation (règlement, livraison, matching des contrats ou des SWIFT en fonction du produit).

La piste d'audit du système KTP permet, pour chaque événement (création, modification, suppression) de retrouver : la date de l'action ; l'identifiant de l'opération ; la nature de la modification, annulation ou ressaisie ; l'auteur de la modification.

Aucune opération ne peut être modifiée ou annulée par les opérateurs du front office (FO) dans les systèmes du BO.

Rémunérations

En conformité avec les évolutions réglementaires, le Conseil d'administration de la BRED, sur proposition de la Direction générale et après examen par le Comité des rémunérations, fixe les principes régissant la rému-

nération variable des personnels exerçant des activités susceptibles d'avoir une incidence sur le profil de risque, en particulier les opérateurs de marché.

Ces principes visent à renforcer l'alignement d'intérêt entre les collaborateurs concernés et l'établissement en matière de gestion des risques.

2.2 Dispositif de mesure et de suivi des risques de marché

« Données présentées au titre de la norme IFRS 7 »

L'évaluation globale des risques de marché est réalisée au moyen de différents types de mesures détaillées ci-après.

Des mesures synthétiques de valeur en risque (ou « VaR ») permettent de connaître les pertes potentielles que chaque activité peut engendrer, pour un degré de confiance (exemple : 99 %) et un horizon de détention des positions (exemple : 1 jour, 10 jours) prédéfinis. Ces mesures sont élaborées et suivies quotidiennement sur l'ensemble des activités de négociation de la BRED.

Deux indicateurs de VaR sont calculés à partir d'un modèle paramétrique de variance-covariance intégrant une probabilité de 99 % et un horizon de temps de dix jours :

- pour le premier, les fluctuations du marché passées sont mesurées sur un passé proche, de l'ordre du mois (méthode JP Morgan) ;
- pour le second, les fluctuations du marché passées sont davantage lissées et mesurées sur une période annuelle (méthode du Comité de Bâle).

Un troisième indicateur de VaR est fondé sur un modèle historique utilisant les scénarios extrêmes recensés sur une période d'observation de référence. Depuis 2003, une VaR historique sur une période d'observation de deux ans a complété la VaR historique sur un an.

La mesure de l'exigence en fonds propres générée donne également une mesure synthétique des risques globaux et par nature.

Les mesures de stress-test consistent à évaluer les pertes potentielles subies par les portefeuilles dans des configurations de marché extrêmes. Deux types de stress-tests sont calculés : des stress-tests historiques, calibrés sur des événements de marché passés et des stress-tests hypothétiques résultant de scénarios de stress définis à dire d'expert.

D'autres indicateurs plus analytiques détaillés dans le tableau ci-dessous, issus de la méthode des scénarii utilisée depuis 1993, donnent des mesures de pertes potentielles calculées à partir de fluctuations normatives ou extrêmes des principaux paramètres de marchés, sans intégrer d'hypothèse particulière de corrélation.

Scénario des risques	Hypothèses retenues
Risque de change	Risque mesuré sur la base du scénario retenu dans la méthode standard de la CAD, soit un choc de 4 % sur les monnaies corrélées, 8 % sur les monnaies non corrélées.
Risque de taux - Risque directionnel	Scénario défini par une évaluation adverse des taux de 1 % sur toutes les devises et pour toutes les échéances (sans tenir compte des corrélations entre les marchés, sauf pour les devises européennes hors euro où des facteurs de compensation de 50 % ont été retenus)
- Risque de déformation	Scénario défini par une évolution des taux sur toutes les devises dans un contexte de déformation des courbes de taux (+ -0,08 % à 1 mois, + -0,55 % à 2 ans, + -1,18 % à 5 ans, + -2 % à 10 ans, + -2,44 % à 30 ans).
- Risque de crise monétaire	Scénario défini par une évolution des taux sur toutes les devises dans un contexte de hausse des taux courts (+6 % au jour le jour, +4 % à 1 mois, +3 % à 3 mois, +0,75 % à 1 an, +0,25 % à 3 ans).
Risque spécifique sur titres du portefeuille de négociation selon un scénario de stress	Évolution des spreads de signature selon un scénario de 3 écarts types : +0,14 % à 1,52 % pour les souverains, +0,34 % à 6,54 % pour les souverains émergents, +0,33 % à 1,52 % pour les émetteurs interbancaires, +1,37 % à 2,21 % pour les émetteurs corporate.
Risque de bourse	Variation de 15 % sur les bourses portant sur les positions cash, indices et dérivés sur actions.

Enfin des indicateurs opérationnels permettent d'encadrer l'activité, en global et/ou par desk : taille, nominal, sensibilités, *loss alert*, indicateurs de diversification, etc. Ces différents indicateurs sont calculés quotidiennement dans un outil développé en interne par le service de la modélisation. L'outil calcule également quotidiennement la consommation des limites définies.

En complément, un outil de suivi du risque de contrepartie, également développé par le service de la modélisation, permet de mesurer les risques de crédit et de contrepartie, de manière individuelle et agrégée par groupe de contreparties. Le suivi intègre les risques de défaillance, mais également les risques de pertes en valeur de marché liées aux variations des marges de signatures. L'outil permet le suivi quotidien de la consommation des limites de crédits définies.

Au niveau de la BPCE, le suivi de la BRED s'inscrit dans le cadre du dispositif global de suivi des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne. La BPCE réalise ainsi un calcul de VaR sur le périmètre de négociation de la BRED à une fréquence quotidienne et réalise des stress-tests.

Un mécanisme d'alerte sur les opérations atypiques a été mis en place courant 2012. Ce dernier vise à identifier pour chaque desk toutes les opérations atypiques par leur montant ou leurs caractéristiques, étant donné l'historique d'activité du desk.

Plusieurs reportages de suivi des expositions et des résultats sont réalisés et communiqués aux organes exécutifs et délibérants, ainsi qu'à la BPCE, à fréquence hebdomadaire et mensuelle. Les consommations de limites sont mises à la disposition de la Direction générale quotidiennement.

Les éventuels dépassements font l'objet d'une communication hebdomadaire à l'organe exécutif. Les risques financiers ont fait l'objet de présentations régulières au Conseil d'administration ainsi qu'au Comité d'audit.

2.3 Dispositif de contrôle permanent des risques de marché

« Données présentées au titre de la norme IFRS 7 »

Les contrôles de premier niveau incombent aux opérationnels des activités de marchés et à leur hiérarchie, qui doivent s'assurer tant de l'adaptation permanente de leur organisation et de leurs procédures, afin de répondre aux objectifs du contrôle interne, que de la surveillance permanente des limites qui leur sont préalablement allouées. En 2012, la BRED a renforcé le contrôle de premier niveau de la Salle des marchés en recrutant un contrôleur dédié. La hiérarchie du front office fait calculer et assure un contrôle de premier niveau du résultat quotidien des opérations.

Au niveau du back office, les contrôles de premier niveau incluent :

- quotidiennement, un rapprochement des positions, effectué automatiquement entre les applicatifs FO et BO, et une validation des opérations au fil de l'eau conduite sur la base des justificatifs reçus ;
- divers rapprochements effectués mensuellement en stock, entre les applicatifs FO et BO sur les flux passés pour s'assurer de l'adéquation des flux calculés dans les outils du front office et les flux réellement versés ou reçus.

La Direction du contrôle assure un contrôle par un rapprochement régulier des données économiques

du front office et comptables du back office. De plus, la cellule de contrôle du résultat quotidien, rattachée à la Direction des risques, réalise un contrôle du résultat quotidien sur le portefeuille de négociation.

La DRM assure le suivi des consommations de limites et le respect de celles-ci. La DRM vérifie le respect du mandat de risque, notamment des produits autorisés par desk et l'adéquation des stratégies. La DRM assure la validation des méthodologies de calcul (développées par la modélisation), de valorisation et des indicateurs de risques.

Le contrôle du risque comptable au titre des opérations de marché entre dans le périmètre de la fonction « révision finances ».

Des contrôleurs permanents en lien fort d'autorité fonctionnel avec la DRM jusqu'à la fin 2013 – date à laquelle ils lui ont été rattachés hiérarchiquement – assurent le contrôle des procédures back office et remontent les risques opérationnels et techniques liés à la chaîne de traitement de validation, confirmation et exécution du back office. Ils rapportent les conclusions de leur contrôle à la Direction des risques ainsi qu'à la révision finance et à la Direction de la conformité des services d'investissement.

La Direction de la conformité assure le respect des procédures de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LAB/LFT). Le cas échéant, elle vérifie les entrées en relation, a posteriori en procédure allégée et en amont dans le cadre des dossiers décrits comme sensibles.

2.4 Statistiques d'exposition aux risques de marché

Exigences en fonds propres

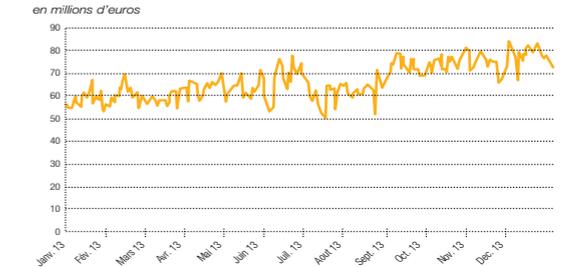
Le calcul de ces exigences, via le ratio d'adéquation des fonds propres, sert à donner une mesure synthétique des risques globaux et par nature.

Exigences en Fonds Propres

en millions d'euros	31/12/2012	31/12/2013
Risque de taux et change	39	47
Risque de propriété, produits de base et or	14	20
Risque optionnel	15	11
Total risque de marché	68	79
Risque de contrepartie lié au risque de marché	40	38

Au 31 décembre 2013, selon les normes Mc Donough (Bâle 2), l'exigence en fonds propres de la BRED est de 79 M€ au titre des risques de marché et 38 M€ au titre du risque de contrepartie.

Exigences en fonds propres au titre des risques de marché



Périmètre : Direction financière, NJR et Salle des marchés

Scénarios de risques

« Données présentées au titre de la norme IFRS 7 »

Les scénarios de risques appliqués à la Salle des marchés, définis ci-dessus, évoluent de la manière suivante :

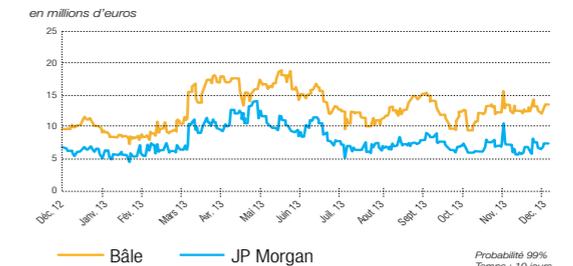
Scénario de risques en millions d'euros	Impact au 31/12/2012	Impact au 31/12/2013
Risque de change	4,3	5,0
Risque de taux :		
Risque directionnel	2,5	14,6
Risque de déformation	6,4	19,4
Risque de crise monétaire	2,8	9,4
Risque émetteur selon stress	42,8	59,3
Risque de bourse	8,5	18,2

VaR Salle des marchés

« Données présentées au titre de la norme IFRS 7 »

L'ensemble des mesures obtenues sur les VaR paramétriques s'inscrit dans une fourchette comprise entre 4,5 et 20 M€.

VaR paramétrique



Dans le modèle historique, la VaR a fluctué en 2013 entre 6,2 M€ et 23,7 M€.

VaR historique 2 ans



Risques de signature activités de marché

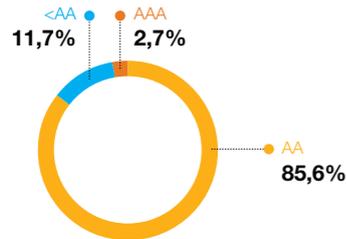
« Données présentées au titre de la norme IFRS 7 »

en millions d'euros	31/12/2012	31/12/2013
Souverain	9 221	7 869
Interbancaire	1 706	1 015
Obligations sécurisées	954	1 400
Corporate	2 004	2 168
TOTAL	13 886	12 452
Dont hors bilan	702	737

Périmètre BRED et NRJ, hors titrisations des créances BRED autoportées. Le risque de contrepartie hors-bilan est calculé en valeur de remplacement majorée d'un « add on » fonction de la volatilité, destiné à couvrir une variation ultérieure de cette valeur.

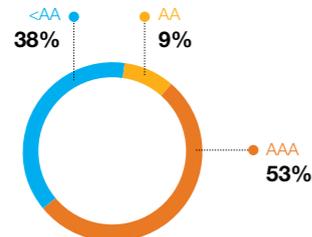
Nos portefeuilles de titres souverains sont concentrés au 31 décembre 2013 sur des signatures AAA pour 2,7 % et AA pour 85,6 % ; 90 % du portefeuille est constitué de titres de maturité inférieure à 5 ans.

Souverains par notation



La répartition des risques émetteurs non souverains, par notation et durée restant à courir au 31 décembre 2013, était la suivante :

Maturité inférieure à 5 ans (93 %)



Maturité supérieure à 5 ans (7 %)



3 Risques de bilan

« Données présentées au titre de la norme IFRS 7 »

3.1 Principes de gestion des risques de bilan

Organisation générale

La gestion et le suivi des risques de bilan s'articulent autour d'une direction opérationnelle, la Direction de l'ALM et d'une direction de contrôle de second niveau, la Direction des risques de bilan.

Les activités de gestion et de contrôle des risques de bilan sont encadrées par les comités suivants :

- le Comité stratégique financier, qui valide les orientations stratégiques du Groupe BRED, notamment en matière de gestion actif-passif. Il statue sur les décisions structurantes en matière de refinancement, d'allocation d'actifs et de politique ALM ;
- le Comité des Marchés Financiers (CMF), qui, au-delà de son rôle de suivi des activités de marchés, valide les modifications proposées à la liste des instruments financiers autorisés, et fixe le niveau des limites de marché s'appliquant à la DALM. Sur notification de la Direction des risques, le CMF procède à une revue des dépassements de limites, y compris des limites ALM. En outre, la DALM présente en CMF une revue périodique (a minima trimestrielle) des équilibres ALM de la banque ;
- le COTAP (Comité de Tarification Actif-Passif) est le lieu de validation de la politique de tarification de la banque, notamment au regard de l'équilibre actif/passif.

Rôle de la Direction de l'ALM (DALM)

La DALM est responsable de la gestion des équilibres financiers de la banque et de ses filiales dans le cadre d'une vision consolidée. Son périmètre d'intervention comprend la gestion actif/passif (qui inclut la gestion des risques de taux et de change hors activités de marché de la Direction des marchés de capitaux), le refinancement et la gestion des réserves de liquidité, des fonds propres et de la solvabilité. À ce titre, elle :

- met en place les outils permettant d'assurer le suivi et la gestion globale des risques financiers de la BRED et de ses filiales ainsi que le suivi des indicateurs prudentiels ;
- met en œuvre les refinancements à plus d'un an de la banque ainsi que le refinancement des filiales de la BRED ;
- met en œuvre les couvertures de risque de taux et intervient dans la gestion opérationnelle du risque de taux des filiales, à leur demande ;

- pilote la tarification globale de la banque en coordination avec les Directions d'exploitation ; produit et analyse la marge d'intérêt ;
- coordonne la relation avec GAP BPCE et produit les indicateurs financiers Groupe BPCE de liquidité et de taux ainsi que les indicateurs réglementaires ALM ;
- participe à l'élaboration des prévisions budgétaires sur la BRED ;
- met en place les outils financiers nécessaires à la titrisation des créances et assume la responsabilité des opérations de titrisation ;
- apporte une assistance au réseau sur les dérogations en termes de tarification de taux à la fois sur les crédits et les ressources.

Dans le cadre de sa mission de gestion des équilibres financiers et du système de limites ALM auquel elle est soumise, la DALM est responsable de l'engagement (pour ce qui concerne la BRED) et du suivi (pour ce qui concerne la BRED et ses filiales) des opérations financières relatives à :

- la gestion de la liquidité : recouvrant les opérations de refinancement de la BRED, les prêts aux filiales, la gestion des réserves de liquidité (LCR ou Banque de France), qui recouvre elle-même tous les collatéraux éligibles susceptibles d'être utilisés à des fins de gestion opérationnelle de la liquidité, ainsi que leur éventuelle structuration ;
- la gestion du risque de taux ainsi que les opérations réalisées dans le but d'assurer la couverture à long terme des résultats du groupe et notamment la préservation de la marge d'intérêt du Groupe BRED ;
- la gestion de la solvabilité du groupe, i.e. toute opération de marché visant à optimiser l'allocation de fonds propres, du groupe ou à émettre des titres de marché éligibles au capital réglementaire de la banque (sont exclues la gestion des réserves ainsi que des parts sociales) ;
- le risque de change : les couvertures des opérations clientèles internationales (*micro-hedging*) sont traitées par la salle des marchés. La DALM conduit une surveillance globale des risques de change pour s'assurer de leur efficacité.

La DALM exerce également une supervision stratégique des activités de la Direction des marchés de capitaux sur son propre portefeuille de collatéraux.

Rôle de la Direction des risques de bilan (DRB)

La DRB assure le contrôle de deuxième niveau de l'activité de gestion financière en matière de risques financiers et de risques opérationnels. Elle veille à la réalité et à la pertinence des contrôles de premier niveau ainsi qu'à la fiabilisation des processus générateurs de risque. Ses principales fonctions à ce titre sont les suivantes :

- surveillance de la définition des normes et méthodes de contrôle de premier niveau par la DALM ;
- validation du dispositif de suivi des risques, contrôle de la fiabilité des paramètres utilisés et des mesures employées ;
- contrôle a posteriori de la bonne application des normes et méthodes de contrôle, de modélisation et de mesure suscitées ainsi que des décisions sur les risques financiers approuvés dans les comités concernés ;
- définition et mise en œuvre d'un contrôle de 2^e niveau des travaux de la DALM ;
- surveillance de l'évolution des risques structurels de bilan de la banque et du respect des limites ALM ;
- contrôle de la production des reportings de suivi des risques de bilan ;
- production de reportages de synthèse et alerte de l'organe exécutif ou de l'organe délibérant en cas de besoin ;
- suivi de la mise en œuvre des mesures correctives et de la résolution des dépassements.

Rôle des directions Groupe BPCE

Ces missions sont menées en lien avec la Direction finances Groupe BPCE et la Direction des risques Groupe BPCE, qui ont la charge de définir et valider :

- les conventions ALM (lois d'écoulement en particulier) ;
- les indicateurs de suivi, les règles et périodicité de reporting ;
- les conventions et processus de remontée d'informations, les normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, ainsi que sur le suivi des plans d'action ;
- le modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe BPCE concernant les risques structurels de bilan.

Le référentiel ALM BPCE et le référentiel risque ALM BPCE définissent le dispositif d'encadrement et de gestion. Ils réunissent l'ensemble des hypothèses, règles de modélisation, conventions, scénarios permettant de produire les indicateurs de risques ainsi que les actions de contrôle à mettre en œuvre. Ces normes sont définies par le Comité GAP Groupe BPCE (référentiel ALM) et le Comité normes et méthodes Groupe BPCE (référentiel risques ALM). Le dispositif défini au niveau Groupe BPCE est complété en fonction des spécificités du Groupe BRED, notamment en ce qui concerne les limites applicables aux filiales ou la prise en compte des activités de marché.

3.2 Dispositif de mesure et de suivi des risques de bilan

Outil et reporting Fermat

La mesure des risques de bilan BRED BP s'appuie désormais sur un outil Groupe dénommé «Fermat», résultat de la migration intervenue fin 2013 dans le cadre du projet Féérie. Le bilan du Groupe BRED est alimenté trimestriellement par la DALM dans l'outil qui produit en retour des indicateurs de mesure, dont :

- les impasses statiques de liquidité, qui mesurent l'écoulement du bilan en situation de gestion en extrinction (*run-off*). Ces impasses permettent le calcul du ratio d'observation ;
- les impasses statiques de taux, qui mesurent l'écoulement du bilan ventilé par taux d'indexation. L'impasse de taux fixé permet le calcul de l'indicateur de sensibilité de la valeur actuelle nette (VAN) du bilan à un choc de taux de 2 % (dit indicateur «Bâle II») ;
- les impasses dynamiques en situation de stress de liquidité, qui mesurent l'autonomie de la banque dans différentes situations de crises de liquidité ;
- la sensibilité de la marge nette d'intérêt (MNI) à des chocs de taux, qui mesure l'impact sur la MNI prévisionnelle d'une variation de la courbe des taux (chocs homothétiques des courbes de taux de +/- 1 %, pentification, aplatissement).

Ces indicateurs sont soumis à limites ; la valeur des indicateurs et l'état de consommation sont consolidés dans un reporting trimestriel normalisé par BPCE. Ce reporting est transmis par la DALM à la Direction financière BPCE après validation de la Direction des risques BRED. Le ratio d'observation et l'indicateur Bâle II permettent également de définir les critères d'incidents significatifs au sens de l'article 17 ter du règlement CRBF 97-02.

Outil SIRCO Risques

L'outil SIRCO Risques ALM est l'informationnel dédié à la filière risque pour les mesures de risques ALM. Il permet un calcul contradictoire des indicateurs de risques ALM et offre en outre certaines fonctionnalités d'analyse complémentaire, comme le suivi de l'évolution des indicateurs.

En complément à cette alimentation, la Direction des risques BRED transmet à la Direction des risques Groupe BPCE un reporting dédié faisant notamment état de la consommation des limites.

Déclinaison au niveau des filiales

La mesure de risques présentée dans les reportings BPCE est agrégée au niveau du Groupe BRED. Une déclinaison des indicateurs de mesure par filiale est réalisée par la DALM. Cette déclinaison est réalisée à partir des données alimentées dans Fermat.

Sont ainsi reproduites pour les filiales du Groupe BRED les impasses statiques de taux et de liquidité, les mesures de sensibilité de la marge d'intérêt à un choc de taux, les impasses de liquidité en situation de stress. Ces indicateurs sont calculés avec les conventions définies au niveau du Groupe BPCE ; ils font l'objet de reportings dédiés transmis aux filiales concernées. Les limites applicables à chaque filiale sont validées par leurs organes délibérants.

Indicateurs complémentaires de suivi

En complément des indicateurs Groupe BPCE définis ci-avant, la BRED s'appuie sur une mesure interne du risque de taux. Cette dernière permet notamment la décomposition du risque de taux par entité de gestion au sein du Groupe BRED. Des impasses de liquidité sont également calculées mensuellement dans l'outil dénommé «Consult». Les indicateurs réglementaires de liquidité (ratio de liquidité, états info liq) fournissent également une appréciation du risque de liquidité.

Communication aux organes exécutifs et délibérants

Le Directeur Général préside le Comité stratégique financier, le Comité des Marchés Financiers et le COTAP. Les éventuels dépassements de limites sont communiqués de communication par la Direction des risques à la Direction générale. Les risques de bilan ont fait l'objet de présentations régulières au Conseil d'administration par la Direction financière et la Direction des risques ainsi qu'au Comité d'audit par la Direction des Risques (DR).

3.3 Dispositif de contrôle permanent des risques de bilan

Afin de sécuriser la surveillance des risques de bilan, assurée au premier niveau par la DALM et au second niveau par la DR, les directions ont mis en place des contrôles de premier et de second niveaux.

La production des indicateurs ALM fait l'objet de différents contrôles tout au long de la chaîne de production afin de s'assurer qu'il n'y a pas de pertes d'information dans le processus et que les données sont bien cadrées avec le bilan comptable.

Les éventuels écarts et rejets sont identifiés puis soit justifiés soit retraités. L'évolution des indicateurs doit être expliquée par l'évolution du bilan. Ces éléments sont formalisés par des états de contrôle de premier niveau revus par la DR en amont de la production des reportings. De la même manière, la validité des éventuels retraitements effectués par la DALM en aval de Fermat est également revue par la DR.

La DR BRED contrôle également le déploiement des méthodologies définies au niveau du Groupe BPCE, la mise en œuvre des décisions prises dans les comités

4 Risques opérationnels

4.1 Principes de gestion des risques opérationnels

La gestion des risques opérationnels est de la responsabilité des directions opérationnelles qui suivent en permanence l'évolution des risques inhérents à leur activité, les indicateurs d'activité et d'incidents, et prennent les mesures correctrices immédiates, dans le cadre d'un dispositif piloté par la Direction des risques opérationnels de la BRED.

La politique de gestion du risque opérationnel appliquée à la BRED et à ses filiales s'appuie sur les normes et méthodes définies par la Direction des risques Groupe BPCE. Elle s'appuie également sur la charte des risques Groupe BPCE et la charte du contrôle interne Groupe BPCE.

Pilotage de la Direction des risques opérationnels

Au sein du Groupe BRED, le dispositif est piloté par la Direction des risques opérationnels ; il est relayé par des correspondants présents sur l'ensemble du périmètre de la BRED et de ses filiales.

La Direction des Risques Opérationnels (DRO) de la BRED a en charge :

- la surveillance permanente du risque opérationnel qui s'organise autour de l'identification, l'évaluation et le suivi des plans d'actions ;
- la coordination du dispositif de contrôle permanent de deuxième niveau des risques opérationnels ;
- le suivi des risques à piloter de l'établissement, organisés sous la forme de huit grandes familles de risques opérationnels majeurs et/ou occurrents, dont la fraude interne/externe.

Pour assurer sa mission, la DRO s'appuie sur des correspondants risques opérationnels désignés au sein des directions opérationnelles de la BRED ainsi que sur des contrôleurs permanents de second niveau.

Ces contrôleurs sont hiérarchiquement rattachés à la Direction des risques ou, pour certains d'entre eux, rattachés aux directeurs opérationnels ou filiales. Fin 2013, les contrôleurs permanents de 2^e niveau décentralisés dans les directions du siège ont tous été rattachés hiérarchiquement à la Direction des risques (essentiellement à la DRO). Les contrôleurs permanents décentralisés dans le réseau commercial et les collaborateurs en charge du contrôle de 2^e niveau au sein des filiales sont animés fonctionnellement

BRED et le respect des orientations données par l'organe exécutif. Enfin, la DR BRED contrôle le respect des limites ALM et des produits autorisés.

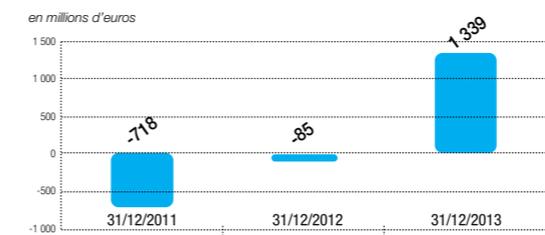
3.4 Statistiques d'exposition aux risques de bilan

Sensibilité de la marge à une hausse de 1 % des taux de marché

en millions d'euros	2014	2015
Sensibilité au taux court		
Sensibilité sur portefeuille en stock	1,7	14,7
Sensibilité sur les productions futures de prêts	-7,0	-16,8
Sensibilité globale au taux court	-5,3	-2,1
Sensibilité au taux long terme		
Sensibilité sur les productions futures de prêts	7,0	16,8
Sensibilité aux remboursements anticipés/renégociations/déchéances du terme	1,6	5,5
Sensibilité globale aux taux à long terme	8,6	22,3

La sensibilité de la marge aux taux longs résulte du développement du portefeuille de crédits à long terme. Ainsi, en cas d'augmentation des taux longs d'un point, la marge d'intérêts augmentera de 8,6 M€ en 2014. L'exposition de la banque à une hausse des taux courts est de -5,3 M€ en cas d'augmentation des taux de 1 % pour l'année 2014. En cas d'augmentation des taux courts et longs d'un point, la marge d'intérêts augmentera de 3,3 M€ en 2014.

Évolution de l'impasse clientèle commerciale (hors clientèle financière)



En 2013, la progression importante de ressources clientèles a permis de sécuriser le niveau de l'impasse clientèle commerciale.

par les fonctions de contrôle centrales. Un lien fort d'autorité fonctionnelle renforce le dispositif (droit de veto au recrutement et codécision sur les mesures salariales individuelles notamment).

4.2 Dispositif de mesure et de suivi des risques opérationnels

Le système de mesure et de surveillance du risque opérationnel de la BRED intègre la méthode standard utilisée par le Groupe BPCE pour le calcul des exigences en fonds propres. Ce système est décliné sous forme de procédures internes régulièrement mises à jour par la DRO.

Désormais totalement intégrés à la mise à jour des plans de contrôle de deuxième niveau et à la cotation des risques cartographiés, les indicateurs de risques opérationnels sont centralisés et analysés mensuellement par la DRO.

Cartographie de risques opérationnels

La cartographie des risques opérationnels est intégrée à l'outil Groupe BPCE, dénommé « PARO ». Les risques et cotations sont déterminés à dire d'experts et servent de base à l'élaboration des plans de contrôle annuels et au suivi des plans d'actions opérationnels. Réunis sous forme de « grands risques à piloter », les risques cartographiés font régulièrement l'objet de contrôles de cohérence (rapport avec les indicateurs de risque et résultats des contrôles permanents) et donnent lieu, si besoin, à des groupes de travail transversaux destinés à organiser, sur une problématique donnée, des actions correctives ou préventives.

Collecte des pertes et incidents

La collecte des incidents et pertes, via la saisie dans l'outil PARO, est effectuée par des correspondants de risque opérationnel. Les saisies sont validées par la Direction des risques opérationnels qui assure, en lien étroit avec les équipes de la BPCE, la formation et l'information des correspondants locaux. En 2014, l'outil PARO sera déployé sur l'ensemble du périmètre du Groupe BRED.

Suivi des fraudes

Un Comité de coordination du contrôle des fraudes a été institué en 2011. La DRO en assure le secrétariat. Ce comité est en charge du suivi des risques de fraude interne et de fraude externe. Il réalise la revue des risques de fraude (cartographie), la mise en commun des synthèses quantitatives et qualitatives sur les risques de fraude élaborées par les participants et le suivi des plans d'action des opérationnels. Il produit régulièrement une synthèse générale pour information du Comité des risques.

4.3 Statistiques d'exposition aux risques opérationnels

S'agissant des principaux risques identifiés en 2013, l'état COREP du 31 décembre 2013 présente un total de pertes et provisions de l'ordre de 4 618 K€ et de 12 041 sinistres. En regard de 2012, la tendance est par conséquent en légère hausse pour ce qui concerne le montant total des pertes enregistrées (pour mémoire 3 921 K€ en 2012) et en baisse pour ce qui concerne le nombre d'incidents (13 138 en 2012).

S'agissant des typologies de pertes enregistrées, comme pour les exercices antérieurs la fraude externe reste le risque opérationnel le plus impactant pour notre établissement dans la mesure où il représente 3,2 M€. Sa part est toutefois plus importante dans la mesure où la fraude externe représente cette année 71 % du montant total des pertes, contre 61 % en 2012.

Les erreurs de saisie, omissions ou retards de traitement représentent la deuxième typologie de sinistralité la plus importante en montant avec 932 K€ (et la première en nombre de dossiers), soit une part égale à 20 % du total des pertes (26 % en 2012).

5 Risques de non-conformité

5.1 Le dispositif de conformité

Chaque direction opérationnelle est responsable de la gestion des risques de non-conformité inhérents à son domaine d'activité et aux contrôles de premier niveau. Elle s'appuie sur une veille réglementaire spécifique à son métier, diffusée sous forme de circulaires par les services compétents de BPCE.

Les Directions de marchés, avec l'appui de la Direction juridique, prennent en compte l'ensemble des contraintes réglementaires dans les développements mis en œuvre pour la création de nouveaux produits ou l'évolution des processus existants.

Les risques de non-conformité sont gérés par deux directions : la Direction de la conformité et la Direction de la conformité des services d'investissements.

En vertu de l'article 2 du règlement CRBF modifié, ces deux directions s'assurent également du respect au sein des filiales du Groupe BRED des diligences relatives aux risques de non-conformité, au regard de leurs activités, localisation et des exigences réglementaires auxquelles elles sont tenues.

5.1.1 Direction de la conformité

Mission

La Direction de la conformité participe au contrôle permanent du Groupe BRED. Elle est organisée en « filière », entendue comme l'ensemble des fonctions telles que définies dans sa charte.

La Direction de la conformité, dont le responsable est déclaré auprès de l'Autorité de Contrôle Prudenciel et de Résolution, assure une fonction de contrôle permanent de second niveau.

La Direction de la conformité a pour objectifs :

- de prévenir le risque de non-conformité tel que défini à l'article 4 du règlement 97-02 du CRBF, comme « le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation qui naît du non-respect des dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles ou déontologiques ou d'instructions de l'organe exécutif prises notamment en application des orientations de l'organe délibérant » ;
- de préserver l'image et la réputation du Groupe auprès de ses clients, ses collaborateurs et partenaires.

Dans ce cadre, la Direction de la conformité conduit toute action de nature à renforcer la conformité des opérations réalisées au sein du Groupe BRED, dans le respect constant de l'intérêt de ses clients, de ses collaborateurs et de ses partenaires.

La Direction de la conformité est chargée de s'assurer de la cohérence et efficience de l'ensemble du contrôle de conformité, sachant que chaque filiale du Groupe et que chaque filière opérationnelle ou de contrôle de la maison mère restent responsables de la conformité de ses activités et de ses opérations.

La Direction de la conformité est l'interlocutrice privilégiée de TRACFIN, de la CNIL et de la DGCCRF.

Organisation

La Direction de la conformité est dotée d'un Pôle conformité bancaire, chargé de veiller au respect de la réglementation et des normes déontologiques sur les nouveaux produits ou processus, sur la conformité de la communication et de la publicité destinées à la clientèle ainsi que sur les prestations de services externalisées considérées comme essentielles.

La Direction de la conformité dispose également d'un Pôle lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (LAB-FT), qui est en charge du dispositif de vigilance de la maison mère et de la supervision du dispositif LAB-FT existant dans chacune des filiales du Groupe, dont l'organisation et l'efficacité relèvent en termes de responsabilité du Directeur Général de la filiale considérée.

Ce pôle est doté d'un outil de détection des opérations clients apparaissant comme atypiques au regard du « profil client » et du fonctionnement attendu de son compte, susceptibles de rentrer dans le champ déclaratif TRACFIN tel que défini par la transposition en droit français de la 3^e Directive européenne en matière de LAB-FT.

Le pôle LAB-FT dispose également de l'appliquet Fircosoft qui surveille la base clients et les flux pouvant concerner des personnes ou entités visées par la lutte contre le terrorisme ou réglementairement soumises à gel des avoirs ou embargo.

Les filiales françaises et étrangères disposent également de l'appliquet Fircosoft et d'un outil informatique ou de requête permettant d'identifier les opérations potentiellement suspectives en termes de LAB-FT.

La Direction de la conformité comporte enfin une cellule fraude interne chargée d'opérer des contrôles et d'intervenir à des fins préventives et/ou curatives. Les éventuelles sanctions disciplinaires sont prises par un Comité des suites sur présentation d'un dossier à charge en présence de la DRH, de la Direction Juridique, de la Direction de la conformité et du Secrétaire Général.

5.1.2 Direction de la conformité des services d'investissement

Mission

La Direction de la conformité des services d'investissement est chargée du respect de la déontologie financière par les collaborateurs et par la banque pour toutes ses activités de prestataire de Services d'Investissement (PSI).

À ce titre, elle veille au respect des règles portant sur l'exercice des services d'investissement visés par le Code monétaire et financier et le règlement général de l'AMF et sur les obligations spécifiques de l'établissement en qualité de teneur de comptes conservateur et d'émetteur. Les agréments exercés par la BRED portent sur la réception, la transmission d'ordres et l'exécution pour compte de tiers, la négociation pour compte propre, la gestion de portefeuille, la prise ferme, les placements garantis et non garantis et le conseil en investissement.

La Direction de la conformité des services d'investissement s'assure de la cohérence et de l'efficience des dispositifs de contrôles des filiales sous agrément.

Organisation

La Direction de la conformité des services d'investissement comprend deux pôles d'activité correspondant aux grands secteurs commerciaux de la banque :

- celui des clientèles des réseaux (Directions d'exploitation et Direction des grands comptes et de l'international),
- celui des clients et contreparties de la Direction des marchés de capitaux.

Elle délègue, par des procédures faisant partie de son recueil officiel consultable par tous les collaborateurs, une partie de ses missions à des contrôleurs permanents d'autres directions spécialisées, principalement la Direction de la production des services financiers jusqu'à la fin 2013 - et depuis, la Direction des Risques - date à laquelle ils lui ont été rattachés hiérarchiquement.

5.2 Organisation du contrôle

5.2.1 Direction de la conformité

La Direction de la conformité dispose d'une cartographie des risques de non-conformité lui permettant :

- d'orienter ses actions sur les domaines d'activité particulièrement sensibles au regard des exigences réglementaires et déontologiques ;
- de formaliser ou d'impulser des plans de contrôle adaptés aux activités de la banque et de ses filiales, en relation avec la Direction des risques et le Comité de coordination des contrôles filiales.

Pôle conformité bancaire et assurance

La surveillance et l'accompagnement s'exercent en amont du déploiement des nouveaux processus ou de la mise en gamme de nouveaux produits et donnent lieu à une validation (sans réserve ou sous condition préalable) par le Comité conformité, présidé par le Directeur de la conformité.

Ce Comité est constitué du responsable du Pôle conformité bancaire et assurance, du RCSI, du RSSI et du responsable des risques opérationnels rattaché à la Direction des risques. Il a pour périmètre la BRED mais également les filiales pour lesquelles la Direction de la conformité intervient par délégation.

Le Pôle conformité bancaire et assurance opère également des contrôles sur les dispositions à caractère réglementaire intégrées dans les contrats de service passés avec les « prestataires de services externalisés essentiels ».

Département lutte contre la délinquance financière

Le Pôle lutte contre le blanchiment a pour mission de signaler à TRACFIN les mouvements financiers susceptibles de relever d'une opération de blanchiment d'argent ou de financement du terrorisme.

À ce titre, le pôle engage des contrôles sur les comptes à l'appui des demandes d'enquête adressées par les chargés de clientèle en fonction du résultat des analyses assurées par ces derniers sur les opérations atypiques identifiées par l'outil de détection.

Ces analyses donnent lieu à des contrôles de 2^e niveau pris en charge par les responsables des opérations placés sous la responsabilité fonctionnelle de la Direction des risques et selon une méthodologie relevant du Pôle lutte contre le blanchiment. Un suivi de ces traitements est effectué par le Département délinquance financière

de la Direction de la conformité, qui assure également des contrôles qualitatifs par sondage, ces contrôles donnant lieu, si nécessaire, à des actions de formation et de sensibilisation des collaborateurs concernés.

5.2.2 Direction de la conformité des services d'investissement

La principale mission du Responsable de la Conformité des Services d'Investissement (RCSI) est de s'assurer du respect de la déontologie financière par les collaborateurs et par la banque pour toutes ses activités de Prestataire de Services d'Investissement (PSI), telles que définies par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) dans son règlement général (notamment le Livre III).

Dans ce cadre, le RCSI a publié un recueil de procédures, assorties de documents réglementaires explicatifs, pédagogiques et déclaratifs.

Comme chaque année, il a établi un rapport de conformité (RAC) pour l'AMF, présentant une cartographie précise de la conformité BRED, au travers de 180 questions générales et d'un audit de 21 prescriptions à respecter.

Le RCSI effectue une veille réglementaire constante des différents textes publiés par l'AMF (lois et décrets modifiant le règlement général, recommandations, positions...) mais, aussi de ceux de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) compte tenu des sujets communs notamment sur la commercialisation des instruments financiers liés à l'assurance-vie. C'est ainsi que, en plus des modifications ou compléments ponctuels, l'ensemble des procédures du RCSI a été revu en 2013.

Les contrôles du RCSI doivent fournir à l'AMF, mais aussi à la Direction générale au Conseil d'administration de la BRED et au comité d'audit, l'assurance d'une couverture adéquate des risques liés aux services d'investissement.

Le RCSI exerce un contrôle de 2^e ou 3^e niveau visant à s'assurer que les mesures qu'il a mises en place (le Recueil de procédures) sont bien efficaces.

Afin d'organiser cette mission, le RCSI a mis en œuvre un plan de contrôle dénommé monitoring des Contrôles des Services d'Investissement et des Préconisations (CSIP). Il constitue un véritable outil de planification et de suivi des contrôles formalisés de conformité et des préconisations qui en découlent éventuellement.

5.3 Faits marquants 2013

5.3.1 Direction de la conformité

Pôle conformité bancaire et assurance

Sur l'exercice 2013, des actions de contrôle ont été menées par le Pôle conformité bancaire et assurance pour s'assurer que les différentes directions avaient bien pris en compte dans leurs processus et/ou produits les

dernières évolutions réglementaires, notamment celles relatives à la protection de la clientèle (formalisation du devoir de conseil en matière d'assurance IARD et de prévoyance, déliaison prêt/assurance emprunteur, contrôles sur le traitement des contestations relatives au règlement des transactions par cartes bancaires et sur les documents contractuels liés à l'épargne, vérifications sur la conformité des mentions légales sur le site internet...).

Concernant les filiales françaises soumises à la réglementation française, le pôle dans son rôle de superviseur s'est assuré de la saisine de la conformité sur les nouveaux produits et services, des déclarations CNIL et du respect de la tarification réglementée.

L'action de complétude engagée depuis 2011 sur les dossiers réglementaires clients s'est poursuivie sur 2013. Des contrôles par sondage ont pu s'assurer d'un taux de conformité satisfaisant des justificatifs numérisés.

En octobre 2013, un Correspondant Informatique et Libertés (CIL) a été nommé au sein de la Direction de la conformité pour prendre en charge le suivi des obligations édictées par la CNIL.

Département lutte contre la délinquance financière

En 2013, le Pôle lutte contre le blanchiment des capitaux a poursuivi la déclinaison opérationnelle des incidences réglementaires induites par la transposition en droit français de la 3^e Directive européenne LAB-FT :

- actualisation et enrichissement de la classification des risques LAB-FT, qui constitue le socle du dispositif de vigilance dont la banque doit se doter en fonction des typologies de sa clientèle, de ses implantations, des activités et produits/services qu'elle commercialise ;
- enrichissement de l'outil de filtrage permettant aux contrôleurs de 2^e niveau de mieux cibler leurs vérifications par sondage, conformément à l'approche par les risques consacrée par la 3^e Directive.

L'exercice 2013 s'est caractérisé par un plan d'accompagnement sur place des filiales bancaires étrangères quant à la déclinaison appropriée de leur dispositif LAB-FT à leurs territoires et spécificités et à la mise en place d'un score de vigilance attaché à chacun de leurs clients, projet qui devrait aboutir sur 2014, une fois les développements achevés.

Concernant la qualité de la prise en charge des alertes LAB-FT, les contrôles opérés en direct par le pôle ou délégués à des contrôleurs permanents ont mis en évidence une satisfaisante appropriation de l'outil de filtrage LAB-FT par les exploitants, avec des marges de progrès portant essentiellement sur l'actualisation de la connaissance client.

5.3.2 Direction de la conformité des services d'investissement

Les chantiers d'optimisation des outils initiés par le RCSI se sont activement poursuivis en 2013. Pour les tests réglementaires d'appropriation et d'adéquation MIF des personnes physiques et morales, les nouvelles normes de conformité (*guidelines* de l'ESMA, position et recommandation concomitantes de l'AMF et de l'ACPR) liées à la connaissance client dans le cadre du conseil en investissement, notamment sur le principe de proportionnalité et sur les modalités de recueil et la qualité des informations avec des chapitres détaillés pour les produits ou services réputés illiquides, complexes ou risqués, ont été mises en place en partie en 2013.

Au travers du projet MIF version 6, les évolutions portent sur la qualité et la traçabilité pour le recueil des informations du client, ceci avant tout conseil en investissement ou souscription de contrat d'assurance-vie.

Pour les contrôles d'abus de marché sur le réseau d'exploitation, le RCSI dispose d'un instrument autonome de requête, dit « Holmes », dont la première version a été étendue avec des alertes complémentaires. Cet outil est en cours d'enrichissement, notamment par l'intégration de requêtes sur les personnes concernées sensibles et leurs transactions personnelles ainsi que sur la catégorisation MIF de la clientèle.

En complément de la procédure de traitement des abus de marché, d'autres documents et procédures contribuent également aux contrôles dans ce domaine. Ce sont notamment les listes d'interdiction et de surveillance, la procédure sur les murailles de Chine - barrières à l'information, la procédure sur les conflits d'intérêts, ainsi que la procédure sur les personnes concernées-sensibles, déclaration des transactions personnelles. Un courrier individualisé aux « personnes sensibles », comportant les règles applicables aux personnes concernées, annexé au « Descriptif du comportement d'initié » (définition de l'information privilégiée et obligation d'abstention) complète la diffusion d'information sur les abus de marché.

Par ailleurs, le RCSI, lors de la délivrance d'une carte de négociateur - procédure sur l'attribution d'une carte professionnelle - fournit à chaque opérateur individuellement un document spécifique sur les abus de marché et les manipulations de cours, reprenant les définitions précises sur les informations privilégiées, la diffusion d'une fausse information, un glossaire ainsi que les sanctions liées.

Il est à noter que sur les activités de marché, compte tenu de notre orientation stratégique désormais marquée depuis 2011 vers les activités de clientèle, le RCSI a conduit à la mise en place d'un système élaboré d'alertes sur les abus de marché et de contrôles, utilisé par tous les acteurs majeurs de la place.

“ La BRED développe, par sa nature même de banque coopérative, une démarche relevant du domaine de la responsabilité sociale de l’entreprise.

Elle s’exprime notamment par son éthique dans l’exercice de ses métiers et son engagement au plus près des territoires pour l’insertion des jeunes dans la vie professionnelle ”

Stéphane Corre

Directeur de l’animation du Sociétariat et de la RSE

Responsabilité sociétale et environnementale

- 168 Méthodologie du reporting RSE
- 169 Stratégie développement durable et identité coopérative
- 172 Offres et relations clients
- 176 Achats et relations fournisseurs
- 177 Informations sociales
- 183 Engagement sociétal
- 186 Réponses aux enjeux environnementaux
- 190 Tables de concordance

1 Méthodologie du reporting RSE

La BRED Banque Populaire s'efforce de fournir une vision sincère et transparente de ses actions et de ses engagements en termes de responsabilité sociale et environnementale (RSE).

Une table de synthèse des indicateurs RSE présents dans le rapport est disponible en page 190, ainsi qu'une table d'équivalence entre les obligations réglementaires nationales et les standards internationaux, page 194.

Choix des indicateurs

Le rapport RSE de la BRED s'inscrit dans un socle d'indicateurs communs aux diverses entités du Groupe BPCE, redéfini en 2012 et affiné en 2013, lui permettant de renseigner ces indicateurs sur son périmètre individuel et de consolider les données au niveau du groupe. La BRED s'inscrit, pour 2013, dans le travail mené sous l'égide du Groupe BPCE avec l'ensemble des Caisses d'Épargne, des Banques Populaires, de Natixis et du Crédit Foncier, qui a permis de définir un référentiel commun de reporting extra-financier pour nourrir le rapport RSE de données tangibles.

Ce référentiel RSE couvre les 42 thématiques du Décret du 24 avril 2012 relatif aux obligations de transparence des entreprises en matière sociale et environnementale. Il fait également référence aux indicateurs définis par la *Global Reporting Initiative* (GRI) et son supplément pour le secteur financier.

Ce référentiel tient compte :

- des recommandations exprimées dans le cadre du groupe de travail ad hoc au sein du Groupe BPCE ;
- des remarques formulées par les commissaires aux comptes dans le cadre de leur mission de vérification pour l'exercice 2012 du rapport RSE de BPCE ;
- des apports de la version G4 du référentiel GRI ;
- une harmonisation des indicateurs carbone prévus par le bilan des gaz à effet de serre.

Ce référentiel a fait l'objet d'un guide utilisateur sur lequel la BRED s'est appuyée pour la réalisation du chapitre RSE du présent rapport. Elle s'est également basée, pour les données carbone, sur le guide méthodologique ad hoc fourni par BPCE.

Exclusions

Du fait de l'activité de la BRED, certaines thématiques relatives au décret du 24 avril 2012 n'ont pas été jugées pertinentes. C'est le cas pour :

- les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement : enjeu peu pertinent au regard de notre activité ;
- les nuisances sonores et autres formes de pollution, et l'utilisation des sols : du fait de ses activités de services, la BRED n'est pas concernée par les enjeux relatifs à la prévention des nuisances sonores ainsi qu'à l'emprise aux sols. De par la configuration de ses bureaux et de ses locaux commerciaux, souvent à plusieurs étages, son emprise au sol est inférieure à des activités industrielles étendues sur un même plan.

Période du reporting

Les données publiées couvrent la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013.

Dans le cas où les données physiques ne sont pas exhaustives, les contributeurs ont procédé à des calculs d'ordre de grandeur pour estimer les données manquantes, à partir de ratios moyens fournis par BPCE.

Périmètre du reporting

En 2013, le périmètre de reporting pour les indicateurs RSE concerne la BRED, sans ses filiales, tant en France qu'à l'étranger. Le périmètre retenu couvre ainsi 74,4% des effectifs du groupe.

L'objectif visé par la BRED à terme est de répondre à son obligation réglementaire d'une consolidation de son reporting RSE sur un périmètre de consolidation statutaire. Toutefois, la satisfaction de l'obligation réglementaire se fera au fur et à mesure. Le périmètre retenu pour l'exercice 2013 a été déterminé selon le champ du possible. Il s'élargira chaque année pour se rapprocher du périmètre de consolidation statutaire.

Précisions sur les données sociales

Les données sur les effectifs portent sur les personnes inscrits au 31 décembre 2013. Ces données incluent les effectifs en CDI, en CDD, en contrat d'alternance ainsi que les personnes en congés de longue durée quel que soit le motif.

Les embauches correspondent aux personnes recrutées en 2013 en externe ou au sein d'une autre entité de BPCE et toujours présentes dans les effectifs au 31 décembre 2013. Un passage de contrat CDD

Précisions sur les données sociétales

Les fonds ISR reportés correspondent aux fonds ISR recensés dans la base de données Novethic, à savoir les fonds ayant obtenu le label ISR Novethic et les fonds non labellisés.

Spécificité du modèle coopératif

Le référentiel GRI⁽¹⁾ fait aujourd'hui autorité pour le suivi de la performance RSE des organisations. Il inspire les démarches standards dans l'univers financier (cf. Unep Fi-OCDE). Or, ce référentiel international prend mal en compte les caractéristiques de « la finance coopérative et mutualiste » qui subit de ce fait l'attraction de la finance privée classique et qui se trouve ainsi défavorisée dans les comparaisons.

Or, les analyses comparatives se multiplient par le biais de la standardisation croissante des référentiels de reporting et le recours croissant des investisseurs à ces analyses pour appuyer leur décision d'investissement. Conséquemment, le manque d'indicateurs soulignant la différence coopérative dans les référentiels RSE de place arase la performance RSE des banques du Groupe BPCE au profit des banques de marché.

Il y aurait donc une vraie justification à faire reconnaître un référentiel propre à la finance coopérative et mutualiste, en lien avec la GRI, afin de mieux faire valoir ses valeurs, ses modes de gouvernance spécifiques et ses mécanismes de gestion particulièrement responsables et engagés au service de l'économie d'entreprise et des territoires.

ou contrat en alternance à un contrat CDI au sein de la BRED ne fait pas l'objet d'une nouvelle embauche. Lorsqu'une personne cumule plusieurs CDD au cours de l'année, elle sera comptabilisée une seule fois dans les embauches dans le cas où cette personne est toujours présente au 31 décembre 2013.

La BRED faisant partie du Groupe BPCE, le terme « mutation » dans les embauches ou les sorties indique les collaborateurs rejoignant ou provenant d'une entité du Groupe BPCE.

De façon générale, dans ce rapport, chaque tableau donne le périmètre sur lequel portent les informations présentées.

Les données sur la formation recouvrent les formations imputables et non imputables, les droits individuels à la formation (DIF), le temps passé par les contrats de professionnalisation en établissements ; ces données ne tiennent pas compte des congés individuels de formation (CIF).

Les accidents du travail prennent en compte tous les types d'accidents du travail, y compris les accidents de trajet, qu'ils soient ou non accompagnés d'un arrêt de travail.

Précision sur les données environnementales

Les données sur l'environnement concernent les sièges de la BRED située à Paris et à Créteil, excepté pour les gaz à effets de serre qui concernent aussi les agences. Par ailleurs, les consommations d'énergie reportées sont basées sur les factures, sauf pour le fuel qui est basé sur des relevés de consommations.

2 Stratégie développement durable et identité coopérative

2.1 Stratégie développement durable de la BRED

La BRED développe, de longue date, une démarche relevant du domaine de la responsabilité sociale de l'entreprise (RSE), sans toutefois l'identifier comme telle, prenant pour cela appui sur l'histoire des Banques Populaires et leur fidélité aux valeurs coopératives et mutualistes qui favorisent la primeur de la proximité, l'attachement au lien social et aux valeurs humaines.

Consciente de la nécessité de concevoir une politique de responsabilité sociale comme le prolongement

de son cœur de métier et de piloter ses engagements en la matière avec le même sérieux et le même professionnalisme qu'elle gère ses activités commerciales, la BRED a créé la Direction du développement durable en janvier 2013 avec une augmentation des effectifs consacrés à ce sujet.

	2013	2012
Nombre d'ETP dédiés au développement durable	2.9	1

(1) *Le Global Reporting Initiative (GRI) a été établi en 1997 avec comme mission de développer les directives applicables mondialement en matière de développement durable, ainsi que de rendre compte des performances économiques, environnementales et sociales, initialement pour des sociétés puis, par la suite, pour n'importe quelle organisation gouvernementale ou non gouvernementale.*

Cette direction a pour mission d'identifier et de proposer les enjeux prioritaires et les objectifs de la RSE du Groupe BRED. Elle se doit également d'avoir un rôle de prosélytisme interne au sein du Groupe BRED en veillant à ce que les actions entreprises soient conformes aux objectifs de la politique RSE définis par la BRED et conformes aux normes et référentiels en vigueur.

Pour ce faire, une première initiative a été de consacrer un moment, lors des sessions d'accueil des nouveaux entrants, afin de les sensibiliser aux grands enjeux du développement responsable et du sociétariat et des forces du modèle coopératif sur ces deux aspects. Du fait de l'activité de la BRED, les thèmes propres à la protection de l'environnement ne sont pas abordés lors de ces formations.

Enfin, elle assure la synthèse et la valorisation des actions de la BRED dans le domaine du développement responsable et mobilise les parties prenantes, notamment les sociétaires, par la valorisation d'un modèle coopératif responsable.

Axes stratégiques RSE

La BRED a défini huit ambitions emblématiques liées aux valeurs de responsabilité sociétale et au soutien de la croissance solidaire et durable qui vont servir de référence pour les trois prochaines années à venir, engageant ainsi la BRED dans une logique de performance durable.

Ces huit ambitions couvrent les champs de la responsabilité économique, sociale, civique et environnementale.

1. Accompagner l'économie réelle au cœur de nos territoires

Favoriser le développement local, jouer pleinement notre rôle de financeur de l'investissement local et participer à la création de richesses. Poursuivre notre politique d'innovations financières au service des besoins économiques, sociaux et environnementaux de nos clients, avec une attention particulière pour le financement de la création d'entreprise.

2. Entretenir une démarche de clarté et d'intérêts partagés dans la relation avec nos clients

La BRED élabore des solutions en les adaptant aux besoins de ses clients, en agissant dans l'intérêt de ces derniers et en favorisant l'innovation et l'accessibilité bancaire.

L'objectif premier d'une banque coopérative comme la BRED est la prise en considération de l'intérêt de nos clients et d'entretenir avec eux une relation durable et de qualité avec une offre de produits et de services adaptée à leurs besoins.

3. Valoriser tous les talents et fidéliser les collaborateurs

La promotion est particulièrement mise en œuvre aux différents niveaux de responsabilité de l'entreprise. Elle repose sur un investissement continu et significatif en formation et des temps importants d'autoformation. Cette politique renforce la capacité de mobilité des salariés qui peuvent notamment passer de fonctions supports à des fonctions plus commerciales d'animation ou d'encadrements et inversement.

4. Favoriser la satisfaction au travail

Un dialogue social de qualité, des conditions de travail favorables et une organisation non centralisée favorisent l'autonomie en même temps que la reconnaissance collective.

5. Progresser dans la diversité et l'égalité des chances

La BRED s'engage au respect des différences et de l'égalité des chances dans tous les domaines du management et de la gestion des ressources humaines. La promotion de la diversité au sein du Groupe BRED demeure un enjeu clé.

6. Donner à l'argent une utilité sociale

Soutenir l'insertion économique et sociale des personnes en difficulté et promouvoir l'entraide et protéger les clients vulnérables en portant attention aux situations personnelles ou professionnelles qui changent brutalement ou accidentellement : maladie, perte d'emploi, « accidents de la vie »...

7. Soutenir et développer les actions de proximité et le soutien aux initiatives locales de nos clients et sociétaires

Stimuler et participer à la dynamique d'initiatives, d'innovations et de cohésion sociale dans les territoires.

8. Réduire, trier, valoriser

Les trois principaux enjeux environnementaux directs de la BRED portent sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) issues de la consommation énergétique des bâtiments et des déplacements professionnels, la consommation responsable de papier, et la bonne gestion des déchets, notamment les équipements informatiques arrivés en fin de vie.

Ce plan stratégique fait évoluer l'organisation de la RSE de la BRED vers une approche plus systémique d'organisation globale et pas seulement d'actions emblématiques. Cette démarche RSE s'appuie sur l'axe stratégique du renforcement du modèle coopératif autour du triptyque BRED, collaborateur et client-sociétaire. Elle situe donc la RSE au cœur du métier bancaire et des territoires, véritable socle d'action auquel se rajoutent les sept grandes cibles de la norme ISO 26000⁽¹⁾ touchant à cinq grands domaines d'activité

de la banque dans le développement durable, à savoir la gouvernance, le risque, la relation client-sociétaire, les outils de communication et de management.

Soutien des chartes dans la stratégie développement durable

Global Compact

La BRED bénéficie et s'appuie sur l'adhésion au programme Global Compact de BPCE pour l'ensemble des entités du groupe, adhésion renouvelée en avril 2012. Ce code de bonne conduite a été choisi par l'ensemble des banques coopératives car il est à ce jour le plus exhaustif et le plus reconnu au plan international. Les références sur lesquelles il s'appuie (ONU, OCDE, OIT...), permettent à l'ensemble des entreprises du Groupe BRED, quelle que soit leur raison sociale, leur implantation géographique, leur niveau d'engagement au titre de la RSE, d'initier, de poursuivre ou encore de développer leur politique développement durable dans le respect de valeurs universelles. Enfin, les objectifs du Global Compact sont compatibles avec ceux de l'ISO 26000 et du *Global Reporting Initiative* (GRI), pour le reporting du groupe. Par ailleurs, un des engagements du Global Compact renvoie au respect des droits de l'homme.

Chartes de diversité

Trois accords structurent la démarche de solidarité et de diversité de la BRED : un accord sur l'égalité homme-femme, un accord de génération et un accord sur le handicap.

Égalité homme-femme

Après un premier accord d'entreprise signé en janvier 2008 avec les organisations syndicales, la BRED a confirmé, en 2013, son attachement à une gestion équitable de l'entreprise et de son personnel, et affirmé vouloir poursuivre le travail engagé dans la recherche d'absence de toute forme de discrimination professionnelle entre les femmes et les hommes en réaffirmant notamment que son mode de gestion des carrières est avant tout motivé par le souci de stricte équité de traitement entre les femmes et les hommes.

Cet accord privilégie cinq domaines prioritaires : la rémunération effective, l'embauche, la formation professionnelle, les conditions d'emploi, l'articulation vie professionnelle et responsabilité familiale.

Accord de génération

Le 27 septembre 2013, un accord a été signé par les partenaires sociaux et la BRED, destiné à favoriser l'insertion des jeunes collaborateurs et à leur donner les moyens de s'intégrer au mieux et d'évoluer favorablement dans l'entreprise et à permettre à l'ensemble du personnel d'évoluer tout au long de sa vie professionnelle, notamment grâce à un niveau

de formation significatif largement partagé entre les professionnels confirmés et les collaborateurs plus juniors dans l'entreprise et/ou dans leur poste. L'accord définit les actions concrètes destinées à favoriser l'insertion des jeunes dans l'emploi, en particulier par un accès à un contrat à durée déterminée ou par la participation à leur formation pratique en alternance, stage de professionnalisation tout en favorisant l'embauche ou le maintien dans l'emploi de seniors de plus de 50 ans, sans oublier la transmission des savoirs et des compétences.

Accord sur le handicap

Reprenant l'accord signé par les Banques Populaires en octobre 2007, la BRED a mis en action une politique d'emploi des personnes en situation de handicap afin de leur trouver une place pleine et entière dans la politique de promotion de l'égalité des chances dans l'entreprise, réaffirmant ainsi sa volonté de poursuivre son engagement et ses actions pour le développement de l'emploi et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap.

Cette mise en action s'est concrétisée par la création d'une Mission Handicap au sein de la BRED. Elle a pour objet de faire changer le regard sur le handicap en offrant, sur tous les métiers de la banque et sur l'ensemble du territoire BRED, des opportunités de recrutement, des dispositifs de formation en alternance diplômante ou qualifiante, des parcours d'intégration adaptés et personnalisés, des évolutions de carrière résolument centrées sur les compétences.

2.2 Identité coopérative

Histoire, identité

Depuis son origine en 1919, la BRED, comme les autres Banques Populaires, est une banque coopérative au service de ses sociétaires. La mission confiée à la BRED était de servir les artisans et les commerçants qui constituaient alors la totalité de son sociétariat (cette mission sera rapidement étendue aux PME). À partir de 1962, les évolutions réglementaires permettent aux Banques Populaires de s'ouvrir vers les particuliers. Avec la création des ACEF et l'arrivée en 1973 de la Casden Banque Populaire, la BRED s'ouvre, elle aussi, plus spécifiquement en direction des fonctionnaires et des personnels de l'Éducation, de la Recherche et de la Culture.

Organisation et vie coopérative

Les 140111 sociétaires présents au 31 décembre 2013 constituent la base de la BRED. Ils votent lors de l'assemblée générale et élisent directement les administrateurs qui les représentent au sein des Conseils d'administration. Les sociétaires sont régulièrement

(1) La norme ISO 26000 présente des lignes directrices pour tout type d'organisation cherchant à assumer la responsabilité des impacts de ses décisions et activités et en rendre compte.

conviés à des réunions en agence ou à des soirées dédiées au cours desquelles ils peuvent échanger avec des dirigeants et des administrateurs sur l'actualité de leur banque. Les sociétaires peuvent aussi s'impliquer dans l'accompagnement d'associations soutenues par la BRED. Les sociétaires de la BRED disposent d'un site d'information dédié et interactif leur permettant de suivre l'actualité de leur banque : www.bred-societaires.fr.

En 2013, la BRED compte 18 administrateurs qui, par leur expérience et leur diversité, enrichissent les débats des Conseils d'Administration dans l'intérêt de l'ensemble des clients et des sociétaires. Ce sont des créateurs de valeurs (chefs d'entreprise, chercheurs, enseignants...) qui, par leurs fonctions, sont impliqués dans la dynamique du développement économique et social de leur région.

Le Dividende Coopératif & RSE : reflet du « plus coopératif » de la BRED

La BRED utilise un outil spécifique, conçu avec les autres Banques Populaires, lui permettant de rendre compte auprès de ses sociétaires de ses actions de responsabilité sociétale et coopérative. Fondé sur l'ISO 26000 (norme de référence en matière de RSE), le Dividende Coopératif & RSE s'appuie sur une approche « parties prenantes ». Il recense et valorise en euros les actions mises en place au sein de la BRED en faveur des sociétaires et administrateurs, des collaborateurs, des clients et de la société civile.

3 Offres et relations clients

La crise financière s'est accompagnée d'un rappel des citoyens et de la société civile pour que l'activité bancaire soit clairement orientée sur l'économie réelle et sur une solidarité économique, sociale et sociétale, à travers l'utilisation de la monnaie.

Cette critique faite à la communauté financière en son ensemble met en valeur le modèle coopératif dans sa responsabilité première de financer les acteurs de l'économie réelle dans ses territoires et à être acteur de l'économie locale à travers une politique d'emploi et d'achat locaux.

Cette responsabilité d'implication dans le financement de l'économie réelle se double d'une responsabilité commerciale. Ceci implique pour la banque de mener des pratiques bancaires claires et loyales, tant dans ses pratiques internes que vis-à-vis de ses clients.

Reflet du « plus coopératif » des Banques Populaires, cet outil ne prend en compte que les actions allant au-delà des obligations légales, dont la finalité n'est pas commerciale et allant au-delà de l'exercice à minima du métier bancaire. Cet outil se veut « traçable » et compréhensible par tous.

Depuis deux ans la BRED publie chaque année les résultats au sein de son Bilan Coopératif & RSE. En 2013, les principaux axes de responsabilité sociétale et coopérative de la BRED ont été l'insertion, l'emploi et la solidarité.

2.3 Dialogue avec les parties prenantes

La BRED mène directement, ou via ses différentes filiales, un dialogue permanent et constructif avec les différentes parties prenantes. Son expérience reconnue sur la région parisienne, la Haute-Normandie et les départements d'outre-mer dans le domaine de la finance et du développement durable l'amène à coopérer avec de nombreuses parties prenantes (État, collectivités locales, ONG...) sur des chantiers sociétaux, sociaux ou environnementaux.

Pour les parties prenantes internes ou de marché, ce dialogue se matérialise par des réunions d'échanges ou d'information comme dans le cas des sociétaires. Pour les parties prenantes sociétales ou métiers, ce dialogue se fait au cas par cas par la consultation de l'expertise de la BRED sur les questions relatives au développement durable dans le secteur bancaire.

3.1 Contribution au financement des territoires

Financement de l'économie et du développement local

La BRED fait partie des principaux financeurs des entreprises et des structures de l'économie sociale qui comprend une partie de la région parisienne, la Haute-Normandie, le Calvados et les départements d'outre-mer au travers de 340 agences, 11 cercles patrimoniaux et 16 centres d'affaires auxquels vont s'ajouter une agence Grand'Ze pour les étudiants des grandes écoles, l'agence centrale de l'économie locale et l'agence Résoplus pour accompagner les ultramarins et leurs enfants étudiants en métropole dans leur mobilité. Ces implantations de proximité sont une réponse aux objectifs de développement durable de ces régions.

Sa responsabilité est d'être présente aux côtés de ces acteurs pour accompagner les initiatives régionales qui alimentent le dynamisme des territoires. Ainsi, en dépit d'un contexte économique tendu, la BRED s'est efforcée de poursuivre une politique de financement soutenue.

La réalité et la force de ce discours sont aujourd'hui portées par les réalisations suivantes :

- En 2013, les encours de crédits accordés aux particuliers se sont établis à 5.1 milliards d'euros et 1.6 milliards d'euros pour les professionnels et entreprises locales. Dans le même temps les encours de dépôts sur ces clientèles ont été de 8.8 milliards d'euros. Ce montant est supérieur aux crédits accordés montrant la confiance des clients dans l'activité de la BRED.
- Dans un environnement économique où l'opinion générale a tendance à s'inquiéter de la frilosité des banques il faut souligner la constance de la BRED qui a accordé 39,3 % de plus de nouveaux crédits aux particuliers et 4.1 % de plus de nouveaux crédits aux professionnels et entreprises locales par rapport à l'an passé. Cette évolution positive illustre notre vision sur le long terme et notre capacité à accompagner nos clients même dans des environnements moroses.
- Pour accompagner les projets d'investissements souhaités par les clientèles financièrement fragiles, la BRED a conforté son soutien au microcrédit en 2013. Ce soutien au microcrédit est pérenne depuis plusieurs années malgré les difficiles conditions économiques actuelles ;
- En 2013, le mécénat de la BRED a versé 430 000 € au profit des structures d'intérêt général et de la coopération dans les territoires. Les deux principaux domaines d'intervention ont été l'insertion par l'emploi et l'accompagnement à la création d'entreprise.

Proximité Bancaire

La BRED fait du concept de proximité et de sa présence sur ses territoires une des clefs de sa réussite. C'est pourquoi la BRED reste attentive à maintenir une forte présence sur son territoire.

Répartition des agences

Indicateur	2013
Agences, points de vente, GAB hors site	345
Centres d'affaires	16
Nombre d'agences en zone urbaine sensible (ZUS)	13

3.2 Loyauté des pratiques et prévention de la corruption

La BRED n'a pas connu en 2013 de sanctions pour comportement anticoncurrentiel ou infractions aux lois antitrust et pratiques monopolistiques.

En application de la charte conformité juridique et en cohérence avec la démarche de lutte anti-corruption menée au sein des entreprises de BPCE dans le cadre de l'engagement du Groupe BPCE dans ce domaine, la BRED a mis en place plusieurs dispositifs de contrôle interne.

Ces dispositifs relèvent de :

- La Sécurité Financière : lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme et lutte contre la fraude interne et externe. En matière de prévention et de traitement de la fraude interne, une procédure cadre a été validée et les dispositifs applicatifs associés sont en cours de développement. Une demande d'autorisation des traitements a été déposée à cet égard auprès de la CNIL.
 - La Déontologie : procédure de remontée des alertes par les collaborateurs et procédure de déclaration des cadeaux et avantages reçus par les collaborateurs.
- Pour la BRED, la lutte contre la corruption s'exerce actuellement au sein de deux pôles d'activité rattachés à la Direction de la Conformité de la banque :
- Le pôle fraudes internes qui procède à des investigations, faisant suite à des contrôles ciblés ou à des dénonciations, sur les actes et opérations des collaborateurs de la banque soupçonnés de tirer avantages des prérogatives attachées à leur fonction (pouvoirs de crédit ou de gestion)
 - Le pôle lutte anti-blanchiment (LAB) qui intervient sur toute opération client susceptible de rentrer dans le champ déclaratif de la 3^e Directive LAB-FT.

Formation des collaborateurs à la lutte anti-blanchiment

Indicateur	2013	2012	2011
Salariés formés ⁽¹⁾ aux politiques, procédures anti-blanchiment	55 %	40 %	60 %

(1) Ces pourcentages couvrent la formation des nouveaux collaborateurs et les mises à niveau régulières.

En termes de surveillance, les gestionnaires de comptes clients et le pôle LAB s'appuient sur un outil de filtrage mettant en exergue, pour analyse, les opérations significatives ou atypiques avec des seuils de déclenchement différenciés selon le score de vigilance affecté au client. Compte tenu de leur exposition au risque de corruption, il est attribué aux personnes politiquement exposées (PPE) et leurs proches le score de vigilance le plus élevé. Par ailleurs, le pôle LAB actualise régulièrement

une liste des pays dits « sensibles » pour lesquels un score de vigilance fort est affecté aux clients résidant dans ces pays. Cette liste intègre les évaluations du GAFI, de l'OCDE, des autorités européennes et françaises mais aussi le classement établi par Transparency International qui constitue la référence en matière de mesure des pratiques permissives relatives à la corruption des différents états.

3.3 Politique qualité et satisfaction client

La BRED a toujours placé la satisfaction de ses clients au cœur de sa stratégie. La Direction de la qualité créée, il y a vingt ans, dans cet objectif, est maintenant constituée de trois pôles d'activité dont les missions transversales visent à l'amélioration de nos prestations et de la satisfaction de nos clients.

Le service Relations Clientèle, en place depuis 1993, reçoit les courriers et les appels des clients exprimant les difficultés rencontrées avec leur banque et leurs mécontentements. Il prend en charge chaque demande et les traite jusqu'à leur résolution définitive. Les expressions ainsi récoltées sont aussi des sources d'information pour le Pôle qualité interne, alimentant les travaux d'amélioration de nos prestations.

Ce service travaille aussi en collaboration avec le Médiateur, dans le cadre de la charte de Médiation.

Le Pôle enquêtes est chargé de recueillir la qualité telle que perçue par nos clients sur les services, les produits, les prestations que nous leur proposons.

L'Enquête Satisfaction Clients – en place depuis 2003 – permet de mesurer régulièrement la satisfaction de nos clients. Les résultats, communiqués chaque semestre, rendent compte des actions accomplies et définissent les axes d'amélioration à suivre.

D'autres enquêtes, plus spécifiques, sont menées « au fil de l'eau » auprès de différentes clientèles (particuliers, professionnels, entreprises, clientèle privée,...) et sur différents domaines d'activités (moyens de paiement, e-agence, maternage, bred.fr, ACEF,...)

Ce Pôle enquête complète ce dispositif quantitatif par des démarches qualitatives. Ainsi, en 2013, quatre « tables rondes » ont été réalisées auprès de clients particuliers et professionnels et, respectivement, auprès des conseillers de ces clientèles. Ces rencontres permettent à chacun de s'exprimer, de manière plus directe et spontanée, sur leur ressenti et leurs attentes vis-à-vis de leur banque.

En complément de ces enquêtes, la qualité d'accueil et de conseil des collaborateurs en agence est mesurée au moyen des « visites mystères » effectuées par des prospects. Deux vagues de ces visites ont été menées en 2013 et ont permis de redéfinir « les bonnes

pratiques » pour les collaborateurs/conseillers en charge directe de la relation client.

Ainsi, chaque année, près de 50 000 clients sont interrogés dans le cadre des missions du Pôle enquêtes.

Le Pôle qualité interne a pour mission de collecter et d'identifier les dysfonctionnements, et les anomalies, impactant la qualité de la prestation servie à nos clients. Il intervient à tous les niveaux de la banque. Pour cela, il peut soit analyser les réclamations des clients pour identifier les dysfonctionnements structurels et fonctionnels mais il s'appuie aussi sur la remontée des anomalies constatées par les collaborateurs de la banque via une adresse mail réservée à cette activité et accessible à tous.

Le Pôle qualité interne propose, quantifie et pilote les actions correctives jusqu'à la résolution définitive du dysfonctionnement ou de l'anomalie, en liaison avec toutes les Directions et Services de la banque. Il peut aussi étudier la faisabilité de toute suggestion visant à l'amélioration de nos prestations.

Une synthèse de ces trois activités est communiquée, trimestriellement, aux différents cadres de la BRED via un tableau de bord de la qualité.

3.4 Accès des personnes en situation de handicap à nos services bancaires

La BRED a pris depuis des années de multiples initiatives en faveur de l'accès des personnes en situation de handicap aux services bancaires. Le site internet et la partie transactionnelle de consultation des comptes sont accessibles à des personnes aveugles ou mal voyantes. La BRED s'attache à rendre ses services accessibles aux personnes en situation de handicap avec l'installation d'automates et de distributeurs (DAB) avec des touches en braille et utilisant la synthèse vocale.

Formellement, nos agences ne répondent pas à tous les aspects requis par le décret de 2005 sur l'accès aux personnes handicapées. Néanmoins, la majorité des agences sont dotées d'un accès à des personnes à mobilité réduite. Ainsi, en métropole, 137 de nos agences sont dotées d'un accès à des personnes à mobilité réduite, soit 53 % de notre parc ; 104 agences nécessitent la création ou la modification de rampe à réaliser. Un plan est engagé sur les prochaines années pour faciliter l'accès pour ces 104 agences. Pour la métropole, il restera 16 agences avec des marches, sans possibilité de faire de rampe en dur. Elles seront soumises à dérogation.

3.5 Politique d'exclusion dans le secteur de l'armement

Comme toutes les banques BPCE, la BRED a adopté une politique d'exclusion en matière de financement et d'investissement dans les entreprises impliquées dans la fabrication, le commerce et le stockage de mines antipersonnel (MAP) et de bombes à sous munitions (BASM).

Cette politique est appliquée aux activités de financement des entreprises, aux activités d'investissement pour compte propre et aux activités pour compte de tiers. Cette politique est prise en compte lors des instances de décision applicables à chaque activité (Comité de crédit, Comité d'investissement...).

3.6 Marketing responsable

Un Comité commercial permettant la validation des nouveaux produits et services bancaires et financiers destinés à la clientèle a été mis en place par la BRED depuis près de dix ans. Cette procédure vise en particulier à assurer une maîtrise satisfaisante des risques liés à la commercialisation des produits auprès de la clientèle par la prise en compte, tant dans la conception du produit, des documents promotionnels que dans l'acte de vente des produits, des diverses exigences réglementaires en la matière.

Elle mobilise les différentes expertises existant au sein de l'entreprise (notamment juridique, finances, risques, systèmes d'information, conformité) dont les contributions, réunies dans le cadre de ce Comité commercial (COCOM), permettent de valider chaque nouveau produit avant sa mise en marché.

Ce dispositif s'applique également aux processus de vente, notamment de vente à distance, ainsi qu'aux supports commerciaux utilisés de manière courante vis-à-vis de la clientèle.

La BRED n'a pas mis en place de dispositif d'étiquetage systématique de la RSE sur l'ensemble de ses produits bancaires.

Cette procédure de validation des nouveaux produits avant leur mise sur le marché permet par ailleurs, de répondre au critère de l'article L. 225 de la loi Grenelle 2 sur les mesures engagées en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs confortant d'autant la réglementation bancaire très stricte sur la protection des consommateurs.

3.7 Connaissance des clients - qualité des données

Disposer de données pertinentes et à jour concernant nos clients est une composante importante dans la construction d'une relation de qualité. La mise à jour de ces informations est donc une nécessité.

Une démarche de traitement des anomalies constatées sur nos fichiers clients a été engagée en septembre 2012. Depuis, le service Vie du Compte en charge de cette démarche s'est renforcé et a permis une amélioration sensible puisqu'en moins de quinze mois, les anomalies identifiées ont été divisées par trois.

Grâce à cette démarche nous améliorons la fiabilisation de la segmentation et de la notation de nos clients particuliers et entreprises (Bâle 2), nous fiabilisons également les données du système informatique avec des impacts positifs sur le traitement de la fiscalité de nos clients comme l'IFU par exemple, ainsi que les déclaratifs réglementaires comme FICOPA ou FICOM.

Ces travaux d'amélioration, tout comme les autres traitements informatiques, sont faits en respectant la protection des données personnelles des clients et collaborateurs telle qu'indiquée par la CNIL, auprès de laquelle un correspondant Informatique et Libertés (CIL) a été désigné. Cette désignation d'un CIL témoigne de l'engagement de la BRED en faveur du respect de la vie privée et des droits des personnes dont les données sont traitées.

4 Achats et relations fournisseurs

176

4.1 Politique d'achats responsables

Intégrer la RSE dans la politique d'achats

Soucieuse de ses responsabilités économiques, sociales et environnementales, la BRED inscrit une volonté d'intégrer la RSE à la démarche achat de l'entreprise.

Le développement ne sera en effet durable que si ses implications sont prises en compte et partagées par un maximum de partenaires de la BRED, fournisseurs, sous-traitants et prestataires de services, qui auront notamment comme but d'améliorer leurs propres performances sur ces critères et de faire partager, à leur tour, ces mêmes préoccupations sociales, environnementales et économiques par leurs propres fournisseurs. La BRED, au même titre que les autres entités du Groupe BPCE, souhaite travailler à l'avenir avec des entreprises qui partagent son point de vue sur ces sujets.

Déployer la politique d'achats responsables dans le quotidien des achats

La politique engagée par la BRED a convergé avec les engagements de la filière achats, des Directions métiers et des fournisseurs du Groupe BPCE en avril 2013. Dans cette logique, les responsables Achats de la BRED déploient et relayent une politique d'achat écologique et éthique progressivement sur toute la chaîne d'approvisionnement.

Dans le processus achats et la relation fournisseur

La déclinaison de la politique d'achats responsables a été formalisée dans le processus achats par l'intégration systématique de clauses relatives au développement durable au sein des cahiers des charges informatiques et des achats de prestation de transport ; notamment les prestataires doivent tenir la BRED informée de toutes leurs actions pouvant avoir un impact significatif sur le bilan carbone des opérations qui leur sont confiées par la BRED.

Cela comprend également des critères de sélection favorables aux fournisseurs, à performance égale, ayant des certifications et/ou des engagements d'approvisionnement répondant aux normes environnementales et sociétales.

Cette politique d'achat peut également prendre la forme d'un soutien à des fournisseurs qui rencontrent des difficultés. Ce fut le cas lors de l'effondrement du prix du papier recyclé. Notre Direction achats, avait alors pris la décision de soutenir notre prestataire.

Intégration de la politique d'achats responsables dans la stratégie des familles d'achats

Informatique : Installation de tablettes de signature en agence permettant de réduire les archives papiers et diminuant le volume d'archives renvoyées par les DOM. Les consommables usagés font l'objet d'une collecte spécifique en vue de recyclage ou d'une destruction contrôlée avec réutilisation d'une partie de la matière plastique. Les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) – essentiellement des matériels informatiques remplacés – sont traités par une EA/ESAT/EIW qui reconditionne et revend les matériels fonctionnels et détruit le reste en triant les matières en vue d'une valorisation.

Papier et imprimés : tout le papier acheté est labellisé FSC ou PEFC. La BRED privilégie le choix de papier et carton recyclés pour l'impression des cartes de visite. L'ensemble de nos imprimeurs pour nos chèquiers partage notre démarche RSE à travers une politique d'approvisionnement privilégiant l'origine de pâte à papier en provenance des forêts faisant l'objet de « management durable ». Notre panel d'imprimeurs est majoritairement certifié Imprim'vert.

Fournitures de bureau : réduction de l'épaisseur des pochettes plastiques et de l'épaisseur des sacs plastiques pour la collecte des chèques.

Transport et navettes : depuis octobre 2013, les liaisons entre les agences – livraison du courrier, les fournitures et la collecte des chèques – sont effectuées de nuit et mutualisées avec d'autres clients. La prestation est plus rapide et le nombre de kilomètres parcourus par agence s'est réduit. Les transports quotidiens entre les principaux immeubles de la BRED et du Groupe BPCE sont effectués depuis juillet 2013 par une Entreprise Adaptée (EA). Pour les transports vers les DOM, la BRED privilégie le transport maritime.

Recyclage de déchets : La BRED participe au recyclage d'environ 120 tonnes de papier par an par le biais de notre prestataire de collecte de déchets. Les chutes de papier vierge de l'atelier d'édition sont traitées à part pour être revalorisées. Les tubes fluorescents changés par le prestataire de maintenance sont regroupés pour être remis à un prestataire spécialisé.

Politique achats

Indicateurs	2013
Taux d'intégration de la politique achats responsables dans la stratégie des familles d'achats	27%

Sensibilisation aux achats responsables

Formation sur les achats solidaires

Indicateurs	2013	2012
Nombre de collaborateurs de la BRED ayant suivi une formation sur les achats solidaires	2	3

* formation et/ou réunion de travail de sensibilisation sur la démarche achat solidaire

4.2 Politique de sous-traitance

Main d'œuvre extérieure à l'entreprise

Le recours à l'intérim est relativement minime puisqu'il correspond à moins de 3% de l'effectif total, signe d'une recherche permanente de l'adéquation entre les postes, la charge de travail et les collaborateurs qui y sont affectés.

Place de la sous-traitance et respect des dispositions des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail

La BRED s'engage contractuellement avec nos fournisseurs à garantir le respect des conditions relatives au droit du travail. Cette politique se traduit par l'intégration de la clause relative au travail clandestin à l'ensemble de notre base contractuelle.

Extrait des clauses contractuelles :

« Le PRESTATAIRE déclare sur l'honneur être à jour de ses cotisations URSSAF et n'employer que du personnel régulièrement recruté sous contrat ;
Le PRESTATAIRE retenu s'engage à fournir une attestation sur l'honneur sur simple demande de la BRED BANQUE POPULAIRE et à chaque date anniversaire du contrat :

Attestation relative à la lutte contre le travail clandestin (article 324-9 et suivants du code du Travail) au titre du personnel employé par le prestataire directement ou par ses éventuels sous-traitants ».

4.3 Politique handicap

Depuis trois ans, la BRED contribue de mieux en mieux à l'insertion professionnelle et sociale des personnes fragilisées par un handicap en sous-traitant certaines activités au Secteur Adapté et Protégé (SA&P).

En ayant de plus en plus recours aux acteurs de l'économie sociale et solidaire, la BRED prend ainsi une nouvelle dimension en faisant partie intégrante d'une politique d'achats responsables plus globale.

Avec cette démarche, la BRED se fixe pour objectif de continuer à développer de manière significative le recours aux EA et ESAT et d'augmenter ainsi son taux d'emploi indirect de personnes en situation de handicap.

Recours au secteur adapté et protégé

Indicateurs	2013	2012	2011
Nombre d'Équivalents Temps Plein (ETP) développés auprès du Secteur Adapté et Protégé	10,94	9,36	3,16
Montant d'achats auprès du Secteur Adapté et Protégé (en K€ HT)	262	262	109

177

5 Informations sociales

5.1 Les indicateurs sociaux de la BRED

Emploi

Répartition des effectifs

Sur le périmètre étudié, l'effectif total des collaborateurs de la BRED à contrats à durée indéterminée (CDI), à contrats à durée déterminée (CDD) et des alternants et contrats de professionnalisation s'élève à 3742 personnes au 31 décembre 2013.

Effectif total par région et par genre

	2013		
	Hommes	Femmes	Total
Banque de détail Métropole	1 294	1 792	3 086
Banque de détail outre-mer	205	451	656
Total BRED	1 499	2 243	3 742

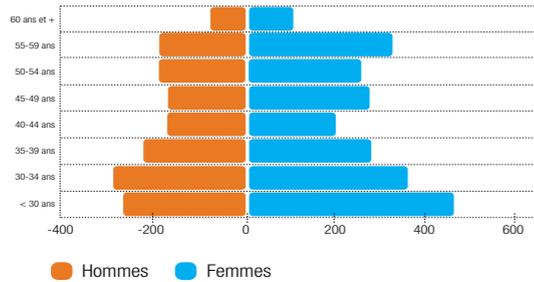
Les femmes sont majoritaires et représentent 60 % des collaborateurs (près de 70 % en outre-mer).

Répartition de l'effectif par contrat et statut

Table showing employee distribution by contract type and status in 2013, including categories like CDI non compris alternance, CDD non compris alternance, and Total (3 742 employees).

96,1 % des collaborateurs sont en contrat à durée indéterminée avec une répartition presque égale de cadres et de non-cadres. La proportion de cadres est de 47,7 %

Effectif 2013 par tranche d'âge



Répartition des embauches par contrat, statut et sexe

Pour assurer ce remplacement, la BRED contribue pleinement à la vitalité de l'emploi des plus jeunes, au travers de la politique qu'elle mène en faveur de l'alternance - contrat d'apprentissage ou de professionnalisation - et de ses actions de tutorat.

Répartition des embauches

Table showing recruitment distribution by contract type and gender in 2013, including categories like CDI hors alternants, CDD hors alternants, and Total (250 recruitments).

Structure des départs CDI-alternance inclus par motif et par sexe (GRILA 2) (art. R.1.1b)

Le nombre de licenciements en 2013 représente un peu moins de 9 % du total des départs. Le nombre de départs en retraite représente 2,6 % de l'effectif CDI total.

Répartition des départs en CDI par motif

Table comparing departure reasons by gender for 2013 and 2012, including Démissions, Licenciement, Mutation, Retraite, Rupture conventionnelle, and Décès.

Rémunérations

La BRED met en œuvre, chaque année, une procédure d'analyse et de révision des rémunérations individuelles et de leur évolution par rapport aux objectifs partagés avec les collaborateurs.

Promotions/Révisions de salaire

Table showing promotions and salary revisions by gender for 2013 and 2012, including changes in level and college.

CDI hors alternance inscrits au 31 décembre 2013

Organisation du travail

Au sein de la BRED, la durée du temps de travail relève d'accords signés avec les partenaires sociaux. C'est ainsi que la moyenne hebdomadaire du temps de travail rapportée à une base annuelle est comprise entre 37 et 39 heures...

De manière générale, les collaborateurs travaillant selon un horaire collectif ont la possibilité d'exercer leur activité à temps partiel.

En 2013, 9,6 % des collaborateurs, dont plus de 95 % de femmes, ont opté pour un temps partiel choisi.

Structure des CDI à temps partiel par sexe et par statut

Table showing part-time CDI structure by gender and status in 2013, including Non-Cadre and Cadre categories.

CDI hors alternance inscrits au 31 décembre 2013

Absentéisme

Société de services, la BRED se doit d'agir sur les conditions de travail pour les améliorer afin de réduire l'absentéisme.

Le taux d'absentéisme global maladie au sein de la BRED, sans inclure ni la maternité/paternité ni les autres absences pour congés notamment, est légèrement supérieur à 4 %, avec une légère progression de 2013 par rapport à 2012.

Table comparing sickness absence rates for 2013 and 2012, showing a rate of 4.29% in 2013 and 4.12% in 2012.

5.2 Diversité

La diversité est l'une des forces de la BRED, que ce soit dans la recherche d'un équilibre hommes-femmes dans les embauches et dans les promotions, dans la mixité sociale auprès de populations issues de la seconde génération avec des partenariats auprès des jeunes de Paris XII notamment et une démarche de non-discrimination à l'embauche...

Ces dispositions prohibent les discriminations fondées sur l'origine, le sexe, la situation de famille, la maternité, l'apparence physique, le patronyme, l'état de santé, le handicap, les caractéristiques génétiques, les mœurs, l'orientation ou l'identité sexuelle, l'âge, les opinions politiques, les activités syndicales, l'appartenance ou la non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée.

Égalité Homme-Femme

Facteur de performance économique, elle est aussi un vecteur de créativité et de progrès sociétal. Faire évoluer les mentalités, modifier les représentations sont au cœur du projet de la BRED.

L'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes fait l'objet d'une attention particulière pour la BRED, car si 60,2 % des effectifs en CDI sont des femmes, 40 % d'entre elles occupent des postes d'encadrement et de direction ; cependant il y a presque parité dans l'encadrement puisque la représentation des femmes dans l'encadrement s'élève à 48,5 % en 2013.

Répartition des effectifs CDI par sexe et par statut

Table showing employee distribution by gender and status in 2013, including Femmes (2 163) and Hommes (1 433) with a Total of 3 596.

CDI hors alternance inscrits au 31 décembre 2013

En matière salariale, le ratio du salaire moyen entre les hommes et les femmes est de 98,5 pour les non-cadres et de 107,1 pour les cadres.

Salaires de base moyen de l'effectif CDI par sexe et par statut

Table showing average base salaries by gender and status in 2013, with a Total of 39 898 euros.

CDI hors alternance inscrits au 31 décembre 2013

- salaire brut annuel

La tendance est néanmoins à la résorption de ces inégalités, grâce à une politique de recrutement et de gestion des carrières qui promeut la mixité et tend à la représentation équilibrée des hommes et des femmes à tous les niveaux de l'entreprise.

Le tableau d'évolution des promotions individuelles (page 58) est un exemple de la recherche d'équité sur l'évolution des carrières des femmes puisque 20,3 % d'entre elles ont eu une augmentation en 2013 pour 18,0 % chez les hommes.

Créé début 2013, le réseau Pluri'elles, propre à la BRED, regroupe aujourd'hui un peu plus de cent femmes cadres. En appui de la politique RH en faveur de la mixité, ce réseau constitue un lieu d'échanges et d'entraide.

Il a pour objectifs de 1/ favoriser l'accès des femmes à des postes de responsabilité, 2/ s'engager dans des actions concrètes visant à sensibiliser tous les acteurs de l'entreprise et 3/ mettre en place un observatoire et jouer le rôle d'agitateur d'idées notamment en définissant et en suivant, de façon indépendante, des indicateurs permettant d'observer partout dans le Groupe BRED l'évolution de la mixité dans l'attribution aux femmes de postes à responsabilité.

Emploi de personnes
en situation de handicap

L'emploi de personnes en situation de handicap fait l'objet d'une attention particulière pour la BRED. Une mission Handicap a été créée en 2008 pour sensibiliser l'ensemble de l'entreprise et accompagner les actions d'insertion des travailleurs handicapés au sein des différents métiers de la BRED.

Emploi de personnes handicapées

Indicateurs	2013	2012	2011
Emplois directs			
Nombre de recrutements	11	5	9
Nombre d'adaptations des postes de travail	15	NC	NC
Taux d'emploi			
Taux d'emploi direct	2,29 %	2,04 %	1,95 %
Taux d'emploi indirect	0,33 %	0,27 %	0,09 %
Taux d'emploi global	2,62 %	2,32 %	2,04 %

De nombreuses actions de sensibilisation sont organisées tout au long de l'année. Par exemple, lors de la semaine du Handicap, deux conférences sur l'audition ont été organisées sur les deux sites du siège avec l'association JNA (Journée Nationale de l'Audition). Une plaquette de sensibilisation a été envoyée à tous les collaborateurs de la BRED. Un repose-poignet pour utiliser plus confortablement la souris de son ordinateur a été envoyé à tous. Une visite et une conférence avec l'Institut de la Vision ont été organisées par les collaborateurs de la région Paris Est.

Un certain nombre de partenariats avec des organismes ou des écoles permettent également de faire vivre la démarche de la BRED sur le handicap. Sans pouvoir les citer tous, il est possible de noter Handi-Sup à Rouen, l'association Graine de Partage, Ethik Management et le Centre de Réadaptation professionnelle de Coubert.

La BRED facilite également l'aménagement et l'adaptation des postes de travail (15 en 2013), 2 financements de véhicule et 6 aides au transport.

Accompagnement des seniors

La BRED accompagne les seniors dans l'évolution de leur carrière professionnelle, sans discrimination relative à l'âge, puis les aide au moment de leur entrée en retraite, au travers de dispositifs spécifiques.

Cet accompagnement s'inscrit dans le cadre du contrat de génération qui a été adopté par la BRED et validé comme positif par l'inspection du travail, reprenant certaines dispositions du plan d'action « seniors » 2012-2014 dans lequel la BRED s'engage notamment

sur un objectif de maintien dans l'emploi de ses collaborateurs âgés de 55 ans et plus.

5.3 Formation, relations sociales
et conditions de travail

Attachée à la qualité du service rendu à ses clients ainsi qu'à la qualité de vie au travail de ses salariés, la BRED offre un dispositif d'intégration et de formation adapté aux besoins de chaque nouvel entrant, puis une richesse de parcours professionnels favorisant la fidélisation et le professionnalisme de ses collaborateurs.

Cette démarche est renforcée par un dialogue social de concertation constructive avec le CHSCT et les partenaires sociaux.

Dans ce cadre, toutes les directions de la BRED s'attachent à mener une politique responsable des Ressources Humaines :

- respectueuse des personnes dans toutes leurs diversités ;
- et résolument orientée vers la valorisation des compétences et la réalisation professionnelle des collaborateurs.

Formation

Les compétences mises au service de nos clients
garantissent durablement le développement
de tous nos collaborateurs

Notre politique de formation concourt directement à soutenir l'efficacité professionnelle au service de la satisfaction de la clientèle et au développement de l'ensemble de nos collaborateurs.

La BRED s'appuie sur l'ensemble des compétences de ses collaborateurs qui, en contrepartie, peuvent tous y trouver autant d'opportunités de carrières attractives et renforcer par là même la motivation et l'accomplissement personnel de chacun.

En maintenant son effort de formation à plus de 5% de sa masse salariale, et avec près de 78% de salariés ayant bénéficié d'au moins une formation, la BRED se situe au-delà de la moyenne du secteur, autour de 4%⁽¹⁾, et de l'obligation légale de 1,6%. Le volume d'heures consacrées à la formation en 2013, soit 169 363 heures, témoigne de l'effort soutenu du Groupe BRED pour former ses collaborateurs dans un secteur bancaire évolutif et exigeant.

La BRED a privilégié en 2013 les actions de formation comme suit :

- adaptation au poste de travail ou liée à l'évolution et maintien dans l'emploi : 64 % ;
- action de développement des compétences : 36 %.

Répartition du nombre de collaborateurs formés
par sexe et par statut

Indicateurs	2013			2012		
	Fem.	Hom.	Total	Fem.	Hom.	Total
Non-Cadre	1 070	514	1 584	1 257	527	1 784
Cadre	687	744	1 431	772	831	1 603
Total	1 757	1 258	3 015	2 029	1 358	3 387

CDI y compris alternance inscrits au 31 décembre 2013

Le développement des compétences des salariés
nécessaires à l'activité

L'objectif d'assurer la compétence individuelle et collective des équipes au service des clients exige d'adapter de façon permanente les compétences techniques de nos collaborateurs à l'évolution des modes relationnels attendus par nos clientèles, par un renforcement des qualifications et une professionnalisation dans les fonctions occupées.

Ainsi en 2013, la BRED a eu à cœur de poursuivre ses efforts de formation en faveur du développement de la qualité du service à la clientèle, notamment en garantissant à ses collaborateurs une parfaite maîtrise de l'offre commerciale, dans un contexte de sophistication réglementaire et fiscale permanente.

Au travers d'une politique de formation active et diplômante, la BRED témoigne de son ambition à garantir à ses salariés employabilité et mobilité, tout au long de leur parcours professionnel. L'offre de formation profite ainsi à leur perfectionnement continu, notamment dans les métiers commerciaux, où la clientèle est en demande de conseils personnalisés de plus en plus pointus.

Pour exemple, 77% des candidats de la BRED, concourant en 2013 à diverses formations diplômantes ont été reçus.

Des actions complémentaires destinées à favoriser
l'égalité salariale et à faciliter l'articulation entre
la vie professionnelle et la vie personnelle.

Cet engagement de politique responsable du développement de ses ressources humaines s'exprime également dans les plans de formation, au travers :

- de l'attention particulière accordée aux dispositifs d'intégration des nouveaux collaborateurs ;
- des actions de sensibilisation des managers et des collaborateurs à la conduite de changement relative aux évolutions des activités et, plus globalement, aux possibilités de se former tout au long de la vie professionnelle ;
- de l'accompagnement de chaque salarié, tant dans son adaptation à la transformation de son métier, que dans la préparation à poursuivre son évolution professionnelle.

En ce qui concerne plus spécifiquement la mixité, l'année 2013 a renforcé encore les initiatives de formation concourant à l'accessibilité des femmes aux fonctions managériales.

Santé et sécurité

La BRED est consciente de la nécessité de développer une politique de santé ou de qualité de vie au travail pour sortir d'une simple logique de prévention des risques et favoriser aussi l'engagement durable des salariés.

Outre les dépenses liées à des opérations spécifiques d'amélioration des conditions d'hygiène et de sécurisation des environnements de travail des collaborateurs, avec son service médical interne, la BRED met en œuvre les dispositifs classiques de suivi et de prévention comme la visite médicale obligatoire tous les deux ans pour chaque collaborateur pendant laquelle est fait un point sur la santé et sur les conditions de travail.

Il n'y a pas d'accord spécifique signé sur la santé au travail. Le service médical du travail est, de fait, un des acteurs privilégiés au service des salariés pour déceler des situations à risque et intervenir lorsque nécessaire. Son rôle est en premier lieu d'éviter toute dégradation de la santé du fait de l'activité professionnelle. Il peut être alerté et prendre les mesures qui s'imposent.

Accidents du travail en 2013

Indicateurs	Nombre	Nombre de journées perdues
Accident du travail	36	357
Accidents de trajet	63	1 297
Nombre de déclarations d'accidents du travail	99	1 654

La gravité et le taux de fréquence des accidents du travail sont suivis dans le cadre du plan d'action contre le stress mis en place depuis 2011.

Sur le site intranet BRED, une rubrique spécifique est à la disposition de la médecine du travail où un certain nombre de risques comme les troubles musculo-squelettiques, la lutte contre le tabac ou les risques psychosociaux sont abordés.

De même, la prévention des incivilités et leur accompagnement par la hiérarchie font l'objet d'un suivi et d'une mise à jour régulière portée à la connaissance de chaque collaborateur leur rappelant la conduite à tenir selon les circonstances.

Qualité de vie au travail

La BRED est soucieuse de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée de ses salariés. De manière générale, et ce depuis près de vingt ans, les collaborateurs ont la possibilité d'exercer leur activité à temps partiel : en 2013, 9,9% des collaborateurs, dont 94,2% de femmes, ont opté pour un temps partiel.

(1) <http://www.fbf.fr/fr/secteur-bancaire-francais/metiers-de-la-banque/chiffres-cles/les-chiffres-de-la-formation-continue>

Répartition des CDI à temps partiel selon la durée du travail

Indicateurs	2013		
	Femmes	Hommes	Total
Moins de 50 %	15	1	16
50 %	36	6	42
50 à 80 %	81	4	85
80 %	87	4	91
Plus de 80 %	121	6	127
Total	340	21	361

Dialogue social

La BRED est une entreprise qui offre à près de 4 000 collaborateurs un environnement dynamique et des perspectives stimulantes. Celles-ci sont rendues possibles dans un groupe dont les activités reposent sur une grande diversité de métiers, des implantations régionales et internationales, et une culture d'entreprise forte.

En Métropole et en outre-mer, l'organisation des instances représentatives du personnel de la BRED se structure autour d'un Comité central d'entreprise, de six Comités d'établissement, de délégués du personnel sur six sites et de quatre CHSCT (Comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail).

En 2013, le Comité central d'entreprise a été réuni à neuf reprises, pour deux réunions ordinaires et sept réunions extraordinaires. Les CHSCT sont réunis neuf fois à titre ordinaire et ponctuellement pour des consultations extraordinaires qui ont porté notamment sur l'évolution commerciale du réseau, le projet d'installation dans un nouveau siège administratif, la mise en place d'expertises, les mesures mises en place pour faciliter le travail des commerciaux en agences, les incivilités, les attaques et autres risques en agences, l'aménagement des locaux et de la rénovation des agences ainsi que le projet de modification des horaires de travail sur différents sites ou dans les différents services.

Six accords ont été signés en 2013

- avenant au Perco et avenant aux 35 heures (19 février 2013) ;
- accord relatif au travail des jours fériés dans le cadre du système Target 2 (17 avril 2013) ;
- accord sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes qui a été signé à l'unanimité (26 avril 2013) ;
- accord de déblocage exceptionnel d'intéressement et de la participation (4 juillet 2013) ;
- contrat de génération (27 septembre 2013) ;
- accord collectif relatif aux complémentaires santé au sein de la BRED (13 novembre 2013).

Les NAO (Négociations annuelles obligatoires) ont été tenues avec les instances représentatives du personnel. Dans ce cadre, les accords de participation sur l'intéressement ont été renouvelés en 2013.

Les organisations syndicales disposent, dans le cadre d'un accord d'entreprise, de la possibilité d'effectuer leur communication à l'ensemble des collaborateurs en utilisant le service courrier interne.

Respect des conventions de l'OIT

Dans le cadre de ses activités en France et à l'international la BRED s'attache au respect des stipulations des conventions de l'OIT :

- respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective ;
- élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession (cf. partie « diversité » de ce rapport) ;
- dans le cadre de ses activités à l'international, chaque entité du Groupe BRED veille au respect des règles relatives à la liberté d'association et aux conditions de travail ;
- élimination du travail forcé ou obligatoire et abolition effective du travail des enfants.

Conformément à la signature et aux engagements pris dans le cadre du Global Compact, la BRED s'interdit de recourir au travail forcé, au travail obligatoire ou au travail des enfants au sens des conventions de l'Organisation Internationale du Travail, même si la législation locale l'autorise.

6 Engagement sociétal

Fidèle à ses valeurs coopératives, la BRED est une banque universelle, ouverte à tous et proche de ses clients, au plus près des territoires.

Naturellement, et dès sa création, la BRED s'est engagée dans des actions concrètes en faveur de la diversité afin que ses salariés reflètent au mieux sa clientèle.

La BRED s'engage dans des actions en faveur de la société civile dans de multiples domaines. Elle est ainsi particulièrement impliquée en faveur du soutien à la création d'entreprises (notamment via la microfinance) de l'insertion et de la solidarité et soutient activement le monde de l'éducation et de la recherche. Afin d'agir plus efficacement en faveur de l'intérêt général sur ses territoires et de structurer sa démarche de mécénat, la BRED s'est dotée de sa propre fondation.

6.1 Partenariats nationaux

En cohérence avec les actions des Banques Populaires sur leur territoire, la BRED soutient l'action de la Fédération Nationale des Banques Populaires dont la mission est d'insuffler et de porter une politique de partenariats et de mécénat qui se décline autour de l'axe « Libérer l'envie d'entreprendre ».

La FNBP a pour priorités d'actions la microfinance, l'éducation et l'emploi-insertion. À la demande des Banques Populaires, la FNBP a créé un fonds de dotation afin de financer les projets éligibles au mécénat dans le cadre de la politique de partenariats et de mécénat qu'elle porte pour les Banques Populaires. Les principaux partenaires sont l'Adie, la Chaire Banques Populaires en microfinance à Audencia, la Chaire de Banque Populaire en microfinance à l'ESC Dijon, Entreprendre pour Apprendre et le Réseau Entreprendre. La FNBP est également membre du Réseau Européen de Microfinance et de Finance et Pédagogie et à l'origine de la création de l'Association Française de Microfinance.

La BRED est membre du jury du concours « Entrepreneurs Citoyens » de la Fondation d'Entreprise Banque Populaire. Il consiste à récompenser une association portée par un groupe d'entrepreneurs du secteur marchand. L'objectif de ce concours est d'encourager les projets d'intérêt général à fort impact social, exemplaires, innovants et duplicables. En 2012, deux projets présentés par la BRED ont été primés par le jury : l'association

le Café de l'Avenir et le projet de UN plus UN, pour un dispositif d'accession à la propriété innovant destiné aux foyers modestes.

6.2 L'égalité des chances

Dans la lignée de ses actions en faveur de l'insertion des jeunes, la BRED soutient l'action du Café de l'Avenir.

Aujourd'hui, 25 % des jeunes âgés de 15 à 24 ans sont touchés par le chômage en France. Face à ce constat, la BRED s'investit concrètement pour lutter contre ce fléau en associant ses collaborateurs aux actions de cette association.

Le Café de l'Avenir propose des rencontres mensuelles entre acteurs du monde de l'entreprise et jeunes à la recherche de leur premier emploi. Lors de ces entretiens, les accompagnateurs tentent de leur redonner confiance et construisent avec eux une véritable stratégie de recherche d'emploi. Depuis 7 ans, près de 3 500 d'entre eux ont pu être accompagnés par les 180 bénévoles du Café de l'Avenir.

La BRED soutient également la Fondation des Écoles de la 2^e Chance. Elle est particulièrement investie dans les écoles présentes sur son territoire, en Seine-et-Marne, dans le Val-de-Marne et à Paris. Les Écoles de la 2^e Chance (E2C) ont pour objectif d'assurer l'insertion professionnelle et sociale de jeunes ayant quitté prématurément le système scolaire sans diplôme et sans qualification. Ces écoles, au système pédagogique sur mesure, leur permettent de suivre des formations en alternance dans les entreprises partenaires et d'accéder au marché de l'emploi.

La BRED propose aux élèves des séances de découverte des métiers de la banque et des conseils relatifs à la gestion d'un budget.

La BRED participe au Forum de l'opération Phénix, organisé par l'université Panthéon Sorbonne. Cette initiative a pour objectif de faciliter le recrutement en entreprise de jeunes titulaires d'un master 2 en sciences humaines et sociales. Ainsi, les jeunes diplômés ont l'opportunité de se former, via un cursus en alternance, aux divers métiers de la banque dans le cadre d'un contrat de professionnalisation.

6.3 Soutien et accompagnement des associations de proximité

Soutien des personnes vulnérables

La BRED anime six sites relais de la Fondation de la 2^e Chance (F2C), basés à Évreux, Rouen, Vincennes, Provins, Meaux et Melun, ainsi qu'un Club 2^e Chance à Sénart. La Fondation de la 2^e Chance propose des formations qualifiantes à des personnes de tous âges, en situation de grande précarité, ayant traversé des

épreuves difficiles et manifestant une réelle volonté de rebondir. Elle accompagne ainsi leur retour à l'emploi ou permet la création d'une micro-entreprise.

La BRED apporte également son soutien à l'association Habitat et Humanisme Île-de-France (HH IdF) qui lutte contre le mal logement. Dans cette logique, une convention de partenariat a été signée le 30 janvier 2012.

Éducation

Présente au lancement de la campagne annuelle de La Jeunesse au Plein Air (JPA), la BRED participe à l'action de cette confédération d'associations laïques qui agit en France pour promouvoir le droit aux loisirs des enfants et des jeunes défavorisés ou en situation de handicap. La JPA encourage l'égalité des chances en aidant près de 20000 enfants à partir en vacances chaque année.

La BRED est partenaire des Éclaireuses et Éclaireurs de France (EEDF), organisation tout juste centenaire. Ce mouvement laïc du scoutisme français compte 35000 adhérents, dont 28000 enfants et 4000 bénévoles actifs.

Largement présente dans le secteur de l'enseignement, la BRED apporte son soutien à Solidarité Laïque, association reconnue d'utilité publique depuis 1991, regroupant 55 organisations liées à l'enseignement public. Son but est d'œuvrer en vue du respect des droits fondamentaux, en France et dans le monde. Elle est notamment porte-parole de la campagne mondiale pour l'éducation.

La BRED est également sensible à la lutte contre l'illettrisme en accompagnant Lire et Faire Lire, une association qui propose un programme périscolaire d'ouverture à la lecture et de solidarité intergénérationnelle. Les jeunes enfants découvrent ainsi la beauté des textes et des illustrations, leur donnant le goût de la lecture. La BRED participe depuis quelques années à la remise du prix de Poésie Lire et Faire Lire, au Salon du livre.

Le domaine sportif n'est pas en reste : la BRED, au travers de l'action de ses agences, soutient de nombreuses associations sportives où les jeunes sont amenés à se construire par l'effort et le dépassement de soi. Le sport favorise l'esprit d'équipe tout en développant les valeurs coopératives. L'éducation par le sport permet d'accroître l'ouverture d'esprit de jeunes adolescents en favorisant la cohésion, la mixité sociale et scolaire.

Santé et recherche

La BRED propose à ses nouveaux clients de soutenir la Fondation pour la Recherche sur Alzheimer grâce à son dispositif de parrainage solidaire. Cette fondation a pour mission de permettre à de nombreux pôles de recherche, en France et en Europe, de travailler

en synergie dans la lutte contre la maladie d'Alzheimer. On recense chaque année 165 000 nouveaux cas : en 2020, il pourrait y avoir 1,2 million de personnes touchées. Face à ce véritable fléau, il y a urgence à trouver des solutions thérapeutiques. En plus de la recherche, la Fondation a financé la création de la première Banque Tissulaire Nationale complète et a lancé, en 2011, le Grand Prix européen de la recherche, qui a pour objectif de récompenser une des meilleures équipes travaillant sur le sujet.

La BRED soutient la Fondation ARC pour la recherche sur le cancer, par le biais du lancement des cartes BRED & Moi ARC et BRED & Moi Octobre Rose. Cette dernière affiche le célèbre ruban rose, emblème de la lutte contre le cancer du sein. Depuis sa création, l'association a choisi de devenir l'un des acteurs majeurs du soutien de la recherche en cancérologie.

La BRED est membre du club des partenaires de cHeer uP!, fédération de quinze associations d'étudiants de grandes écoles dont l'objectif est d'accompagner les adolescents et jeunes adultes atteints de cancer dans la réalisation de leurs projets. Depuis 2003, cHeer uP! mobilise les compétences de 350 étudiants bénévoles issus de seize écoles différentes, ainsi que d'un réseau d'experts qui viennent à l'hôpital, directement au chevet des malades.

En 2003, la BRED a participé à l'un des premiers dispositifs originaux de parrainage en partenariat avec Médecins Sans Frontières (MSF). La BRED soutient régulièrement les campagnes de cette organisation grâce à l'appel au don ponctuel qu'elle intègre dans les relevés de compte adressés à sa clientèle. 40 ans après sa création, MSF porte secours aux populations en détresse, victimes de catastrophes naturelles ou de situations de belligérance, dans le respect des valeurs de solidarité, chères à la BRED.

La BRED poursuit sa politique de soutien à la recherche médicale en nouant un partenariat avec l'Institut de la Vision. Créé par le professeur Sahel comme un lieu de rassemblements et d'échanges, ce site est le plus important d'Europe concentré sur les maladies de l'œil, situé au cœur de l'Hôpital des Quinze-Vingts. Ce partenariat est l'illustration d'une démarche transversale à la BRED qui vise à mobiliser toutes les énergies au service de la recherche médicale.

Solidarité

La proximité étant l'une des valeurs essentielles de la BRED, nous proposons des appels au don ponctuels dans les relevés de compte adressés à nos clients et un dispositif de parrainage solidaire : lorsque nos clients parrainent un proche pour une ouverture de compte, la BRED reverse 5€ à l'une des associations suivantes : Médecins Sans Frontières, la Fondation pour la Recherche sur Alzheimer et la Jeunesse au Plein Air.

Depuis 2011, nous mettons à disposition de nos partenaires associatifs une partie de notre parc informatique en cours de renouvellement. Ce don de matériel - près de 500 ordinateurs équipés - permet aux associations bénéficiaires de pallier un manque de moyens en s'équipant en informatique.

6.4 Le microcrédit

La BRED soutient depuis plus de dix ans les micro-entrepreneurs - souvent exclus des flux de financements habituels - qui souhaitent sortir de la précarité en créant eux-mêmes leur activité. Elle accompagne l'Association pour le droit à l'initiative économique, l'Adie, une structure reconnue d'utilité publique qui soutient et accompagne des personnes exclues du marché du travail et du système bancaire classique. Les clients de l'Adie peuvent ainsi créer leur propre emploi en tant qu'auto-entrepreneur grâce au micro-crédit et au soutien logistique proposé par les équipes de l'association. La BRED finance plusieurs agences Adigo sur ses territoires, à Montreuil et à La Réunion, ainsi que des Espaces Adie Conseil en Normandie. Une agence Adigo fonctionne comme une agence bancaire spécialisée dans l'octroi de petits prêts destinés à créer ou développer une activité indépendante. Elle propose un véritable service de proximité.

La BRED a souscrit en 2012 au Fonds de Prêts d'Honneur pour les jeunes créateurs d'entreprise. Ce don permet à l'Adie d'accorder des prêts sans intérêts aux personnes de moins de 32 ans déjà bénéficiaires d'un microcrédit. Ces derniers constituent des quasi-fonds propres pour financer la création ou le développement de leur entreprise. D'un montant maximum de 5000€, ils sont réservés aux jeunes les plus en difficulté.

Microcrédits personnels et professionnels (production en nombre et en montant)

en euros	2013		2012	
	Nbre.	Montant	Nbre.	Montant
Microcrédits professionnels ADIE	371	1 239 753	481	1 624 633

6.5 Clientèles fragiles

La BRED a poursuivi sa démarche pour mieux cibler et répondre aux besoins des clientèles fragiles ou spécifiques.

Oriel

La BRED a mis en place, dès 2007, un dispositif d'accompagnement de ses clients fragiles baptisé Oriel. Cette agence est dédiée aux clients dont la situation financière nécessite un accompagnement spécifique, fondé sur l'écoute et le dialogue.

Créer une relation sereine grâce à une aide personnalisée : le dispositif ORIEL permet de porter une attention particulière aux clients dont la situation personnelle ou professionnelle s'est brutalement dégradée (maladie, perte d'emploi, accident de la vie, etc.). Il s'agit d'intervenir en amont, pour prévenir un éventuel surendettement souvent causé par une solvabilité insuffisante, des revenus irréguliers ou encore des incidents bancaires répétés.

La BRED a ainsi pris l'initiative d'une démarche d'accompagnement spécifique contre l'exclusion bancaire et le surendettement rejoignant ainsi l'attention des pouvoirs publics et de la société civile.

Le département des professions réglementées judiciaires

La BRED accompagne les entreprises en difficulté avec son Département des Professions réglementées judiciaires, créé depuis 1998. Composée d'experts, cette équipe dédiée suit des entreprises issues de tous les secteurs d'activité. Elle propose des solutions à court ou moyen terme, adaptées à chaque situation, en concertation avec des professionnels tels que des administrateurs judiciaires ou des avocats.

Son intervention offre l'opportunité à des entreprises en retournement d'obtenir des conseils et le soutien d'une banque commerciale. Ainsi, la relation bancaire se poursuit et, dans les cas les moins favorables, la cessation d'activité peut être organisée dignement.

Les tutelles

Il y a près de quatorze ans, avec la création d'un service des tutelles, la BRED s'engageait avec force sur le marché des majeurs protégés en lien direct avec les mandataires de justice pour majeurs protégés ou les associations tutélaires désignées par le juge des tutelles en métropole comme à l'outre-mer.

Pour répondre aux besoins bancaires de cette population, la BRED a su développer des services spécifiques qui facilitent la vie des majeurs protégés mais aussi des différents responsables des tutelles.

Les équipes en charge de ce service font un travail de formation auprès des personnels en agence pour bien accueillir cette population mais aussi pour gérer les signalements d'abus de faiblesse que pourrait constater notre réseau.

7 Réponses aux enjeux environnementaux

186

Pour la BRED, l'environnement est un facteur intrinsèque à l'activité d'une banque responsable. Maîtriser l'impact écologique et les consommations de ressources relève aussi de la responsabilité de l'entreprise vis-à-vis de la société. Pour cela la BRED dispose de deux axes d'actions.

1. Sur le soutien à la croissance verte

L'impact majeur des banques en matière d'environnement est principalement indirect, à travers les projets qu'elles financent. Consciente de ces enjeux, la BRED a initié une démarche d'accompagnement de l'émergence de filières d'entreprises en pointe sur les éco-activités (assainissement de l'eau, recyclage et valorisation énergétique des déchets, dépollution des sites, énergies renouvelables) mais aussi de soutien à l'évolution de certains secteurs vers une politique de mieux-disant environnemental, en particulier les transports, l'agriculture et le bâtiment. Cette démarche encore au stade de démarrage, s'organisera au fur et à mesure des années suivantes.

2. Sur la réduction de son empreinte environnementale

Par son activité tertiaire, la BRED a des impacts environnementaux limités. Néanmoins, des axes de progrès peuvent être identifiés, en tenant compte de la nature de notre activité.

Outre les impacts indirects de ses activités de financement, la BRED génère, dans son activité quotidienne, des impacts directs sur l'environnement. En tant que banque disposant d'un réseau commercial, les enjeux portent principalement sur les déplacements, les bâtiments et les consommables : réduire les postes de consommation, augmenter la part des ressources renouvelables et améliorer le recyclage en aval sont les objectifs majeurs.

Initiatives de soutien au développement de la croissance verte

en milliers d'euros	2013		2012		2011	
	Nombre	Production	Nombre	Production	Nombre	Production
Produits réglementés						
Production de crédit Livret développement durable (LDD)	653	49 625	686	52 557	667	54 841
Prêts pour travaux d'économie d'énergie	28	347	42	520	55	750
ÉCO PTZ						
Production	109	1 142	95	903		
Encours	694	7 879	613	7 749		

(1) Global Compact / Pacte Mondial initié par l'ONU invite les entreprises à adopter, soutenir et appliquer dans leur sphère d'influence un ensemble de valeurs fondamentales, dans les domaines des droits de l'homme, des normes de travail et de l'environnement, et de lutte contre la corruption.

Cette démarche, soutenue par le Comité Exécutif de la BRED, est portée par le directeur du développement durable.

7.1 Financement de la croissance verte

La BRED s'inscrit dans la démarche de BPCE dont plusieurs actions ont permis d'intégrer l'environnement dans le management interne pour familiariser les salariés à cette problématique mais aussi dans l'approche client pour apporter de nouvelles offres et services facilitant la réalisation des projets dans le domaine de la croissance verte. L'action la plus structurante est l'organisation du reporting de BPCE selon le format de la V4 de la GRI qui permet d'harmoniser les indicateurs de pilotage en sélectionnant les plus pertinents. Cette action vient en complément de la signature du Global Compact⁽¹⁾ par BPCE qui donne un cadre homogène d'action dans notre groupe bancaire.

La BRED accompagne les différents décideurs de la banque en région dans leurs projets environnementaux en leur apportant des solutions de financement ou de cofinancement adaptés.

En 2013, les financements mis en place par la BRED ont été plus orientés dans les secteurs maritimes et aériens. La BRED a été retenue, en décembre 2013, en cofinancement aux côtés de BPCE IOM, pour la construction d'une centrale solaire avec stockage en Martinique (commune du Diamant) d'une puissance de 2,475 MWc.

La part financée par la BRED, via sa filiale Sofiag est de 3,5 M€ pour un financement global de 7,35 M€.

Commercialisation des fonds ISR

en millions d'euros	2013	2012
Encours des fonds labellisés ISR par Novethic	132 697	21 904
Encours des fonds ISR non labellisés (dans la base Novethic)	99 758	61 339
Total	232 456	83 243
Total des encours des fonds FCP Entreprise	161 972	nd

L'année 2013 a été une année où les produits d'investissement responsable ont connu une croissance très significative.

7.2 Réduction de l'empreinte carbone

Consommations d'énergie

Consciente des enjeux inhérents au changement climatique et à la pénurie énergétique, la BRED poursuit la mise en œuvre de différentes actions visant :

- à réduire sa consommation d'énergie et améliorer l'efficacité énergétique de ses bâtiments ;
- à inciter ses collaborateurs à limiter leurs consommations d'énergie sur ses principaux sites ;

Parmi les actions définies et mises en place par la BRED on peut citer notamment :

- l'achat d'un immeuble HQE⁽¹⁾ pour remplacer un immeuble de conception énergétique plus ancienne ;
- la réalisation d'un audit énergétique de ses bâtiments ;
- l'utilisation plus importante d'ampoules basse consommation ;
- une interruption automatique des éclairages des bureaux non utilisés dans le site de Créteil.

Par ailleurs, la BRED encourage ses salariés à moins utiliser les transports individuels ou à faire l'usage de moyens de transports plus propres.

Des salles de réunion ont été équipées de matériel pour la visioconférence ou téléconférence.

Dépenses d'énergie

en millions d'euros HT	2013	2012
Montant total des dépenses liées à l'électricité	2 296,4	2 134,0
Montant total des dépenses de gaz naturel	255,7	196,2
Montant total des dépenses liées fioul domestique	99,7	113,1
Montant total des dépenses liées à la consommation de réseau de vapeur	129,9	112,8

(1) HQE : Haute Qualité Environnementale. La certification HQE est un moyen pour les maîtres d'ouvrage de faire reconnaître la qualité environnementale de leur démarche et de leur réalisation par une tierce partie indépendante.

En 2013, le total des consommations d'énergie est évalué à 36 118 140 kWh soit 199 kWh par m² et se répartit comme suit :

Consommations d'énergie

Indicateurs	2013	2012
Consommation totale de fioul (sur une base de 9,32 kWh par litre)	983 260	1 155 680
Consommation totale d'électricité (en kWh)	28 351 019	27 847 025
Consommation totale de gaz (en kWh PCS Pouvoir calorifique supérieur)	5 266 261	4 431 820
Consommation totale du réseau de chaleur - vapeur (en kWh)	1 517 600	1 330 000
Consommation totale du réseau de froid (en kWh)	NC	NC
Part d'énergies renouvelables dans la consommation totale d'énergie finale (éolien, photovoltaïque, géothermie, biomasse...) (en kWh)	NC	NC
Consommation totale d'énergie finale (en kWh)	36 118 140	34 764 525
Consommation totale d'énergie (en kWh/m ²) 114 043 (agences) + 67 611 (sièges et centres d'affaires) = 181 654 m ²	198,8	-

Mesures prises pour réduire les consommations d'énergie liées aux transports

Indicateurs	2013	2012
Consommation totale essence en voiture de fonction (en litres)	457	2 988
Consommation totale gazole en voiture de fonction (en litres)	88 427	90 697
Déplacements professionnels en voiture personnelle (en km) - base indemnités kilométriques	1 843 328	NC
Déplacements professionnels en train (en km)	340 242	NC
Déplacements professionnels en avion court courrier (en km)	21 498	NC

Réduction de l'empreinte carbone

Conformément à la législation issue du Grenelle de l'Environnement 2 (article 75 de la loi n° 2010-788 du 12.07.2010), la BRED réalise son Bilan Carbone® depuis 2011.

Cet exercice a permis à l'entreprise de prendre conscience de son impact environnemental. Aujourd'hui, il s'agit de déterminer l'ensemble des postes d'émissions sur lesquels il est possible de jouer pour faire baisser son impact global sur le changement climatique.

NC : Non Communiqué

Des plans d'actions ont d'ores et déjà été mis en place :

- amélioration de l'efficacité énergétique (optimisation des éclairages, régulation des températures, amélioration de l'isolation, programme de gestion de veille, installation de gestion technique centralisée...);
- limitation de la consommation de matières premières (dématérialisation, numérisation, diminution des imprimantes personnelles, utilisation de papier labellisé, système de collecte et de recyclage, système d'économie d'eau sanitaire);
- déploiement d'un système de visioconférence sur l'ensemble de ses implantations françaises et internationales, ce qui constitue une alternative à plus faible impact environnemental aux déplacements motorisés;
- incitation et encouragement dans le renouvellement des locations de véhicules à basse consommation;
- mise aux normes des fuites de fluides frigorigènes émettrices de gaz à effet de serre;
- déménagement du site de Créteil vers un bâtiment BBC⁽¹⁾ et HQE à Joinville-le-Pont, prévu pour 2014.

La BRED réalise le bilan de ses émissions de gaz à effet de serre (GES) en utilisant la méthode de calcul du Bilan Carbone® de l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie).

Un bilan carbone® sectoriel dédié à l'activité de banque de réseau a été développé au sein des Banques Populaires. Tout en gardant la même robustesse de calcul d'émission que l'outil initial, il est concentré sur 50 questions centrales pour la banque. Il peut donc être actualisé annuellement et utilisé comme indicateur de suivi.

Le bilan carbone a permis de faire un état des lieux de la consommation d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre de l'entité. Les postes les plus consommateurs d'énergie et émetteurs de gaz à effet de serre identifiés sont les achats et services, les bâtiments, les transports, l'énergie.

En ce qui concerne les émissions de GES, le poste le plus significatif pour la BRED est celui des achats et services qui représente 39% du total des émissions de GES émises par l'entité.

Calcul des émissions de tonnes d'équivalent CO₂ (teq CO₂)

	31/12/ 2013
Émissions directes de gaz à effet de serre (scope 1) en tonnes eq CO ₂	1 560
Émissions indirectes de gaz à effet de serre (scope 2) en tonnes eq CO ₂	1 896
Total émissions totales, directes ou indirectes, de gaz à effet de serre (scope 1 et 2)	3 456
Autres émissions totales indirectes de gaz à effet de serre (scope 3)	37 064

Extraction - par poste (émissions en teq CO₂)

Indicateurs	2013
Énergie	4 027 10%
Déplacements de personnes	16 042 39%
Entrants	6 398 1%
Immobilisations	6 259 15%
Autres postes	8 022 20%
Total	40 749 100%

7.3 Pollution, gestion des déchets, utilisation durable des ressources et protection de la biodiversité

Gestion des déchets

La banque respecte la réglementation relative au recyclage et s'assure de son respect par ses sous-traitants en matière :

- de déchets issus de travaux sur ses bâtiments;
- de déchets électroniques et électriques (DEEE);
- de mobilier de bureau;
- d'ampoules;
- de gestion des fluides frigorigènes;
- de consommables bureautiques (papier, imprimés, cartouches d'encre...).

Déchets liés à l'activité bancaire

Indicateurs	2013
Montant total des dépenses liées au service de gestion des déchets (en K€ HT)	248,2
Quantité de déchets produits (en tonnes). Papier/carton/plastique et D3E (équipements informatiques)	619

Utilisation durable des ressources

Consommation de papier et matériels bureautiques

Indicateurs	2013
Consommation totale de papier vierge (en tonnes)	280
Consommation totale de papier recyclé ou papier labellisé FSC ou PEFC (en tonnes)	539
Consommation totale de papier vierge (en kg) sur effectif total (en kg/ETP) 280 000 kg / 3 742 collaborateurs	78,8
Consommation totale de papier recyclé ou papier labellisé FSC ou PEFC (en kg) sur effectif total (en kg/ETP) 539 000 kg / 3 742 collaborateurs	144
Total en tonnes de papier acheté recyclé sur le total en tonnes de papier acheté (en %)	65,8

(1) BBC : bâtiment de basse consommation, sous-entendu « énergétique ». Ce terme désigne un bâtiment pour lequel la consommation énergétique nécessaire pour le chauffer et le climatiser est nettement diminuée par rapport à des habitations standards.

Gestion de l'eau

La banque n'a pas à proprement parler un impact important sur les consommations et rejets d'eau hors des usages domestiques liés à ses bâtiments de bureaux ou agences et n'est pas soumise à des contraintes locales d'approvisionnement et de consommation d'eau. Cependant plusieurs initiatives existent pour réduire la consommation en eau (sensibilisation des collaborateurs à la réduction des consommations d'eau dans les bâtiments).

Consommation d'eau

Indicateurs	2013
Montant total des dépenses liées à l'eau (en K€ TTC)	147,4
Consommation totale d'eau (en m ³)	38 862

Du fait de ses activités de services, la BRED n'est pas concernée par les enjeux relatifs à la prévention des nuisances sonores ainsi qu'à l'emprise aux sols. De par la configuration de ses bureaux et ses locaux commerciaux, souvent à plusieurs étages, son emprise au sol est inférieure à des activités industrielles étendues sur un même plan.

De même, étant donné la nature de ses activités, la BRED n'est pas concernée par les enjeux liés aux rejets dans l'eau, l'air et le sol.

Gestion de la biodiversité

La biodiversité est une composante de la politique environnementale au même titre que les autres dimensions (réduction de l'empreinte carbone, produits verts...). Cependant, contrairement à des facteurs comme les émissions de gaz à effet de serre, les travaux d'intégration dans la pratique bancaire sont moins poussés.

Nous sommes attentifs au programme d'étude en cours entre BPCE et le Muséum national d'Histoire naturelle, afin de partager les bonnes pratiques internes des banques en relation avec celles de ces parcs naturels régionaux. Même si l'activité bancaire n'engendre pas d'impact significatif direct sur la biodiversité, cette étude permettra de connaître la proportion d'agences en zone naturelle d'intérêt et d'étudier si des mesures peuvent être prises pour faciliter l'intégration de mesures, de protection de la biodiversité dans les travaux de rénovation (nichoirs, ruchers...).

7.4 Gestion des risques environnementaux et sociétaux

Il est admis que les activités de type tertiaire de la BRED n'exercent pas de pression directe importante sur l'environnement. Les risques environnementaux sont essentiellement liés à l'activité du métier bancaire. Ce risque survient en cas de non prise en compte des critères environnementaux dans les projets économiques financés. En France, cette prise en considération est assurée à travers la loi. De plus, les entreprises ou équipements présentant un risque pour l'environnement sont couverts par la réglementation dite ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement). Les banques coopératives régionales sont concentrées sur le financement des entreprises du territoire national qui sont principalement des professionnels et des PME, non impliqués dans les projets ayant un impact fort sur l'environnement.

Pour 2013, la BRED n'a pas de provisions et de garanties pour risques en matière d'environnement dans ses comptes.

8 Table de concordance entre les données RSE produites et les obligations réglementaires nationales (art. 225-102-1) du Code du commerce⁽¹⁾

190

Informations sociales

Informations à mentionner dans le rapport de gestion	Indicateurs rapport annuel	Page
Emploi		
l'effectif total et la répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique	Répartition des effectifs inscrits au 31/12 : - par région - par sexe	p.177
	- par contrat (CDI, CDD, Alternance) - par statut (cadre, non-cadre)	p. 178
	Répartition des effectifs inscrits au 31/12 par tranche d'âge et par sexe (pyramide des âges)	p.178
les embauches et les licenciements	Embauches : - par contrat (CDI, CDD, Alternance) - par statut (cadre, non-cadre) - par sexe	p.178
	Structure des départs CDI par motif	p.178
les rémunérations et leur évolution	Salaire de base moyen de l'effectif CDI par statut et par sexe et ratio H/F salaire moyen	p.179
Organisation du travail		
l'organisation du temps de travail	% de collaborateurs à temps partiel (CDI uniquement), dont % de femmes	p.178
	Moyenne hebdomadaire du temps de travail rapportée à une base annuelle (heures)	p.178
	Répartition des CDI inscrits au 31/12 selon la durée du travail	p.182
l'absentéisme	Taux d'absentéisme	p.179
Relations sociales		
l'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci	% des collaborateurs couverts par une convention collective	p.182
	Nombre de réunions : CHSCT, délégués du personnel, Comité d'entreprise	p.182
le bilan des accords collectifs	Texte descriptif	p.182
Santé et sécurité		
les conditions de santé et de sécurité au travail	Texte descriptif relatif aux conditions de santé et sécurité au travail	p.181
le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail		p.181
les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles	Nombre d'accidents du travail	p.181
	Suivi des motifs d'accident du travail	p.181

(1) L'article L.225-102-1 du Code de commerce (codification de l'article 225 de la loi dite Grenelle 2) impose aux entreprises de faire figurer des « informations sur les conséquences sociales et environnementales de leur activité et sur les engagements sociétaux en faveur du développement durable » dans leur rapport annuel de gestion afin de faire connaître leurs agissements en matière de RSE, sur le périmètre financier consolidé ; ces données RSE doivent être contrôlées par un organisme tiers indépendant.

191

Informations à mentionner dans le rapport de gestion	Indicateurs rapport annuel	Page
Formation		
les politiques mises en œuvre en matière de formation	% de la masse salariale consacrée à la formation	p.180
	Montant des dépenses de formation (euros)	p.180
	Répartition des formations selon le type (adaptation au poste de travail/développement des compétences)	p.180
	Répartition des formations selon le domaine	p.181
	Répartition des collaborateurs CDI inscrits au 31/12 formés par statut et par sexe	p.181
	Volume total de dépenses de formation en euros et le % de l'effectif formé	p.180
Le nombre total d'heures de formation	Nombre total d'heures de formation	p.180
Égalité de traitement		
les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	Description de la politique mixité	p.179
	Voir tous les indicateurs par sexe, notamment : salaire moyen H/F ; pyramide des âges	p.178-179
les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	Description de la politique handicap	p.180
	Taux d'emploi de personnes handicapées (direct et indirect)	p.180
	Nombre de recrutements et d'adaptations de poste	p.180
la politique de lutte contre les discriminations	Description de la politique de lutte contre les discriminations	p.180
Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT relatives		
au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective		
à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession		p.182
à l'élimination du travail forcé ou obligatoire		
à l'abolition effective du travail des enfants		

Informations environnementales

Informations à mentionner dans le rapport de gestion	Indicateurs rapport annuel	Page
Politique générale en matière environnementale		
- l'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	Description de la politique environnementale	p.186
- les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement	Description des actions de formation et d'information des salariés en matière de protection de l'environnement	p.169
- les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions		p.186
Pollution et gestion des déchets		
- les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	Non pertinent au regard de notre activité	
- les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets	Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E) Total de Déchets Industriels Banals (DIB)	p.188 p.188
- la prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	Non pertinent au regard de notre activité	
Utilisation durable des ressources		
- la consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales	Consommation totale d'eau Montant total de dépenses liées à l'eau	p.189 p.189
- la consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	Part de consommation totale de papier recyclé et/ou labellisé FSC ou PEFC par ETP Part de consommation totale de papier vierge par ETP Consommation totale de papier Consommation totale de papier recyclé et/ou papier labellisé FSC ou PEFC Consommation totale de papier vierge	p.188 p.188 p.188 p.188 p.188
- la consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	Description des produits et services en matière de performance énergétique des bâtiments Total des déplacements professionnels en voiture Description des actions visant à réduire les consommations d'énergie et les émissions de GES	p.187 p.187 p.186
- l'utilisation des sols	Non pertinent au regard de notre activité	
Changement climatique		
- les rejets de gaz à effet de serre	Émissions directes de gaz à effet de serre (scope 1) Émissions indirectes de gaz à effet de serre (scope 2) Gramme de CO ₂ moyen par km (étiquette constructeur) des voitures de fonction et de service	p.188 p.188 p.188
- l'adaptation aux conséquences du changement climatique	Description des mesures prises	p.187
Protection de la biodiversité		
- les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	Description de la stratégie adoptée afin de mener à bien sa politique de gestion de la biodiversité	p.189

Indicateurs sociétaux

Informations à mentionner dans le rapport de gestion	Indicateurs rapport annuel	Page
Impact territorial, économique et social de l'activité de la société		
- en matière d'emploi et de développement régional	Financement de l'économie sociale et solidaire (ESS) : production annuelle en montant Crédits aux particuliers : production annuelle en montant Crédits aux professionnels et aux entreprises : production annuelle en montant Épargne bilantielle : encours au 31 décembre 2013	p.186 p.173 p.173 p.173
- sur les populations riveraines ou locales	Nombre d'agences / points de vente / centre d'affaires (dont GAB hors sites) Nombre d'agences en ZUS Part d'agences accessibles loi handicap 2005 sur la totalité des agences	p.173 p.173 p.174
Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines		
- les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations	Description des principales parties prenantes et de la manière dont elles sont prises en compte	p.172
- les actions de partenariat ou de mécénat	Montant des dons décaissés sur l'exercice au profit d'organismes éligibles au régime fiscal du mécénat	p.173
Sous-traitance et fournisseurs		
- la prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	Montant achats auprès du secteur adapté et protégé Nombre d'Équivalents Temps Plein (ETP) développés auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2013) Description de la politique d'achats responsables Formation «achats solidaires»	p.177 p.177 p.176 p.177
- l'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	Description des mesures prises	p.177
Loyauté des pratiques		
- les actions engagées pour prévenir la corruption	% de salariés (cadre et non cadre) formés aux politiques anti-blanchiment Description de la politique et des dispositifs actuels en matière de fraude interne et externe	p.173 p.173
- les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	Description de l'analyse RSE des nouveaux produits et services Mesures prises pour l'accès des publics en situation de difficulté	p.175 p.185
Indicateurs métier		
Produits et services responsables		
Crédits verts	Éco-PTZ : stock (en nombre et en montant) au 31/12	p.186
ISR	Fonds ISR et solidaires : encours des fonds commercialisés au 31 décembre 2013	p.187
LDD	Livrets de développement durable (LDD) : stock (en nombre et en montant) au 31/12	p.186
Microcrédit	Microcrédits professionnels Adie : production annuelle en nombre et en montant	p.185

9 Table d'équivalence entre les obligations réglementaires nationales et les standards internationaux

194

Domaines/Référentiels	Correspondance GRI 3.1	Correspondance GRI 4 ⁽¹⁾	Correspondance Art. 225 Loi Grenelle 2	Correspondance NRE	Global Compact
Stratégie					
Périmètre du rapport	1.8, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 3.12, 3.13	G4-20, G4-21, G4-22, G4-32, G4-33	Art R. 225105		
Stratégie développement durable	1.2, 4.8, 4.12, 4.13, 4.9	G4-2, G4-56, G4-15, G4-16, G4-45, G4-47	Art. R. 22510511 2° a)	Art. 148-3.3°	
			Art. R. 22510511 2° a)		
			Art. R. 22510511 3° b)		
Environnement					
Matières	EN1/EN2	G4-EN1, G4-EN2	Art. R. 22510511 2° c)	148-3 1°	7/8/9
Énergie	EN3 à EN7	G4-EN3 à G4-EN7	Art. R. 22510511 2° c)	148-3 1°	7/8/9
Eau	EN8 à EN10	G4-EN8 à G4-EN10	Art. R. 225-105-11 2° c)	148-3 1°	7/8/9
Biodiversité	EN11/EN12	G4-EN11, G4-EN12	Art. R. 225-105-11 2° e)	148-3 2°	7/8/9
Émissions, effluents et déchets	EN16 à EN18	G4-EN15 à G4-EN19	Art. R. 225-105-11 2° d)	148-3 1°	7/8/9
Produits et services	FS2/FS11/FS7/FS8	FS2/FS11/FS7/FS8	Art. R. 225-105-11 3° d)		
	EN26	G4-EN27	Art. R. 225-105-11 3° d)		
Transport	EN29	G4-EN30		148-3 1°	
Démarche environnementale			Art. R. 225-105-11 2° a)	148-3 5°	7/8/9
Société					
Communautés	SO1/SO9/SO10	G4-S0/G4-S02	Art. R. 225-105-11 3° a)		
	FS14	FS14	Art R. 225105		
Procédures anti-blanchiment	SO2/SO4	G4-SO3	Art. R. 225-105-11 3° d)		10
Responsabilité du fait des produits					
Étiquetage des produits et des services	FS16/FS15		Art. R. 225-105-11 3° b)		
Marketing responsable	PR1		Art. R. 225-105-11 3° d)		
Respect des textes	PR9			148-3 6°	10

195

Domaines/Référentiels	Correspondance GRI 3.1	Correspondance GRI 4 ⁽¹⁾	Correspondance Art. 225 Loi Grenelle 2	Correspondance NRE	Global Compact
Économie					
Performance économique	EC2				7/8/9
Politique achat	EC5/EC6		Art. R. 225 – 10511 3° c)	148-2.9°	1/2
Impacts économiques indirects	EC7/EC8		Art. R. 225-105-1-1 3° a)		
Emploi					
Emploi et relations sociales	4.14/LA1/LA2		Art. R. 225-105-11 1° a) et c) et d)	Art. 148-2.1° a)	
	LA9		Art. R. 225-105-11 1° d)	Art. 148-2.1° a) et b)	
Santé et sécurité au travail	LA8/LA7		Art. R. 225-105-11 1° b) et d)a)	Art. 148-2.2°	
	LA10		Art. R. 225-105-11 1° e)a)		
Formation et éducation	LA11		Art. R. 225-105-11 1° e)	Art. 148-2.2°	
Diversité et égalité des chances	LA13/LA14		Art. R. 225-105-11 1° f)	Art. 148-2.3°	1/3/4/5/6
Droit de l'homme					
Liberté syndicale et droit de négociation	HR5		Art. R. 225-105-11 1° g)	Art. 148-2.4°	2/3/4/5
Interdiction du travail des enfants	HR6		Art. R. 225-105-11 1° g)	Art. 148-2.4°	2/3/4/5
Abolition du travail forcé ou obligatoire	HR7				

(1) Pour la réalisation de ce chapitre du document de référence, il a été choisi pour renseigner les 42 thématiques de la loi d'utiliser les indicateurs de développement durable normés au niveau international, dits GRI. La Global Reporting Initiative (GRI) a été créée et en 1997 par la CERES (Coalition for Environmentally Responsible Economies) en partenariat avec le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE). Ce processus international implique des entreprises, des ONG environnementales et sociales, des cabinets comptables, des organisations syndicales et des investisseurs. Elle regroupe plusieurs milliers de participants qui collaborent à l'élaboration de lignes directrices pour le reporting RSE. L'objectif étant de parvenir à un niveau équivalent à celui du reporting financier, fondé sur la comparabilité, la crédibilité, la rigueur et la vérification des données communiquées.

**“ Les bons résultats 2013
et ses bons ratios de solvabilité
constituent de solides
fondamentaux pour poursuivre
sa croissance sur l’ensemble
de ses territoires au service
de ses clients et sociétaires,
du financement de l’économie
et du développement local ”**

Vincent Gros

Secrétaire général

Assemblée générale

- 198 Rapport du Conseil d’administration
- 202 Texte des résolutions
- 208 Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions réglementées
- 210 Rapport des commissaires aux comptes sur
l’augmentation du capital réservée aux adhérents
d’un plan d’épargne d’entreprise
- 211 Renseignements de caractère général
- 214 Rapport du Conseil d’administration relatif
à l’utilisation de la délégation de compétence
en matière d’augmentation de capital

Assemblée générale mixte

du mardi 27 mai 2014

198

Ordre du jour

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

1. Modification des statuts consécutive à l'annulation des Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI).
2. Modifications statutaires diverses—adjonction de deux nouveaux articles et renumérotation subséquente de l'ensemble des articles.
3. Adoption des statuts modifiés.
4. Délégation de compétence au Conseil d'administration afin d'augmenter le capital social d'un montant maximum de 400 000 000 € par émission de parts sociales en numéraire ou par incorporation de réserves et de modifier l'article 7 des statuts en conséquence.
5. Délégation au Conseil d'administration à l'effet de réaliser une augmentation de capital, dans la limite de 0,5 % du capital social, réservée aux salariés en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur la suppression du droit préférentiel de souscription.*

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire annuelle

6. Rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'exercice 2013 et rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels et sur les comptes consolidés.
7. Approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce.
8. Approbation des comptes annuels sociaux de l'exercice 2013. Quitus au Conseil d'administration.
9. Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2013. Quitus au Conseil d'administration.
10. Affectation des résultats de l'exercice 2013—Fixation de l'intérêt aux parts sociales.
11. Renouvellement du mandat de cinq administrateurs.
12. Nomination d'un administrateur.
13. Fixation du montant des jetons de présence.
14. Consultation sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées aux catégories de personnel visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier.
15. Pouvoirs en vue d'effectuer toutes les formalités de publicité et autres prescrites par la loi.

Rapport du Conseil d'administration

sur les résolutions soumises à l'assemblée

Le présent rapport a pour objet de présenter les projets de résolutions soumis par votre Conseil d'administration à votre assemblée.

Ces résolutions se répartissent en deux groupes :

- les 5 premières résolutions relèvent de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

et concernent notamment la modification des statuts de votre Banque et le renouvellement de la délégation de compétence au Conseil d'administration pour les augmentations de capital ;

- les 13 résolutions suivantes (de la 6^e à la 18^e résolution) relèvent de la compétence de l'assemblée générale ordinaire et concernent essentiellement l'exercice 2013 (approbation des comptes et des conventions réglementées) et la composition du Conseil d'administration.

Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

Modifications statutaires

(1^{re} à 3^e résolution)

L'ordre du jour de l'assemblée générale à caractère extraordinaire porte en premier lieu sur la mise en conformité des statuts de notre banque avec les statuts-type des banques populaires, qui s'inscrivent dans un objectif de simplification de la structure du Groupe BPCE.

Ces nouveaux statuts tirent la conséquence des opérations de rachat et d'annulation des certificats coopératifs d'investissement (CCI) qui ont été menés en 2013 et apportent quelques modifications en termes de gouvernance, dans un objectif d'harmonisation et de cohérence avec les statuts de BPCE et des Caisses d'Épargne.

Il vous est proposé :

- de supprimer les dispositions relatives aux CCI, consistant en la suppression des références aux CCI dans les articles 8, 40, 41 et 42 et en la suppression des articles 11, 12 et 38 des statuts ;
- de porter de cinq à six ans la durée du mandat de membre du Conseil d'administration et de censeur, et de porter de trois à six ans la durée de mandat des membres du Bureau (président, vice-président, secrétaire) ;
- de modifier les règles de limite d'âge pour l'exercice des fonctions de président du Conseil d'administration, en portant cette limite d'âge de 68 à 70 ans et en soumettant la première nomination du président du Conseil d'administration à la possibilité d'accomplir au moins la moitié de son mandat ;
- d'intégrer la faculté de représentation aux séances du Conseil d'administration et de limiter à un le nombre de pouvoirs dont chaque membre peut disposer lors des séances du Conseil d'administration ;
- de préciser, dans les statuts, que le Conseil d'administration arrête son règlement intérieur, celui des comités qu'il a institués, et le programme annuel RSE (Responsabilité Sociale et Environnementale) ;
- de préciser que le directeur général qui atteint la limite d'âge est réputé démissionnaire d'office à compter de la date de la plus prochaine assemblée générale ordinaire ;
- d'introduire un nouvel article stipulant que le président et le directeur général représentent la société aux assemblées générales de la Fédération Nationale des Banques Populaires, dont ils sont membres de droit ;

- de modifier les dispositions relatives au rôle du délégué BPCE, consistant en la suppression de la référence au représentant BPCE dans l'article 17 des statuts et l'introduction d'un nouvel article définissant le rôle et le statut du délégué BPCE ;

- d'apporter une correction de forme à l'article 3 des statuts ;

- d'approuver la nouvelle numérotation, la date d'entrée en vigueur et les nouveaux statuts dans leur ensemble.

Renouvellement de la délégation de compétence en matière d'augmentation de capital

(4^e résolution)

Afin de permettre à votre société de soutenir son activité et sa stabilité, comme son autonomie financière, nous vous proposons de déléguer à votre Conseil d'administration la compétence nécessaire, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet de décider, avec l'autorisation de BPCE, l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, d'un montant maximum de 400 000 000 €, par émission de parts sociales au nominal à souscrire en numéraire ainsi que, dans les conditions et limites fixées par la réglementation propre aux Banques populaires, par incorporation de réserves.

L'incorporation de réserves pourra être réalisée par élévation de la valeur nominale des parts sociales ou par création et distribution gratuite de parts sociales nouvelles, ou par emploi simultané et combiné de ces divers procédés.

En ce qui concerne les augmentations de capital par souscription en numéraire, les sociétaires auront, proportionnellement au montant de leurs parts sociales, un droit de préférence à titre irréductible et, si le Conseil le prévoit, à titre réductible, à la souscription des parts sociales émises.

Les parts sociales qui n'auraient pas été souscrites au titre de ce droit préférentiel pourront être souscrites par des personnes qui ne sont pas encore sociétaires, mais qui remplissent les conditions pour le devenir. En cas d'insuffisance des souscriptions, le Conseil d'administration pourrait également utiliser la faculté prévue par l'article L. 225-134 du Code de commerce, qui lui permet de limiter le montant de l'augmentation de capital au montant de souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'augmentation décidée.

En ce qui concerne les éventuelles attributions gratuites de parts sociales par incorporation de réserves, nous vous demandons d'autoriser votre Conseil à décider, s'il le juge souhaitable, que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les parts sociales correspondantes seront vendues, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits.

199

* Ce projet de résolution, proposé conformément à la loi, n'a pas été agréé par le Conseil d'administration, qui invite les sociétaires à marquer leur opposition.

Nous vous demandons également de déléguer à votre Conseil les pouvoirs nécessaires pour fixer les modalités et conditions d'émission, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent et procéder à la modification corrélative des statuts.

Cette déléguéation prive d'effet à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, des déléguéations ayant le même objet et qui auraient pu être antérieurement consenties.

Principe d'augmentation de capital réservée aux salariés

(5^e résolution)

Selon les dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce, lors de toute décision d'augmentation de capital par apport en numéraire et en toute hypothèse tous les trois ans, l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur un projet de résolution tendant à la réalisation d'une augmentation de capital dans les conditions prévues aux articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du travail, c'est-à-dire en faveur des salariés de la société.

C'est pour répondre à cette double obligation légale que nous vous présentons une cinquième résolution tendant à autoriser votre Conseil à procéder, dans un délai maximum de vingt-six mois à compter du jour de l'assemblée, à une augmentation de capital d'un montant maximum de 0,5% du capital existant au moment de l'émission réservée aux salariés.

Il convient cependant d'observer que, dans le cas des sociétés coopératives et par conséquent des banques populaires, l'actionnariat salarié ne répond pas à sa finalité principale qui est d'associer les salariés à la valorisation boursière de leur entreprise, en d'autres termes à la création de valeur actionnariale.

En effet, les sociétés coopératives ne sont pas cotées et leurs valeurs fondatrices ne reposent pas sur la recherche du profit maximal pour l'actionnaire mais sur la pérennité, la responsabilité, la solidarité et la proximité : autrement dit, en termes de valeurs d'entreprise, sur la primauté de la satisfaction du client-sociétaire, le développement dans la durée et la compétitivité. Par ailleurs, nous vous rappelons que tout salarié de la banque peut en devenir sociétaire à titre individuel, dans les mêmes conditions que nos clients.

C'est pourquoi, comme cela a toujours été le cas depuis l'entrée en vigueur du texte précité, votre Conseil n'entend pas agréer ce projet de résolution et invite les sociétaires à se prononcer contre. Ce refus d'agrément entraînera automatiquement un décompte des procurations sans indication de mandataire (pouvoirs « en blanc ») parmi les votes défavorables au projet de résolution par application de l'article L.225-106, III, alinéa 5 du Code de commerce.

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

Approbation des comptes de l'exercice 2013

(6^e et 7^e résolutions)

Votre Conseil vous demande d'approuver son rapport de gestion ainsi que les comptes annuels (sociaux) et consolidés de l'exercice 2013.

Conventions réglementées

(8^e résolution)

Nous vous demandons d'approuver le rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce ainsi que les deux conventions autorisées par le Conseil d'administration au cours de l'exercice écoulé.

Affectation du résultat

(9^e résolution)

S'agissant de l'affectation du résultat social de l'exercice, qui ressort à 139 592 226,54 €, il vous est tout d'abord demandé, compte tenu de la double augmentation de capital réalisée en décembre 2013 (émission de parts sociales et incorporation de réserves), de doter la réserve légale – désormais inférieure au dixième du capital social – à hauteur de 5% du bénéfice, soit 6 979 611,33 €.

Compte tenu du report à nouveau positif de 110 000 000 €, le bénéfice distribuable s'élève à 242 612 615,21 €. Sur ce montant, il vous est proposé de :

- servir aux parts sociales un intérêt de 2,62% (correspondant au plafond légal) du montant nominal moyen de la part sociale en 2013, soit 0,262 € pour chacune des 41 622 857 parts portant jouissance à compter du 1^{er} janvier 2013 et 0,022 € pour chacune des 15 135 584 parts portant jouissance à compter du 1^{er} décembre 2013, et un montant global de 11 238 171,38 € ;
- doter les autres réserves d'un montant de 121 374 443,83 € ;
- et de reporter à nouveau le solde, soit 110 000 000 €.

Il est précisé que l'intérêt servi aux parts sociales est éligible à l'abattement de 40% prévu par l'article 158-3-2^o du Code général des impôts pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

Conformément à la loi, il est rappelé que le montant des distributions effectuées au titre des trois exercices précédents, ainsi que celui des revenus éligibles à l'abattement, ont été les suivants :

Exercice	Nombre de parts sociales	Nombre de CCI	Montant total des intérêts distribués aux parts	Montant total des dividendes versés aux CCI	Montants éligibles à l'abattement de 40% (*)
2010	30 350 000	7 587 500	9 105 000 €	17 071 875 €	9 105 000 €
2011	36 420 000	9 105 000	12 382 800 €	16 297 950 €	12 382 800 €
2012	41 622 857	10 405 715	10 535 785,70 €	12 584 411,18 €	10 535 785,70 €

(*) Pour les personnes physiques.

Conseil d'administration

(10^e à 16^e résolution)

Les mandats de six membres de votre Conseil d'administration viennent à échéance avec la présente assemblée. Mme Monique TRINKA n'ayant pas sollicité le renouvellement de son mandat, nous vous demanderons de renouveler cinq de ces mandats : ceux de M. Stève GENTIL, Président du Conseil d'administration, M. François MARTINEAU, M. Raphaël POCHET, M. Daniel GIRON et M. Pierre MURRET-LABARTHE.

Nous vous proposons par ailleurs de nommer en qualité d'administrateur Mme Nathalie BRIOT. Titulaire d'un DEA en droit des organisations et des relations économiques internationales de l'Université Panthéon-Sorbonne, diplômée du Centre de Formation des Journalistes (CFJ), Nathalie BRIOT fut conseillère à la Fédération Bancaire Française, en charge de la défense des intérêts de la profession bancaire auprès des parlements français et européen. À compter de 2002, elle a occupé successivement des fonctions de conseillère auprès du ministre des Affaires étrangères, du ministre de l'Intérieur et du Premier ministre, puis d'Inspectrice de l'Académie de Paris. En 2012, elle devient chef de cabinet et chargée des relations institutionnelles du Président de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME). Nathalie BRIOT est aujourd'hui consultante (relations institutionnelles).

Sous la condition suspensive de l'approbation de la 2^e résolution relative à la modification des statuts, la durée de l'ensemble de ces mandats est fixée à six ans, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2019. À défaut d'approbation de ladite résolution, la durée de ces mandats est fixée à cinq ans, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018.

Les renouvellements et cette nomination permettront de maintenir à 18 – maximum prévu par les statuts – l'effectif de votre Conseil d'administration.

Il vous est également demandé de fixer à 285 000 € le montant global annuel des jetons de présence pour l'exercice en cours et pour les exercices ultérieurs jusqu'à nouvelle décision de l'assemblée.

Les fonctions des mandataires sociaux, en activité ou dont le renouvellement ou la nomination est proposée, ainsi que leurs autres mandats, figurent dans la partie « Gouvernance » du rapport annuel.

Consultation sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées aux catégories de personnels visées à l'article L511-71 du Code monétaire et financier

(17^e résolution)

En application de l'article L.511-73 du Code monétaire et financier, il vous est demandé un avis consultatif sur la rémunération versée en 2013 aux personnes visées à l'article L.511-71 du même code.

Aux termes de ces articles, introduits par la loi bancaire du 26 juillet 2013 et modifiés par l'ordonnance du 20 février 2014, l'assemblée générale ordinaire doit être consultée annuellement sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice écoulé aux membres de la population dite « régulée », qui comprend :

- les dirigeants responsables, à savoir le Président du Conseil d'administration et le Directeur Général,
- les catégories de personnels, incluant les preneurs de risques, les personnes exerçant une fonction de contrôle, ainsi que tout salarié qui, au vu de ses revenus globaux, se trouve dans la même tranche de rémunération, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise.

La population régulée du Groupe BRED comprend ainsi, au titre de l'exercice 2013, 62 personnes.

Du fait de l'étalement dans le temps de la composante variable de la rémunération de cette population en application des dispositions de la Directive européenne CRD III, l'enveloppe globale des rémunérations effectivement versées en 2013 intègre une part importante de paiements relatifs à des exercices antérieurs à 2013.

Après revue par le comité des rémunérations, l'enveloppe globale des rémunérations effectivement versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2013 s'élève

de trois ans, sous réserve également que cette durée n'excède pas leur mandat d'administrateur, un ou plusieurs vice-présidents et un secrétaire. Leur mandat peut être renouvelé. Le président, le ou les vice-présidents et le secrétaire forment le bureau de Conseil d'administration.

(...)
Les fonctions du président prennent fin de plein droit à l'issue de l'assemblée générale d'approbation des comptes annuels tenue dans l'année de son soixante-huitième anniversaire.

(...)

Nouvelle rédaction

Article 14 : Bureau du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration élit, à la majorité simple de ses membres, un président qui exerce ses fonctions pendant une durée de six ans, sous réserve que cette durée n'excède pas celle de son mandat d'administrateur. Le président est rééligible. Le Conseil d'administration élit, dans les mêmes conditions et pour la même durée que le mandat du président, sous réserve également que cette durée n'excède pas leur mandat d'administrateur, un ou plusieurs vice-présidents et un secrétaire. Leur mandat peut être renouvelé. Le président, le ou les vice-présidents et le secrétaire forment le bureau du Conseil d'administration.

(...)

L'âge limite pour l'exercice des fonctions de président du Conseil d'administration est fixé à soixante-dix ans. Lorsque cette limite d'âge survient en cours de mandat, l'intéressé est considéré démissionnaire d'office à compter de la plus prochaine assemblée générale ordinaire.

Nul ne pourra être nommé comme président du Conseil d'administration s'il ne peut, à la date de sa première nomination, accomplir au moins la moitié de son mandat de président sans atteindre la limite d'âge visée ci-avant.

(...)

- À l'article 15 (ancien article 17), la phrase « Un représentant de BPCE a la faculté d'assister aux réunions du conseil avec voix consultative » est supprimée, et le paragraphe III est ainsi modifié :

Ancienne rédaction

Article 17 : Fonctionnement du conseil

(...)

III - Majorité - Représentation

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante, sauf pour l'élection du président.

Un membre du Conseil d'administration ne peut donner mandat à un autre membre pour le représenter à une délibération du conseil.

Nouvelle rédaction

Article 15 : Fonctionnement du conseil

(...)

III - Majorité - Représentation

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante, sauf pour l'élection du président.

Tout membre du Conseil d'administration peut donner mandat à un autre membre pour le représenter à une séance du conseil. Chaque membre ne peut disposer, au cours d'une même séance, que d'un seul pouvoir.

- À l'article 18 (ancien article 20), les termes suivants sont ajoutés à la fin du paragraphe II : « Il arrête un règlement intérieur qui précise ses règles de fonctionnement ainsi que celles des comités qu'il crée en son sein. Il y apporte toute modification. » Les termes « ou représentés » sont ajoutés à la fin du paragraphe III.

Un paragraphe IV, ainsi rédigé, est ajouté :

« IV - Le Conseil d'administration arrête le programme annuel de responsabilité sociale et environnementale (RSE), dans le cadre des orientations définies par la Fédération Nationale des Banques Populaires. »

- L'article 20 (ancien article 22), est ainsi modifié :

Ancienne rédaction

Article 22 : Direction générale de la société

I - (...)

Le directeur général ne peut demeurer en fonction au-delà de la date de son soixante-cinquième anniversaire.

(...)

Nouvelle rédaction

Article 20 : Direction générale de la société

I - (...)

Le directeur général atteint par la limite d'âge fixée à la date de son soixante-cinquième anniversaire est réputé démissionnaire d'office à compter de la date de la plus prochaine assemblée générale ordinaire, à la suite de laquelle le Conseil d'administration pourvoit à son remplacement.

(...)

- Un nouvel article 21 est introduit, rédigé ainsi qu'il suit :

« Article 21 : Pouvoir de représentation aux assemblées de la FNB »

Le président et le directeur général représentent la société aux assemblées générales de la Fédération Nationale des Banques Populaires, dont ils sont membres de droit. »

En conséquence, les articles suivants des statuts sont renumérotés.

- À l'article 24 (ancien article 25), le troisième alinéa est ainsi modifié :

Ancienne rédaction

Article 25 : Censeurs

(...)

Ils sont nommés pour une durée au plus de cinq ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des sociétaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expirent leurs fonctions.

(...)

Nouvelle rédaction

Article 24 : Censeurs

(...)

Ils sont nommés pour une durée au plus de six ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des sociétaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expirent leurs fonctions.

(...)

- Un nouvel article 25 est introduit, rédigé ainsi qu'il suit :

« Article 25 – Délégué BPCE »

Le directoire de BPCE désigne un délégué BPCE (le Délégué) auprès de la Banque Populaire.

Le Délégué est chargé de veiller au respect par la Banque Populaire des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ainsi que des règles et orientations définies par BPCE dans le cadre de ses attributions.

Le Délégué assiste, sans droit de vote, à toutes les réunions du Conseil d'administration de la Banque Populaire. À l'initiative de la Banque, il est invité à toutes les réunions des comités des rémunérations, d'audit et des comptes. Il est invité à ces réunions dans des formes et selon des délais identiques à ceux applicables aux membres de ces instances. Il est destinataire de l'ensemble des documents qui leur sont adressés ou remis.

Le Délégué assiste également aux assemblées générales de la Banque Populaire.

Dans l'exercice de sa mission, et compte tenu de la solidarité financière existant entre les entreprises du Groupe, le Délégué peut demander une seconde délibération du Conseil d'administration, s'il considère qu'une délibération est contraire à une disposition législative ou réglementaire, ou aux règles Groupe édictées par BPCE. Dans ce cas, le Délégué saisit sans délai BPCE de cette question. La seconde délibération ne peut pas intervenir avant l'expiration d'un délai d'une semaine calendaire. Tant qu'une seconde délibération n'est pas intervenue, la décision est suspendue. Il ne peut pas être demandé de troisième délibération. »

3^e résolution :

Adoption des statuts modifiés

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, en conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent :

1. adopte article par article puis dans son ensemble le texte des nouveaux statuts qui régiront désormais la BRED Banque Populaire et dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal ;
2. décide que les nouveaux statuts entreront en vigueur à compter de ce jour et qu'en conséquence les dispositions relatives à la durée du mandat des administrateurs visées à l'article 13-1 des statuts

(« Composition du Conseil d'administration ») s'appliqueront automatiquement aux mandats actuellement en cours à l'issue de cette assemblée.

4^e résolution :

Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission de parts sociales en numéraire ou par incorporation de réserves

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, délègue au Conseil d'administration, conformément à l'article L. 225-129-2 du Code de commerce, la compétence nécessaire à l'effet de décider, avec l'autorisation préalable de BPCE, l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans un délai maximal de vingt-six mois à compter de ce jour et dans la limite d'un plafond global de 400 000 000 €, par création et émission de parts sociales à souscrire en numéraire ainsi que, dans les conditions et limites fixées par la réglementation propre aux Banques populaires, par incorporations de réserves.

L'incorporation de réserves pourra être réalisée par élévation de la valeur nominale des parts sociales ou par création et distribution gratuite de parts sociales nouvelles, ou par emploi simultané et combiné de ces divers procédés.

En ce qui concerne les augmentations de capital par souscription en numéraire, les sociétaires auront, proportionnellement au montant de leurs parts sociales, un droit préférentiel de souscription aux parts sociales émises.

Pour le cas où les souscriptions à titre irréductible et, si le Conseil d'administration l'a prévu, à titre réductible, n'auraient pas absorbé la totalité de l'émission des parts sociales, le Conseil d'administration pourra ouvrir la souscription des parts non souscrites aux personnes qui ne sont pas encore sociétaires mais qui remplissent les conditions pour le devenir. En cas d'insuffisance des souscriptions, le Conseil d'administration aura également la faculté, conformément à l'article L. 225-134 du Code de commerce, de limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'augmentation décidée.

En cas d'incorporation de réserves par attribution de parts gratuites, le Conseil d'administration est expressément autorisé par l'assemblée à décider, s'il le juge souhaitable, que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les parts sociales correspondantes seront vendues, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits.

Dans ce cadre et sous ces limites, le Conseil d'administration disposera de tous les pouvoirs pour décider et réaliser la ou les augmentations de capital qui lui paraîtront opportunes et fixer notamment toutes les modalités et conditions d'émission des nouvelles parts sociales à émettre, constater la réalisation de ces augmentations de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts.

Cette délégation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

5° résolution :
Principe d'augmentation de capital réservée aux salariés

NB/ Ce projet de résolution, proposé conformément à la loi, n'a pas été agréé par le Conseil d'administration, qui invite les sociétaires à marquer leur opposition.

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes sur la suppression du droit préférentiel de souscription, décide, en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, de réserver aux salariés de la société une augmentation de capital en numéraire dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail.

En cas d'adoption de la présente résolution, l'assemblée décide d'autoriser le Conseil d'administration à procéder, dans un délai maximum de vingt-six mois à compter de ce jour, à une augmentation de capital d'un montant maximum de 0,5% du montant du capital social au moment de l'émission qui sera réservée aux salariés de la société dans le cadre d'un plan d'épargne entreprise et réalisée conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail et à fixer les autres modalités de l'augmentation.

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

6° résolution :
Approbation des comptes annuels (sociaux)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration, du rapport général des commissaires aux comptes ainsi que des comptes annuels (sociaux) de l'exercice 2013, approuve lesdits comptes annuels tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Elle donne quitus au Conseil d'administration de sa gestion jusqu'au 31 décembre 2013.

7° résolution :
Approbation des comptes consolidés

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice 2013, approuve lesdits comptes consolidés tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Elle donne quitus au Conseil d'administration de sa gestion jusqu'au 31 décembre 2013.

8° résolution :
Approbation des conventions réglementées

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve ledit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

9° résolution :
Affectation du résultat – fixation de l'intérêt aux parts sociales

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, constate que l'exercice 2013 présente un résultat bénéficiaire de 139 592 226,54 € et décide de l'affecter comme suit, conformément aux propositions du Conseil d'administration :

<i>En d'euros</i>	
Bénéfice de l'exercice	139 592 226,54
Dotation à la réserve légale (5%)	- 6 979 611,33
Report à nouveau	+ 110 000 000,00
Bénéfice distribuable	242 612 615,21
Intérêts aux parts sociales	- 11 238 171,38
Dotation aux autres réserves	- 121 374 443,83
Le solde, soit étant reporté à nouveau	110 000 000,00

L'assemblée générale décide, sur proposition du Conseil d'administration, de servir, au titre de l'exercice 2013, un intérêt de 0,262 € pour chaque part portant jouissance à compter du 1^{er} janvier 2013 et de 0,022 € pour chaque part portant jouissance à compter du 1^{er} décembre 2013.

L'intérêt servi aux parts sociales ouvre intégralement droit à l'abattement de 40% visé à l'article 158-3-2° du code général des impôts pour les sociétaires personnes physiques.

Le paiement des intérêts aux parts sociales sera effectué à partir du 1^{er} juin 2014. La totalité de l'intérêt aux parts sociales est payable en numéraire.

Conformément à la loi, il est rappelé que le montant des distributions effectuées au titre des trois exercices précédents, ainsi que celui des revenus éligibles à l'abattement, ont été les suivants :

Exercice	Nombre de parts sociales	Nombre de CCI	Montant total des intérêts distribués aux parts	Montant total des dividendes versés aux CCI	Montants éligibles à l'abattement de 40 % ⁽¹⁾
2010	30 350 000	7 587 500	9 105 000 €	17 071 875 €	9 105 000 €
2011	36 420 000	9 105 000	12 382 800 €	16 297 950 €	12 382 800 €
2012	41 622 857	10 405 715	10 535 785,70 €	12 584 411,18 €	10 535 785,70 €

(1) Pour les personnes physiques.

10° résolution :
Renouvellement du mandat d'un administrateur

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, renouvelle le mandat d'administrateur de M. Stève GENTILI, pour la durée prévue aux statuts.

11° résolution :
Renouvellement du mandat d'un administrateur

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, renouvelle le mandat d'administrateur de M. François MARTINEAU, pour la durée prévue aux statuts.

12° résolution :
Renouvellement du mandat d'un administrateur

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, renouvelle le mandat d'administrateur de M. Raphaël POCHET, pour la durée prévue aux statuts.

13° résolution :
Renouvellement du mandat d'un administrateur

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, renouvelle le mandat d'administrateur de M. Daniel GIRON, pour la durée prévue aux statuts.

14° résolution :
Renouvellement du mandat d'un administrateur

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, renouvelle le mandat d'administrateur de M. Pierre MURRET-LABARTHE, pour la durée prévue aux statuts.

15° résolution :
Nomination d'un administrateur

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, nomme Mme Nathalie BRIOT en qualité d'administrateur, pour la durée prévue aux statuts.

16° résolution :
Fixation du montant des jetons de présence

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, fixe le montant global annuel des jetons de présence alloué au Conseil d'administration à la somme de 285 000 €.

Cette décision s'applique pour l'exercice en cours et pour les exercices ultérieurs jusqu'à nouvelle décision de l'assemblée.

17° résolution :
Consultation sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées aux catégories de personnel visées à l'article L511-71 du Code monétaire et financier

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2013 aux catégories de personnel visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier, s'élevant à 15 306 500 €.

18° résolution :
Pouvoirs

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée générale mixte pour effectuer toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur relatifs à l'ensemble des résolutions qui précèdent.

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2013

Aux sociétaires

BRED Banque Populaire
18, quai de la Rapée - 75012 Paris

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

En application de l'article L.225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration :

Protocole d'accord conclu entre BRED BP et BPCE

Mandataires communs le jour de l'opération

Stève Gentili, Vice-Président du Conseil de surveillance de BPCE et Président du Conseil d'administration de BRED Banque Populaire

Nature et objet

Votre Conseil d'administration a autorisé, lors de sa séance du 4 juin 2013, la signature du protocole d'Accord relatif à l'opération de rachat et d'annulation des Certificats Coopératifs d'Investissements détenus par Natixis, conclu avec BPCE.

Modalités

Le prix de rachat des Certificats Coopératifs d'Investissements est de 781 719 958 €. Les autres impacts comptables suite à la réalisation effective des différentes opérations sont mentionnés dans le paragraphe « Avenant relatif au contrat d'émission et de souscription d'obligations super-subordonnées conclu avec BPCE ».

Avenant relatif au contrat d'émission et de souscription d'obligations super-subordonnées conclu avec BPCE

Mandataires communs le jour de l'opération

Stève Gentili, Vice-Président du Conseil de surveillance de BPCE et Président du Conseil d'administration de BRED Banque Populaire.

Nature et objet

En date du 12 mars 2012, votre Conseil d'administration a autorisé la signature d'un contrat de souscription d'obligations super-subordonnées à durée indéterminée convertibles en actions BPCE. Le montant des obligations souscrites s'élevait à 96 048 683,20 €. Ces OCA portent intérêt au taux fixe de 11 % par an jusqu'au cinquième anniversaire de l'émission, puis à un taux variable.

Votre Conseil d'administration a autorisé, lors de sa séance du 4 juin 2013, la signature du projet d'avenant relatif à ce contrat, afin de permettre le remboursement des TSS par BPCE.

Modalités

À la suite de la signature de cet avenant, les obligations super-subordonnées ont été remboursées pour leur valeur nominale, soit 96 048 683,20 €, augmentée d'une prime de remboursement de 4,46 %, soit 4 284 034,44 €. Ce contrat a donné lieu à la perception d'un coupon de 6 281 320,72 € sur l'exercice 2013.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

En application de l'article R.225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs

Convention d'intégration fiscale entre la BRED Banque Populaire et BPCE

Dirigeant commun concerné

Stève Gentili, Vice-Président du Conseil de surveillance de BPCE et Président du Conseil d'administration de la BRED Banque Populaire.

Nature et objet

Une convention d'intégration fiscale a été signée entre BPCE, les Banques Populaires, les sociétés de caution mutuelle agréées collectivement avec elles et les Caisses régionales de crédit maritime mutuel. Cette convention a été préalablement autorisée par le Conseil d'administration du 7 décembre 2009.

Modalités

Cette convention a donné lieu au versement d'une somme de 7 293 000 € au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Protocole relatif au mécanisme de contribution à la solvabilité du Groupe BPCE

Mandataires communs le jour de l'opération

Stève Gentili, Vice-Président du Conseil de surveillance de BPCE et Président du Conseil d'administration de la BRED Banque Populaire

Nature et objet

En date du 3 décembre 2012, votre Conseil d'administration a autorisé la signature du protocole relatif au mécanisme de contribution à la solvabilité du Groupe BPCE. Ce protocole prévoit notamment la mise en place d'un dispositif de contribution aux fonds propres prudentiels du groupe, basé sur un système de bonification/compensation.

Modalités

Cette convention n'a pas eu d'impact sur les comptes de la BRED Banque Populaire au cours de l'exercice 2013.

Convention de garantie fiscale signée en présence de BPCE entre les Banques Populaires (dont la BRED Banque Populaire) et Banques Populaires Participations (« BP Participations »)

Nature et objet

Dans le cadre de la simplification des structures du Groupe BPCE à travers la fusion absorption par BPCE de BP Participations et CE Participations (« opération U2 »), les Banques Populaires, dont la BRED, ont conclu une convention de garantie fiscale au bénéfice de BP Participations dont les droits et obligations ont été transmis à BPCE par l'effet de la fusion absorption. Cette convention a été préalablement autorisée par le Conseil d'administration du 21 mai 2010.

Modalités

Cette convention n'a pas eu d'impact sur les comptes de la BRED Banque Populaire au cours de l'exercice 2013.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine,
le 25 avril 2014

Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Marie-Christine Jolys, Associée

PricewaterhouseCoopers Audit

Agnès Husherr, Associée

Nicolas Montillot, Associé

Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Assemblée du 27 mai 2014 - résolution n°5

Aux sociétaires

BRED Banque Populaire
18, quai de la Rapée - 75012 Paris

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'augmentation du capital par émission de parts sociales avec suppression du droit préférentiel de souscription d'un montant maximum de 0,5 % du montant du capital social au moment de l'émission, réservée aux salariés de votre société, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du code de commerce et L. 3332-18 et suivants du code du travail.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de vingt-six mois le pouvoir de fixer les modalités de cette opération et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux parts sociales à émettre.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription, et certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des parts sociales.

Le rapport du Conseil d'administration appelle de notre part l'observation suivante : ce rapport renvoie aux dispositions prévues par l'article L. 3332-20 du code du travail sans que la méthode qui sera retenue, le cas échéant, parmi les deux prévues par cet article soit précisée.

Les conditions définitives de l'augmentation du capital n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine,
le 25 avril 2014

Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Marie-Christine Jolys, Associée

PricewaterhouseCoopers Audit

Agnès Hussherr, Associée

Nicolas Montillot, Associé

Renseignements de caractère général

Le cadre juridique de la BRED Banque Populaire

Dénomination sociale et siège social

BRED Banque Populaire (Sigle : BRED)
18, quai de la Rapée
75 604 PARIS

Les documents relatifs à la société peuvent être consultés au siège social.

Registre du commerce et des sociétés et code APE

552 091 795 RCS Paris
Code APE 6419 Z

Durée de la société et exercice social

La durée de la société, antérieurement fixée à quatre-vingt-dix-neuf années à compter du 7 octobre 1919, a ensuite été prorogée de quatre-vingt-dix-neuf années à compter du 21 mai 2010.

Son exercice social s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

Forme juridique et législation

La BRED Banque Populaire est une société anonyme coopérative de banque populaire à capital fixe régie par les articles L. 512-2 et suivants du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux banques populaires, la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les titres I à IV du livre II du code de commerce, le chapitre Ier du titre I du livre V et le titre III du code monétaire et financier, les textes pris pour leur application, ainsi que par les présents statuts.

La Société est, en outre, soumise aux décisions de caractère général et notamment à celles relatives au système de garantie du réseau des banques populaires, édictées par BPCE dans le cadre des compétences dévolues à cette dernière par les articles L. 511-30, L. 511-31, L. 511-32, L. 512-12, L. 512-106 et L. 512-107 du code monétaire et financier.

Objet social

Aux termes de l'article 3 des statuts, la société a pour objet :

- I - de faire toutes opérations de banque avec les entreprises commerciales, industrielles, artisanales, agricoles ou libérales, à forme individuelle ou de société, et plus généralement, avec toute autre collectivité ou personne morale, sociétaires ou non, d'apporter son concours à sa clientèle de particuliers, de participer à la réalisation de toutes opérations

garanties par une société de caution mutuelle constituée conformément à la section 3 du chapitre V du titre I du livre IV du code monétaire et financier, d'attribuer aux titulaires de comptes ou plans d'épargne-logement tout crédit ou prêt ayant pour objet le financement de leurs projets immobiliers, de recevoir des dépôts de toute personne ou société et plus généralement d'effectuer toutes les opérations de banque, visées au titre I du livre III du code monétaire et financier.

- II - La société peut aussi effectuer toutes opérations connexes visées à l'article L. 311-2 du code monétaire et financier, fournir les services d'investissement prévus aux articles L. 321-1 et L. 321-2 du code précité et exercer toute autre activité permise aux banques par les dispositions légales et réglementaires. À ce titre, elle peut notamment effectuer toutes opérations de courtage d'assurance et, plus généralement, d'intermédiation en assurance.

- III - La société peut effectuer tous investissements immobiliers ou mobiliers nécessaires à l'exercice de ses activités, souscrire ou acquérir pour elle-même tous titres de placements, prendre toutes participations dans toutes sociétés, tous groupements ou associations, et plus généralement, effectuer toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la Société et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.

Clauses statutaires particulières

Responsabilité des sociétaires

Les sociétaires ne sont responsables qu'à concurrence du montant nominal des parts qu'ils possèdent (article 9 des statuts).

Agrément

Sont admis comme sociétaires participant ou non aux opérations de banque et aux services de la Banque Populaire toutes personnes physiques ou morales.

Pour être admis comme sociétaire, il faut être agréé par le Conseil d'administration et être reconnu digne de crédit.

En cas de refus d'admission, le Conseil d'administration n'a pas à faire connaître les motifs de son refus.

En cas de refus d'agrément d'un cessionnaire, la société est tenue d'acquiescer ou de faire acquiescer les parts dans les trois mois suivant la décision de refus.

Les parts sont rachetées à un prix qui ne peut être supérieur à la valeur nominale. Si, au terme du délai ci-dessus, les parts n'ont pas été rachetées, le sociétaire cédant peut réaliser la cession initialement prévue (article 13 des statuts).

Conditions d'exercice du droit de vote

I - Dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires, le quorum est calculé sur l'ensemble des parts sociales composant le capital social, déduction faite des parts sociales privées du droit de vote en vertu des dispositions de la loi. Chaque part donne droit à une voix.

En cas de vote par correspondance, il n'est tenu compte pour le calcul du quorum que des formulaires reçus par la société au plus tard la veille de la réunion de l'assemblée, dans les conditions fixées par les textes en vigueur.

II - En application de l'article L. 512-5 du code monétaire et financier, aucun sociétaire ne peut disposer dans les assemblées, par lui-même ou par mandataire, au titre des droits de vote attachés aux parts qu'il détient directement et/ou indirectement et aux pouvoirs qui lui sont donnés, de plus de 0,25 % du nombre total de droits de vote attachés aux parts de la société.

III - La limitation instituée au paragraphe précédent ne concerne pas le président de l'assemblée émettant un vote en conséquence des procurations reçues conformément à l'obligation légale qui résulte de l'article L. 225-106 du Code de commerce. Le nombre de droits de vote détenus directement ou indirectement s'entend notamment de ceux qui sont attachés aux parts qu'un sociétaire détient, à titre personnel, aux parts qui sont détenues par une personne morale qu'il contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce et aux parts assimilées aux parts possédées, telles que définies par les dispositions des articles L. 233-7 et suivants dudit Code (article 33).

Modification des statuts

L'assemblée générale extraordinaire est seule habilitée, après approbation de BPCE, à apporter aux présents statuts toutes modifications utiles. Elle ne peut toutefois changer la nature, le caractère, l'objet, ni la nationalité de la société, ni augmenter les engagements des sociétaires, sous réserve des opérations résultant d'un échange ou d'un regroupement d'actions régulièrement décidé et effectué (article 35 des statuts).

Droit des sociétaires

Les sociétaires disposent du droit à l'information permanente et préalable aux assemblées des sociétaires, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires (article 36 des statuts).

Répartition statutaire des bénéfices

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est effectué un prélèvement de 5 % pour constituer le fonds de réserve prescrit par la loi jusqu'à ce que ce fonds ait atteint le dixième du capital.

Le solde, augmenté, le cas échéant, des reports bénéficiaires, constitue le bénéfice distribuable, sur lequel il est prélevé la somme nécessaire pour servir – dans la limite du taux maximum mentionné à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération – un intérêt aux parts, sans que, en cas d'insuffisance des excédents d'exploitation d'un exercice, les sociétaires puissent le réclamer sur les excédents d'exploitation des années subséquentes, ainsi que la somme nécessaire pour la rémunération des CCI.

Le solde, après affectation aux réserves constituées par l'assemblée générale, est réparti entre les clients sociétaires conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Les excédents provenant des opérations effectuées avec les clients non sociétaires ne doivent pas être compris dans les distributions de ristournes.

Tant que les diverses réserves totalisées, y compris la réserve légale, n'atteignent pas le montant du capital social, le prélèvement opéré à leur profit ne peut être inférieur à 15 % des bénéfices.

Les pertes reportées par décision de l'assemblée générale sont inscrites à un compte spécial figurant au passif du bilan, pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction, ou apurées par prélèvement sur les réserves.

L'assemblée générale, statuant sur les comptes de l'exercice, a la faculté d'accorder à chaque sociétaire, pour tout ou partie de l'intérêt mis en distribution, une option entre le paiement de l'intérêt en numéraire ou son paiement en parts sociales (article 40 des statuts).

Le paiement de l'intérêt aux parts sociales, des ristournes ainsi que la rémunération des CCI votés par l'assemblée générale ordinaire ont lieu dans un délai maximum de neuf mois après la clôture de l'exercice.

Les modalités de mise en paiement sont fixées par l'assemblée ou, à défaut, par le Conseil d'administration.

Les sommes non réclamées dans les délais légaux d'exigibilité sont prescrites conformément à la loi (article 41 des statuts).

Situation de dépendance

La BRED Banque Populaire n'est dépendante d'aucun brevet ou licence ni d'aucun contrat d'approvisionnement industriel, commercial ou financier.

Faits exceptionnels et litiges

Au 31 décembre 2013, il n'existe aucun fait exceptionnel, ni aucune affaire contentieuse qui soit susceptible d'affecter de façon significative les résultats, la situation financière et l'activité de la BRED Banque Populaire.

Renseignements relatifs au capital de la BRED Banque Populaire

Composition du capital

Le capital actuel de la société est de 573 260 254,10 €. Il est divisé en 56 758 441 parts sociales de valeur nominale de 10,10 euros, toutes entièrement libérées, obligatoirement nominatives.

La BRED n'a pas émis d'instruments financiers donnant accès au capital.

Marché des parts sociales

Les parts sociales de la BRED Banque Populaire ne sont pas cotées. Les cessions – qui ont lieu essentiellement entre les clients de la banque – sont effectuées à la valeur nominale (10,10 €) par virement de compte à compte et agréées par le Conseil d'administration.

Le nombre de sociétaires au 31 décembre 2013 s'établissait à 140 111.

Politique de dividendes

L'intérêt versé aux parts sociales a été de :

- 0,40 € au titre de l'exercice 2008 ;
- 0,35 € au titre de l'exercice 2009 ;
- 0,30 € au titre de l'exercice 2010 ;
- 0,34 € au titre de l'exercice 2011 ;
- 0,27 € au titre de l'exercice 2012.

Délégations accordées par l'assemblée générale des actionnaires au Conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital (article L. 225-100 alinéa 7 du Code de commerce)

Date de l'assemblée générale	Plafond global de l'autorisation	Durée de l'autorisation	Augmentations de capital réalisées sur la base de cette autorisation
AGE du 16 mai 2012	- 400 000 000 € par émission de parts sociales - 100 000 000 € par émission de Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI)	26 mois	Augmentation du capital social, réalisée le 29 juin 2012, d'une somme de 87 798 220 €, portant le capital social de 432 487 500 € à 520 285 720 € : - par l'émission au pair de 5 202 857 parts sociales nouvelles de 9,50 €, pour un montant de 49 427 141,50 € ; - par l'émission au pair de 1 300 715 CCI de 9,50 €, pour un montant de 12 356 792,50 € ; - par l'incorporation d'une somme de 26 014 286 €, prélevée sur les réserves libres, et élévation corrélative du montant nominal des parts anciennes et nouvelles ainsi que celui des CCI de 9,50 à 10 €. Augmentation du capital social, réalisée le 6 décembre 2013, d'une somme de 157 031 684,10 €, portant le capital social de 416 228 570 € à 573 260 254,10 € : - par l'émission au pair de 15 135 584 parts sociales nouvelles de 10 €, pour un montant de 151 355 840 € ; - par l'incorporation d'une somme de 5 675 844,10 €, prélevée sur les réserves libres, et élévation corrélative du montant nominal des parts anciennes et nouvelles de 10 à 10,10 €.

Rapport du Conseil d'administration

relatif à l'utilisation de la délégation de compétence en matière d'augmentation de capital

Le Conseil d'administration a décidé, le 4 juin 2013, de faire usage de la délégation de compétence en matière d'augmentation de capital consentie par l'assemblée générale extraordinaire du 16 mai 2012.

En application de l'article L 225-129-5 du Code de commerce, il a établi le présent rapport présentant les conditions définitives de l'opération.

Il est rappelé que l'assemblée précitée a délégué au Conseil d'administration la compétence aux fins d'augmenter le capital social d'un montant maximum de 400 000 000 €, par émission au nominal de parts sociales en numéraire ou par incorporation de réserves.

Pour permettre à la BRED de soutenir son activité et sa stabilité, comme son autonomie financière, le Conseil d'administration a décidé d'utiliser cette délégation, en procédant à la double opération suivante :

1 Augmentation de capital en numéraire

Le capital serait augmenté de 151 355 840 €, par émission au pair de 15 135 584 parts sociales nouvelles de 10 €, obligatoirement nominatives, à souscrire en numéraire et à libérer immédiatement en espèces lors de la souscription.

L'opération en numéraire étant faite avec offre au public, un prospectus sera établi et soumis au visa de l'AMF.

Sous réserve de l'obtention de ce visa, la souscription sera ouverte du 20 juin au 29 novembre 2013. Si le visa de l'AMF n'est pas délivré avant le 20 juin 2013, la période de souscription débutera le jour suivant son attribution.

La souscription sera réservée par priorité aux sociétaires actuels, qui bénéficieront d'un droit préférentiel de souscription à titre irréductible à raison de 1 part nouvelle pour 2,75 parts actuellement détenues. Le droit de souscription devra être exercé par les bénéficiaires, sous peine de déchéance, avant l'expiration de la période de souscription.

Afin d'élargir la base sociétale, il ne sera pas prévu de droit de souscription à titre réductible pour les sociétaires actuels.

Les parts sociales qui n'auraient pas été souscrites à titre irréductible pourront être souscrites par des sociétaires ou des personnes qui ne le sont pas encore mais qui remplissent les conditions pour le devenir.

Elles leur seront attribuées au prorata de leur demande par rapport au nombre global de parts demandées par l'ensemble de ces personnes.

Les souscriptions et versements de numéraire seront reçus à tous les guichets de la BRED Banque Populaire.

Les fonds provenant des souscriptions seront déposés en temps voulu, par les soins de la banque, chez BRED GESTION qui, en qualité de dépositaire, établira le certificat constatant le dépôt des fonds prévu par l'article L225-146 du Code de commerce.

Les parts sociales nouvelles porteront jouissance du 1^{er} décembre 2013. Elles seront, par ailleurs, soumises, au même titre que les parts anciennes, à toutes les dispositions des statuts.

La vérification de la validité des droits de souscription qui seront exercés sera assurée par la société elle-même, sans qu'il soit demandé aux souscripteurs une justification particulière.

Dans l'hypothèse où l'augmentation de capital ne serait pas intégralement souscrite, le Conseil d'administration pourrait limiter le montant des souscriptions au montant des souscriptions recueillies, dès lors que celles-ci atteignent 75 % au moins du montant fixé initialement.

2 Augmentation par incorporation de réserves

Sous réserve de la réalisation effective de l'augmentation de capital en numéraire, le capital serait augmenté par incorporation d'une somme de 5675844,10 € prélevée sur les réserves libres et, corrélativement, le nominal des parts sociales anciennes et nouvelles serait augmenté de 10 à 10,10 €.

Au terme de cette double opération, l'article 7 des statuts sera modifié en conséquence.

Cette double opération d'augmentation de capital n'a pas d'incidence significative sur la situation des titulaires de titres de capital appréciée par rapport aux capitaux propres de la Banque.

Le présent rapport est tenu à la disposition des sociétaires au siège social dans les 15 jours de la décision du Conseil d'administration de faire usage de la délégation de compétence.

Document réalisé par la Direction de la communication institutionnelle.

Conception et réalisation : eurokapi

Crédit photo : Éric Demarcq, Nicola Gleichauf, Didier Goupy, Philippe Matsas, Andrew McLeish, Aline Ravenet, Getty images, Thinkstock, DR.

www.bred.fr
Siège social : 18 quai de la Rapée - 75012 Paris
Tel : 01 48 98 60 00

BRED Banque Populaire - Société anonyme coopérative de banque populaire régie par les articles L. 512-2 et suivants du Code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux banques populaires et aux établissements de crédit, au capital de 573 260 254,10€ - Siège social : 18, quai de la Rapée - 75604 PARIS Cedex 12 - 552 091 795 R.C.S Paris - IDENT. TVA FR 09 552 091 795 - Intermédiaire en assurances immatriculé à l'ORIAS sous le numéro 07 003 608.



**VOUS ESTIMEZ
QUE LA
CONFIANCE
VAUT
DE L'OR ?**



**LA BRED
VOUS IRAIT BIEN**

BANQUE & ASSURANCE
www.bred.fr

BRED



LA BANQUE
QUI DONNE ENVIE D'AGIR